Communauté de Communes
Cœur d'Astarac
en Gascogne

Carte Communale de Marseillan

RAPPORT DE PRESENTATION

ARRÊT : CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

SOMMAIRE

Partie I/Contexte Général

A- Avant-propos

1. Cadre législatif……p.10
2. Contexte local et objectifs de Carte Communale……p.11

Rôles et impacts de la Carte Communale……p.12

B- Marseillan, quel contexte territorial ?

1 – Un territoire rural entre plusieurs pôles urbains

1/A -Situation……p.13

1/B -Une commune qui dépend des pôles polarisants de Mirande, Miélan, et Auch……p.14

1/C –Marseillan appartient au bassin de vie de Mirande……p.15

2 – … inscrits dans un territoire plus vaste……p.16

2/A -Le PETR du PAYS d'AUCH……p.16

2/B -La communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »……p.19

2/C -Compatibilité et prise en compte des documents……p.21

2/D.a -Le SCOT de Gascogne approuvé le 20/02/2023……p.22

2/D.b -Le PCAET au Plan Climat Air Energie……p.30

2/D.c -Le PNR……p.30

*Bilan de la Partie I/ Contexte Général – Synthèse des enjeux……p.31

……

Partie II/Dynamiques du territoire

A- Le facteur humain

1. Une population qui diminue……p.32
2. …. Et qui vieillit……;……p.33
3. Des variations de population essentiellement liées au solde migratoire……p.35
4. Une pyramide des âges actuelle qui confirme bien la présence des plus de 60 ans sur la commun……p.36
5. La composition et la taille des ménages……p.37
6. La population active est en augmentation…….. avec 3 secteurs d'activités équilibrés sur la commune……p.38 à 42
7. … et le taux de chômage en baisse……p.43
8. Le profil et la répartition des actifs ……p.43

Bilan de la Partie II – Dynamiques du territoire/A – Le facteur humain – Quels sont les enjeux ? ……p.44

B- Les déplacements, la mobilité

1. La nécessaire mobilité des actifs..... p.45
2. Desserte routière p.46
3. Le réseau routier présent sur le territoire communal.....p.46
4. Des transports en commun qui ne desservent pas Marseillan.....p.47
5. Les liaisons douces et circuits de randonnées.....p.48
6. L'offre de stationnement p.50

Bilan de la Partie II – Dynamiques du territoire /B – Déplacements, mobilités - Quels sont les enjeux ? p.51

C- La structure économique du territoire

1. Les emplois sur la commune sont liés à l'activité agricole et aux entreprises implantées localement.....p.52
2. Marseillan appartient à la frange du bassin économique de la CCCAG.....p.53
3. Une commune encore active mais en partie dépendante économiquement de ses bassins de vie.....p.56
4. Le diagnostic agricole.....p.57

4/1. Méthodologie du diagnostic.....p.57

4/2. Une activité en baisse.....p.58

4/2.a. Le nombre d'exploitations a diminué.....p.58

4/2.b. avec une S.A.U plutôt stable sur les dernières années voir en hausse si l'on compare 1988 à 2020.....p.58

4/2.c Le territoire agricole p.59

4/2.d Les sièges d'exploitation.....p.61

Bilan de la Partie II – Dynamiques du territoire/ C – La structure économique du territoire - Quels sont les enjeux ? p.62

D- L'organisation et le fonctionnement urbain

1. La structure du territoire.....p.63
2. Evolution urbaine.....p.64
3. Structure et composantes urbaines.....p.65
4. Logements : parc disponible (prise en compte de la vacance en logement) p.65
5. Logements : nouvelles constructions.....p.67
6. Marseillan, une commune au R.N.U.....p.67

Bilan de la Partie II – Dynamiques du territoire/D - L'organisation et le fonctionnement urbain - Quels sont les enjeux ? p.68

E – Les équipements sur le territoire

1. Les commerces et services à la population.....p.69
2. Les propriétés communales.....p.70
3. Le réseau d'eau.....p.70
4. Le réseau d'électricité p.72
5. Le réseau de téléphonie.....p.72
6. Le réseau d'assainissement.....p.73

Bilan de la Partie II – Dynamiques du territoire/ E – Les équipements sur le territoire - Quels sont les enjeux ? p.74

Bilan de la Partie II – Dynamiques du territoire, synthèse des enjeux .p.75

.....

Partie III/Analyse paysagère : Le contexte paysager, un paysage sensible et vivant

1- La géologie du territoire.....p.76
2- L'astarac, portrait d'ensemble.....p.77
2/1. Description et situation.....p.77
2/2 Création d'un parc naturel régional..... p.79
2/3 Définition des entités paysagères..... p.79

3- Marseillan, implantée en bas de « Boubée » p.82
4- La place de l'eau dans la structure du paysage.....p.84
5- Analyse paysagère locale.....p.86

Bilan de la Partie III – Analyse paysagère, synthèse des enjeux..... .....p.88

.....

Partie IV/Analyse environnementale

1- Cadre physique.....p.89
1/1. Le contexte géologique.....p.89
1/2 Le relief.....p.90
1/3 Climat et évolution du climat.....p.92

1.3.1. Les composantes majeures du climat.....p.92

1.3.2. Evolutions passées du climat.....p.93

1.3.3. Evolutions prévisibles liées au changement climatique.....p.94

1/4 Le réseau hydrographique et les eaux souterraines.....p.96

1.4.1. Les eaux en surface.....p.96

1.4.2 Les eaux souterraines.....p.97

Bilan de la Partie IV –Analyse environnementale/Cadre physique – Enjeux ? p….98

2- Biodiversité

2/1. Le contexte communal……p.99

2.1.1. Cartographie des habitats naturels……p.99

2.1.2. Milieux agricoles……p.99

2.1.3. Bois et forêts……p.102

2.1.4. Milieux aquatiques……p.103

p.97

2.1.5. Milieux humides……p.103

2.1.6. Espèces patrimoniales……p.105

2.1.7. Espèces exotiques envahissantes……p.105

2/2. Zonages d'intérêt écologique

2.2.1. ZNIEFF de type 1 « Etang et bois du château de Marignan »……p.106

2.2.2 Les Plans Nationaux d'Action……p.108

2.2.3 Les Plans autres outils mis en œuvre en faveur de la bisodiversité..p.108

2/3. Trame verte et bleue - Trame noire……p.110

2.3.1. Généralités……p.110

2.3.2. SRADDET et SRCE……p.111

2.3.3. SCOT de Gascogne……p.112

2.3.4. PNR de l'Astarac……p.113

2.3.5. Elaboration de la TVB de la CCCAG

2/3/5-a. Composition de la TVB sur le territoire de la CCCAG…….p.115
2/3/5-b. Caractéristiques des différentes sous-trames écologiques
2/3/5-c. Matérialisation de la TVB du territoire de la CCCAG……..p.118
2/3/5-c. Elaboration de la trame noire du territoire de la CCCAG.p.123

- Matérialisation cartographique de la trame noire du territoire de la CCCAG……p.124

Bilan de la Partie IV –Analyse environnementale – Biodiversité - Quels sont les enjeux ? ……p.126

3- Pollutions et nuisances

3/1. Qualité des eaux……p.127

3.1.1. Qualité des masses d'eau superficielle…… .p.127

3.1.2. Qualité des masses d'eau souterraine..... .p.127

3.1.3. Assainissement..... .p.134

3/1/3-a. Assainissement collectif..... .p.134
3/1/3-b. Assainissement non collectif.....p.134

3.1.4. Autres pressions sur la qualité de l'eau..... .p.134

3/1/4-a. Pollutions diffuses urbaines..... .p.134
3/1/4-b. Pollutions diffuses agricoles..... .p.134
3/1/4-c. Autres pollutions..... .p.136
3/1/4-d. Impact du changement climatique.....p.136

3.1.5. Cadre de la gestion durable de l'eau p.136

3/1/5-a. Le SDAGE..... .p.136
3/1/5-b. Le SAGE..... .p.136

3/2. Qualité de l'air et gaz à effet de serre..... .p.137

3.2.1. Généralités..... .p.137

3.2.2. Qualité de l'air..... .p.138

3.2.3. Emissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre..p.140

3/2/3-a. Emissions de polluants atmosphériques.....p.140
3/2/3-b. Emissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) p.140

3/3. Déchets..... .p.142

3.3.1. Collecte des déchets..... .p.142

3/3/1-a. Le syndicat mixte de collecte des déchets secteur sud
- Déchetteries..... .p.142

3.3.2. Volumes de déchets produits..... .p.143

3.3.3. Traitement et valorisation des déchets produits.....p.143

3.3.4. Les objectifs nationaux et régionaux..... .p.144

3.3.5. Les lieux de collecte des déchets à Marseillan..... .p.145

3/4. Sites et sols pollués..... .p.146

3/5. Nuisances sonores..... .p.147

3.5.1. Nuisances liées aux infrastructures de transport terrestre..... .p.147

- Classement sonore.....p.147

3.5.2. Nuisances liées au secteur aéronautique.....p.147

Bilan de la Partie IV –Analyse environnementale – Pollutions et nuisances - Quels sont les enjeux ? p.148

4- Risques

4/1. Risques naturels.....p.150

4.1.1. Inondations.....p.150

4/1/4-a. Inondations par débordement des cours d'eau.....p.150
4/1/4-b. Inondations par remontées de nappe.....p.151
4/1/4-c. Inondations par ruissellement des eaux pluviales.....p.151

4.1.2. Mouvements de terrain.....p.151

4/1/2-a. Retrait gonflement des argiles.....p.151
4/1/2-b. Glissement de terrain.....p.152
4/1/2-c. Coulée et torrentielle.....p.153

4.1.3. Feux forêts.....p.153

4.1.4. Radon.....p.153

4.1.5. Sismicité.....p.153

4.1.6. Les risques climatiques.....p.154

4.1.7. Les risques naturels et le changement climatique.....p.154

4/1/7-a. Le changement climatique et le risque incendie.....p.154
4/1/7-b. Le changement climatique et le risque de mouvements de terrain.....p.156
4/1/7-c. Le changement climatique et le risque de inondation....p.156
4/1/7-d. Le changement climatique et les autres risques naturels

4/2. Risques technologiques.....p.157

4.2.1. Rupture d'ouvrage hydraulique.....p.157

4/2/2-a. Barrage.....p.157
4/2/2-b. Risque industriel.....p.157

4.2.2. Transports de matières dangereuses.....p.158

Bilan de la Partie IV –Analyse environnementale/ Risques - Quels sont les enjeux ? p.160

5- Ressources

5/1. Alimentation en eau potable et autres usages quantitatifs de l'eau.....p.162

5.1.1. Organisation de la gestion de l'eau potable.....p.162

5.1.2. Provenance et distribution de la ressource en eau.....p.162

5/1/2-a. Trigône et les différentes structures de distribution.....p.162
5.1.3. Volumes d'au prélevés sur le territoire.....p.162

5.1.4. Insuffisance e la ressource en eau.....p.163

5.1.5. Qualité de l'eau potable distribuée.....p.164

5.1.6. Protection de la ressource en eau captée pour l'alimentation en eau potable.....p.165

5/2. Energie.....p.165

5.2.1. Les consommations d'énergies.....p.165

5.2.2. Les productions d'énergies.....p.166

5.2.3. Les objectifs en matière d'énergies.....p.166

5/2/3-a. Les objectifs nationaux.....p.166
5/2/3-b. Les objectifs régionaux.....p.167

5/3. Ressources minérales souterraines.....p.168

Bilan de la Partie IV –Analyse environnementale – Ressources - Quels sont les enjeux ? p.169

Bilan de la Partie IV – Analyse environnementale, Synthèse des enjeux.....p.170

.....

Partie V/Présentation et justification du projet

1- Présentation du projet

1.1 – Généralités et objectifs de développement liés au contexte particulier de la commune

1.2 – Rappel du cadre du SCOT : compatibilité avec les objectifs du projet.....p171

1.3 – Prise en compte avant toute proposition de développement des ressources de la commune en matière de : p172

1.3.1-a. Les logements vacants.....p172

- Les logements vacants indisponibles (rappel du tableau de synthèse) .....p172 à 173
- Les logements vacants disponibles.....p.174

1.3.1-b. Les terrains à l'intérieur des limites urbaines existantes ou « dents creuses » p.174

1.4 – Projet de développement autour des limites urbaines existantes.....p.175

1.5 – Synthèse du projet en termes de consommation p.176

2-Justification du projet

2.1 – Prise en compte des réseaux.....p.177

2.2 – Impacts sur le paysage.....p.178

2/2-a. Prise en compte des éléments paysagers du site..... ..p.179

2/2-b- Prise en compte des points de vue..... ..p.181

2.3 – Impacts sur l'environnement.....p.182

2/3-a. - La procédure de Carte Communale a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ? p.182

2/3-b- La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ? p.183

2/3-c- La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ? p.184

2/3-d- La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ? p.184

2/3-e- La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?....p.185

2/3/f - La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ? p.186

2/3/g- La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

2/3-h- La procédure concerne-t-elle des sols pollués et a-t-elle des incidences sur les déchets ? p.188

2/3-i- La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ? p.188

2/3-j- La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie ou le climat ? p.190

2/3-k-La procédure est-elle susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 ? p.190

Conclusions par rapport à l'impact du projet sur l'environnemen...p.191

Partie I - Contexte Général

A - Avant-propos

1 - Cadre législatif

La carte communale est un document d'urbanisme simple adapté aux petites communes. Elle leur permet de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et où elles pourront délivrer des autorisations de construire.

Avec la Loi SRU, les cartes communales ont remplacé les anciennes MARNU, qui répondaient déjà en 1983 à une politique « anti-mitage » favorisant, de ce fait, la concentration des zones urbaines constructibles afin de limiter les charges des collectivités en matière de réseaux, d'entretien des routes, de ramassage scolaire, … afin aussi de limiter l'impact sur les zones agricoles et l'environnement.

Les cartes communales présentent deux différences essentielles par rapport aux MARNU précédentes : elles ont une validité permanente *(et peuvent être révisées en fonction de l'évolution des besoins),* et sont approuvées après une enquête publique, afin de garantir la transparence de l'action administrative et permettre l'expression des habitants.

L'article L.101.2[1] du code de l'urbanisme spécifie l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme qui dans le respect des objectifs du développement durable, vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,

en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

2 – Contexte local et objectifs de la carte communale

Le projet de carte communale voté le 25 janvier 2022, vote entériné par une délibération de prescription est poursuivi dans le cadre du nouveau contexte administratif. Le 16 janvier 2024, la commune de Marseillan demande la poursuite de son document par **la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, devenue compétente en matière d'urbanisme par délibération du 7 juin 2023.**

L'objectif initial du projet est de doté la commune d'un document **de planification permettant de préserver l'identité et le cadre de vie de Marseillan** en valorisant l'intégration paysagère

du développement communal. **Le contexte démographique détermine un deuxième objectif : permettre un renouvellement de population.**

3 – Rôles et impacts de la carte communale

Pour rappel, la carte communale est un document d'urbanisme simple qui permet principalement de délimiter, à l'échelle communale, les secteurs où implanter les constructions.

La carte communale permet principalement de délimiter, d'un côté, des **secteurs constructibles** (secteurs où les constructions sont autorisées) et, de l'autre, des **secteurs non constructibles à l'exception** :

• de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

• des constructions et installations suivantes (lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages) :

o constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;

o constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

o constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;

o constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

La carte communale peut également, si besoin :

• parmi les secteurs constructibles qu'elle délimite, préciser qu'un secteur est **réservé à l'implantation d'activités** (option prévue notamment pour les activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées)

• délimiter des secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un **bâtiment détruit par un sinistre** n'est pas autorisée.

Le ou les documents graphiques qui délimitent et localisent ces différents secteurs et éléments sont opposables aux autorisations d'urbanisme. En revanche, la carte communale n'est pas un document d'urbanisme tenant lieu de PLU, du fait de l'absence de règlement écrit. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU) qui complètent les documents

graphiques de la carte communale pour ce qui est de réglementer l'usage des sols (à l'exclusion de la constructibilité limitée).

B – Marseillan, quel contexte territorial ?

1 – Un territoire rural entre plusieurs pôles urbains…

1/A- Situation

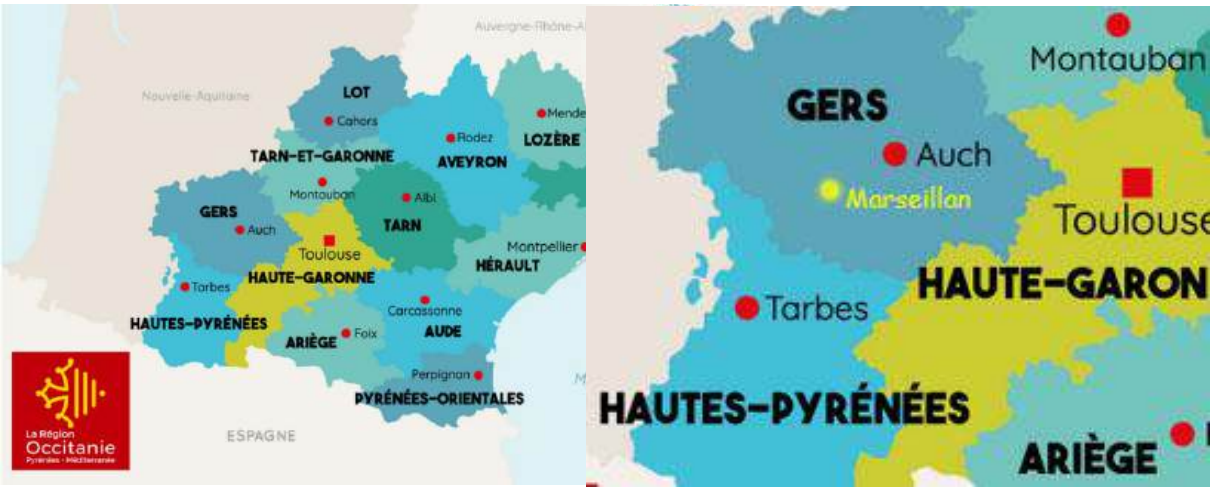

La commune de Marseillan est située dans le département du Gers à 36 kilomètres d'Auch, la Préfecture, que l'on rejoint via la RD34 et la RD1021. Elle est positionnée à 46 minutes de Tarbes, située à 42 kilomètres.

Marseillan dépend des bassins de vie de Mirande, situé à 11,9 kms, chef-lieu de canton et ville pôle de la communauté de communes à laquelle Marseillan appartient : « Cœur d'Astarac en Gascogne » et Miélan situé à 7,7 km, second pôle urbain de la CCCAG. Les habitants de la commune vont à Mirande pour les administrations, les écoles (collège et lycées notamment), le pôle santé et les commerces. Ils fréquentent Miélan pour ses écoles (maternelle et primaire, collège), pour son pôle santé également, pour la poste aisément accessible, et pour ses commerces. Les marseillanais vont aussi à Marciac et Tillac pour les commerces alimentaires et l'offre en restauration.

Par ailleurs, il faut 1h5o pour rejoindre l'agglomération toulousaine située à 114 kms de la commune et 1h26 pour gagner Pau situé à 89 kms.

Isochrone 1hoo

Isochrone 30 minutes

1/B – Une commune qui dépend des pôles polarisants de Mirande, Miélan et Auch

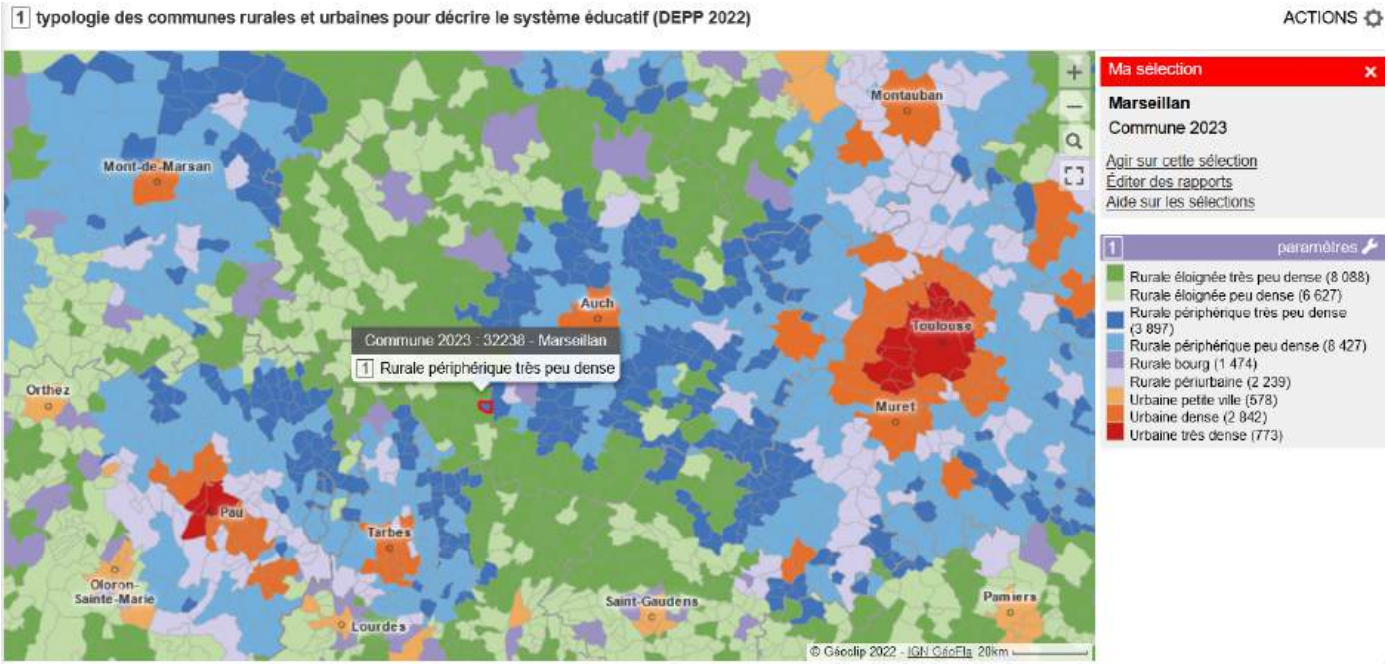

Selon les critères de l'INSEE, Marseillan correspond à une commune rurale périphérique très peu dense. Elle dépend de l'aire d'attraction d'Auch qui englobe Mirande, Miélan et leurs bassins de vie.

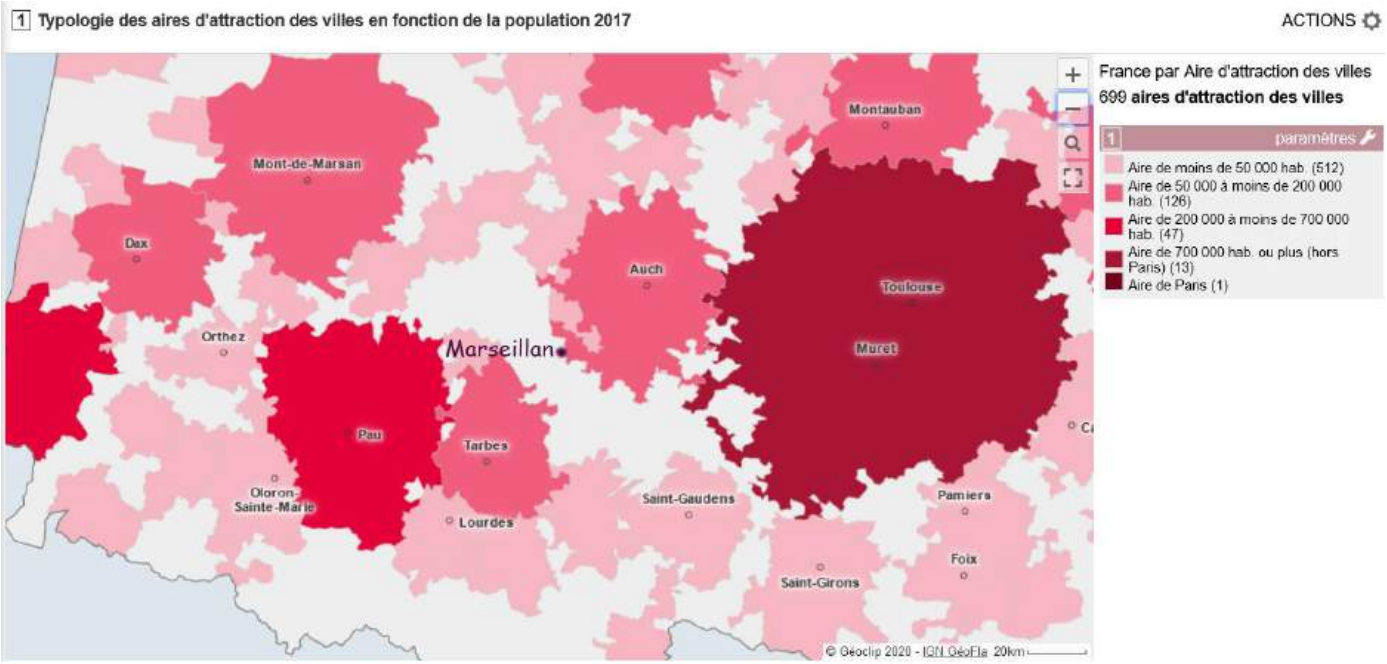

Le territoire fait ici figure de commune rurale au coeur d'espaces aux typologies variées qui ont pour point commun d'avoir de nombreux échanges entre eux, notamment du point de vue des mobilités pendulaires (domicile/travail).

Les déplacements pendulaires qui concernent la commune de Marseillan vont principalement vers Auch (25%), Mirande (19%), Miélan (13%), et autres départements limitrophes (43%)

1/C – Marseillan appartient au bassin de vie de Mirande

https://www.insee.fr/fr/information/2115016

Selon la définition de l'INSEE « le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte. »

Marseillan fait donc partie des bassins de vie de Mirande qui inclue Miélan.

Les 12 kms qui séparent les deux communes permettent aux habitants de Marseillan d'accéder facilement à des commerces, services et équipements que « l'on peut qualifier de gamme intermédiaire », limitant ainsi certaines formes de mobilités pour répondre aux besoins quotidiens des populations locales. Les habitants de Marseillan bénéficient également des services (écoles, médecins, administrations et des commerces de Miélan.

En complémentarité, la commune est également en lien direct avec les bassins de vie d'Auch et de Tarbes.

Les bassins de vie du Gers

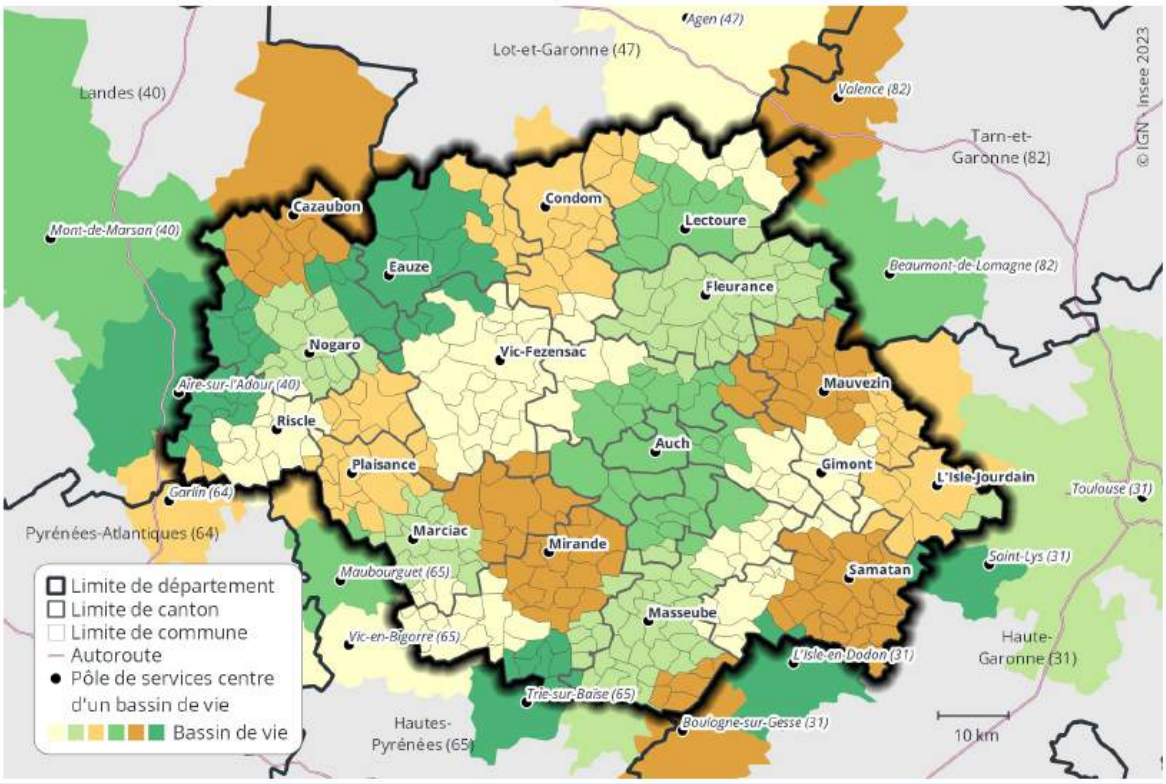

Gers *	Population municipale au 1er janvier			TEAMP ** (en %)		Superficie (km²)	Densité au 1er janv. 2020 (hab./km²)	Nombre de communes au 1er janv. 2023	Bassin de vie intégralement situé dans le département
	2020	2014	2009	2014-2020	2009-2014				
Mirande	**9 151**	9 454	9 682	- 0,5	- 0,5	403	23	28	Oui

2 – …inscrits dans un territoire plus vaste

2/A- Le PETR du PAYS d'AUCH

Historiquement créés en 1995 par la loi Pasqua instituant les « Pays » , les PETR ont été renforcés par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, afin de conforter un nouvel espace de coopération et de coordination entre intercommunalités à l'échelle d'un bassin de vie. Ils sont constitués entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Chaque PETR élabore un projet de développement économique, écologique, culturel et social, appelé projet de territoire.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auch est un syndicat mixte qui organise, comme son nom l'indique, le « Pays d'Auch » dans une dimension de territoire de projets.

Créé le 07 avril 2015, il est caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle et sociale qui fédère 135 communes, 4 EPCI ou intercommunalités, soit 66 876 habitants (INSEE 2021), des organismes socio-professionnels, des entreprises, des associations autour d'un projet commun de développement durable.

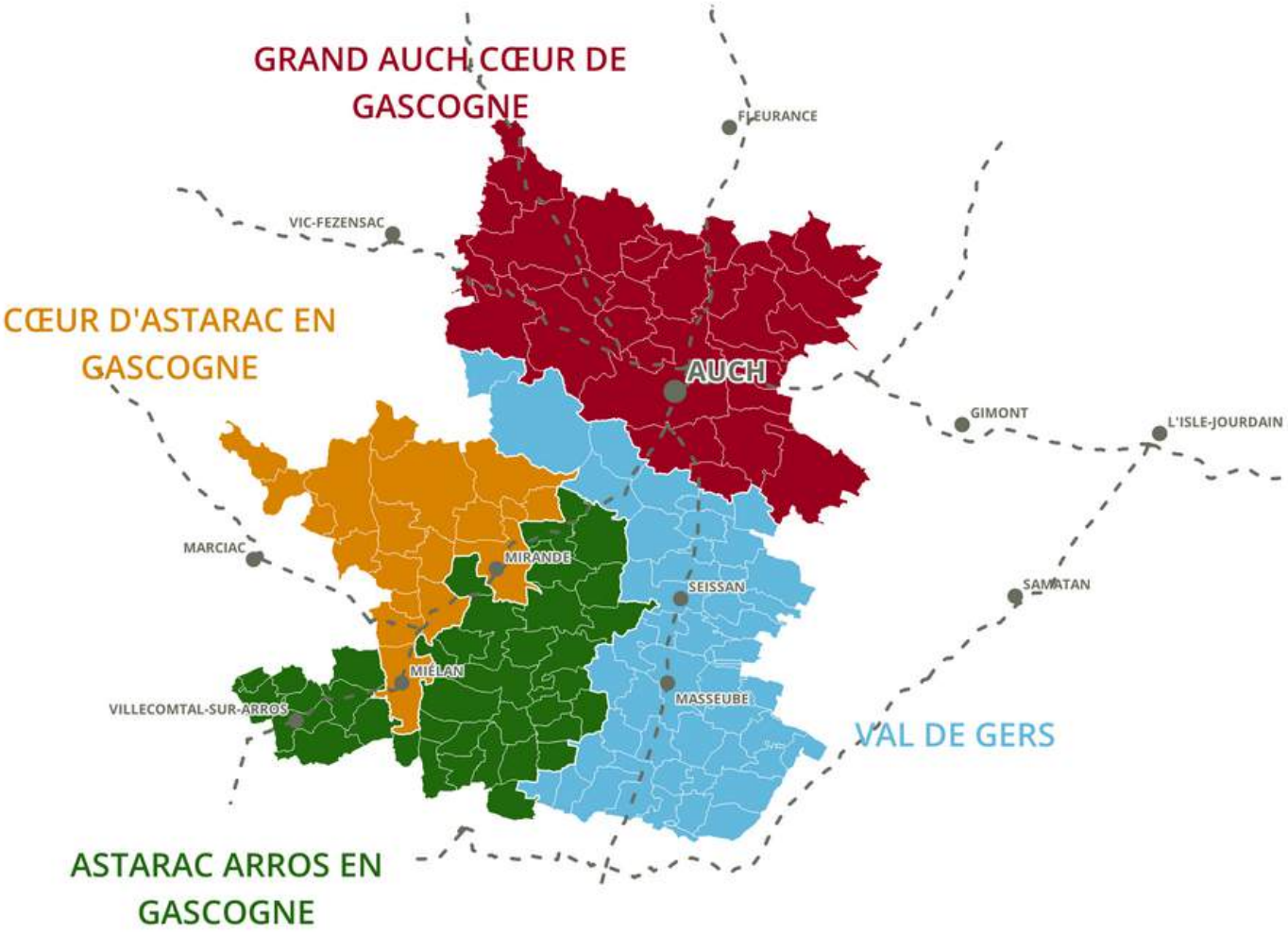

Cartographie en lien avec les données estimatives du PETR

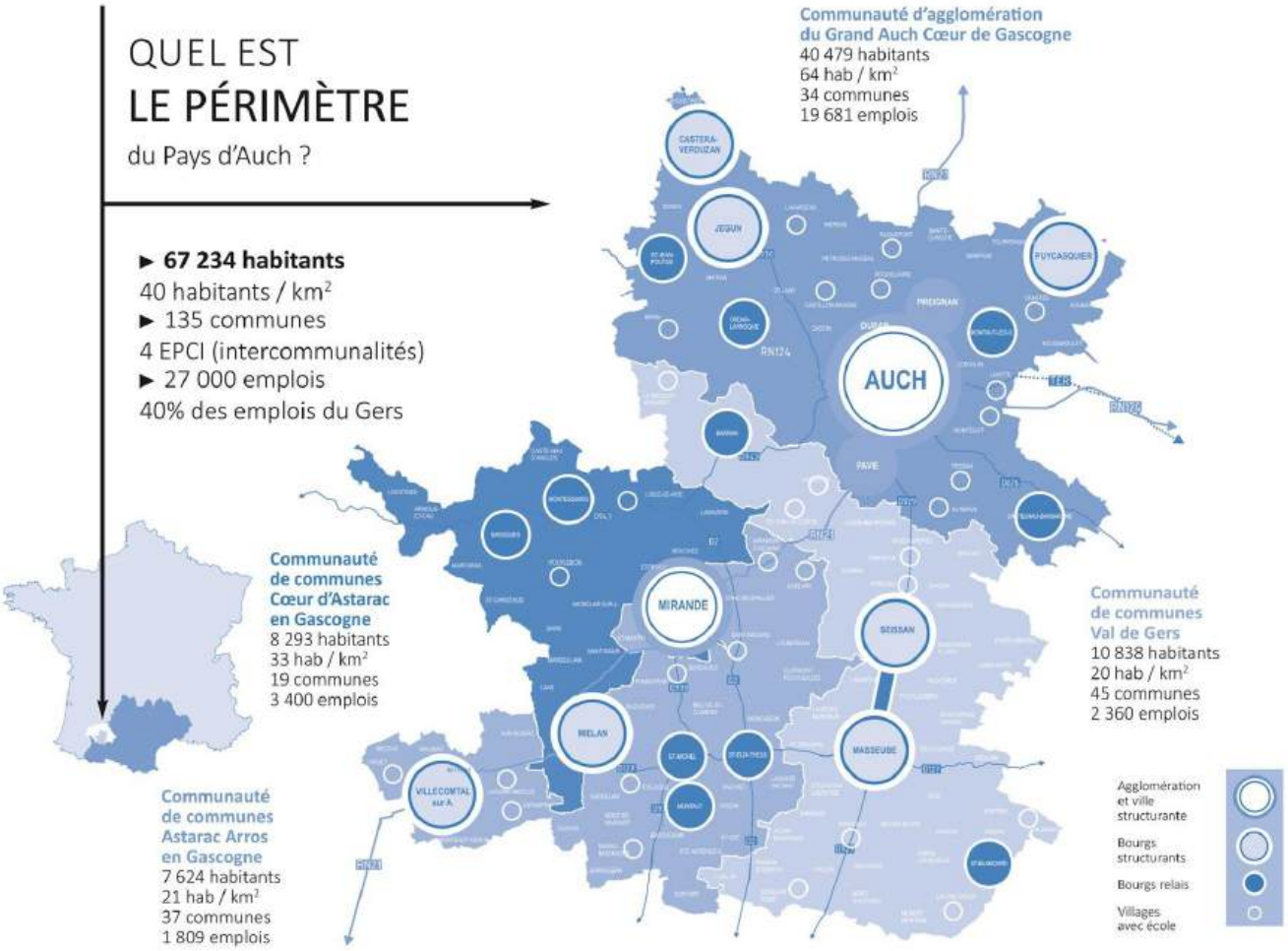

Le territoire du Pays d'Auch s'étend sur près de 1 781,5km². Il est composé des 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

-
  - la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne (7 321 habitants INSEE 2019)
  - **la Communauté de Communes Cœur d'Astarac (8 196 habitants INSEE 2021)**
  - la Communauté de Communes Val de Gers (10 084 habitants INSEE 2018)
  - la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (40 395 habitants INSEE 2021)

2/B- La communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »

Marseillan appartient à l'établissement public de coopération public intercommunal (EPCI) qu'est la communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » ou CCCAG créée le 3 décembre 1999 regroupant 19 communes.

Selon ses statuts approuvés par arrêté préfectoral le 15 juin 2021, l'objectif de la communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » est, « dans le cadre des compétences dévolues par la loi ou transférées par les communes, l'étude, la programmation, la création, le fonctionnement et le financement d'équipements concourant à un aménagement coordonné de son territoire ; le développement harmonieux d'actions, de services aux habitants des communes susvisées dans le cadre d'une véritable solidarité territoriale entre l'ensemble d'entre elles et plus particulièrement entre villes centres et communes rurales. » (.../…)

Extrait des statuts de la communauté de communes.

« Art. 3 : Objet de la Communauté

L'objectif de la communauté est dans le cadre des compétences dévolues par la loi ou transférées par les communes, le développement de services aux populations des communes membres dans le cadre d'une véritable solidarité entre l'ensemble d'entre elles et plus particulièrement entre villes centres et des communes rurales. Cette communauté a pour objet l'étude, la programmation, la création, le fonctionnement et le financement d'équipements et d'actions au service des populations pour lesquelles elle a les compétences.

Art. 4 : Compétences de la Communauté de communes

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A. Les compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2. Actions de développement économique dans le cadre prévu par l'art. L.4251-17 du CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 de code de l'environnement

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B. Les compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

3. Politique du logement et du cadre de vie

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5. Action sociale d'intérêt communautaire.

6. Eau

7. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C. Autres Compétences

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements à vocation touristique ou de loisirs

2. Versement en lieu et place des communes qui le composent des contributions obligatoires au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres.

3. Création et gestion d'une Fourrière pour les animaux errants

4. Réalisation en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers de la numérisation du cadastre des communes membres.

5. L'assainissement individuel

6. Infrastructures de réseau télécom à haut débit

7. Réalisation d'études administratives, techniques (limitées à un avant-projet sommaire) ou paysagères dans les domaines d'intervention suivants :

8. Enfance et jeunesse

Les statuts de la communauté de commune Cœur d'Astarac en Gascogne sont téléchargeables sur le site de la CCCAG au lien suivant : https://coeur-dastarac.fr/fr/rb/1914629/nos-competences-3

2/C - Compatibilité et prise en compte des documents supérieurs

Le code de l'urbanisme prévoit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme ayant un impact sur l'aménagement du territoire, un rapport de compatibilité en découle.

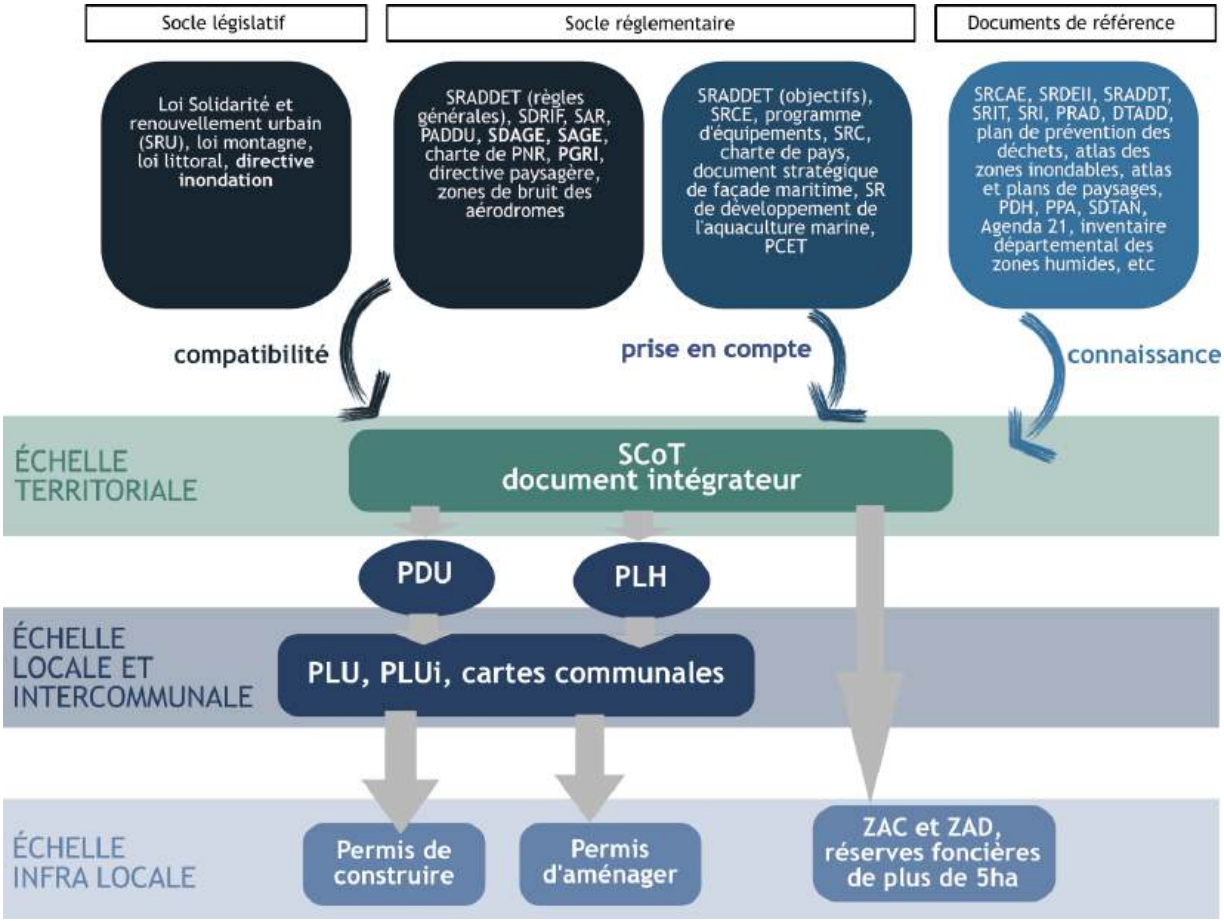

Extrait site : https://www.institution-adour.fr/oeba-outils.html

L'article L131-4 du code de l'urbanisme indique : « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

La carte communale de Marseillan devra prendre en compte ou être compatible avec plusieurs documents de portée supra-communale :

2/D.a – Le SCOT de GASCOGNE approuvé le 20 février 2023

La compatibilité de la carte communale avec le SCoT assurera l'intégration des plans et programmes de niveau supérieur.

Le SCOT de GASCOGNE. Le SCoT de Gascogne est un SCoT intégrateur :

- **qui intègre au regard du rapport de compatibilité** les règles générales du SRADDET Occitanie, le SDAGE Adour-Garonne, le programme de mesures ou PDM du bassin Adour-Garonne, les SAGES *Adour amont, Midouze, Neste et rivières de Gascogne, Vallée de la Garonne,* le plan de gestion du risque inondation (PGRI) Adour-Garonne, les plans d'exposition au bruit des aérodromes (PEB) d'Auch, Nogaro, Condom-Valence sur Baïse.

- **qui prend en considération au regard du rapport de prise en compte** les objectifs du SRADDET Occitanie, le SRCE-Midi ou Schéma Régional de Cohérence Ecologique Midi-Pyrénées, le schéma départemental des carrières du Gers, le schéma régional des carrières d'Occitanie.

Le syndicat mixte a été créé le 25 juin 2015 et a prescrit l'élaboration du SCoT par délibération le 3 mars 2016.

Le SCoT de Gascogne a été élaboré à une échelle couvrant une large part du département du Gers puisqu'il rassemble aujourd'hui 397 communes et 13 EPCI. Il a notamment été créé avec la volonté de diminuer les « inégalités » entre les différents territoires du Gers. En effet, l'Ouest du département, fortement rural, fait face à plus de difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficiant du rayonnement toulousain entraine une arrivée massive d'habitants sur ses territoires.

En raison de la diversité des entités territoriales du SCoT, le syndicat mixte a décidé d'organiser le territoire sur la base de cinq secteurs :

- Auch et l'agglomération Auscitaine,
- l'Armagnac,
- **l'Astarac,**
- la Lomagne
- et le Savès-toulousain.

Les thématiques globales du SCoT sont ainsi déclinées en tenant compte des spécificités de chaque secteur.

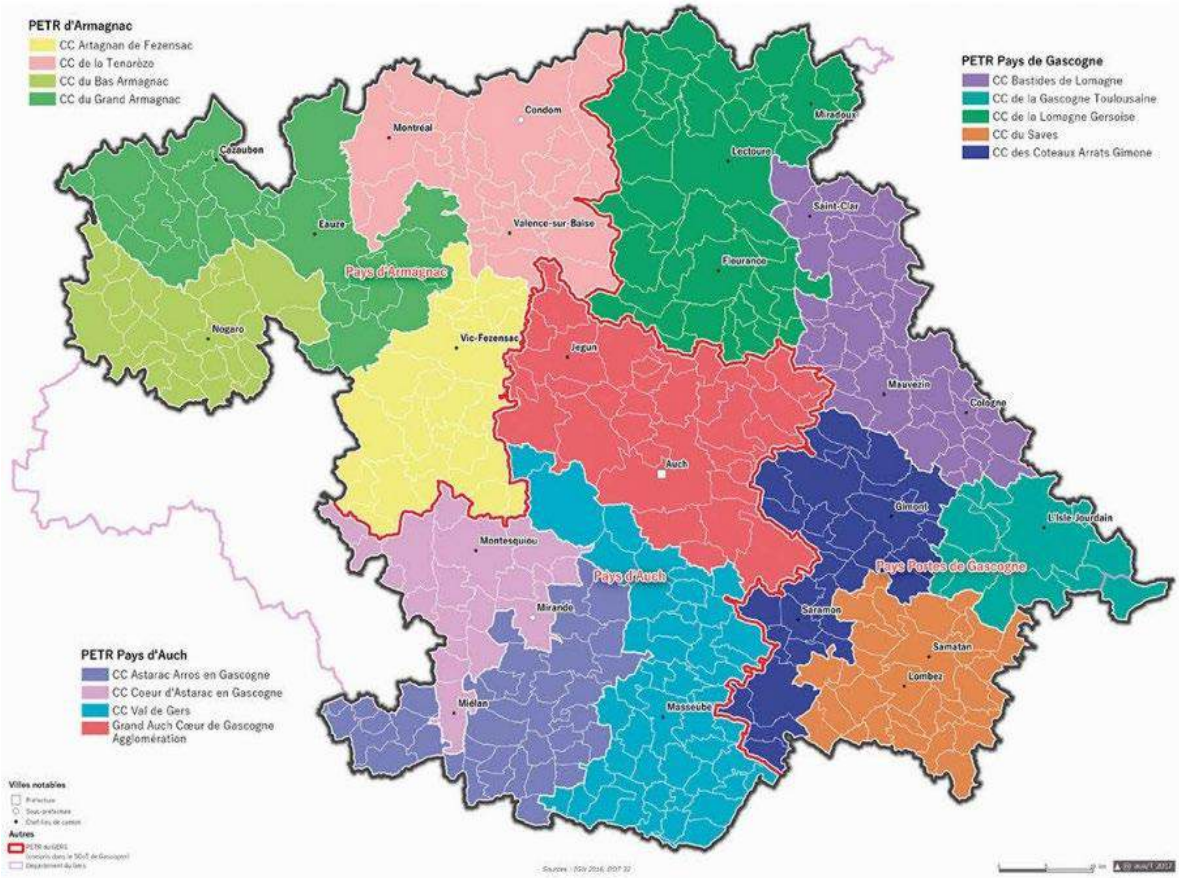

<u>« Le PADD du SCoT a été débattu 08 juillet 2021 et s'articule autour de trois axes :</u>

1- <u>Axe 1 : Territoire ressource</u>

- Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire,
- Valoriser l'agriculture locale,
- Economiser et optimiser le foncier,
- Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau,
- Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire,
- Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances,

2- <u>Axe 2 : Territoire acteur de son développement</u>

- Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieurs pour tirer parti de leur proximité et de leur développement,
- Promouvoir et susciter le développement économique pour qu'il soit créateur de richesse et d'emplois,
- Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire,
- Développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire,

3-Axe 3 : Territoire de proximités

- Promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer,
- Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements,
- Maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux,
- Développer et améliorer les mobilités internes au territoire

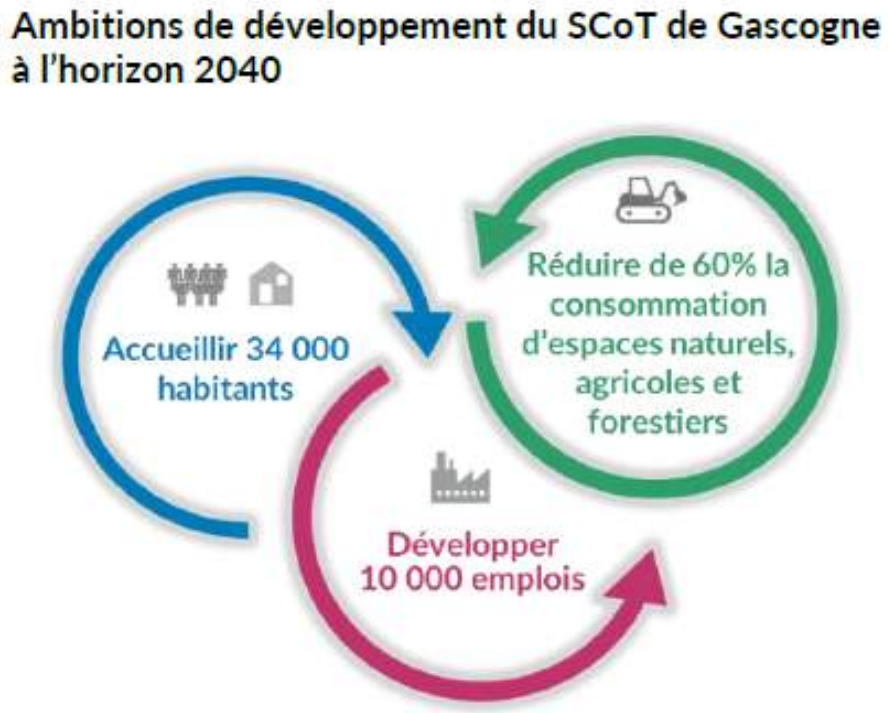

Le DOO constitue le volet réglementaire du SCoT.

Il définit les modalités d'application des politiques d'urbanisme et d'aménagement affichées dans le PADD via des orientations localisées et parfois chiffrées. Document opposable juridiquement, il permet d'assurer la cohérence d'ensemble des documents de planification et de programmation des politiques sectorielles (PLU/i, cartes communales, PLH…), (…/…)

Le DOO comprend deux grands types de mesures :

- Les prescriptions **P** : il s'agit des **mesures strictement opposables** dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur et aux projets d'aménagement. Elles tiennent lieu d'orientations et objectifs pour le DOO.

- **Les recommandations R :** il s'agit de **mesures incitatives ou indicatives** n'ayant pas de caractère d'opposabilité mais facilitant la mise en application des objectifs du PADD. Elles invitent les maîtres d'ouvrage à adopter une posture ou à utiliser un outil dans le cadre d'une politique d'aménagement ou d'urbanisme. Il peut s'agir soit de mesures qui pourraient être mises en application par les documents de rang inférieur, mais qui restent de nature optionnelle **(Rp** - pour planification), soit de mesures ne relevant pas du domaine d'opposabilité d'un SCoT (**Ra** - pour autres). »

La direction des territoires du Gers propose aux communes qui souhaitent élaborer une carte communale une grille thématique de compatibilité.

- consommation espaces

Prescriptions SCOT		Commentaires
P1, P2, P1.3-3, P1.3-4	Respecter la consommation maximale	
P1.3-1, P1.3-2, P1.3-5, P1.3-6, P1.3-7	Développement dans l'enveloppe urbaine, ou défaut en continuité, limiter les extensions, densifier l'existant, interdire l'urbanisation linéaire et le mitage	
P2.2-3, P2.2-4	Privilégier les zones existantes et le tissu urbain existant (commerciales, économiques)	
P1.2-2, P1.2-4	Avoir un zonage préservant les structures agricoles et leur possibilité d'extension	

- gestion de l'eau et de la ressource en eau

Prescriptions SCOT		Commentaires
P1.4-6	Prise en compte des capacités AEP	Renforcement réseau village par le S.I.A.E.P de la région de Saint-Michel

- trame verte et bleue, biodiversité

Prescriptions SCOT		Commentaires
P1.5-1, P1.5-2, P1.5-3, P1.5-4, P1.5-5, P1.5-6	Vérifier la cohérence du zonage avec : - les espaces naturels remarquables - les éléments constitutifs de la TVB à leur échelle - les continuités écologiques par sous-trame - les éléments de nature en ville - la trame de milieux agro-pastoraux - les obstacles - les espaces alluviaux des cours d'eau qui jouent un rôle majeur dans le cycle de vie ou qui régulent les crues - les zones humides	

- risques, nuisances, pollution

Prescriptions SCOT		Commentaires
P1.4-1	Recul par rapport aux ruisseaux	
P1.6-8, P1.6-9, P1.6-10, P1.6-11, P1.6-14	Vérifier si le zonage est compatible avec les risques (y compris en raison du changement climatique), pollutions, érosion, nuisances	

- habitat et logement

Prescriptions SCOT		Commentaires
P1, P2, P3, P4	Cohérence avec les chiffres de population attendue	
P1, P2, P3.1-1, P3.1-2	Cohérence avec les chiffres de logements envisagés (neuf et réhabilitation)	

- paysages et patrimoines

Prescriptions SCOT		commentaires
P1.1-1, P1.1-2, P1.1-3, P1.1-4, P1.1-5, P1.1-6, P1.1-7, P1.1-8, P1.1-9	Vérifier si le zonage n'entraîne pas une dévalorisation des enjeux paysagers suivants : - éléments et espaces paysagers remarquables et constitutifs de l'identité de leur territoire - éléments constitutifs des paysages agropastoraux et bocagers, y compris en milieu urbain - sites et édifices patrimoniaux emblématiques et ayant un attrait touristique, culturel ou historique - marqueurs et spécificités des paysages urbains et villageois - petit patrimoine vernaculaire - points de vue et les perspectives visuelles les plus remarquables - espaces de transitions entre espaces urbains et agro-naturels - entrées de ville	

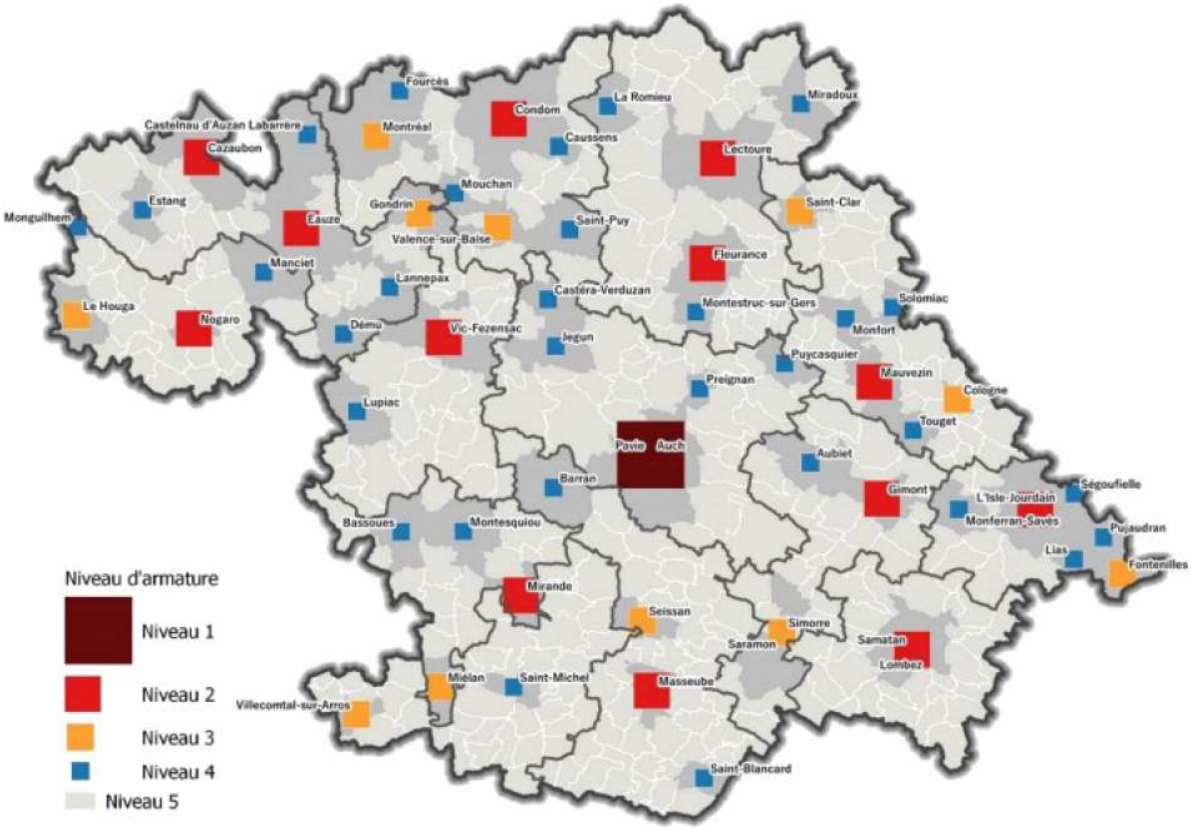

Niveaux d'armature du SCOT

La commune de Marseillan est identifiée et classée comme commune de *niveau 5.*

Au niveau 5, il s'agit de **« Conforter les communes rurales et périurbaines en tant que lieux de vie .** Le niveau de développement de ces communes doit permettre de maintenir les équipements et services existants mais aussi le renouvellement et l'équilibre générationnel et social de la population. »

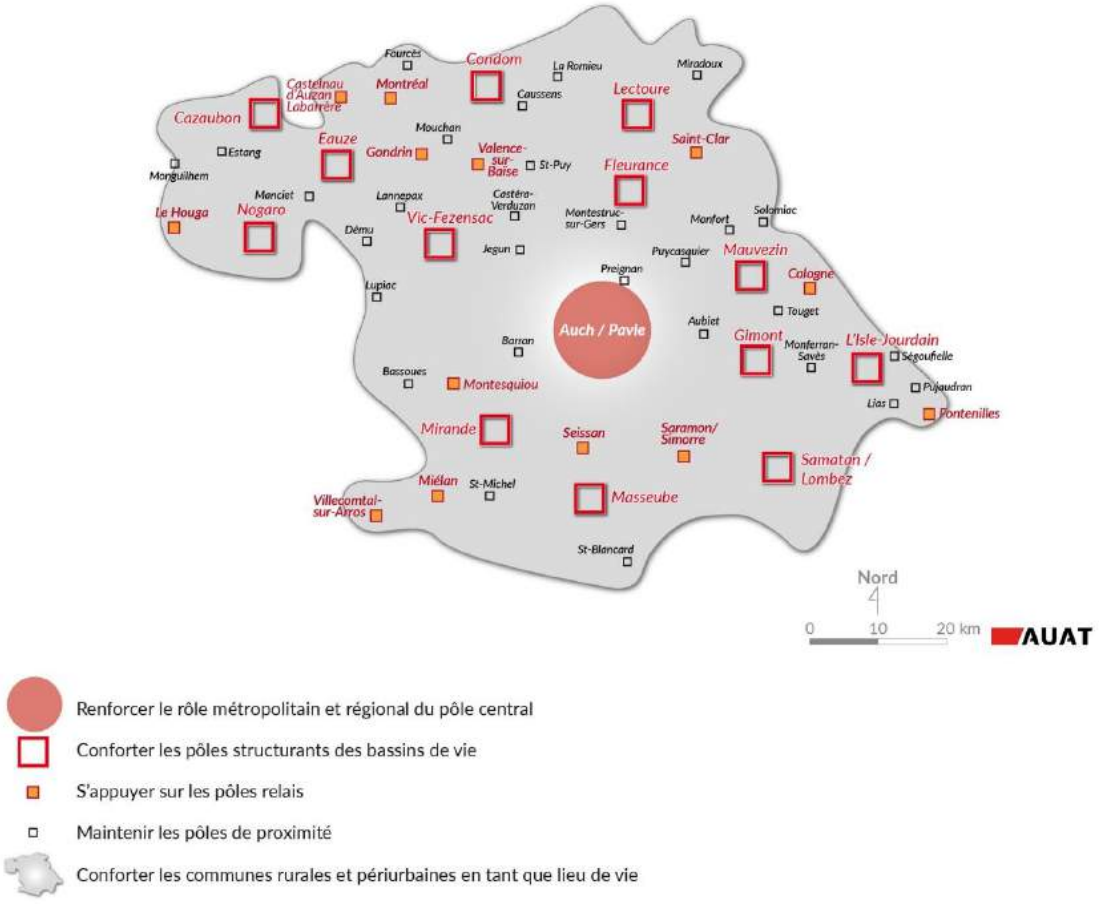

Armature territoriale du SCoT de Gascogne

P3/P4 Population à accueillir : 34ooo habitants à l'horizon 2o4o

Intercommunalités	Population à accueillir	Répartition des objectifs de croissance démographique				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
CC Artagnan en Fezensac	1 000	/	50%	/	15%	35%
CC du Bas Armagnac	1 000	/	34%	20%	14%	32%
CC du Grand Armagnac	1 500	/	42%	18%	11%	29%
CC de la Ténarèze	1 150	/	45%	20%	20%	15%
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	7 250	67%	/	/	14%	19%
CC Astarac Arros en Gascogne	700	/	/	21%	6%	73%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	800	/	45%	22%	3%	30%
CC Val de Gers	1 450	/	27%	19%	14%	40%
CC Bastides de Lomagne	2 650	/	26%	28%	18%	28%
CC des Coteaux Arrats Gimone	2 500	/	43%	14%	10%	33%
CC de la Gascogne Toulousaine	9 000	/	45%	27%	20%	8%
CC de la Lomagne Gersoise	2 700	/	50%	/	9%	41%
CC du Savès	2 300	/	60%	/	/	40%
Total général	34 000					

Population à accueillir par intercommunalité pour la période 2017-2040 (en nombre d'habitants) et répartition par niveau de polarité

La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne rassemble une commune **de niveau 2 Mirande « Pôle structurant d'un bassin de vie », Miélan et Montesquiou,** communes **de niveau 3 ou « Pôles relais », Bassoues,** commune **de niveau 4 ou « Pôle de proximité»,** ainsi que 15 communes **de niveau 5.**

A l'horizon 2040, **ces 15 communes devront accueillir une population correspondant à 30% des 8oo habitants octroyés à la CCCAG soit un total de 240 personnes ou 16 habitants de plus par commune** (Cette estimation est basée sur un chiffrage arithmétique qui ne se substitue pas au projet futur de la CCCAG engagée dans l'élaboration d'un PLUi) **Potentiellement, le nombre d'habitants à accueillir pour chaque phase, lié aux étapes de développement de la consommation spatiale (à consulter ci-dessous), atteindrait 10 habitants pour 2030 (63% soit 49/78), 13 ou 14 habitants en 2035 (84% soit 66/78).**

P1.3-3 Objectifs de réduction de la consommation d'ENAF : consommation maximale 2o73 hectares d'ici 2o4o

Intercommunalités	Consommation maximale d'espace (en ha cumulés)			Répartition de la consommation maximale d'espace à l'horizon 2040				
	Horizon 2030	Horizon 2035	Horizon 2040	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
CC Artagnan en Fezensac	41	55	65	/	45%	/	14%	41%
CC du Bas Armagnac	63	84	100	/	24%	17%	13%	46%
CC du Grand Armagnac	78	105	125	/	41%	18%	11%	30%
CC de la Ténarèze	74	100	118	/	32%	20%	26%	22%
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	206	278	330	55%	/	/	20%	25%
CC Astarac Arros en Gascogne	55	74	88	/	/	20%	5%	75%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	49	66	78	/	40%	22%	7%	31%
CC Val de Gers	68	91	108	/	27%	19%	14%	40%
CC Bastides de Lomagne	100	135	160	/	26%	28%	18%	28%
CC des Coteaux Arrats Gimone	110	149	176	/	43%	14%	10%	33%
CC de la Gascogne Toulousaine	225	304	360	/	46%	23%	18%	13%
CC de la Lomagne Gersoise	150	203	240	/	43%	/	13%	44%
CC du Savès	78	105	125	/	50%	/	/	50%
Total général	1 296	1 749	2 073					

Consommation maximale d'espace par intercommunalité entre 2020 et 2040 (en ha cumulés) et répartition par niveau de polarité

A l'horizon 2040, **ces 15 communes de niveau 5 pourront consommer 31% de la surface dédiée à la CCCAG soit 31% de 78 hectares, ce qui donne 24,18 ha à répartir entre 15 communes soit 1,612 ha. Le SCOT prévoit des étapes intermédiaires avec un développement prévu de 49 hectares en 2o3o et de 66 hectares en 2o35, ce qui génère en 2o3o, 15,19 ha à répartir soit environ 1 ha par commune . (**De même que précédemment, ces estimations sont basées sur un chiffrage arithmétique qui ne se substitue pas au projet futur de la CCCAG engagée dans l'élaboration d'un PLUi)

P3.1-1 24 520 logements sont nécessaires sur le territoire du SCoT de Gascogne pour répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures.

Intercommunalités	Besoin en logements	Répartition des besoins en logements				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
CC Artagnan en Fezensac	810	/	50%	/	15%	35%
CC du Bas Armagnac	830	/	34%	20%	14%	32%
CC du Grand Armagnac	1 780	/	50%	16%	10%	24%
CC de la Ténarèze	1 650	/	45%	20%	20%	15%
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	3 760	68%	/	/	14%	18%
CC Astarac Arros en Gascogne	960	/	/	21%	5%	74%
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	900	/	45%	23%	4%	28%
CC Val de Gers	1 380	/	27%	19%	14%	40%
CC Bastides de Lomagne	1 860	/	26%	28%	18%	28%
CC des Coteaux Arrats Gimone	1 900	/	43%	14%	10%	33%
CC de la Gascogne Toulousaine	4 820	/	45%	27%	20%	8%
CC de la Lomagne Gersoise	2 230	/	53%	/	10%	37%
CC du Savès	1 640	/	62%	/	/	38%
Total général	24 520					

Besoin en logements (en neuf ou en réhabilitation) par intercommunalité pour la période 2017-2040 (en nombre de logements) et répartition par niveau de polarité

A l'horizon 2040, **ces 15 communes de niveau 5 devront produire 28% des logements impartis à la CCCAG soit 28% de 900 logements, ce qui donne 252 à répartir entre 15 communes soit entre 16 et 17 logements par commune de niveau 5. (**De même que précédemment, ces estimations sont basées sur un chiffrage arithmétique qui ne se substitue pas au projet futur de la CCCAG engagée dans l'élaboration d'un PLUi) . **Potentiellement, le nombre de logements à accueillir pour chaque phase, lié aux étapes de développement de la consommation spatiale vu précédemment, atteindrait 10 logements pour 2030 (63% soit 49/78), 13 ou 14 logements en 2035 (84% soit 66/78).**

2/D.b le PCAET ou Plan Climat-Air-Energie.

Il n'y a pas de projet de PCAET sur le territoire de la CCCAG

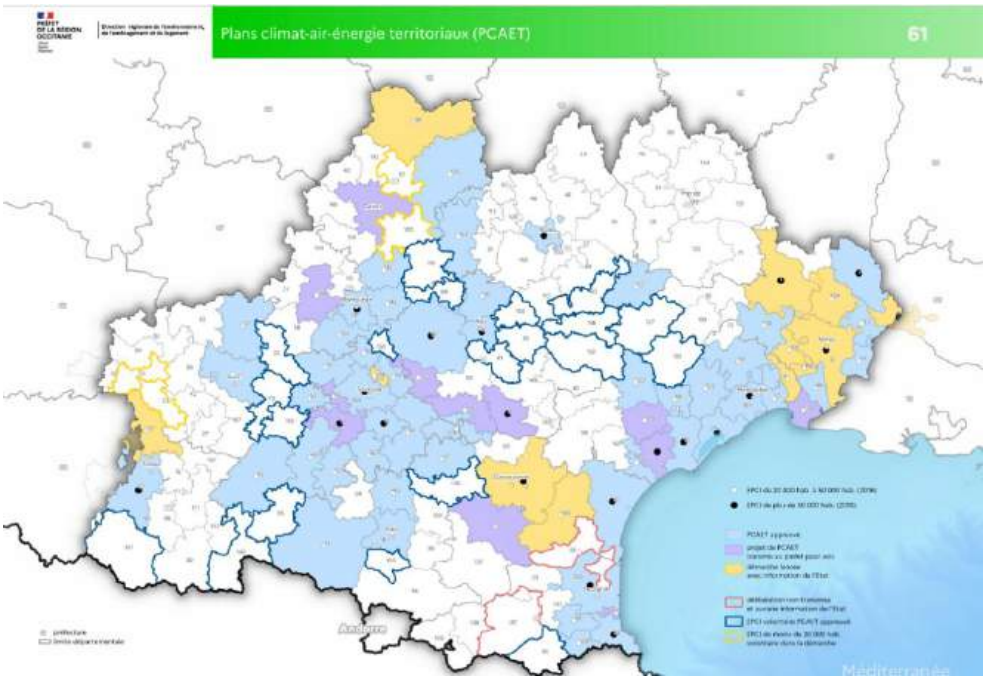

2/D.c – Le PARC NATUREL REGIONAL DE L'ASTARAC

Le projet du PNR Astarac est né en 2017 de la détermination partagée des 3 communautés de communes suivantes : Val de Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne et Astarac Arros en Gascogne avec comme objectifs principaux :

- Fédérer un projet commun de valorisation du territoire et définir une Charte qui deviendra un document « supérieur » au SCOT.
- L'enjeux pour les 3 communautés de communes porte sur la nécessité de s'emparer de ce territoire qui leur est commun afin de bâtir un programme de développement durable qui leur correspond.

L'astarac, comme l'exprime parfaitement le site du projet Astarac (https://www.projet-astarac.fr/), **« est une petite région du sud du Gers, aux charmes discrets et sensibles. Avec sa mosaïque paysagère impressionniste, ses coteaux et ses vallées, ses points de vue qui se dévoilent au détour des chemins, ses villages dispersés, son identité profondément rurale…., l'Astarac recèle des richesses patrimoniales, naturelles, culturelles, historiques, remarquables et singulières et pourtant méconnues. »**

Le défi est aujourd'hui profondément lié au déclin territorial que connait le territoire depuis une trentaine d'années : la faiblesse démographique, la perte du dynamisme local, les évolutions du système agricole sont autant de sujets qui interrogent et doivent trouver réponse pour l'avenir du territoire de l'Astarac.

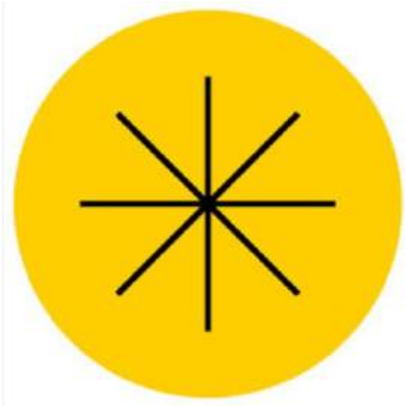

Bilan de la PARTIE I/CONTEXTE GENERAL

Synthèse des enjeux

POINTS FORTS, ATOUTS RESSOURCES	*1/Un positionnement intéressant à proximité de l'axe de la RD1021 qui relie les pôles économiques de la Communauté de Communes : MIRANDE et MIELAN.* *2/Marseillan est donc une commune globalement bien desservie et non isolée.* *3/Appartenance au PNR*
FRAGILITES, POINTS FAIBLES ET CONTRAINTES	*Marseillan subit les contraintes inhérentes au territoire de la CCCAG qui n'est pas défini selon des notions de bassins de vie mais plutôt sur la base d'un périmètre administratif généré au départ par des affinités politiques. Les limites de l'EPCI sont ainsi dessinées sans véritable lien avec son territoire.*
ENJEUX : QUEL EST NOTRE PROJET A CE STADE ?	**L'application AD'HOC des documents supérieurs du PNR et du SCOT devront permettre de valoriser le territoire de Marseillan et de maintenir son dynamisme au sein du croissant de développement économique de la CCCAG.**

Partie II – Dynamiques du territoire

A – Le facteur humain

1 – Une population qui diminue

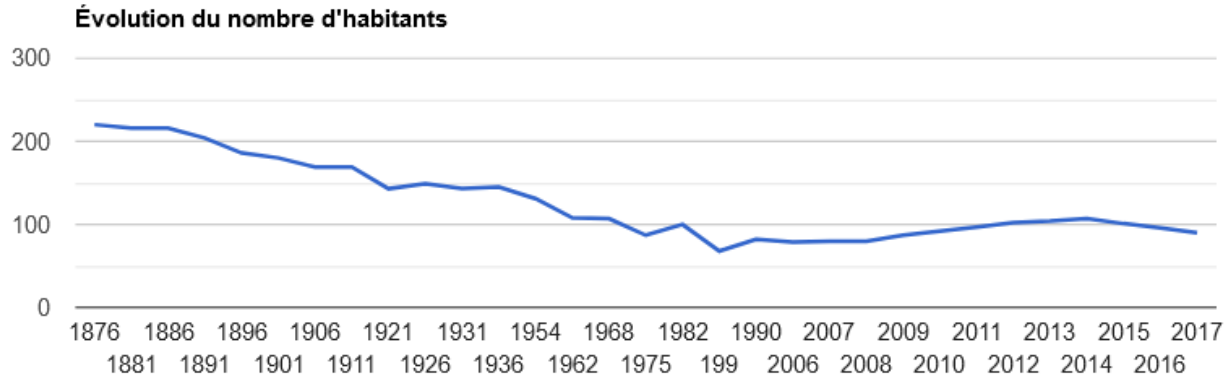

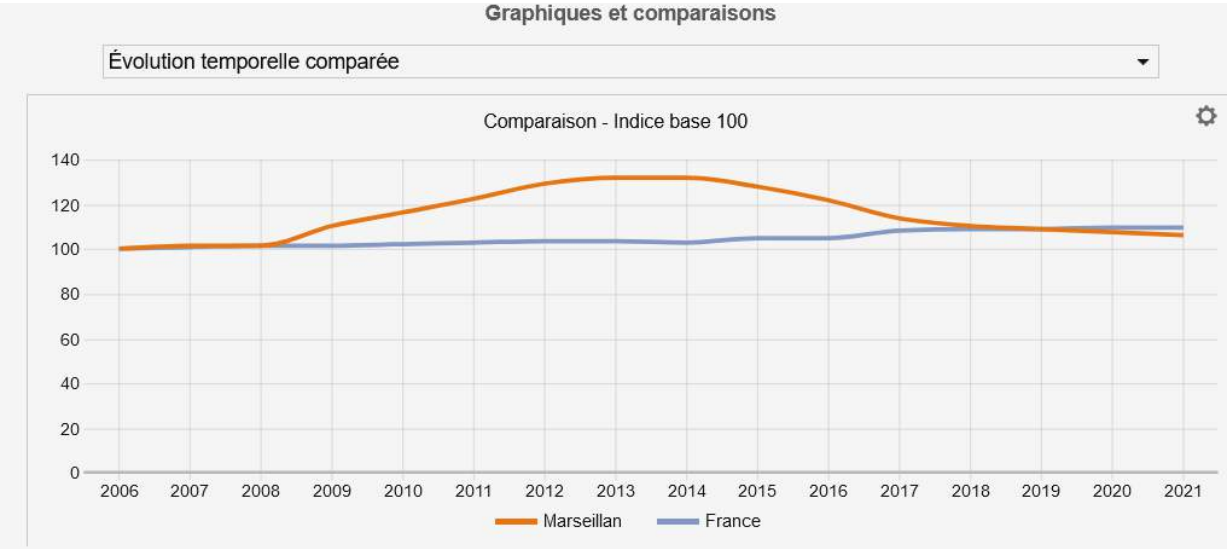

L'évolution démographique de la commune de Marseillan est tout d'abord caractéristique des communes rurales avec une population qui dépasse nettement les 200 résidents en 1876. **L'exode rurale va toucher la France de la seconde moitié du XIX$^{ème.,}$ Marseillan n'est pas épargnée et la commune subit le même phénomène.**

Entre 1968 et 1999, la commune perd presque une quarantaine d'habitants. En 1999, Marseillan est donc confronté au seuil démographique le plus bas avec 68 habitants contre 107 en 1968.

La commune va connaître un regain de population à partir des années 1999/2000 jusque vers 2015. C'est la réalisation du projet de lotissement en 2004/2005, stratégiquement situé face aux équipements Mairie, salle des fêtes et Eglise qui a permis d'accueillir 5 maisons soit près de 10 personnes et simultanément, la délivrance de 6 permis de construire sur deux hameaux existants qui permettra à la commune de renouveler et de rajeunir sa population.

Entre 1999 et 2015, Marseillan accueille donc 34 habitants, des nouveaux résidents en majorité, le solde naturel étant sur la période proche de zéro. Depuis 2015, Marseillan voit son solde apparent décliner. **C'est donc bien pour cette raison que la commune souhaite de nouveau relancer la dynamique démographique communale afin de renouveler et rajeunir sa population, afin aussi d'accueillir une population active « jeune », ainsi que des familles avec des enfants en âge de se scolariser, dans le but aussi d'augmenter les recettes fiscales de la commune au travers du foncier bâti pour entretenir notamment la voirie communale.**

POP T1 - Population en historique depuis 1968

83 dernier recensement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	107	87	100	82	68	92	101	84
Densité moyenne (hab/km²)	24,7	20,0	23,0	18,9	15,7	21,2	23,3	19,4

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

2 – …… et qui vieillit

L'année 2021, la population des plus de 60 ans atteint plus de 41% de la population totale. Elle dépasse, en cela, de beaucoup les jeunes générations qui atteignent à peine 18% de la population totale pour les tranches d'âges allant de 0 à 29 ans, sachant que, proportionnellement, la population active « jeune » (30/ 44 ans) est largement inférieure à celle du territoire français 11,8% pour Marseillan contre 18,6% pour notre pays.

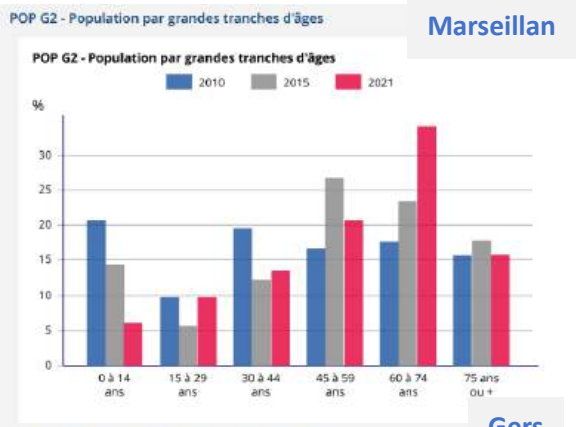

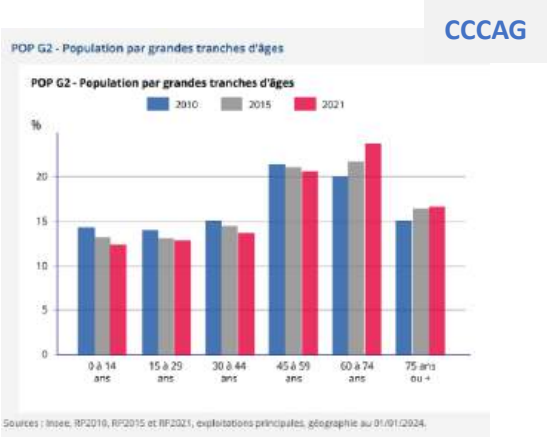

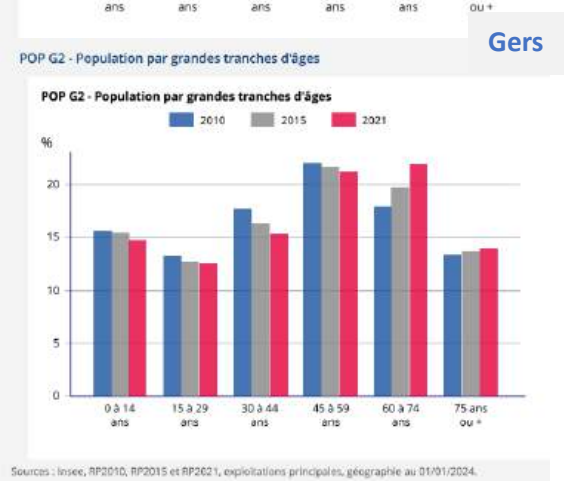

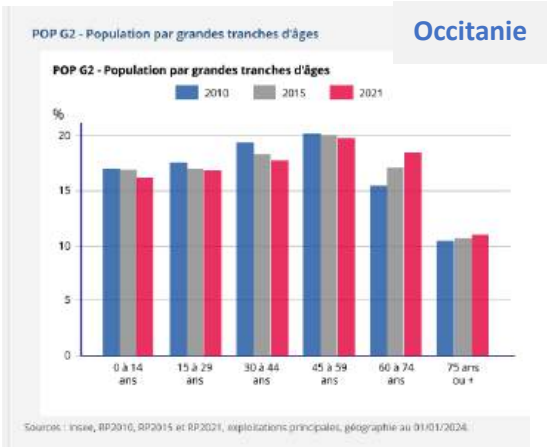

Si l'on analyse l'histogramme qui concerne la CCCAG, soit la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne à laquelle appartient Marseillan, on retrouve bien la forte progression des classes d'âges supérieures à 60 ans et en parallèle la baisse vraiment importante de la tranche d'âge la plus jeune. En comparaison avec l'histogramme de la région Occitanie qui montre une représentation importante des tranches d'âges les plus jeunes et des populations encore actives, le contexte du monde rural est bien lisible. Même si la situation de notre département, le Gers, est plus favorable que celle de la communauté de vie de Marseillan, il apparaît très nettement que la dynamique démographique du territoire régional dont le rythme est d'ailleurs supérieur à celui de la France, engendre des possibilités de renouvellement de population bien différentes.

Le Gers est l'un des départements français les plus vieillissants : en 2012, l'âge moyen du département est de 45 ans alors que celui de la France métropolitaine est de 40. L'INSEE prévoit une moyenne d'âge de 48 ans pour le département du Gers avec une part des plus de 60 ans atteignant 41 % en 2030.

C'est le chiffre actuellement constaté sur la commune de Marseillan. Notons que la situation de notre commune est encore plus sensible que celle de la communauté de communes à laquelle elle appartient.

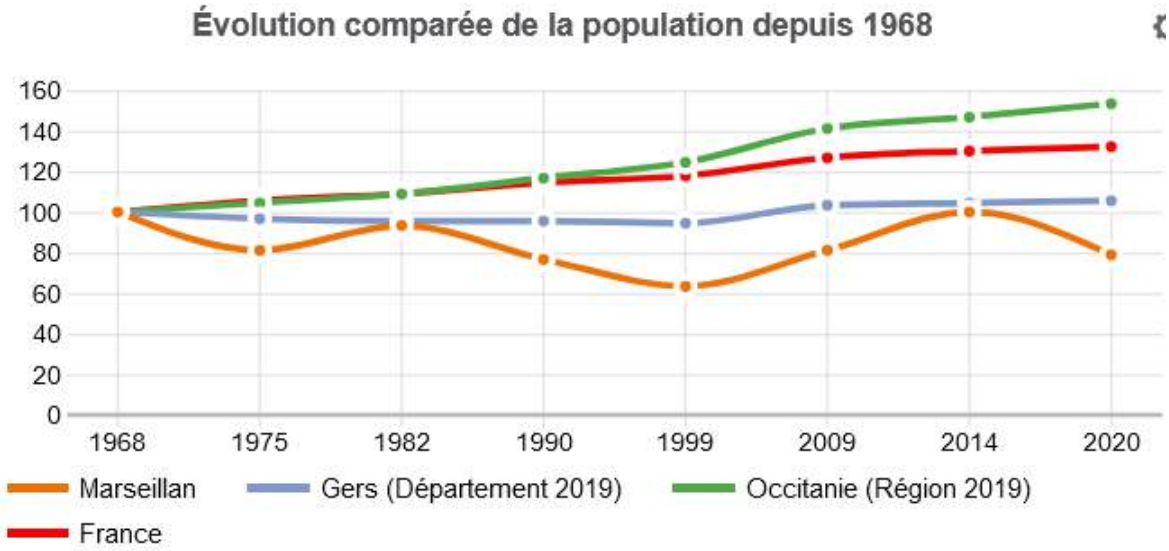

Population par unité géographique

Code	Libellé	Population
32238	Marseillan	84

2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 **2021**

Source : Insee, Populations légales - 2021

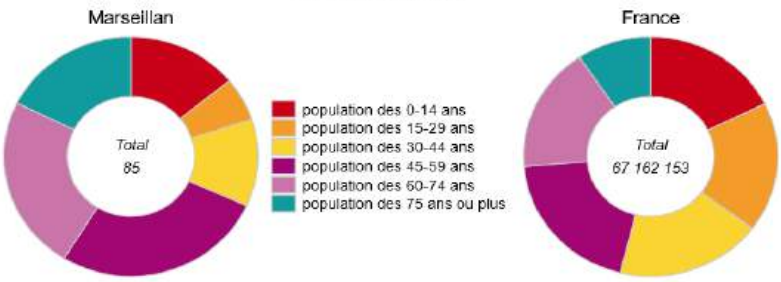

3 – Des variations de population essentiellement liées au solde migratoire

Le solde naturel de la commune de Marseillan est stable et modeste. Il oscille entre -1.5 et +1 sur la période 1968 vers 2020. **C'est donc le solde migratoire qui définit la démographie communale.** L'impact des aménagements réalisés au cœur du village entre 1999 et 2015 ont engendré un regain important de population. Par contre depuis 2015, Marseillan fait de nouveau face à une baisse importante de sa population.

L'accueil d'habitants doit donc compenser la faiblesse du renouvellement naturel pour maintenir l'équilibre et accompagner la croissance. Ainsi, si le territoire cesse d'accueillir des habitants issus d'autres espaces, sa faiblesse de renouvellement naturel se traduira mécaniquement par une décroissance démographique.

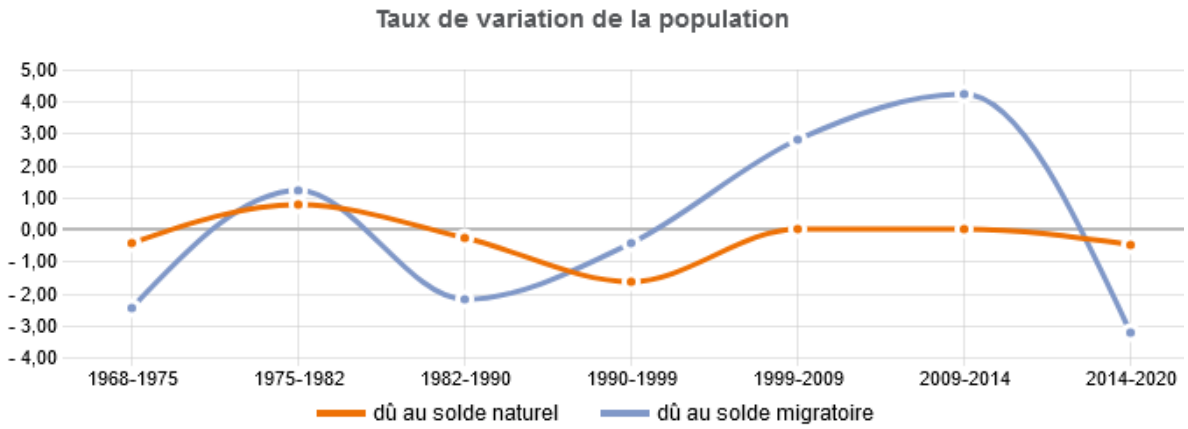

Source : Insee, RP

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,9	2,0	-2,4	-2,1	2,8	1,9	-3,0
due au solde naturel en %	*-0,4*	*0,8*	*-0,3*	*-1,6*	*0,1*	*-0,2*	*-0,5*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*-2,5*	*1,2*	*-2,2*	*-0,4*	*2,7*	*2,1*	*-2,5*
Taux de natalité (‰)	8,8	18,5	8,2	5,9	13,9	6,3	7,1
Taux de mortalité (‰)	13,2	10,8	10,9	22,0	12,8	8,4	12,5

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

4 – Une pyramide des âges actuelle qui confirme bien la présence des plus de 60 ans sur la commune

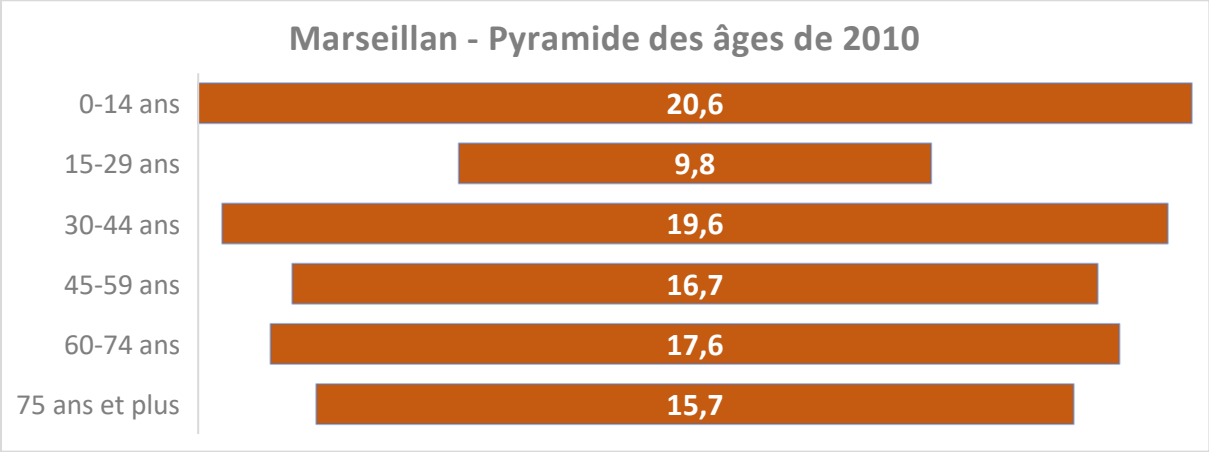

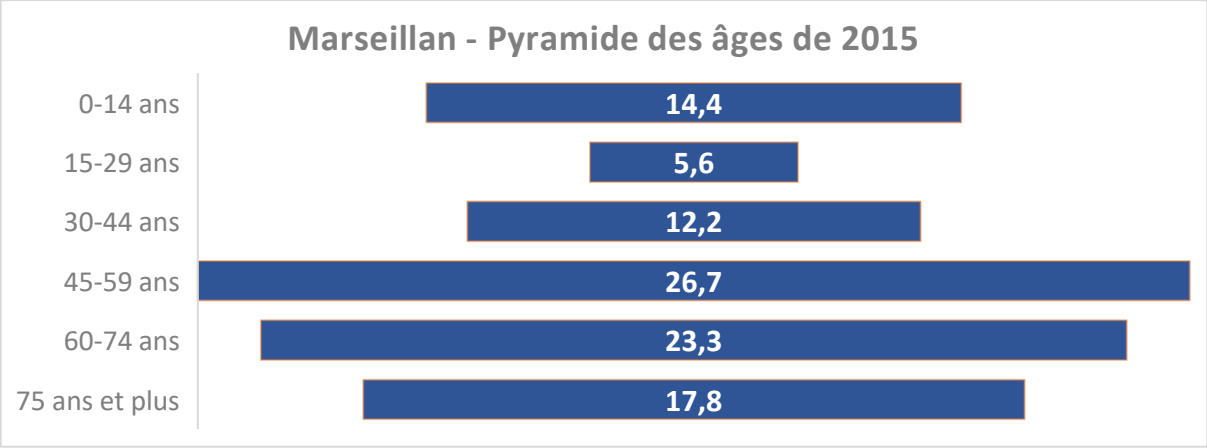

Les différentes pyramides des âges illustrant bien les variations de population sur la commune de Marseillan. Elles rendent compte notamment de la période d'accueil entre 1999 et 2015 qui a engendré en 2010 la présence d'une population très jeune (0-14 ans) et des actifs demois de 44 ans. En 2015, la population la plus jeune a diminué et la tranche des actifs de mois de 44 ans est passé à la tranche d'âge supérieure.

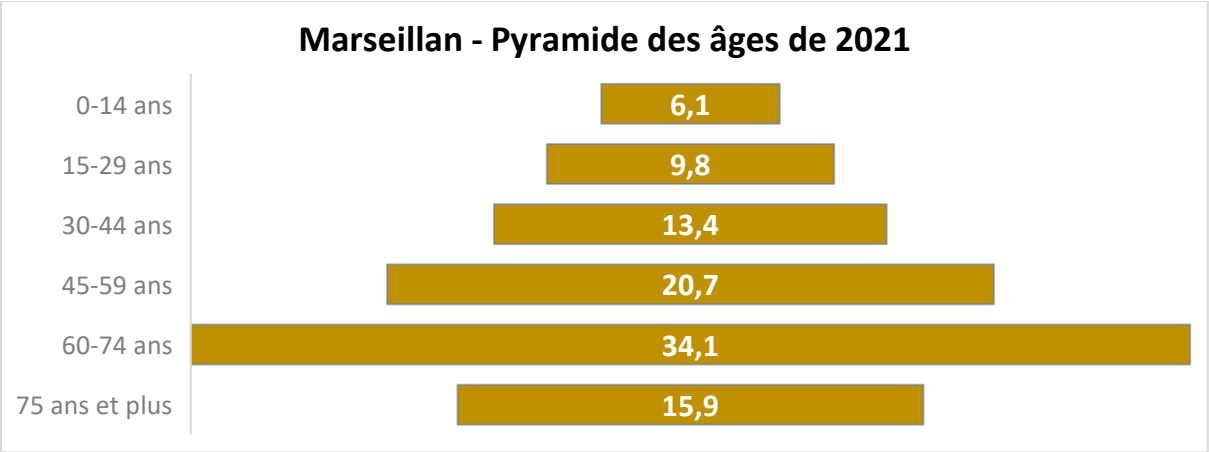

En 2021, la population la plus jeune atteint le minima de 6,1 % soit 5 enfants/adolescents. Par contre, la tranche d'âge la mieux représentée est celle des plus de 60 ans.

Si l'on met en relation ces pyramides et les différentes évolutions démographiques, notamment l'accueil soutenu de population entre 1999 et 2015, on peut présumer que ce sont majoritairement de jeunes ménages de trentenaires et avec enfants qui se sont installés sur la commune lors de cette phase de migration.

En 2021, il n'y a pas d'indicateurs faisant apparaître un renouvellement de population sur la commune.

5 – La composition et la taille des ménages

En 2021, le nombre des ménages composée d'une seul famille est de 26 ménages au 1er janvier 2024.

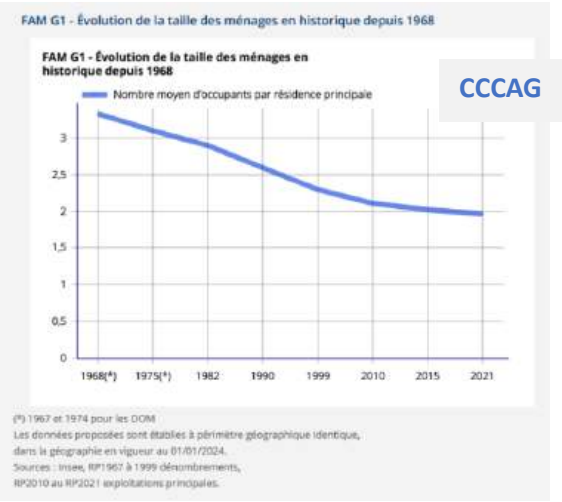

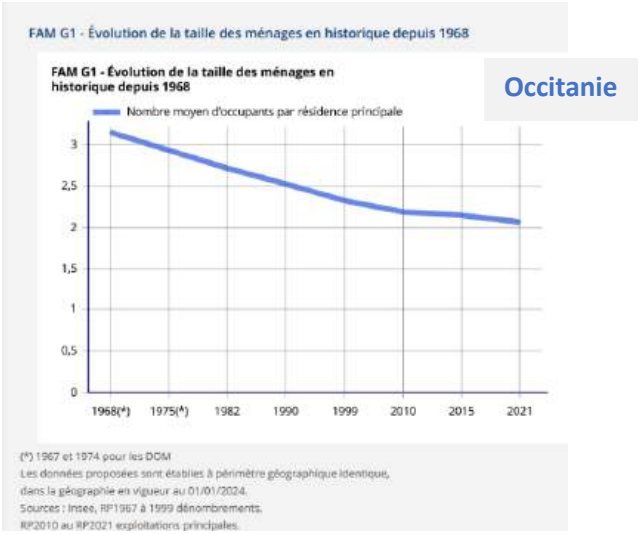

Dans tous les cas, pour Marseillan, la taille des ménages a considérablement évolué à la baisse passant de 3,5/personnes par foyer en 1968 ou 4 personnes/foyer en 1975 à moins de 2 personnes/foyer en 2021. Le chiffre de 1,8 personnes/foyer est affiché par l'INSEE. En

comparaison, la taille des ménages sur le Gers et à l'intérieur de la CCCAG avoisine 2 personnes/foyer.

Les familles monoparentales présentes sur le territoire de la commune sont des personnes seules âgées de plus de 60 ans.

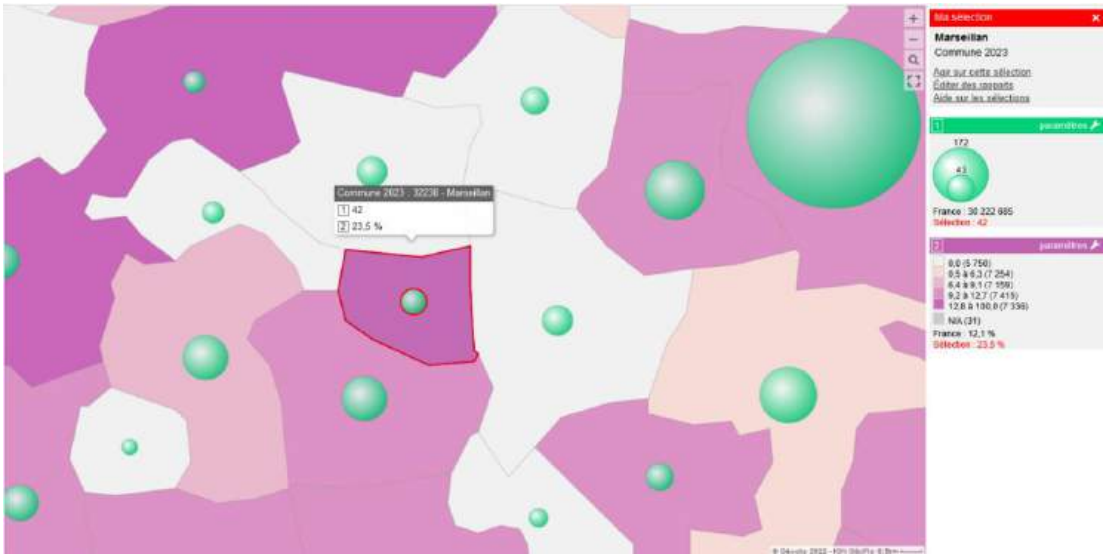

Carte A/Familles monoparentales. Les familles monoparentales représentent 23,5% des ménages de Marseillan en 2021

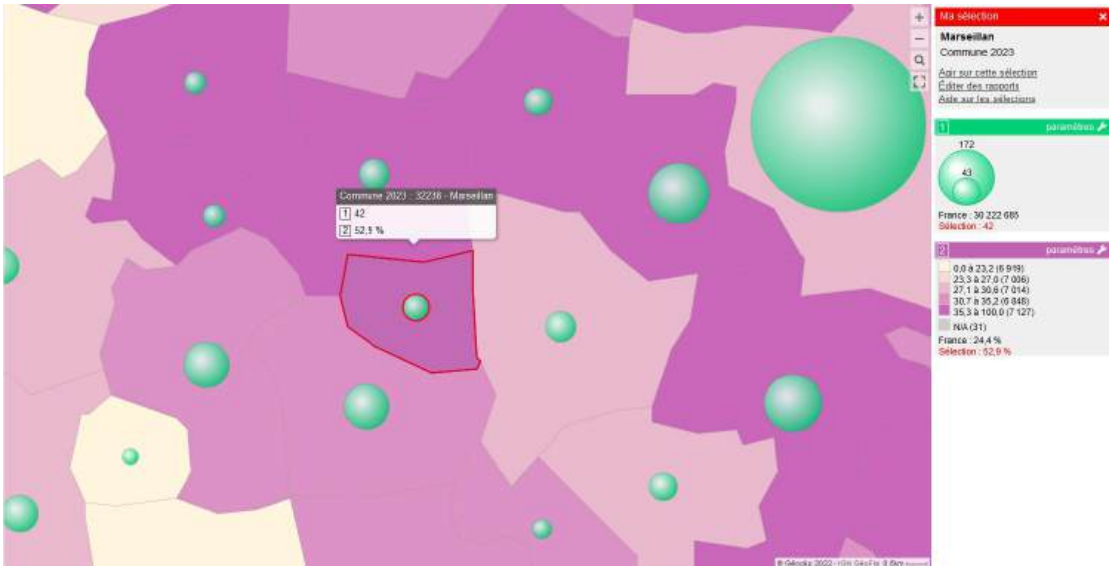

Carte B/Couples sans enfant. Les couples sans enfant représentent 52,9% des ménages de Marseillan en 2021

6 – La population active est en augmentation…..

Malgré une dynamique démographique moins favorable sur ces dernières années, **la population active de Marseillan est nettement en hausse depuis 2010** avec 76,6 % d'actifs ayant un emploi contre 58,6 % en 2010. En 2021, la part des actifs est de 10 points supérieurs

à celle du département, de même que les actifs ayant un emploi sont plus représentés sur la commune qu'au sein de la communauté de communes et du département.

MARSEILLAN

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	**52**	**51**	**48**
Actifs en %	**69,0**	**80,0**	**85,1**
Actifs ayant un emploi en %	58,6	71,1	76,6
Chômeurs en %	10,3	8,9	8,5
Inactifs en %	**31,0**	**20,0**	**14,9**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,3	2,2	6,4
Retraités ou préretraités en %	12,1	15,6	4,3
Autres inactifs en %	8,6	2,2	4,3

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Actifs en %

Actifs ayant un emploi %

85,1 %

76,6 %

CCCAG

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	**4 767**	**4 373**	**4 297**
Actifs en %	**69,7**	**74,1**	**74,6**
Actifs ayant un emploi en %	61,7	63,6	65,3
Chômeurs en %	8,0	10,5	9,3
Inactifs en %	**30,3**	**25,9**	**25,4**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,3	8,5	7,7
Retraités ou préretraités en %	13,0	9,2	8,8
Autres inactifs en %	9,0	8,1	8,9

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Actifs en %

Actifs ayant un emploi %

74,6 %

65,3 %

GERS

Département du Gers (32)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	**113 427**	**111 731**	**109 651**
Actifs en %	**72,6**	**75,0**	**75,8**
Actifs ayant un emploi en %	66,1	66,7	68,4
Chômeurs en %	6,4	8,3	7,4
Inactifs en %	**27,4**	**25,0**	**24,2**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,8	7,7	7,9
Retraités ou préretraités en %	11,7	9,4	8,0
Autres inactifs en %	7,9	7,9	8,3

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Actifs en %

Actifs ayant un emploi %

75,8 %

68,4 %

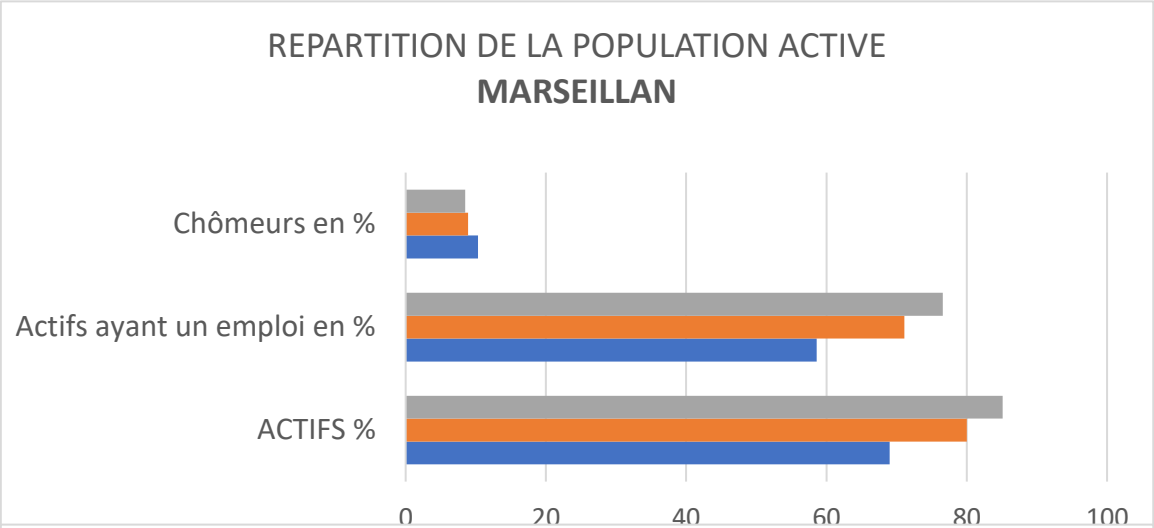
REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE
MARSEILLAN
Chômeurs en %
Actifs ayant un emploi en %
ACTIFS %
0
20
40
60
80
100

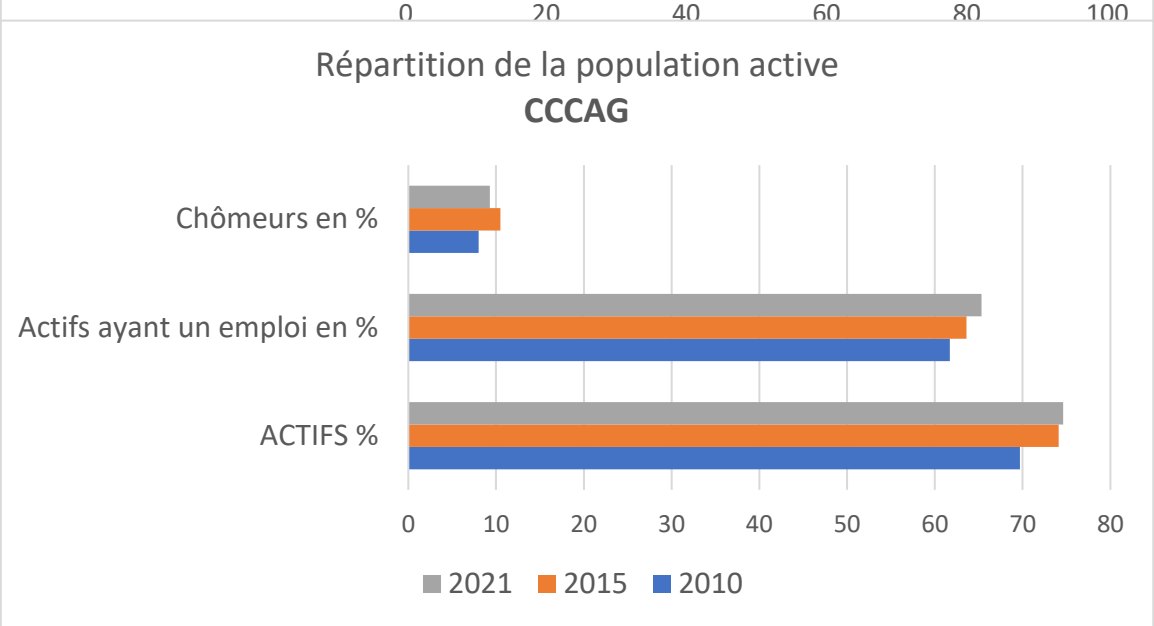
Répartition de la population active
CCCAG
Chômeurs en %
Actifs ayant un emploi en %
ACTIFS %
0
10
20
30
40
50
60
70
80
2021
2015
2010

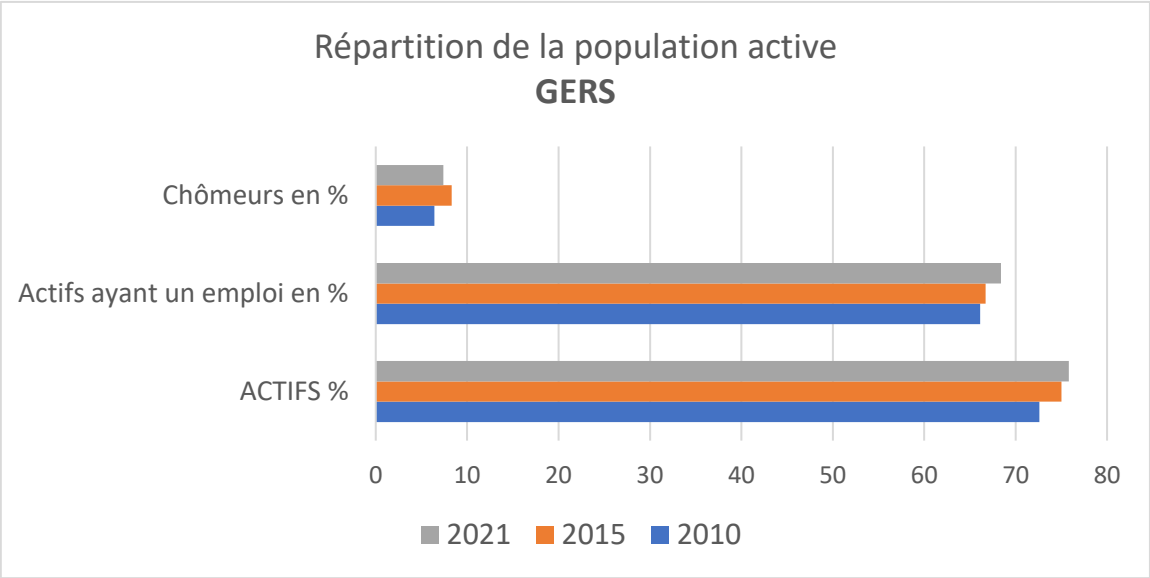
Répartition de la population active
GERS
Chômeurs en %
Actifs ayant un emploi en %
ACTIFS %
0
10
20
30
40
50
60
70
80
2021
2015
2010

La part des actifs occupés est de 76,6 % soit 37 personnes au total contre 65,3 % pour la communauté de communes et 68,4 % pour le département. **Par contre, la représentation des étudiants est faible,** seulement 6,4 % (3 étudiants recensés à Marseillan en 2020) contre 7,7 % pour la CCCAG, 7,9 % pour le Gers (10% pour la France).

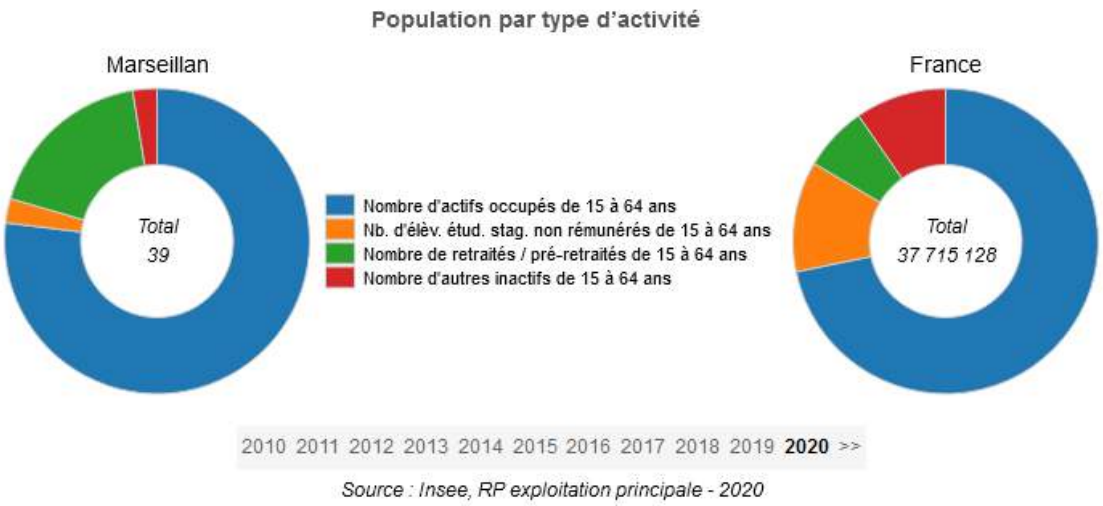

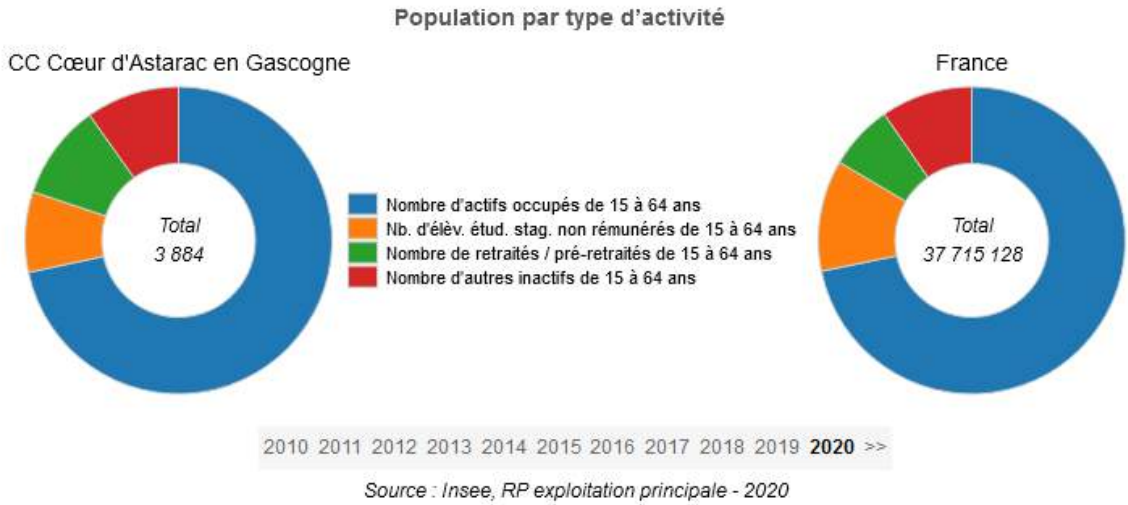

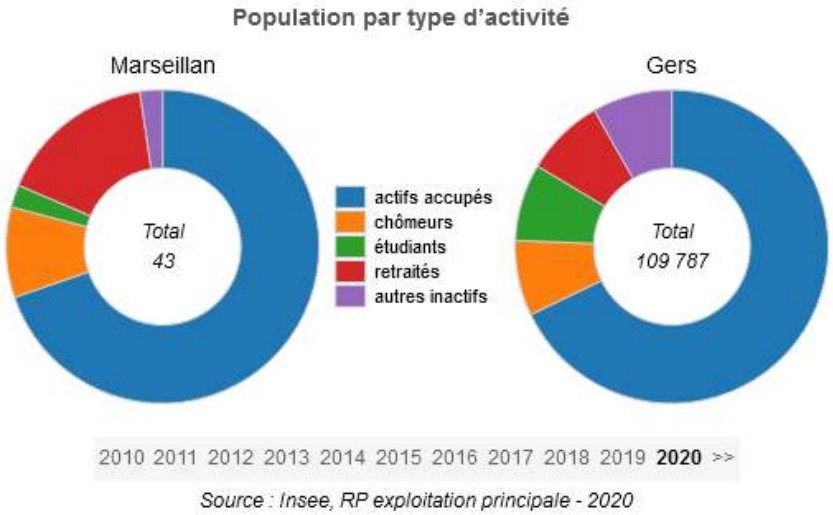

….. avec 3 secteurs d'activités équilibrés sur la commune

Trois secteurs d'activités sont représentés de manière équitable sur le territoire de la commune :

- **L'agriculture,**
- **La construction**
- **Les entreprise de transports et commerces**

La liste des entreprises implantées sur la commune est la suivante :

- « MCL » au lieu-dit Larrouy, entreprise de mécanique industrielle,
- Monsieur David LECHAUVE, au lieu-dit « Le Paul », plaquiste,
- Madame Fabienne BOUTIN (auto-entrepreneur), fabrication textile au lieu-dit « Pouquet »
- Monsieur Gérard CAPDEVILLE, location et vente de matériel de TP, au lieu-dit « Au Puchéou »,
- Monsieur Toby PARKER, conseils en informatique…, lieu-dit « Castay»,
- Madame Sabrina LONCAN, juriste spécialisé dans le droit des entreprises, lieu-dit « Le Paul»,
- Monsieur Bruno MAZZANTI, installateur de climatisation…, lieu-dit « Bouillot »,
- Madame Rosemary DJENAN, spectacles et loisirs, lieu-dit « Catinat»,

7 – … et le taux de chômage en baisse

Le taux de chômage baisse depuis 2010 puisqu'il atteint 8,5% en 2021 contre 10,3 % en 2010. On peut globalement constater que le département du Gers présente des chiffres de chômage plus encourageants que ceux de la région avec des taux systématiquement plus bas, qu'elle que soit la part de population concernée.

De manière détaillée, on peut constater que les taux de chômage des femmes et des jeunes de 15/24 ans sont les plus élevés avec des seuils importants sur Marseillan 18,7 % pour les femmes de 15 à 64 ans et jusqu'à 33,3 % pour les jeunes. La région Occitanie est également affectée sur ces populations. De manière contrastée, le taux de chômage de la population active masculine est très bas avec seulement 5 % ce qui d'ailleurs vient équilibrer le taux global pour les actifs de 11,1 %

Indicateurs essentiels sur le chômage

Indicateurs	Marseillan	Gers (Département 2019)	Occitanie (Région 2019)	France
tx. chôm. 15-64 ans (%)	11,1 ▼	10,3 ▼	13,9 ▲	12,7
tx. chôm. hommes de 15-64 ans (%)	5,0 ▼	9,8 ▼	13,0 ▲	12,0
tx. chôm. femmes de 15-64 ans (%)	18,7 ▲	10,8 ▼	14,8 ▲	13,5
tx. chôm. 15-24 ans (%)	33,3 ▲	23,3 ▼	28,2 ▲	25,3
tx. chôm. 25-54 ans (%)	10,3 ▼	9,2 ▼	12,5 ▲	11,4
tx. chôm. 55-64 ans (%)	0,0 ▼	8,6 ▼	11,4 ▲	10,6
Nombre de chômeurs de 15 à 64 ans	4	8 533	369 979	3 951 734
Nombre de chômeurs hommes de 15 à 64 ans	1	4 135	176 412	1 905 528
Nombre de chômeurs femmes de 15 à 64 ans	3	4 399	193 566	2 046 206
Nombre de chômeurs de 15 à 24 ans	1	1 678	75 888	818 008
Nombre de chômeurs de 25 à 54 ans	3	5 378	242 887	2 612 188
Nombre de chômeurs de 55 à 64 ans	0	1 477	51 204	521 537

2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 **2020**

Source : Insee, RP exploitation principale - 2020

8 – Le profil et la répartition des actifs

MARSEILLAN-Répartition des actifs							
Nombre de personnes concerné	1	3	4	1	2	14	
Types d'activité	Agriculteurs/polyculture	Agriculteurs/élevage	Entrepreneurs	Commerçants (vente matériel T.P)	Artisants	Salariés du privés	Salariés du publics
% par types d'activité	4%	12%	16%	4%	8%	56%	
Travaillent sur la commune	44%					0%	

La commune de Marseillan accueille encore sur son territoire près de 50% des actifs ce qui est révélateur par rapport au dynamisme économique local qui devra être préservé.

Bilan de la Partie II – Dynamiques du territoire

A – Le facteur humain

Quels sont les enjeux ?

POINTS FORTS, ATOUTS RESSOURCES	*Une population particulièrement active avec un taux de chômage en baisse sur la commune depuis 2010. Un taux d'activité important à près de 50%*
FRAGILITES, POINTS FAIBLES ET CONTRAINTES	*Depuis 2015, la commune fait face à une baisse importante de sa population. Cette période est d'autant plus sensible qu'elle fait suite à une progression intéressante des résidents entre 1999 et 2015, progression liée au solde migratoire. Le taux d'occupation par logement est inférieur à la moyenne du Gers et de la communauté de communes.*
ENJEUX : QUEL EST NOTRE PROJET A CE STADE ?	**Marseillan a bénéficié grâce à un projet d'aménagement porté par la commune d'une période dynamique. Comme évoqué précédemment, le déclin de population récent invite les élus de la commune à vouloir bénéficier des dernières possibilités de confortement et de développement de leur territoire avant l'échéance de 2050 (Loi Zéro Artificialisation Naturelle ou ZAN) afin de pérenniser les investissements publics réalisés sur la commune, maintenir une vie associative et une attractivité en matière d'accueil de nouvelles populations dans le bassin de vie Mirande-Miélan.**

B – Les déplacements, la mobilité

1 – La nécessaire mobilité des actifs

Marseillan disposant d'une offre d'emploi assez conséquente 23% des actifs qui habitent la commune travaillent sur la commune soit 9 actifs en 2020. Parmi ces actifs, plusieurs d'entre eux n'ont pas besoin de se déplacer. Il peut ici être question des agriculteurs ou des professions indépendantes qui exercent sur leur lieu de résidence.

Concernant les modes de transports pour rejoindre le lieu de travail, sans surprise c'est la voiture qui domine. La voiture est privilégiée pour 86 % des actifs.

Les actifs se déplacent principalement dans une autre commune du département, étant donné le positionnement de la commune de Marseillan à la fois proche de Mirande et de Miélan et au croisement de deux autres bassins d'emplois : Auch et Tarbes.

L'importance des déplacements domicile-travail en véhicule individuel peut se justifier par deux motifs principaux :

- Le positionnement un peu éloigné des pôles d'emplois principaux qui limite l'utilisation des modes de déplacements actifs (marche, vélo),
- La desserte de transport en commun est inexistante sur la commune, hormis les transports scolaires.

MARSEILLAN-Déplacements pendulaires 2024/2025											
Nombre de personnes concerné	1	1	2	1	1	3	1	1	1	1	1
Distances en kms	6	7,6	11,9	15	30,1	36,3	49	91	30,8	55	124
Communes	SAINT-MAUR_SOULES	MIELAN	MIRANDE	MARCIAC	MASSEUBE	AUCH	NOGARO	L'ISLE JOURDAIN	VIC EN BIGORRE	Hautes Pyrénées	TOULOUSE
Entités Géographiques	E.P.C.I de la CCCAG			Département du GERS hors EPCI					HORS ECPI et département		
% par commune	7%	7%	14%	7%	7%	21%	7%	7%	7%	7%	7%
% par entité géographique	29%			50%					21%		
% par entité géographique	79%								21%		

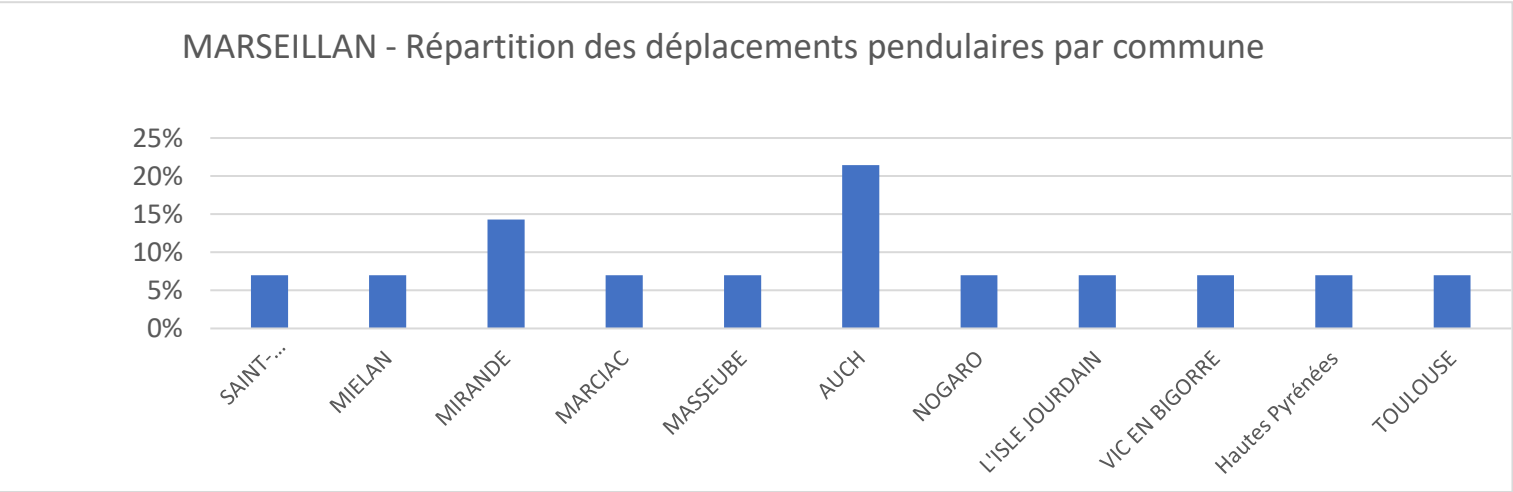

2 – Desserte routière

Marseillan est directement accessible par la départementale 34 qui rejoint l'axe de la RN21 reliant Mirande à Miélan ou par Monclar sur l'Osse depuis Mirande soit par la RD159 puis la RD34. + D156 (à dessiner). Marseillan est également positionnée de manière favorable par rapport à l'axe stratégique de la RD1021 (située à 2,5 kms du cœur du village) qui dessert tout le bassin économique de la CCCAG.

CARTOGRAPHIE DE LA DESSERTE ROUTIERE

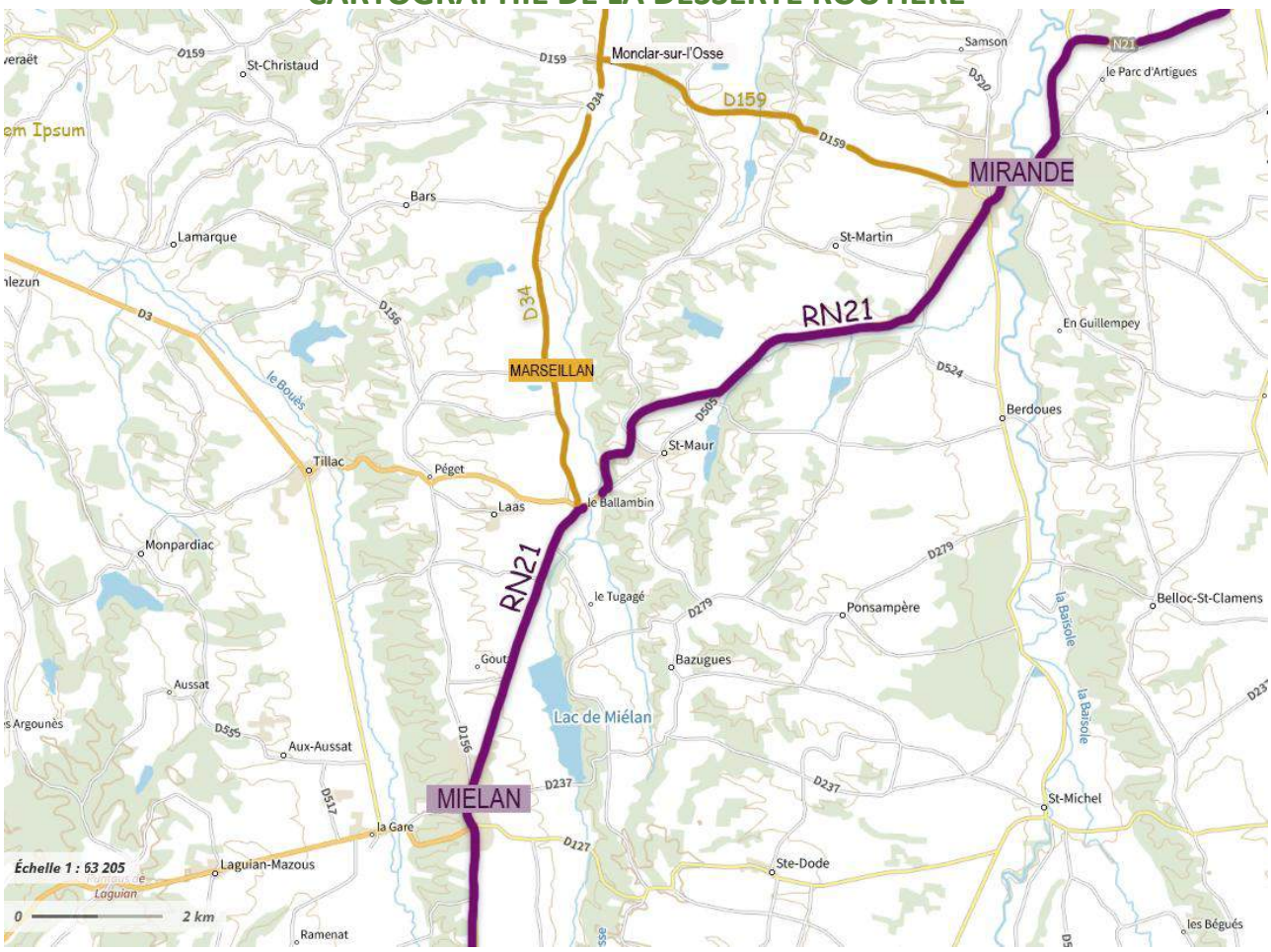

3 – Le réseau routier présent sur le territoire communal

L'est du territoire est traversé sur l'axe nord/sud par la RD34 qui longe la vallée de l'Osse.

4 – Des transports en commun qui ne desservent pas Marseillan

Marseillan n'est pas directement desservie par les transports en commun, mis à part pour le transport scolaire. Il faut donc se rendre dans une commune située à proximité, notamment Miélan pour avoir accès aux transports publics. Le service de lignes régionales de bus relie Auch à Tarbes en passant par Miélan. Il s'agit de la seule offre en TC relativement accessible.

Pour compléter son offre de transport en commun, le département du Gers encourage la pratique du co-voiturage. Ainsi, plusieurs aires de covoiturages ont été installées le long des principaux axes de communication. Deux aires de covoiturage sont situées à proximité sur de la commune, à Miélan. Par ailleurs, les gares SNCF se situent à Auch, Tarbes ou Agen et le 1er aéroport à Tarbes.

<u>Dans ce contexte, l'usage des transports en commun impose aujourd'hui la multi-modalité et reste peu concurrentiel vis-à-vis de l'usage de la voiture en termes de temps de parcours.</u>

5. Les liaisons douces et circuits de randonnées

La vallée de l'Osse est le fil conducteur qui réunit plusieurs sites incontournables de la communauté de communes. Elle relie Montesquiou à Saint-Maur Soules en passant par Monclar sur l'Osse puis Marseillan.

6. L'offre de stationnement

Un inventaire des places de stationnement a permis d'identifier une trentaine de places utilisées par les véhicules dans l'espace public auxquelles viennent s'ajouter des stationnements délimités au cœur du programme de lotissement (à vérifier). Les places à

Notons que parcelles individuelles disposent d'une capacité suffisante à l'accueil de véhicules, ce qui amoindrit le besoin sur l'espace public.

La commune dispose d'une vingtaine de place de stationnement et de 2 places PMR devant l'ensemble urbain composé de la salle des fêtes et de l'église, face à la salle des fêtes et depuis l'entrée de la placette publique (entre la fontaine et l'espace paysager) . Côté Mairie, l'espace accueille 5 à 6 places (plus une place PMR en fond de parcelle). Au niveau de l'espace privé, le lotissement permet le stationnement de 4 places.

Bilan de la Partie II – Dynamiques du territoire

B – Les déplacements, la mobilité

Quels sont les enjeux ?

POINTS FORTS, ATOUTS RESSOURCES	*La commune de Marseillan est située à proximité de l'axe de la RD1021 ancien RN21 qui relie Mirande et Miélan. En ce sens, la commune est proche de l'axe routier principal. Elle n'est pas enclavée. La commune est traversée par la RD34 et la RD156 en parti est de son territoire, cette traversée, le long la vallée de l'Osse n'impacte absolument pas le village. Le centre village dispose de stationnements ad'hoc à la fois publics et à l'intérieur des opérations d'aménagement existantes. Par contre, le réseau de transports en commun est faible et nullement compétitif par rapport à l'usage de la voiture*
FRAGILITES, POINTS FAIBLES ET CONTRAINTES	*Seul bémol, la desserte en transports en commun ne se fait pas sur la commune. Pour autant, Marseillan étant proche de la RN1021, il est aisé de rejoindre les axes de transports collectifs. (L'arrêt sur l'itinéraire LIO AUCH/TARBES est situé à 2 k,5 kms)*
ENJEUX : QUEL EST NOTRE PROJET A CE STADE ?	**Marseillan bénéficie d'une très grande proximité par rapport à l'axe principal de desserte du département la nationale 21. En cela, la commune est proche des bassins de vie limitrophes. Elle est située sur la frange du bassin économique de la Communauté de Communes. Réfléchir à une dynamique de développement urbain a du sens.**

C. La structure économique du territoire

1. Les emplois sur la commune sont liés à l'activité agricole et aux entreprises implantées localement

La commune de Marseillan accueille en 2024, 5 agriculteurs à titre principal. Il s'agit :

- d'un élevage de porc noir de Bigorre et polycultures,
- d'un élevage bovin et polycultures,
- d'un élevage ovin récemment installé,
- d'un élevage équin,
- d'un entreprise agricole installée en polycultures

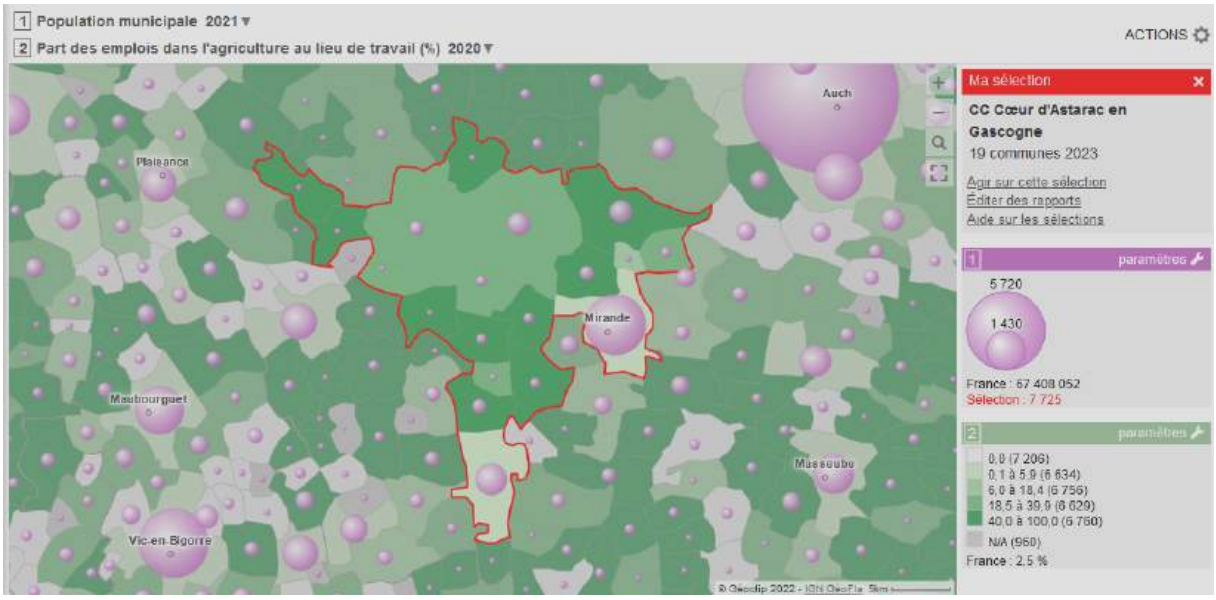

La part des activités agricoles représente environ 40% des activités présentes sur la commune.

Marseillan accueille également un commerce de vente de réparation de matériel de travaux publics, deux artisans, ainsi que plusieurs entrepreneurs et auto-entrepreneurs (4 au total). *(Reprenons les résultats du tableau déjà présenté page 35)*

MARSEILLAN-Répartition des actifs							
Nombre de personnes concerné	1	4	4	1	2	14	
Types d'activité	Agriculteurs/polyculture	Agriculteurs/élevage	Entrepreneurs	Commerçants (vente matériel T.P)	Artisants	Salariés du privés	Salariés du publics
% par types d'activité	4%	15%	15%	4%	8%	54%	
Travaillent sur la commune	44%					0%	

2. Marseillan appartient à la frange du bassin économique de la CCCAG

La commune de Marseillan est donc située en bordure du bassin économique de la CCCAG qui relie les deux villes principales Mirande et Miélan.

La communauté de communes compte 727 établissements économiquement actifs sur son territoire (données INSEE de 2021) et dispose de 7 zones d'activités : 2 zones d'activités communautaires, Mirande et Miélan et 5 autres zones d'activités communales à Montesquiou, Estipouy, l'Isle de Noé, Lamazère et Saint-Maur-Soulès.

La communauté de communes offre 3224 emplois en 2021 avec en majorité des emplois salariés à hauteur de 75% : 2114 emplois pour Mirande et 422 pour Miélan, le reste réparti sur l'ensemble du territoire de la CCCAG

DEN T5 - Nombre d'établissements économiquement actifs en 2021

	Nombre	%
Ensemble	**727**	**100,0**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	70	9,6
Construction	102	14,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	195	26,8
Information et communication	14	1,9
Activités financières et d'assurance	29	4,0
Activités immobilières	50	6,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	90	12,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	111	15,3
Autres activités de services	66	9,1

Champ : établissements non agricoles appartenant à des unités légales marchandes et productives, actifs économiquement dans l'année.
Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

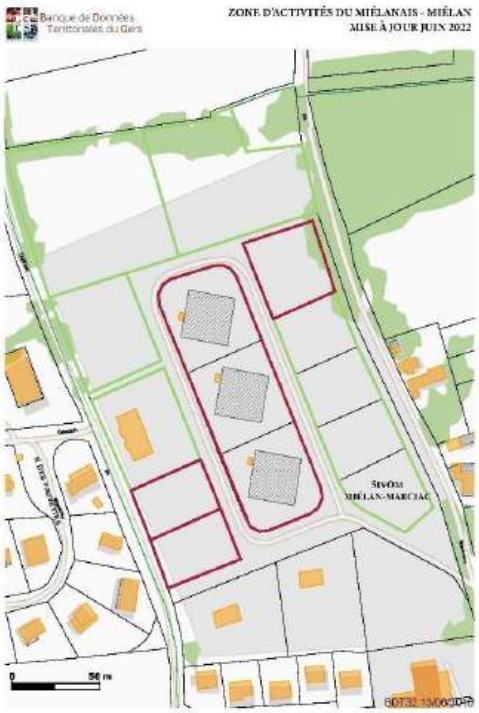

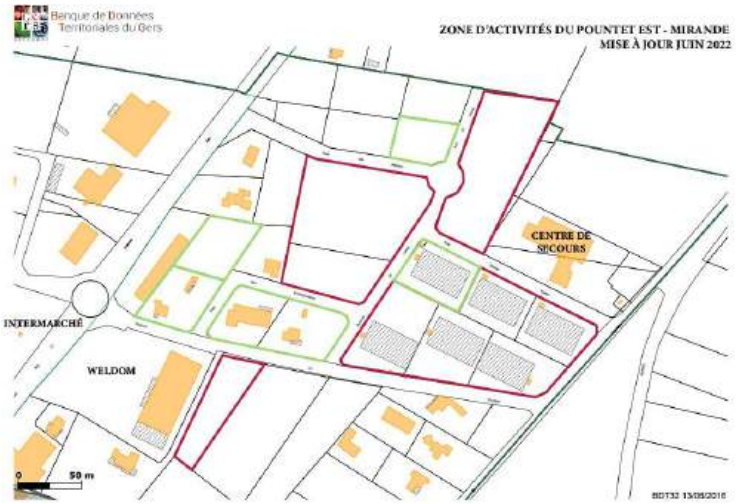

Comme l'indique les déplacements pendulaires depuis Marseillan, l'attractivité du bassin économiques de la CCCAG est réel avec 2 déplacements sur Mirande, 1 vers Miélan, et 1 vers Saint-Maur Soulès, soit 29% des actifs concernés.

MARSEILLAN-Déplacements pendulaires 2024/2025											
Nombre de personnes concerné	1	1	2	1	1	3	1	1	1	1	1
Distances en kms	6	7,6	11,9	15	30,1	36,3	49	91	30,8	55	124
Communes	SAINT-MAUR_SOULES	MIELAN	MIRANDE	MARCIAC	MASSEUBE	AUCH	NOGARO	L'ISLE JOURDAIN	VIC EN BIGORRE	Hautes Pyrénées	TOULOUSE
Entités Géographiques	E.P.C.I de la CCCAG			Département du GERS hors EPCI					HORS ECPI et département		
% par commune	7%	7%	14%	7%	7%	21%	7%	7%	7%	7%	7%
% par entité géographique	29%			50%					21%		
% par entité géographique	79%								21%		

Si les déplacements pendulaires concernent principalement le bassin de vie de la communauté de communes le Département avec (50% des actifs) et la CC Cœur d'Astarac en Gascogne (29%), certains emplois nécessitent des déplacements vers les pôles d'activités plus éloignés de Auch, Tarbes ou encore Toulouse sachant que c'est la voiture qui prédomine encore pour le mode de déplacement usité.

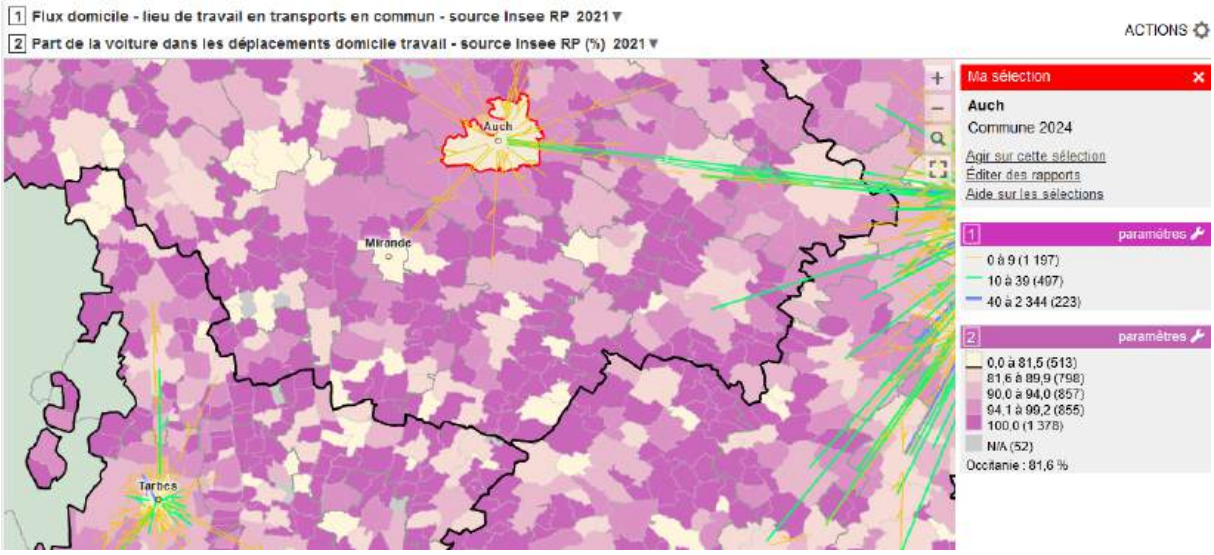

Cartographie des déplacements pendulaires

3. Une commune encore active mais en partie dépendante économiquement de ses bassins de vie

EMP T5 - Emploi et activité

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	11	11	10
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	31	37	38
Indicateur de concentration d'emploi	36,2	29,0	27,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,4	48,1	53,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

La commune concentre encore 27% des emplois sur son territoire d'après l'INSEE, 44% d'après notre enquête réalisée directement sur le territoire de la commune. Comme évoqué précédemment, il s'agit principalement d'emplois agricoles et également d'activités liées à la construction et au BTP, avec aussi plusieurs entreprises de service à la personne.

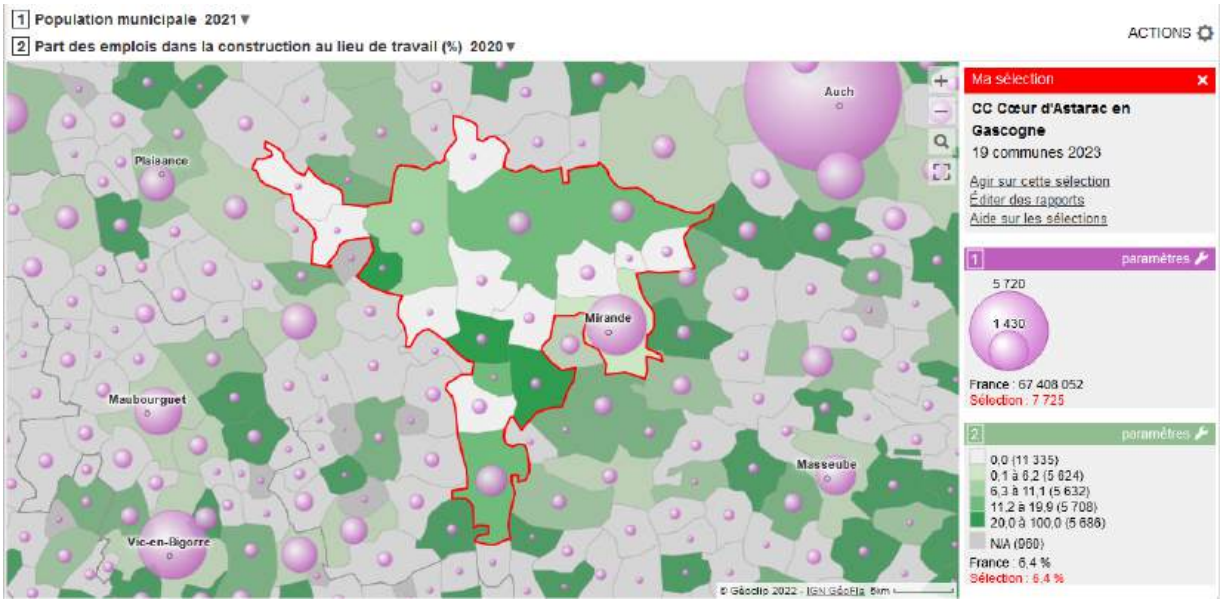

En fonction du profil des actifs, les emplois plus diversifiés nécessitent de faire appel aux bassins de vie limitrophes pour 29% des emplois (CCCAG) ou moins limitrophes : Auch, 12% des emplois, vers Tarbes 7% des emplois, ou encore Toulouse 7% des emplois,

4. Le diagnostic agricole

4/1. Méthodologie du diagnostic

La démarche de diagnostic agricole a pour objectif, d'une part d'associer la profession agricole à l'élaboration du document en amont de la définition du projet de territoire, et en parallèle, de rassembler les données connues de l'activité agricole communale afin de faire émerger les enjeux à prendre en compte dans le cadre de la réflexion engagée dans l'élaboration de la carte communale de Marseillan.

La réalisation du diagnostic est basée sur différents recueils de données :

• La mobilisation de données cartographiques, bibliographiques, statistiques et visites de terrain (occupation des sols, résultats de recensements Agreste2024, localisation des exploitations, évolution de l'activité dans le temps, …),

• Une enquête individuelle auprès des agriculteurs exploitant sur la commune en Novembre et Décembre 2024 permettant de connaître l'exploitation au titre de son activité économique, de déterminer son impact spatial en termes de cultures sur la commune, et d'interroger les exploitants sur leurs projets à court, moyen et long terme (développement, constructions de bâtiments, diversification de l'activité, départ en retraite, reprise, …)

L'enquête individuelle a rassemblé tous les exploitants de la commune.

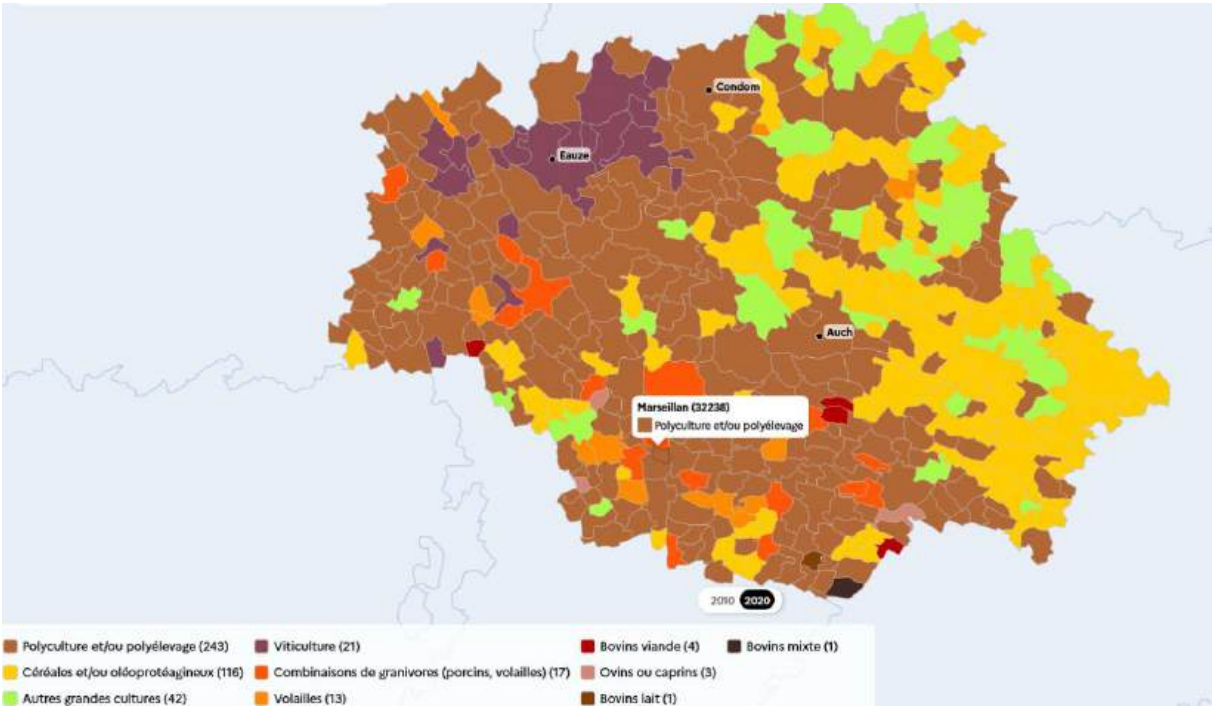

Données AGRESTE 2020/2021

/

4/2. Une activité en baisse

4/2.a. Le nombre d'exploitations a diminué

	1988	2000	2010	2020
Exploitations	14	15	8	8
SAU[Note 6] (ha)	302	616	484	518

Entre 1988 et 2020, le nombre d'exploitation a presque été divisé par 2, il passe de 14 exploitants ayant leur siège à Marseillan à 8. Pendant cette même période, le département a perdu 14% de ces exploitations

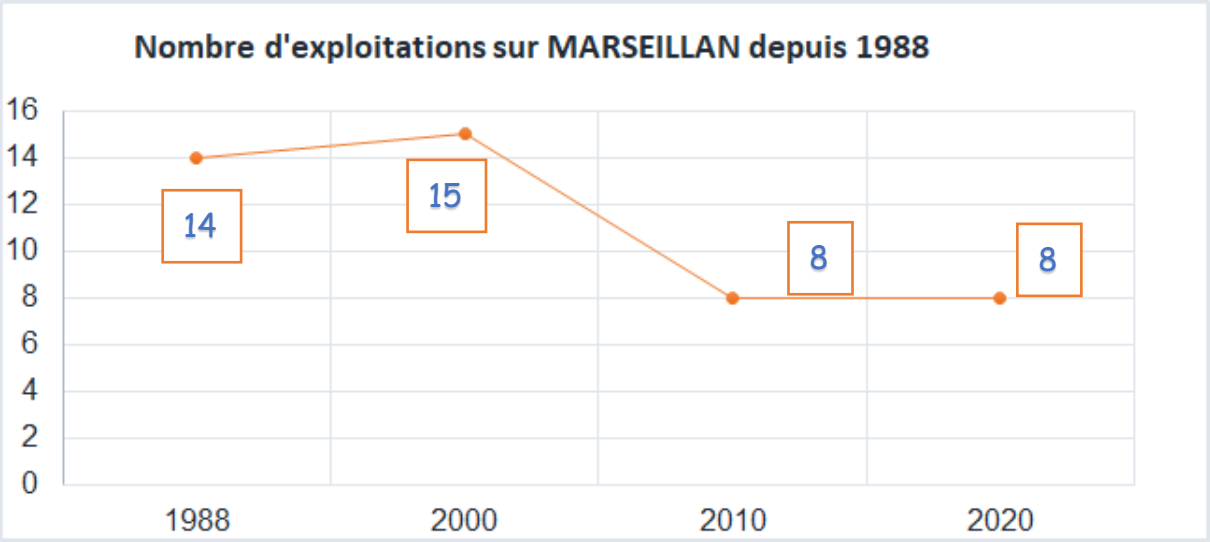

4/2.b. avec une S.A.U plutôt stable sur les dernières années voir en hausse si l'on compare 1988 à 2020

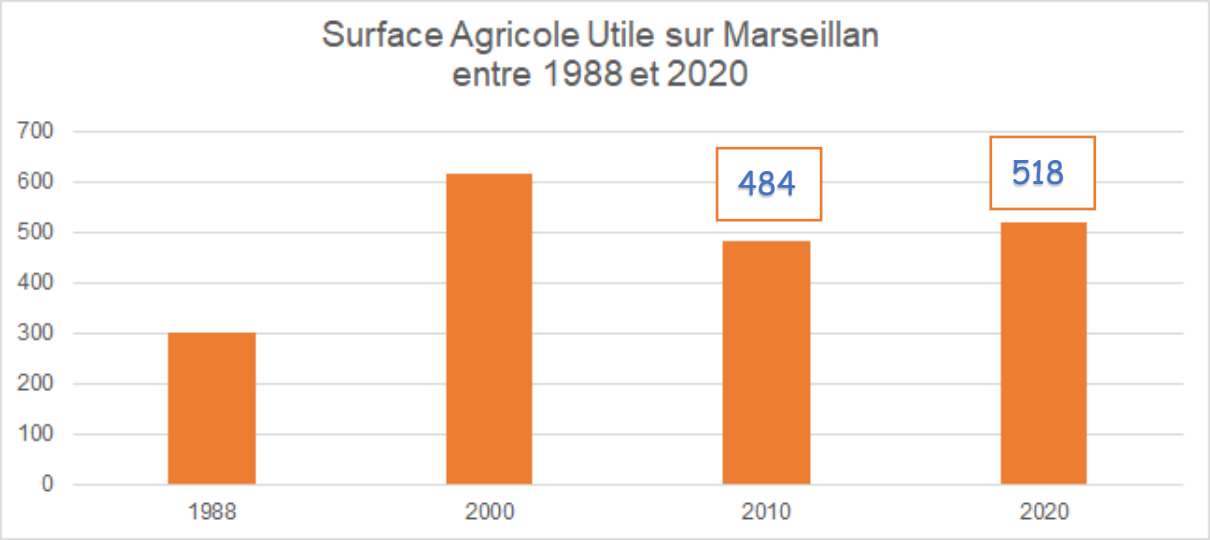

La surface agricole utile de la commune augmente considérablement entre 1988 et 2000. Elle double, passant de 302 à 620 hectares. Elle va ensuite se stabiliser autour de 500 hectares entre 2010 et 2020. *(données issues du recensement agricole des années 1998, 2000, 2010 et 2020)*

4/2.c Le territoire agricole

L'empreinte agricole du territoire est un peu plus importante que celle rapportée par les données issues du recensement agricole de 2010, qui indiquent une SAU communale de 518 hectares en 2020.

Au total, les terres cultivées dans la commune y compris les prairies représentent 362,48 hectares, soit 70 % de la superficie communale.

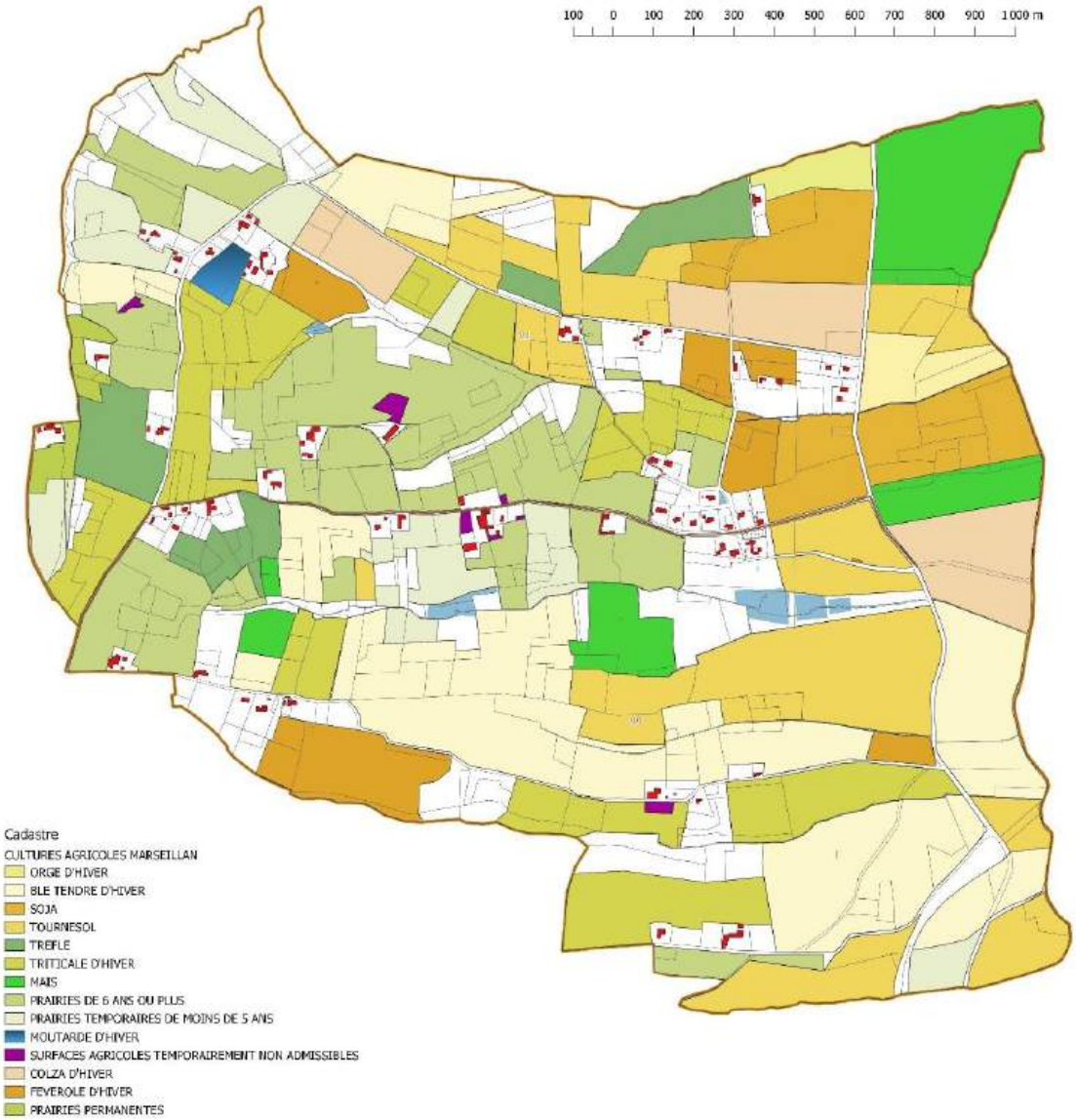

CULTURES	Surfaces en m²	Surfaces en ha
Blé tendre d'hiver	783785,76	78,38
Colza d'hiver	185859,34	18,59
Féverole d'hiver	147212,87	14,72
Maïs	238240,33	23,82
Moutarde d'hiver	12186,77	1,22
Orge d'hiver	26053,59	2,61
Prairies de 6 ans ou plus	573605,84	57,36
Prairies permanentes	25877,32	2,59
Prairies temporaires de moins de 5 ans	217942,40	21,79
Soja	215256,34	21,53
Surfaces agricoles temporairement non admissibles	8741,96	0,87
Tournesol	524179,08	52,42
Trèfle	137487,56	13,75
Triticale d'hiver	528395,01	52,84
	3624824,17	362,48

Ce sont les céréales qui prédominent avec 212,07 ha, qui couvrent 58,5% des surfaces exploitées. A noter que les prairies prennent une place non négligeable qu'elles soient temporaires, de plus de 6 années ou permanentes : 22,5 % des surfaces pour 81,74 hectares.

D'autres cultures sont plus marginales comme la moutarde d'hiver, l'orge d'hiver ou le trèfle, mais participent néanmoins à la diversification de la production locale.

4/2.d Les sièges d'exploitation

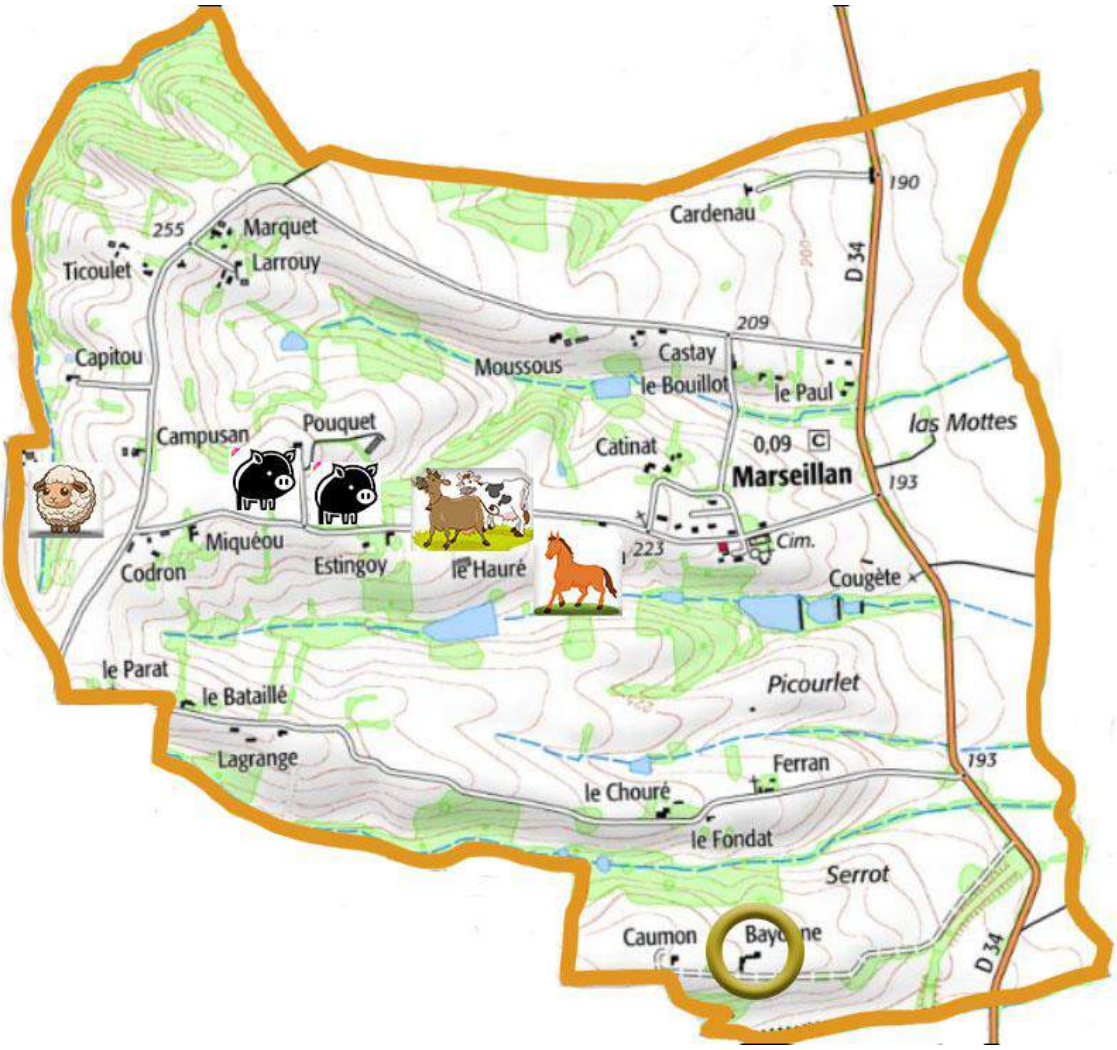

Liste des exploitations :

1/Elevage bovin en RSD, siège d'exploitation polycultures élevage

2/Elevage ovin (RSD), siège d'exploitation polycultures élevage

3/Elevage porc noir (ICPE ou RSD), siège d'exploitation polycultures élevage **(A.O.C/A.O.P). L'appellation concerne tout le territoire de la commune**

4/Elevage équin (RSD), siège d'exploitation polycultures élevage

Bilan de la Partie II – Dynamiques du territoire

C – La structure économique du territoire

Quels sont les enjeux ?

POINTS FORTS, ATOUTS RESSOURCES	*La part des activités agricoles n'est pas négligeable avec 5 sièges d'exploitations sachant qu'il s'agit d'activités diversifiées entre élevages (ovins, équins, porcins et bovins) et polycultures.* *La part des entreprises présentes sur le territoire est également signifiante Globalement, Marseillan est un territoire qui accueille 44% de ses actifs. La communauté de communes reçoit 29% des déplacements pendulaires ce qui confirme la valeur du bassin d'emplois interne à la commune et à proximité.*
FRAGILITES, POINTS FAIBLES ET CONTRAINTES	*Marseillan a une population active qui vieillit.*
ENJEUX : QUEL EST NOTRE PROJET A CE STADE ?	**L'enjeu « économique » rejoint l'enjeu démographique : accueillir une population active plus jeune et préserver l'avenir de l'agriculture et la vie associative sur la commune**

,

D – L'organisation et le fonctionnement urbain

1. La structure du territoire

La commune de Marseillan ne dispose pas d'une structure urbaine organisée. Il s'agit essentiellement, et depuis plusieurs siècles, d'un territoire parsemé de groupes de bâtisses clairsemées liées pour la majorité à des anciens sièges d'exploitations agricoles avec comme points de repères au XIXème l'église Saint-Martin, reconstruite au XIXème siècle et toujours présente et un château composé de 3 corps de bâtiments dont il ne reste plus rien aujourd'hui.

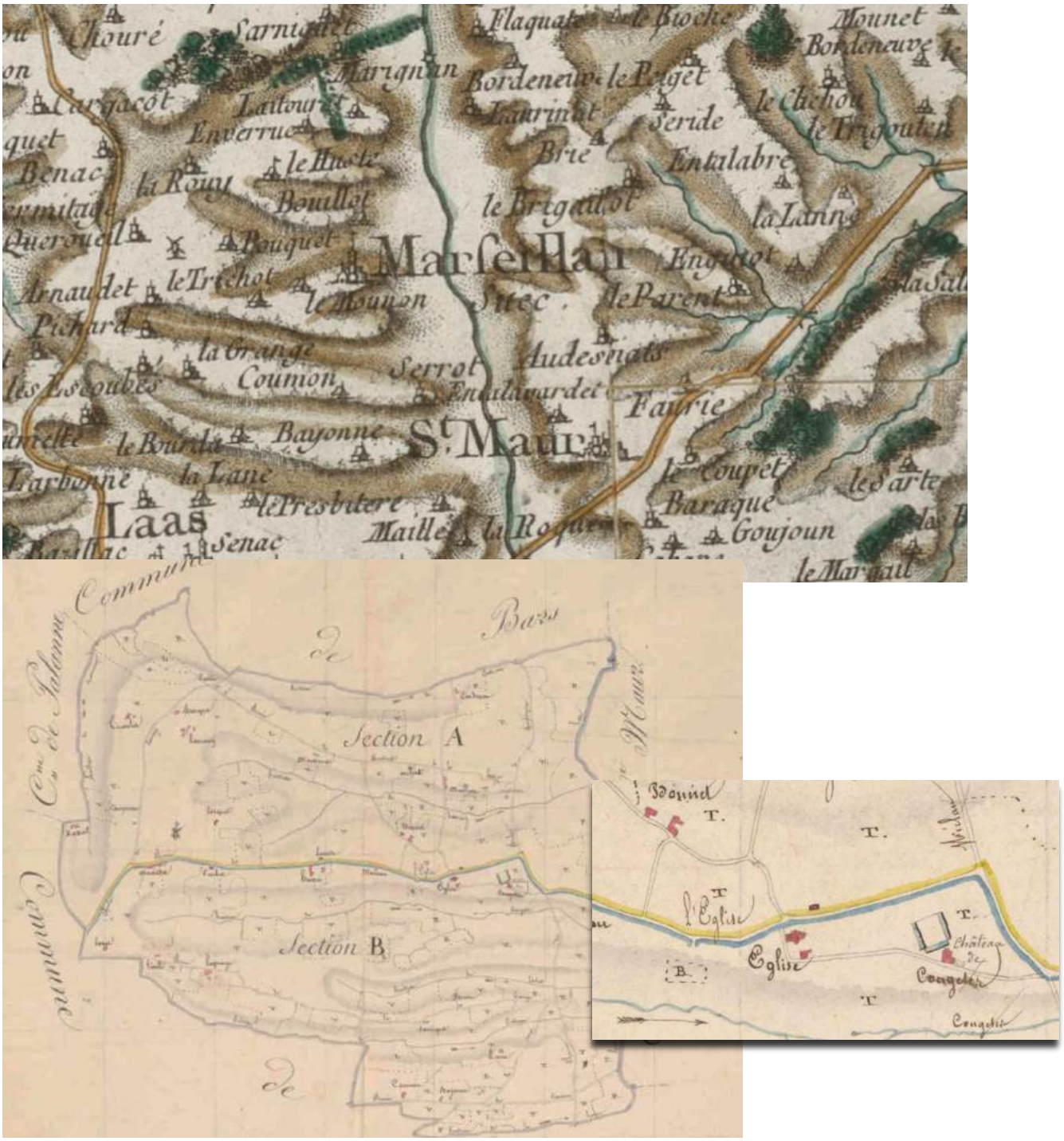

2. Evolution urbaine

Au XIXème et pendant toute une partie du XXème, le village de Marseillan ne dispose pas plus d'une structure urbaine organisée. Au cadastre de Napoléon vers 1830, on peut repérer l'église et l'ensemble des bâtiments du château. En 1950 (photo ci-dessous), il ne reste du château que le partie grange ou annexe située au sud, le bâtiment de l'église Saint-Martin est toujours présent

Ce n'est qu'en 2004, qu'un projet de lotissement va confirmer le statut « de cœur du village » au niveau du pôle urbain situé face à la mairie et à l'église.

Marseillan cœur du village en 1978

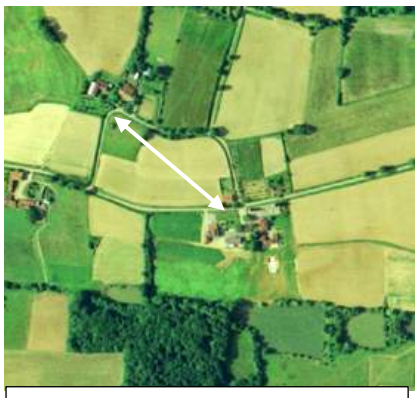

Marseillan cœur du village en 1992

Marseillan cœur du village en 2003

Marseillan cœur du village en 2003

Marseillan cœur du village en 2007

Marseillan cœur du village en 2012

Le projet de lotissement réalisé en 2005 va relier les unités bâties anciennes présentes sur une diagonale de part et d'autre du pôle urbain central situé autour de l'église.

3. Structure et composantes urbaines

A la base, sur l'ensemble du territoire de Marseillan, il n'y a effectivement pas de structure urbaine, plutôt des rassemblements, des groupes d'édifices correspondant à des propriétés agricoles avec plusieurs corps de bâti. Autour de l'église, se trouvent plusieurs éléments architecturaux de qualité : maisons de maître et bâtisse d'inspiration toscane au sud de l'église Saint-Martin.

4. Logements : parc disponible (prise en compte de la vacance en logement)

Il n'y pas, à proprement parlé, de parc de logements mobilisable vu l'échelle de la commune.

Marseillan dispose de quelques logements vacants qui pour la plupart ne sont pas habitables en l'état. L'un d'entre eux fait l'objet d'une aide logistique de la part du chargé de mission habitat de l'Entente.

COMMUNE DE MARSEILLAN							
DATE Délai vacances	TYPE DE BÂTIMENT	ETAT DU BÂTIMENT Construction neuve, extension, changement destination...	Description rapide situation	PLAN CADASTRAL	PHOTO	N° PARCELLE avec SECTION	CONCLUSION
	MAISON 1	Correct/logement habitable	Succession pour vente			A 043	LOGT VACANT
	MAISON 2	Bâtiment qui doit être restauré	résidence secondaire			B0150	RESIDENCE SECONDAIRE
	MAISON 3	Corps de ferme qui vient d'être rachetés pour le lot agricole qu'elle inclut. Le rachat a été effectué par un voisin qui ne compte pas engager de travaux sur ce bâtiment très dégradé	Impropre à l'habitation en l'état			B077	LOGT TROP DEGRADE POUR ETRE HABITABLE
	MAISON NEUVE 4	Suite à décès. Problème pour la succession qui ne réside pas sur le GERS. Cette maison n'est pas raccordée au réseau, le second œuvre n'est pas terminé et les propriétaires exigent une somme trop importante pour la vente de ce bien	Impropre à l'habitation en l'état			A0318	LOGT INSUFFISAMMENT EQUIPE POUR ETRE HABITABLE
	ANCIEN CORPS DE FERME 5	Propriété en indivision. Travaux de mise hors d'eau réalisés. Les propriétaires n'envisagent pas de rénover pour location ou vente (dossier bloqué)/Voir si aide potentielle Randloph Norris	Pourrait être louer ou vendue/problème de rétention foncière. Cette bâtisse pourra faire l'objet d'une inscription spécifique au titre de l'article L.153.19 ou PLU			A041	RETENTION FONCIERE
	MAISON 6	Propriété en indivision (fils, neveux, nièces, ...personnes relativement âgées). Travaux pour mise en conformité du logement avec les normes d'habitation actuelle importants.	Travaux à faire afin de rendre la bâtisse habitable (voir avec Randolph Norris)			A069	LOGT TROP DEGRADE POUR ETRE HABITABLE
	MAISON 7	Maison accolée à la résidence principale de la propriétaire âgée de plus de 75 ans. La remise en état du bâti dégradé (façade/intérieur, ...) nécessite la mobilisation d'un financement trop important	Travaux à faire afin de rendre la bâtisse habitable (voir avec Randolph Norris)			B0279	LOGT TROP DEGRADE POUR ETRE HABITABLE + RETENTION FONCIERE du fait de la trop grande proximité du logement (mitoyenneté)

Tableau « ETAT DE LA VACANCE » en annexe du document

5. Logements : nouvelles constructions

Le centre de la commune situé autour de l'église est devenu aujourd'hui un village grâce à l'implantation des constructions du lotissement créé en 2005. Ces nouvelles constructions sont toutes des pavillons.

6. Marseillan, une commune au R.N.U

La commune de Marseillan ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Le règlement du lotissement est le seul document qui impose un cadre urbanistique à la commune.

Bilan de la Partie II – Dynamiques du territoire

D - L'organisation et le fonctionnement urbain

Quels sont les enjeux ?

POINTS FORTS, ATOUTS RESSOURCES	*A partir de 2004, le projet de lotissement créé au cœur du village va donner au pôle central de la commune une nouvelle identité et une nouvelle structure. Le coeur du territoire de Marseillan devient « village »*
FRAGILITES, POINTS FAIBLES ET CONTRAINTES	L'ensemble du territoire ne dispose pas d'une véritable structure urbaine. « L'urbanisation » s'est faîte de manière progressive avec l'installation de groupements d'habitations mêlés à des bâtiments à fonction agricole. Ces groupements sont dispersés.
ENJEUX : QUEL EST NOTRE PROJET A CE STADE ?	**L'enjeu « urbain » est de conforter cette nouvelle identité de village**

E – Les équipements sur le territoire

1. Les commerces et services à la population

La commune ne dispose d'aucun commerce de proximité. Il faut rejoindre Miélan située à 7,6 kms et Mirande à 12 kms. D'après le diagnostic économique réalisé par le bureau d'études Socle Urbain pour le PLUi de la communauté de communes :

« Globalement, la CCCAG dispose d'une armature commerciale locale structurée autour de centres-villes attractifs à Mirande et Miélan, de polarités périphériques concentrées sur la commune de Mirande (ZA Pountet, Zone des Pyrénées, zone des Abattoirs)-de centres-bourgs proposant une offre de première nécessité renforcée souvent par une offre de marché forain (à l'année ou saisonnier) à Bassoues, Montesquiou et L'Isle-de-Noé. »

La commune de Miélan située le plus près rassemble une offre commerciale de première nécessité (boulangerie, épicerie, marché du jeudi, ….) ainsi que des administrations et des services de la vie quotidienne : mairie, poste, bâtiments scolaires de la maternelle au Lycée, cabinet médical aujourd'hui pôle pluridisciplinaire, foyer de personnes âgées…

La municipalité a accueilli les commerçants. / Photo DDM, A.C.

La commune de Marseillan dispose par ailleurs, d'une mairie et d'une salle des fêtes récemment rénovée.

2. Les propriétés communales

La commune de Marseillan est propriétaire de 8642 m² de terrains incluant cimetière, église, mairie, salle des fêtes, logements communaux (x2), terrain de sport, espace poubelles.

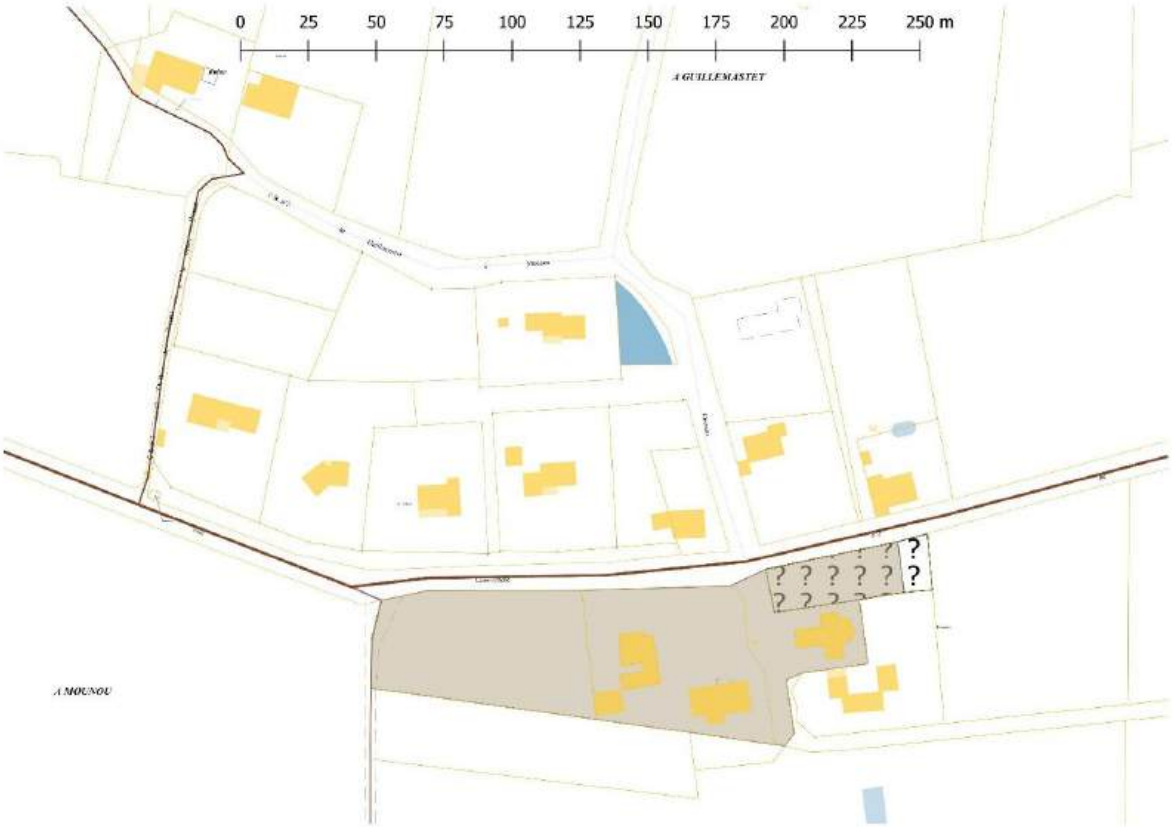

3. Le réseau d'eau

L'ensemble de la commune est desservie par un réseau d'eau en PVC allant de 40 à 90 mm de diamètre, le PVC 90 mm étant le réseau principal qui suit la départementale 34 ou route de Vic-Fezensac.

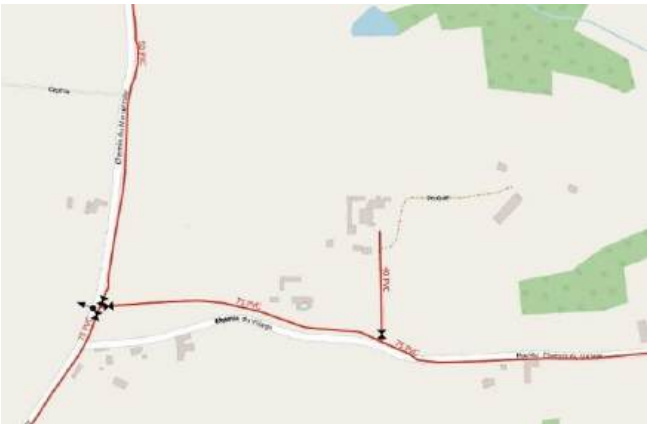

Plan des réseaux d'eau au centre de la commune

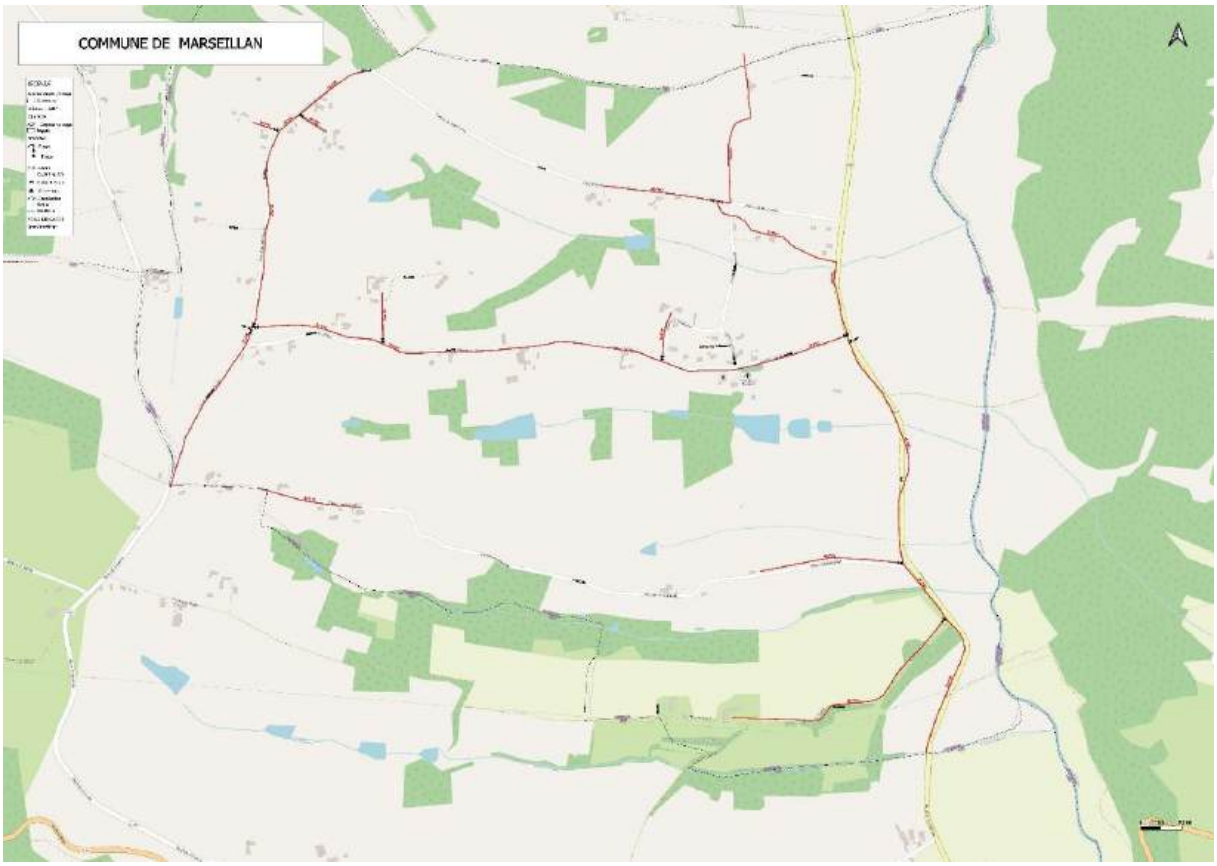

La municipalité de Marseillan a anticipé le confortement des réseaux de sa commune, en particulier au niveau du village. **Il a donc été réalisé dernièrement** *(L'arrêt sur l'itinéraire LIO AUCH/TARBES est situé à 2 k,5 kms* **une extension du réseau par installation d'un PVC de 40 mm, chemin de Cardenau** à partir du PVC 75 qui dessert le chemin du village

4. Le réseau d'électricité

En attente du plan

5. Le réseau de téléphonie

Les cartes suivantes montrent la couverture en réseaux présente sur le territoire de Marseillan. Les deux premières cartes indiquent la disponibilité des réseaux en Mb/s, plus précisément les mesures en Mégabits par seconde permettent de mesurer la vitesse de transfert vers le réseau.

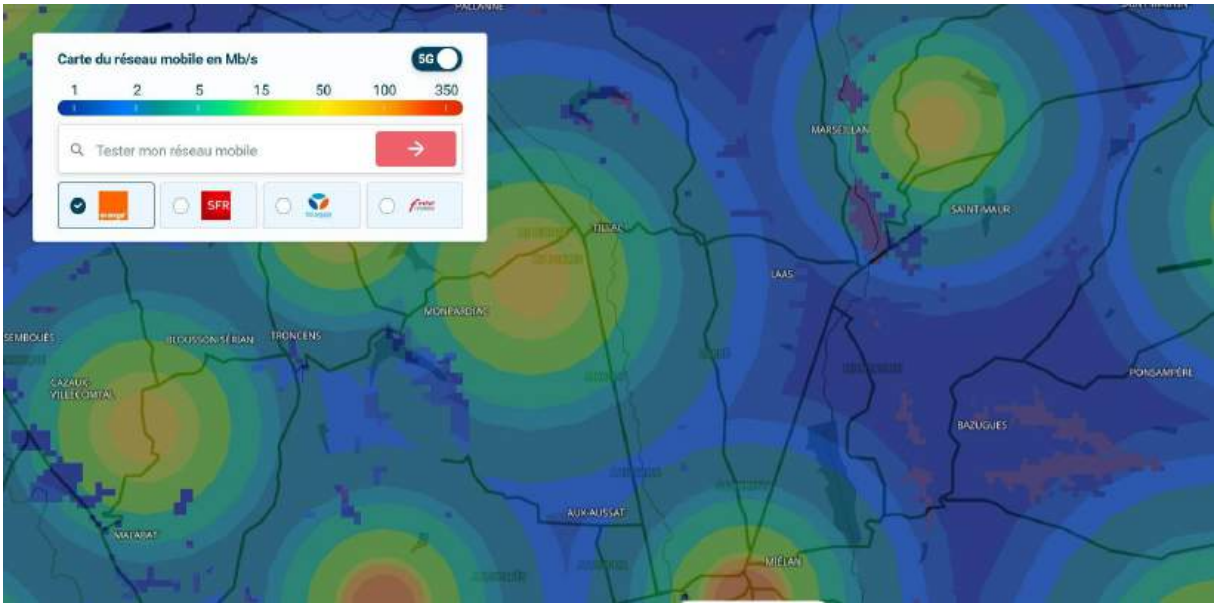

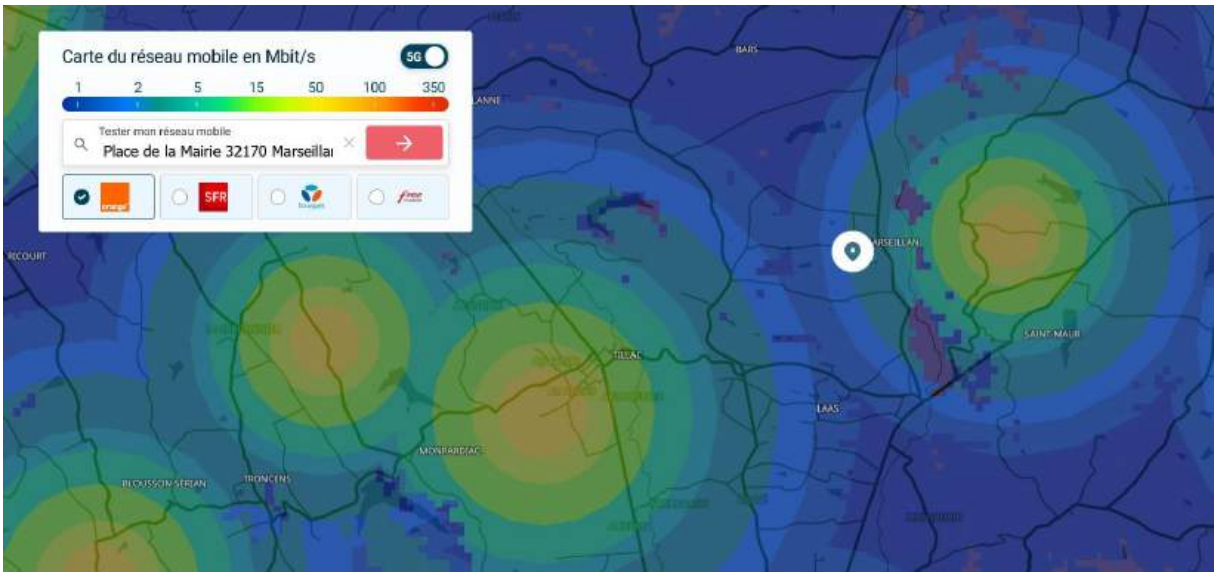

La commune de Marseillan est globalement peu desservie par les réseaux avec une situation entre 2 vers 15 Mb/s pour la plus grande partie de son territoire. En limite de Saint-Maur Soulès, le réseau est meilleur du fait de la présence d'antennes réseau sur ce secteur.

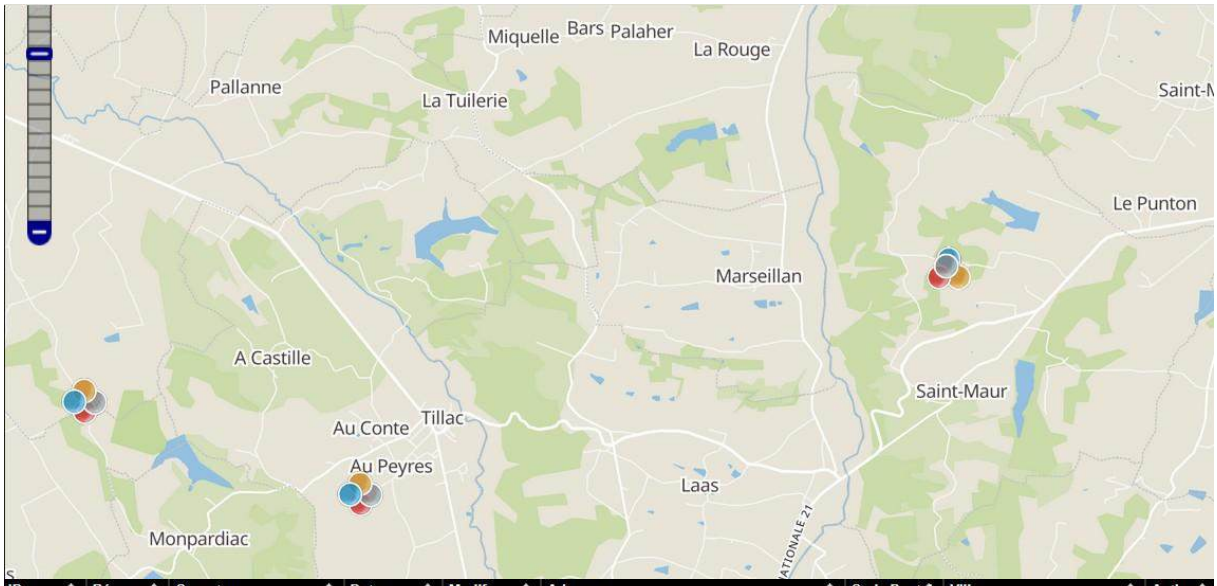

ID	Réseau	Operateur	Date	Modif	Adresse	Code Postal	Ville	Active
1520500	2G 3G 4G	BOUYGUES TELECOM	2017-02-24	2017-02-24	V C N°5 (PARENS)	32300	SAINT MAUR	Oui
1511279	2G 3G 4G	BOUYGUES TELECOM	2017-02-03	2017-02-03	FAINÉANTISE (EN DOUET)	32300	SAINT MARTIN	Oui
114566	2G 3G 4G 5G	BOUYGUES TELECOM	2000-01-07	2024-10-18	LE MENLÉ (PAGUERE DE LACROUT)	32300	MIRANDE	Oui
2383314	3G 4G	BOUYGUES TELECOM	2023-01-03	2023-07-07	RN 939 (LA PLAINE)	32300	BERDOUES	Oui
2695476	3G 4G	BOUYGUES TELECOM	2025-03-21	2025-03-21	PRÈS DU CHEMIN DE LAMAJESTÈRE (LA ROSE)	32300	SAINT MEDARD	Oui
1868562	3G 4G 5G	FREE MOBILE	2019-09-20	2023-03-10	CHEMIN DU CHATEAU D'EAU (FAINEANTISE)	32300	SAINT MARTIN	Oui
1576637	3G 4G 5G	FREE MOBILE	2017-07-27	2023-07-28	IDRAC (ENTRILLOT)	32300	MIRANDE	Oui
1491380	3G 4G 5G	FREE MOBILE	2016-12-16	2023-01-13	CH COM MONTBERNARD (PARENS)	32300	SAINT MAUR	Oui
2319972	3G 4G	FREE MOBILE	2022-08-05	2022-08-05	RN 939 (LA PLAINE)	32300	BERDOUES	Oui
2657346	3G 4G	FREE MOBILE	2024-12-27	2024-12-27	PRÈS DU CHEMIN DE LAMAJESTÈRE (LA ROSE)	32300	SAINT MEDARD	Oui
193913	2G 3G 4G 5G	ORANGE	2000-05-26	2024-05-13	V C N°5 (PARENS)	32300	SAINT MAUR	Oui
74281	2G 3G 4G 5G	ORANGE	1996-12-06	2025-04-18	IDRAC (ENTRILLOT)	32300	MIRANDE	Oui
2250897	3G 4G	ORANGE	2022-03-11	2023-03-17	RN 939 (LA PLAINE)	32300	BERDOUES	Oui
2572203	3G 4G	ORANGE	2024-04-19	2024-04-19	PRÈS DU CHEMIN DE LAMAJESTÈRE (LA ROSE)	32300	SAINT MEDARD	Oui
78228	2G 3G 4G	SFR	1997-04-25	2016-11-25	V C N°5 (PARENS)	32300	SAINT MAUR	Oui
71658	2G 3G 4G	SFR	1996-09-06	2022-10-28	FAINÉANTISE (EN DOUET)	32300	SAINT MARTIN	Oui
1610077	2G 3G 4G 5G	SFR	2017-11-24	2024-09-06	LE MENLÉ (PAGUERE DE LACROUT)	32300	MIRANDE	Oui
2315160	3G 4G	SFR	2022-07-29	2023-04-21	RN 939 (LA PLAINE)	32300	BERDOUES	Oui
2654927	3G 4G	SFR	2024-12-20	2024-12-20	PRÈS DU CHEMIN DE LAMAJESTÈRE (LA ROSE)	32300	SAINT MEDARD	Oui

6. Assainissement individuel

La commune de Marseillan ne dispose pas d'une station d'épuration permettant de traiter les eaux usées. Chaque construction est donc concernée par un assainissement individuel.

Chaque nouvelle construction devra disposer d'une station d'assainissement individuelle nécessitant une étude de sol et l'avis favorable du SPANC (Le SM3V ou Syndicat Mixte des 3 Vallées basé à Seissan).

Les installations d'épuration répondent aux exigences de la Loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 ainsi qu'à la norme NF DTU 64, valable pour les fosses toutes eaux et préfiltres, les boîtes et regards, les stations de relevage, les bacs à graisse ainsi que tous les matériaux de filtration assimilés.

Bilan de la Partie II – Dynamiques du territoire

E – Les équipements sur le territoire

Quels sont les enjeux ?

Synthèse des enjeux

POINTS FORTS, ATOUTS RESSOURCES	*La commune de Marseillan dispose de ressources foncières au village. La desserte en réseaux est tout à fait proportionnée.*
FRAGILITES, POINTS FAIBLES ET CONTRAINTES	Les terrains situés autour du village appartiennent au privé, il est donc plus difficile en Carte Communale d'envisager un projet avec une totale maîtrise.
ENJEUX : QUEL EST NOTRE PROJET A CE STADE ?	**L'enjeu est de bien quantifier les besoins en équipements complémentaires**

Bilan de la Partie II – Dynamiques du territoire

Synthèse des enjeux

POINTS FORTS, ATOUTS RESSOURCES	*La commune de Marseillan est une commune active qui fait partie de la « bulle économique » de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, reliée aux bassins de vie de Mirande et Miélan par l'axe de la RD1021.* *Proche de Miélan, elle a bénéficié en 2005 d'un projet de lotissement qui a permis de créer un cœur de village.*
FRAGILITES, POINTS FAIBLES ET CONTRAINTES	*Marseillan a une population globale qui vieillit et aussi une population active qui vieillit.*
ENJEUX : QUEL EST NOTRE PROJET A CE STADE ?	**L'enjeu « économique » rejoint les enjeux démographiques et urbains : accueillir une population active plus jeune et préserver la pérennité des activités sur la commune notamment l'agriculture. Résorber la vacance « habitable » et conforter la vie du village par de nouvelles constructions permettra de rajeunir la population et de renforcer le rôle de bassin de vie de l'axe Mirande/Miélan.**

Partie III – Analyse paysagère

« Le contexte paysager : un paysage sensible et vivant.

1 - La géologie du territoire – fondement des ensembles paysagers

La morphologie de l'Astarac est principalement marquée par l'étendue sédimentaire liée à l'érosion des Pyrénées qui constitue l'« éventail Gascon ». Ce terme « d'éventail » est donné à l'organisation du territoire en un ensemble de vallées orientées d'Est en Ouest, comme « une main ouverte, avec un évasement ainsi qu'une diminution de l'altitude progressifs du Nord au Sud » (source Etat des lieux Projet PNR, 2022). L'astarac est en position haute de cet éventail, en lien immédiat avec le plateau de Lannemezan : l'influence des Pyrénées est forte, tant d'un point de vue physique (nature des sols, morphologie en vallées successives) que visuel (balcons sur la chaine des Pyrénées nombreux).

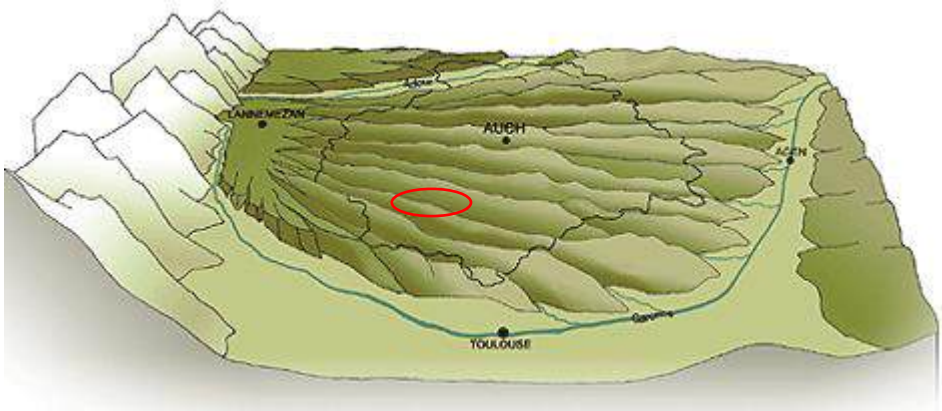

Source : Inventaires des paysages gersois – CAUE32

La sédimentation distingue les différents dépôts qui se sont opérés au fils des millénaires à partir desquels les paysages que nous observons se sont développés. Le sol est la première richesse d'un paysage, il est le socle de l'installation de la végétation et par la suite de l'Homme. C'est par lui qu'on va distinguer visuellement un territoire d'un autre : sa composition, sa couleur, sa richesse organique et minérale, etc.

Les vallées sont dissymétriques, avec un versant Est de coteau à la pente raide occupé par de l'élevage (prairies) et de la forêt ; un versant Ouest de coteau plus doux composé de parcelles agricoles. Le fond de la vallée est occupé par un cours d'eau et par sa ripisylve attenante. Des noms ont été donnés pour distinguer les versants : se repérer, s'orienter, nommer les singularités des paysages :

- **La Serre – versant court exposé « OUEST »**
- **La Boubée – versant long exposé « EST »**
- **La Ribère – plaine et fond de vallée**

L'horizon pyrénéen, au Sud reste un fond de plan bienveillant qui en fonction des conditions météorologiques permet de distinguer de nombreux sommets, avec des effets d'optiques faisant apparaitre ce relief plus ou moins proche.

Une structure de vallons secondaires orientés est/ouest enrichit cette trame, lui confère des singularités propres à chaque cours d'eau et ambiance paysagère. Sur le territoire de la CCCAG, ces vallons secondaires se perçoivent plus particulièrement à l'Ouest du territoire.

Le travail mené dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional révèle et illustre ce paysage aux multiples richesses naturelles, cette « mosaïque paysagère ».

Extrait de l'analyse paysagère du PLUi (B.E/Territori)

0.312 – L'Astarac, portrait d'ensemble

2/1 – Description et situation

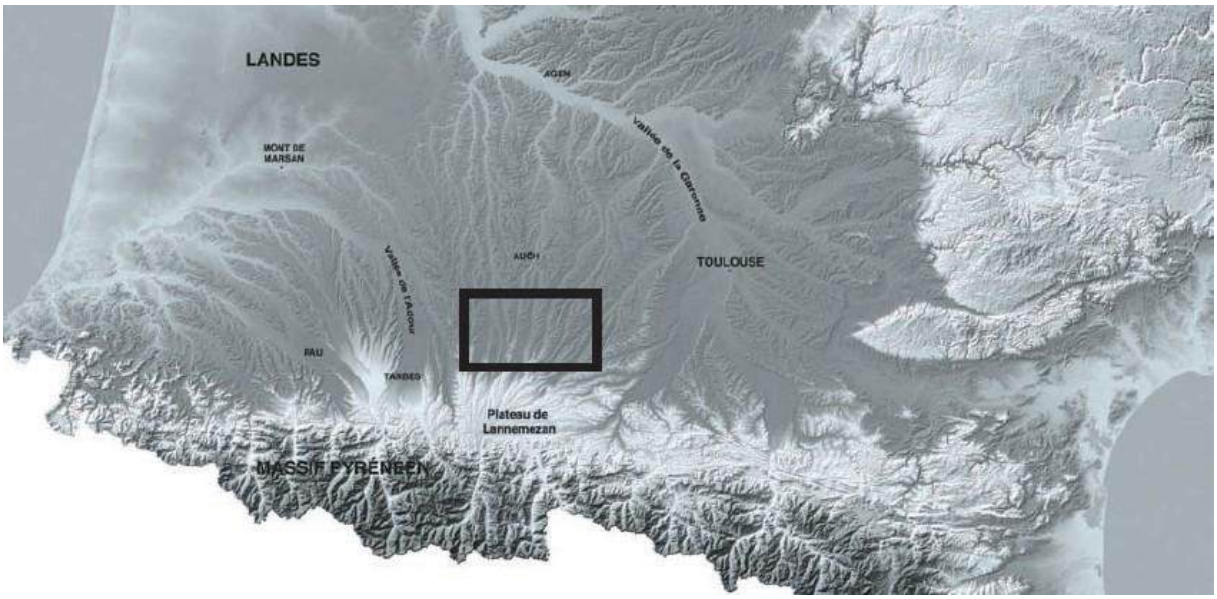

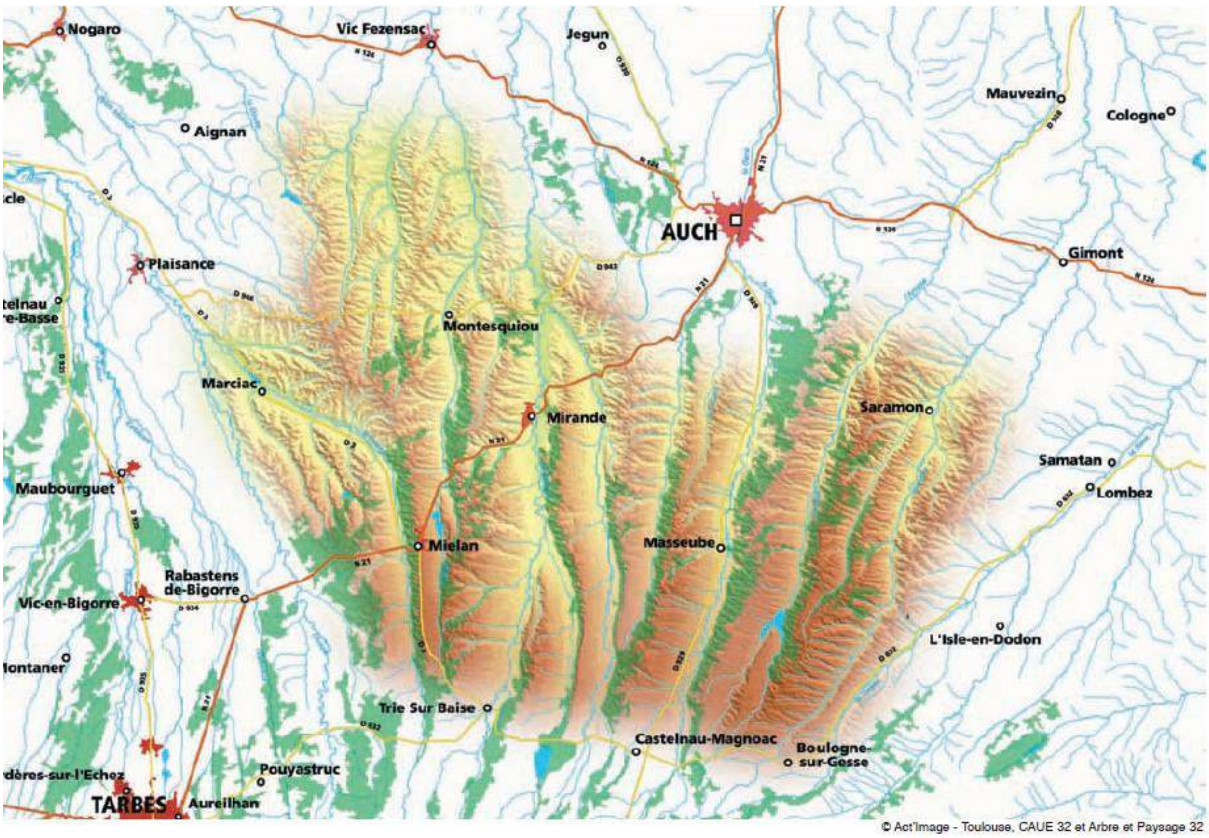

L'Astarac englobe tout le Sud du département, soit un quart de sa superficie, et correspond au pied de l'éventail gascon. C'est le «Haut-Gers», la partie la plus «montagnarde», celle où les altitudes sont les plus importantes, les pentes les plus fortes et où l'influence des Pyrénées est la plus prégnante. (…)

Le paysage est rythmé par l'alternance «coteaux-vallées» très lisibles et dont on distingue aisément les trois ensembles physionomiques qui les composent : la Boubée, la Serre et la Ribère. Ils sont distincts par leur relief mais aussi parce que la distribution des cultures, de la végétation, de l'habitat ou même des circulations s'y organisent de manière différente et complémentaire.

- la Ribère en fond de vallée est un simple ruban alluvial, plat et abondamment cultivé. C'est un couloir de circulation naturel où l'on rencontre les grands axes de communication (mercadère) et les principaux centres urbains.

- la Serre, rive droite, prend la forme d'un coteau étroit et abrupt qui s'élève d'une centaine de mètres au-dessus de la ribère. Elle est largement dédiée aux bois et aux pâturages. Au sommet, en sinuant le long des serrades, on bénéficie de multiples vues panoramiques sur les vallées et la succession des coteaux. Fermes isolées et petit villages perchés se succèdent ainsi qu'un important patrimoine diffus : motte, chapelle, moulin à vent...

- la Boubée qui s'étale rive gauche en pente douce est un espace de transition. De petits ruisseaux affluents ont creusé un paysage de vallons et de collines amples et cultivés dans l'ensemble, mais ponctués également de bois et de de prairies. Le parcellaire reste modeste et les pentes relativement importantes. Elle est surtout le siège d'un habitat dispersé.

A la fois cultivé et «sauvage», l'Astarac est la deuxième région forestière du département. Les bois couvrent 15% de son territoire, se concentrant principalement sur les serres. Mais au-delà de ces coteaux sauvages, élément paysager le plus remarquable, l'Astarac se révèle être, dans le détail, une véritable mosaïque de lieux et de milieux aux potentialités agraires inégales et qui abritent une faune et une flore diversifiées.

L'affectation des sols dépend étroitement des expositions et surtout des pentes. Ainsi, serre, boubée, paguère, et même soulan et paguère au sein des vallons constituent-ils des ensembles bien distincts. Mais les types de culture et de végétation dépendent également de la situation au sein de l'Astarac :

ils évoluent d'Est en Ouest et du Nord au Sud, suivant les variations du relief d'ensemble, des types de sols et des influences climatiques :

- atténuation du relief principal du Sud au Nord avec des altitudes décroissantes (de 350m à 250m sur les coteaux) et des pentes plus douces mais par contre accentuation du relief secondaire (vallonnement),

- dépôts récents et sols acides au Sud, dépôts plus anciens et sols plus calcaires au Nord,

- influence atlantique à l'Ouest, méditerranéenne à l'Est, et surtout pyrénéenne au Sud. »

Extrait de « Astarac, Portrait d'ensemble », CAUE, Arbres et Paysages 32, Inventaire des paysages du Gers – Pays et paysages, les entités paysagères du Gers »

2/2 – Création d'un Parc Naturel Régional

L'ASTARAC auquel appartient notre commune est aujourd'hui concerné par un projet de Parc Naturel Régional dont la 1ère version de sa charte, approuvée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte de préfiguration au PNR de l'ASTARAC est en cours d'examen par les instances nationales, les services de l'Etat et le Préfet de Région.

2/3 – Définition des entités paysagères

FIGURE 38 : ENTITÉS ET SOUS-ENTITÉS PAYSAGÈRES DU GERS

SOURCE : CAUE 32 ET ARBRE ET PAYSAGE, 2002

Les entités paysagères et sous-entités paysagères du GERS ont été cartographiées lors d'un travail commun réalisé par Arbre et Paysage 32 et le CAUE.

Le diagnostic territorial du PNR reprend et affine la définition des entités et sous-entités paysagères de l'Astarac en caractérisant leurs spécificités.

- **Marseillan appartient de même que Miélan et Laas au Pays des Baïses dont les particularités sont les suivantes :**

- **Vallées dissymétriques régulières orientées sud-nord, offrant des perspectives privilégiées sur les Pyrénées**

- **Le bocage gascon est clairsemé et la prédominance des cultures céréalières offrent des vues lointaines. Les coteaux sont boisés cadrant les vues.**

En complément, il est intéressant de compléter l'analyse par la synthèse des éléments structurants des unités paysagères du PNR.

	Pays d'Anglès	***Pays des Baïses***	***Pays Mirandais***
Versant boisé abrupt plus ou moins continu parsemé de pelouses, de landes et de prairies	+++	++	++
Des Castelnaux et des clochers formant des points d'appels dans le paysage	++	+	+
Balcons paysagers et points hauts dégageant des vues remarquables sur les vallées et les Pyrénées	++	+	+
Chapelet de villages perchés le long des serrades	++	+++	+++
Vallons calcaires plus ou moins encaissés, avec un maillage de sources et de ruisseaux	++	+	+
Plaines alluviales plus ou moins ample cultivées et habitées	++	++	++
Les poutges, routes sinueuses en lisière forestière surplombant la ribère	++	++	++
Rivières étroites et encaissées peu visibles aux abords cultivés bordées par une fine ripisylve	+++	+++	+++
Succession de bastides et de bourgs le long de la mercadère (= voie marchande) qui est linéaire	++	+	+
Des vestiges de bocages et de prairies humides	++	+	+
Versant cultivé alliant grandes cultures et des prairies mises en valeur par des vestiges de bocage et quelques forêts / bosquets	++	++	++
Réseau discret de petits ruisseaux soulignés de quelques arbres totems	+++	++	++
Ensemble de fermes isolées proche de différentes ressources naturelles et agricoles	+++	++	++
Réseau de chemins ruraux soulignant le parcellaire agricole et forestier	++	++	++
Vallons boisés structurant les paysages cultivés	+++	++	++
Des villages églises qui s'étirent le long des travers	+	++	++
Réseau de retenues collinaires et de points d'eau au pli des vallons	+++	++	++

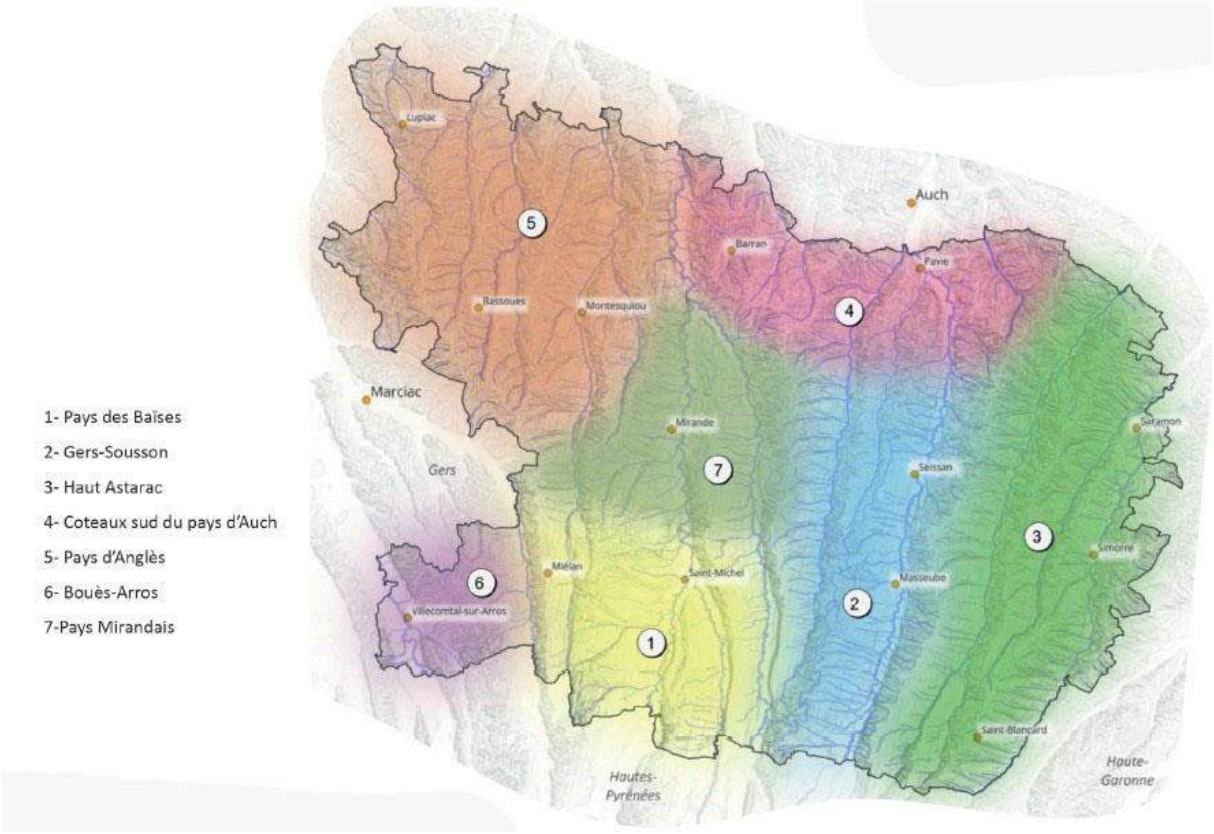

Carte thématique 4 : **Structures paysagères**

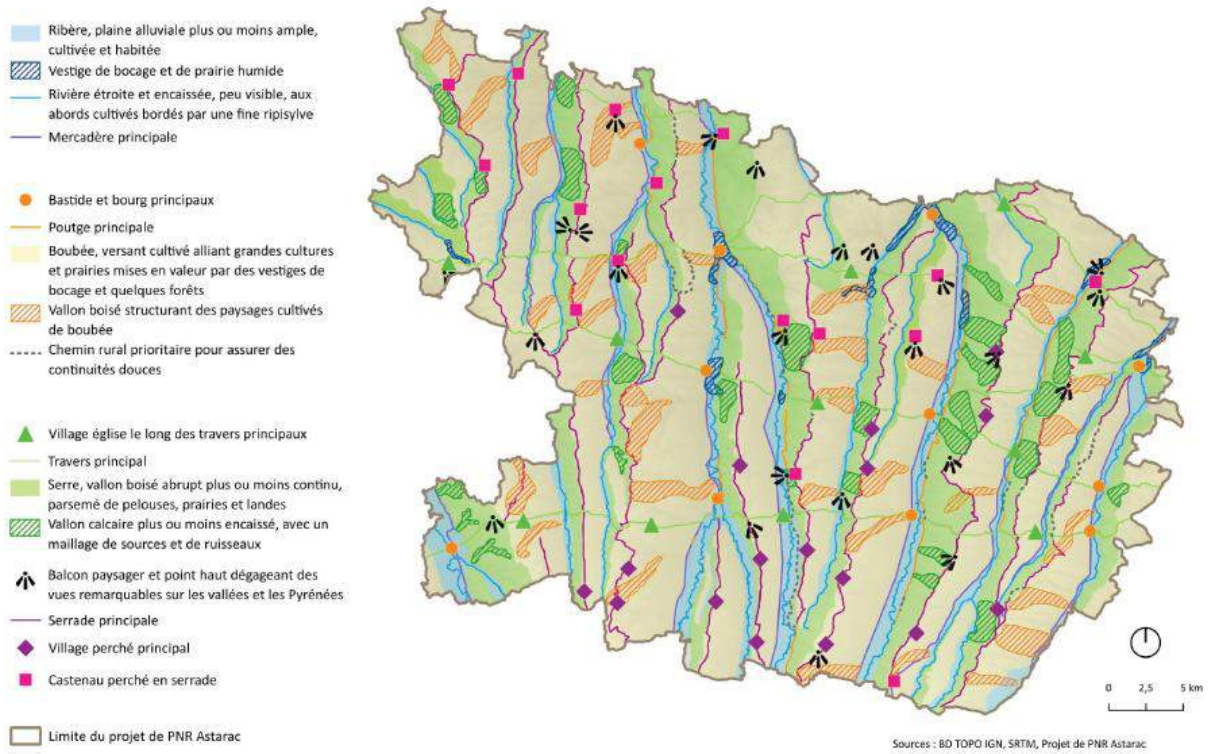

3 – Marseillan implanté en bas de « Boubée »

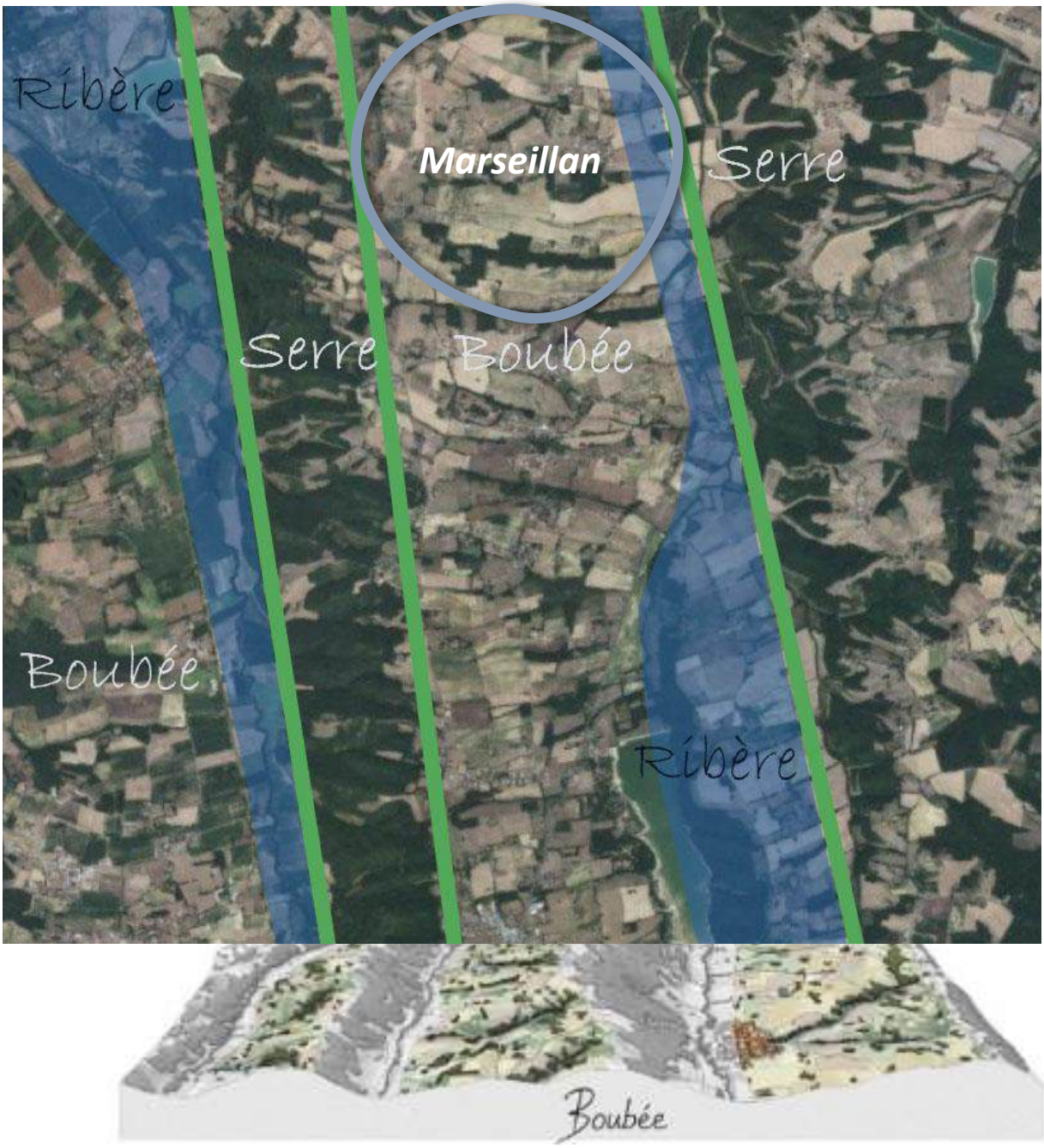

Marseillan est implanté en bas de la Boubée, légèrement à l'écart de l'Osse, tout comme les villages de Laas, de Bars ou de Monclarc-sur l'Osse.

Rappel des éléments caractérisant la Boubée :

« La Boubée qui s'étale rive gauche en pente douce est un espace de transition. De petits ruisseaux affluents ont creusé un paysage de vallons et de collines amples et cultivés dans l'ensemble, mais ponctués également de bois et de de prairies. Le parcellaire reste modeste et les pentes relativement importantes. Elle est surtout le siège d'un habitat dispersé.

Voir ci-dessous, 1/photo aérienne avec masses boisées principales et emprise des chevelus (cours d'eau secondaires affluents de l'Osse), 2/plan principal du PNR

Mairie de Marseillan
600 m

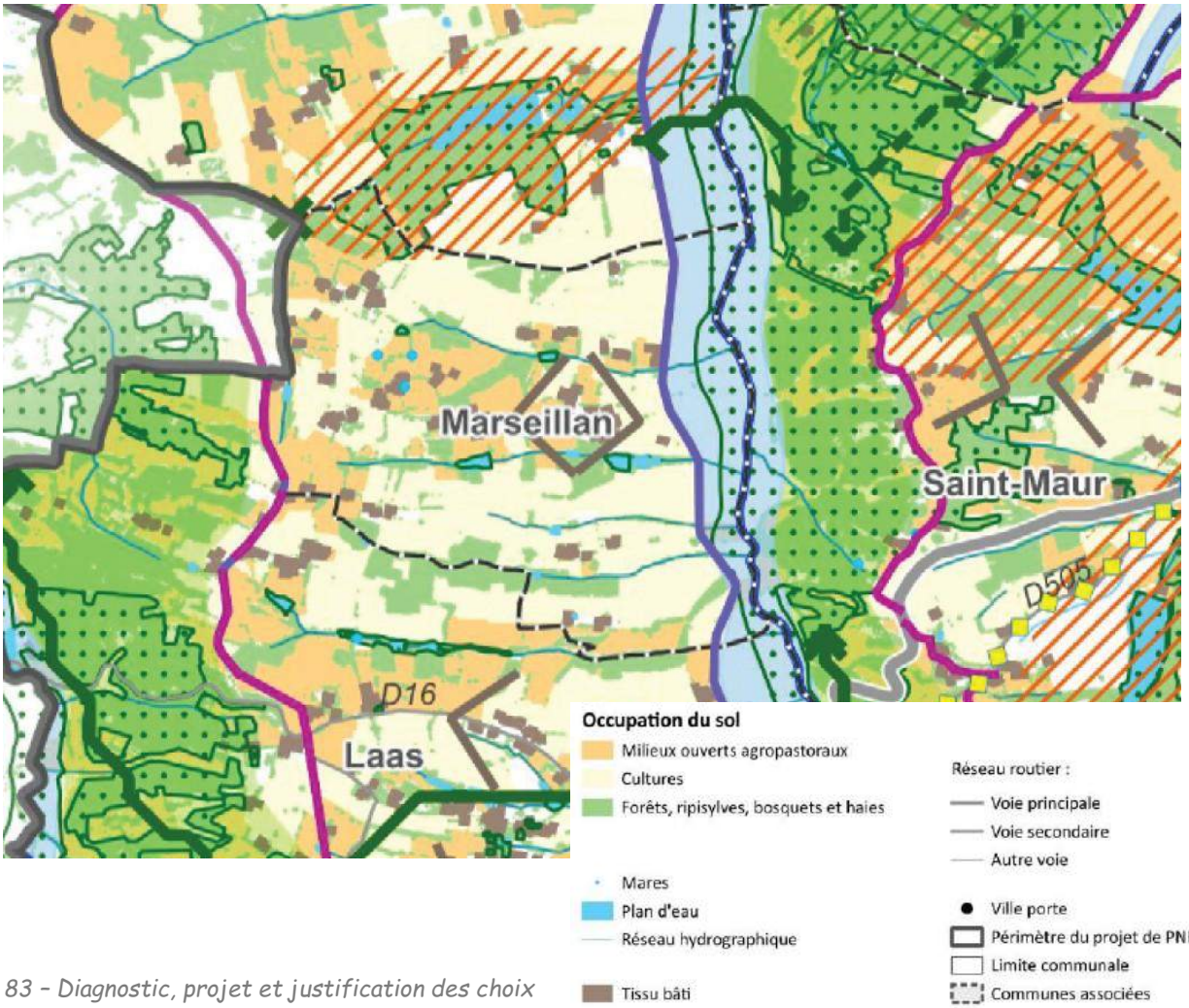
Marseillan
Saint-Maur
D505
D16
Laas
Occupation du sol
Milieux ouverts agropastoraux
Cultures
Forêts, ripisylves, bosquets et haies
Mares
Plan d'eau
Réseau hydrographique
Tissu bâti
Réseau routier :
Voie principale
Voie secondaire
Autre voie
Ville porte
Périmètre du projet de PNR Astarac
Limite communale
Communes associées

4 – La place de l'eau dans la compréhension des structures du paysage

A partir du piémont pyrénéen, c'est bien l'eau qui a creusé les vallées dissymétriques qui caractérisent l'éventail gascon.

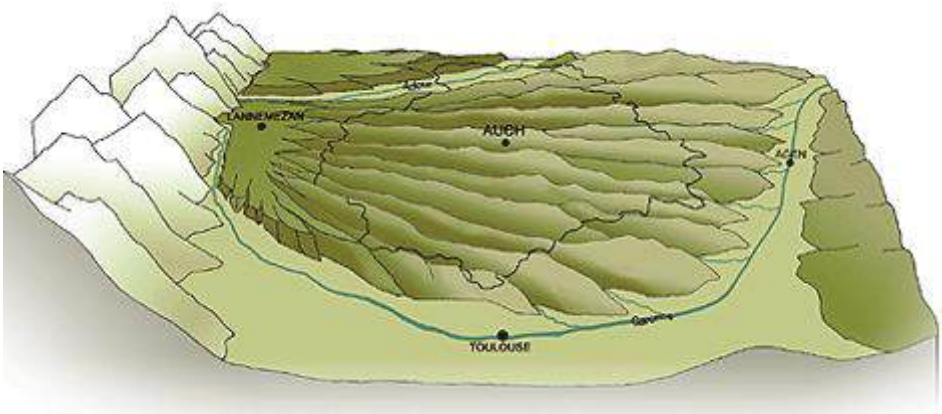

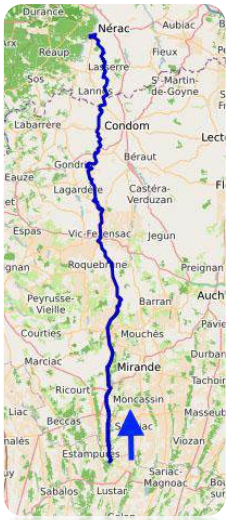

Source : Inventaires des paysages gersois – CAUE32

Marseillan est concerné par la traversée de l'Osse en limite occidentale de son territoire.

« L'Osse est un affluent droit de la Gélise en Gascogne dans le Sud-Ouest de la France et donc un sous-affluent de la Garonne par la Baïse. De 120,3 km de longueur[1], l'Osse prend sa source sur le plateau de Lannemezan, à hauteur de Bernadets-Debat à la limite des Hautes-Pyrénées et du Gers, département qu'elle traverse vers le nord pour se jeter dans la Gélise à la hauteur de Nérac. »

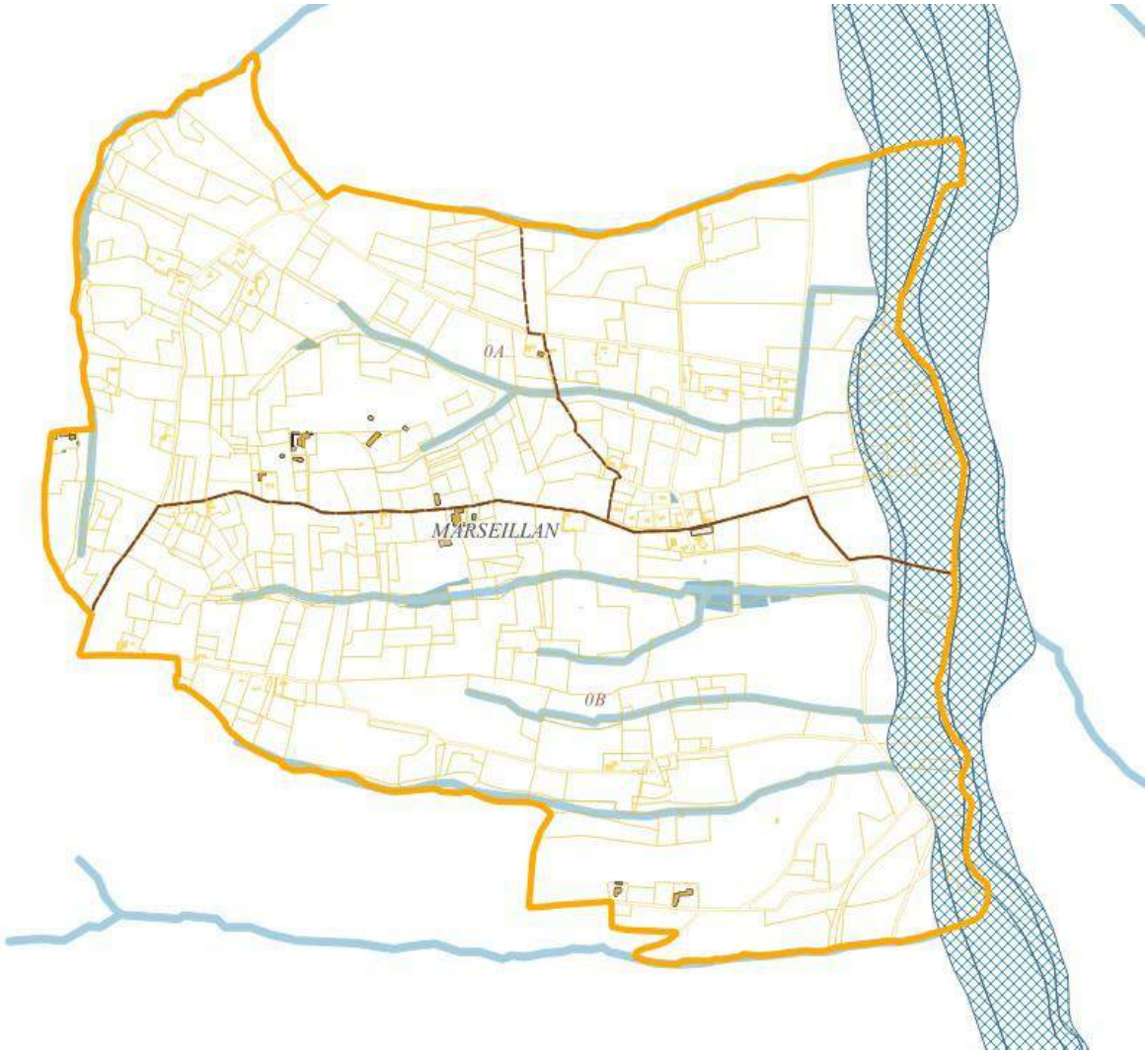

Cartographie des zones inondables : l'Osse est concernée par une zone inondable que nous renseigne la CIZI, (Carte Informative des Zones Inondables), elle apparaît à l'ouest du territoire communal. L'ensemble des chevelus (ruisseaux secondaires) qui dessinent et structurent le paysage sont concernés par une bande inconstructible de 10 m qui permet de préserver la ripisylve et les abords des cours d'eau

5 – Analyse paysagère locale

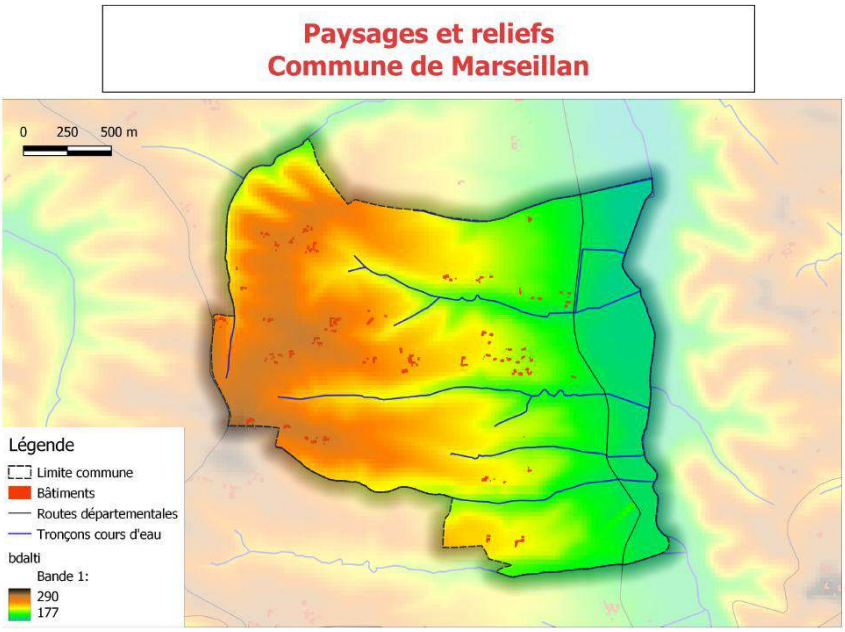

Extrait du P.A.C/DDT 32)

Marseillan qui appartient à la séquence « Boubée » présente une structure paysagère caractérisé par des reliefs doux (collines et vallons) qui s'échelonnent progressivement d'ouest en est vers la vallée de l'Osse. Les ruisseaux présents latéralement ont façonnés de manière subtile les reliefs. La plupart des voies ont pris possession des points les plus hauts, là où le relief pointe plus à l'est contrairement aux chevelus qui viennent creuser vers l'ouest. *Ci-dessous points de vue depuis les voies/terrain*

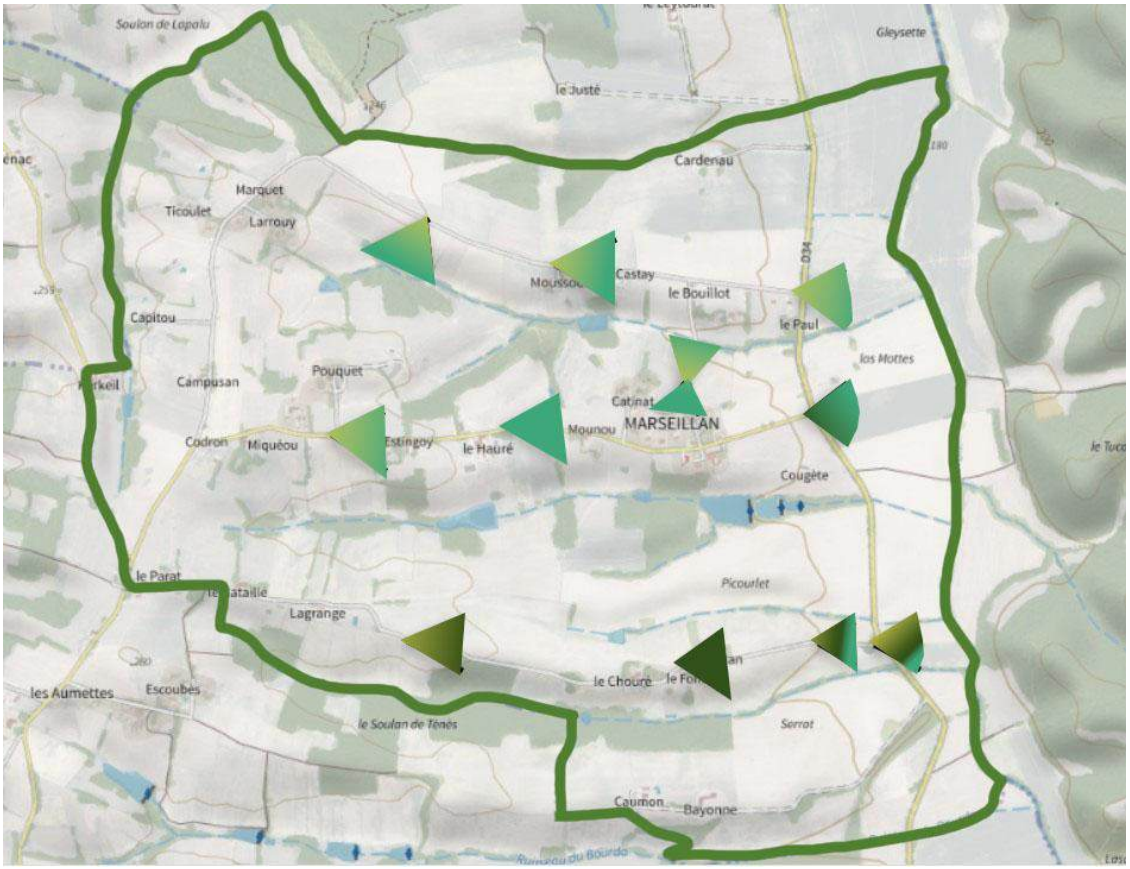

Séquence paysagère des coteaux et vallons

Séquence paysagère du village

Séquence paysagère de la vallée de l'Osse

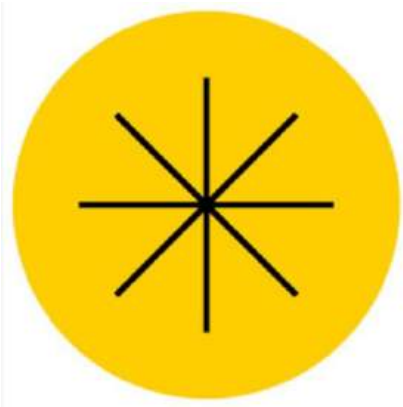

Bilan de la Partie III – Analyse paysagère
« Le contexte paysager :
un paysage sensible et vivant ».
Synthèse des enjeux

POINTS FORTS, ATOUTS RESSOURCES	*La commune de Marseillan dépend de la structure paysagère caractéristique de l'éventail gascon. Elle intègre la partie « Boubée » des séquences paysagères, celle des territoires propices à l'agriculture, dessinée par une maillage de chevelu qui rejoignent l'Osse. L'Osse caractérise la paysage oriental de la commune vers la vallée qui porte son nom.*
FRAGILITES, POINTS FAIBLES ET CONTRAINTES	*La préservation de cet équilibre entre Boubée et Ribère est sensible. Les points de vue vers la vallée devront être conservés*
ENJEUX : QUEL EST NOTRE PROJET A CE STADE ?	**L'enjeu paysager est de maintenir cet équilibre entre structure paysagère et agriculture, avec à dessein le choix d'un projet qui serait concentré afin de préserver les zones inondables et les magnifiques points de vue vers la vallée de l'Osse.**

Partie IV – Analyse environnementale

1 – Cadre physique

1/1– Le contexte géologique

La commune de Marseillan qui appartient à la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne se situe au sud-est du Bassin Aquitain, dans une zone basse située entre le Massif Central et les Pyrénées. L'influence des Pyrénées est déterminante pour la géologie du territoire, et a façonné le modelé que l'on peut observer aujourd'hui.

Les **bassins des rivières gasconnes** forment « l'éventail gascon », lequel constitue aussi le socle des paysages gersois, composé de dépôts molassiques issus de l'érosion du Massif Central et des Pyrénées, recoupés par les vallées alluviales des principaux cours d'eau constituées de dépôts alluvionnaires du Quaternaire.

Le secteur d'étude se trouve sur des sols récents, à l'échelle géologique, sur des dépôts appartenant à l'ère quaternaire.

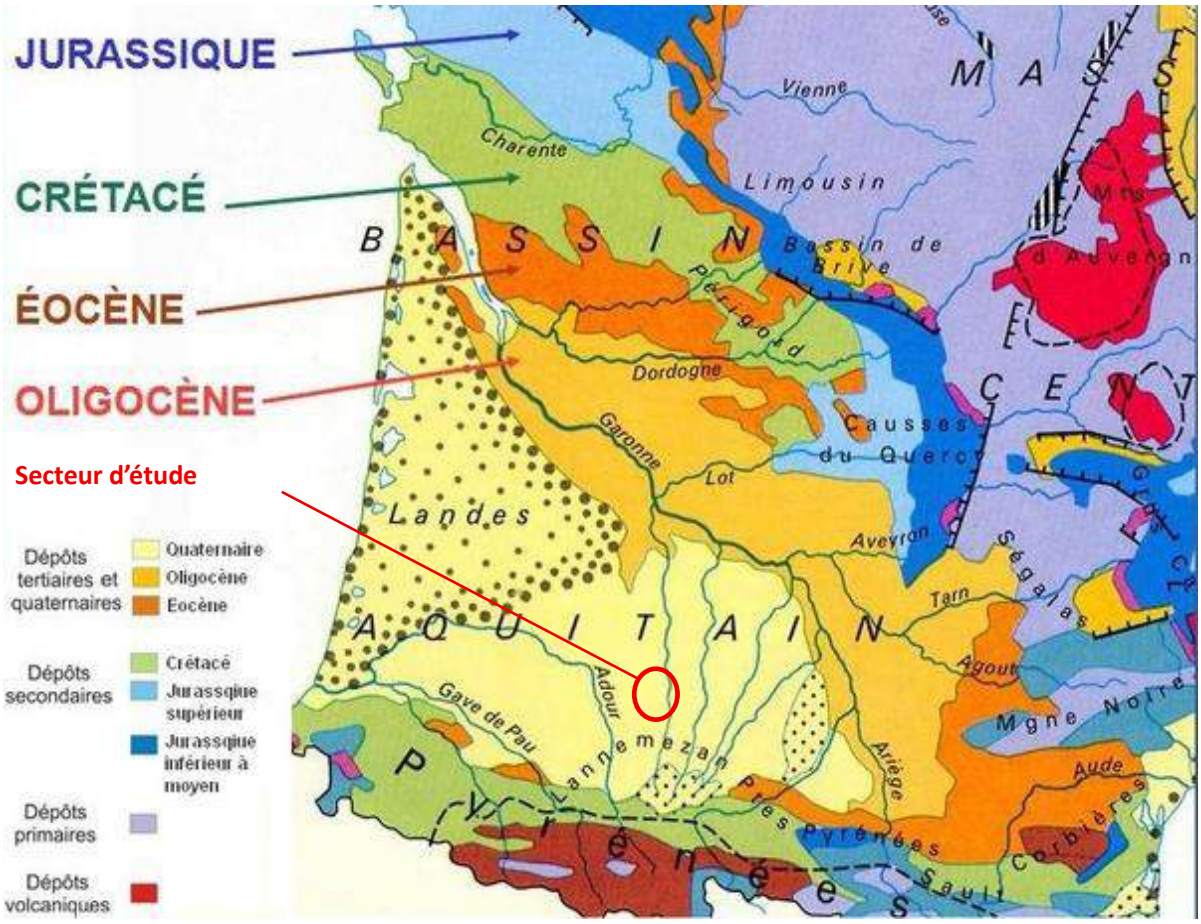

Extrait de l'analyse environnementale du PLUi (B.E/Ectare)

1/2- Le relief

Comme évoqué au chapitre précédent, le territoire du Gers se présente comme une succession de vallées et de coteaux dissymétriques orientés nord-sud. **Le versant exposé à l'est des coteaux (dénommé « La Serre »), souvent boisé, est relativement abrupte, avec les cours d'eau coulant directement au droit de la forte pente. Le côté exposé à l'ouest descend de façon plus douce (dénommé « La Boubée »), et accueille généralement les zones de culture. Au sein de ce relief général, les petits cours d'eau permanents et temporaires ont créé des vallées en entamant les coteaux (dénommé « La Ribère ») ; de nombreuses petites collines parsèment ainsi le territoire et modèlent le relief. La commune de Marseillan est située sur une Boubée dont la pente douce rejoint la vallée de l'Osse.**

Extrait de l'analyse environnementale du PLUi (B.E/Ectare)

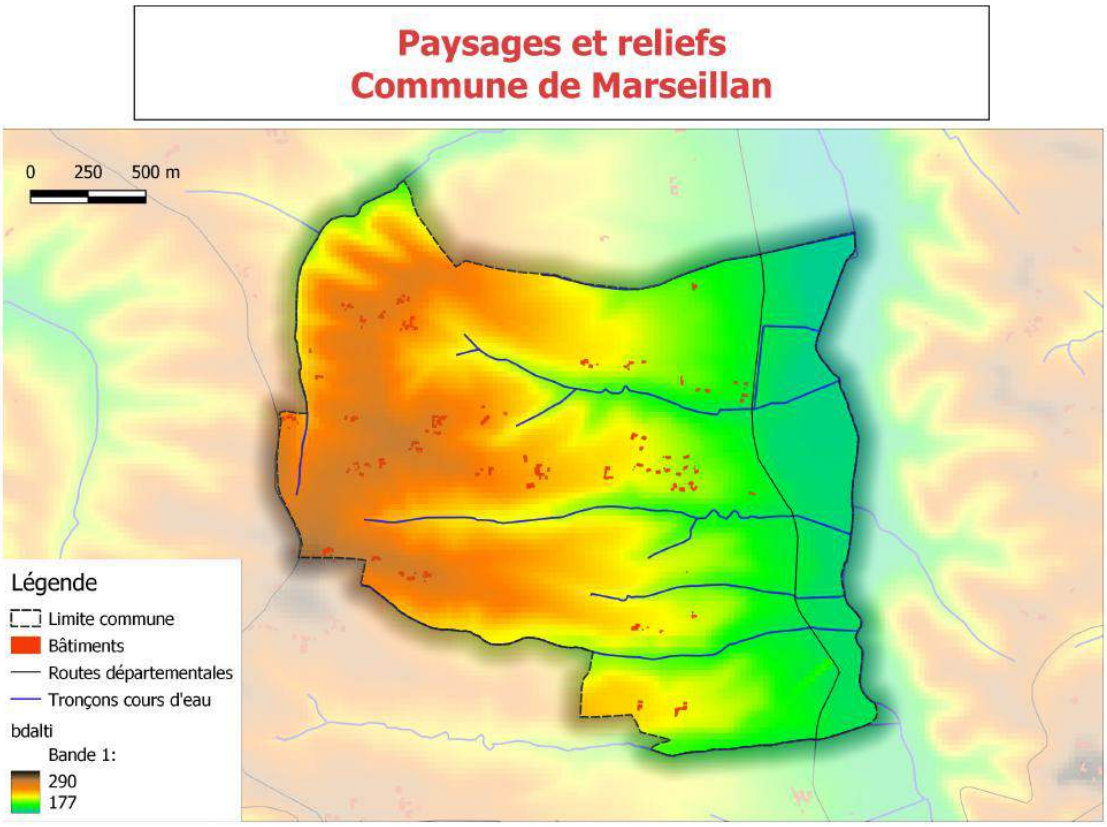

Extrait du P.A.C/DDT 32)

1/3- Les sols

La Molasse est la "roche-mère" des deux grandes familles de sols gascons : les terreforts et les boulbènes, foncièrement opposés et qui exigent des façons culturales bien différenciées.

Les terreforts sont des "terres fortes, lourdes, argileuses et difficiles à travailler". Souvent calcaires, mais pas exclusivement, ils disposent d'une bonne réserve en eau et sont propices aux cultures de céréales. La sécheresse participe à les décompacter en profondeur et le cultivateur profite du gel hivernal qui "cuit", ou émiette, les labours. On les localise globalement sur les coteaux et les versants Est des vallées.

Les boulbènes : Nom gascon donné aux terres légères composées de sables fins et d'argiles : systématiquement non calcaires, ces sols ont été lessivés de leurs constituants calcimagnésiques et sont acides. En conséquence, la végétation qui les couvre et qui indique leur présence est acidiphile (châtaignier, fougères...). Lorsqu'elles sont mises en culture, il est souhaitable de leur apporter de la chaux pour réduire leur acidité.

Elles sont faciles à travailler mais à certaines périodes du Printemps et de l'automne. Elles méritent leur réputation de "terre jalouse" car il faut les "prendre" au bon moment. Très séchantes en été, elles se gorgent d'eau en hiver. Elles reposent généralement sur une couche de "tuff", un grep ferromaganique cimenté naturellement et imperméable ; travaillées dans les règles de l'art, ces boulbènes s'émiettent aussi finement que de la cendre. Mais elles sont sensibles à la battance ; elles croutent et cimentent en surface sous l'action de la pluie, qui décollent et atomisent les particules les plus fines. **De ce fait, ce sont des sols extrêmement sensibles à l'érosion même sur des terrains de faible pente. Elles occupent la majeure partie des versants longs des vallées (les "Boubées").**

Les boulbènes argileuses représentent le matériau de construction idéal des maisons de terre, elles font d'excellentes briques et pisés.

*Extrait de **Portrait d'ensemble, Généralités sur la Gascogne Gersoise :** CAUE , Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers*

A Marseillan, ce sont les boulbènes qui dominent sur la partie boubée, en creux de vallée la terre devient encore plus argileuse.

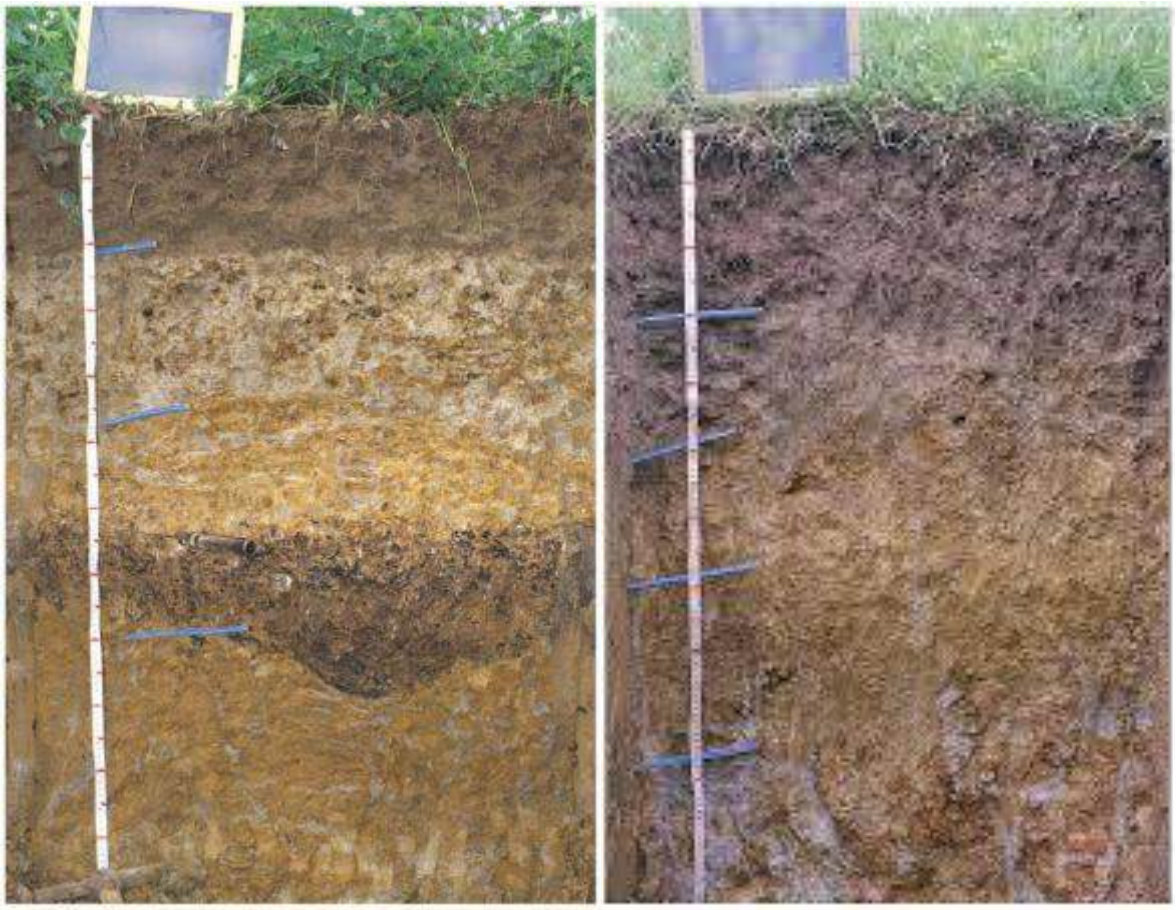

1/3 – Climat et évolution du climat

1-3-1 - Les composantes majeures du climat.

Le département du Gers se situe en bordure de la chaîne Pyrénéenne, à l'intérieur des terres. En raison de cette position géographique, le climat du Gers est caractérisé par une influence majoritairement océanique, avec un vent d'ouest fréquent qui apporte de grandes pluies, notamment en hiver. Au contraire, le vent d'Autan, venant de méditerranée, apporte des sécheresses en été avec un déficit hydrique important. Une influence continentale venant du nord augmente l'écart de température, en contribuant au refroidissement en hiver et aux chaleurs estivales.

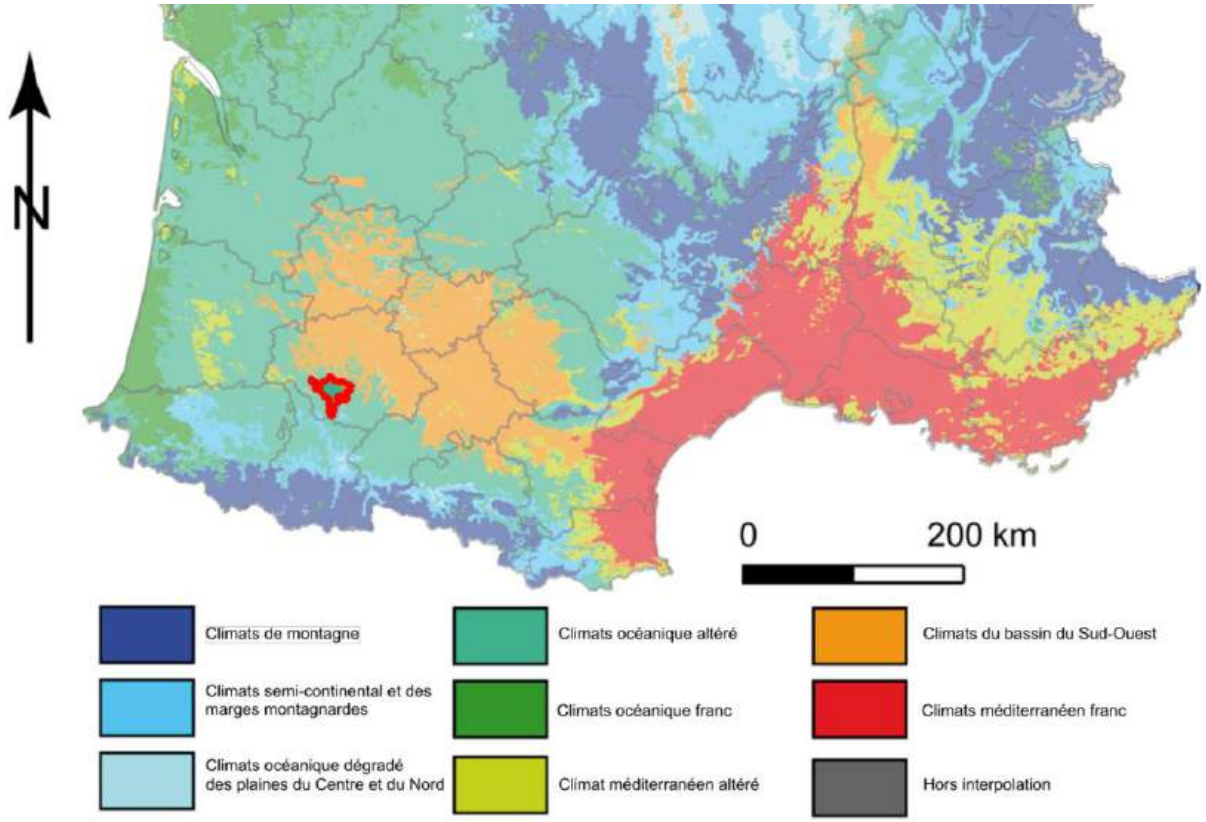

Figure 1 : Type de climat au sein de la CCCAG (fond : Les types de climat en France, une construction spatiale, D. Joly, CNRS)

<u>Le climat de Marseillan</u> est un climat océanique altéré qui montre des températures moyennes annuelles assez élevées (12,5 °C) avec un nombre de jours froids faible (entre 4 et 8/an) et chauds soutenu (entre 15 et 23/an). L'amplitude thermique annuelle (juillet-janvier) y est proche du minimum et la variabilité interannuelle moyenne. Les précipitations, moyennes en cumul annuel (800-900 mm) tombent surtout l'hiver, l'été étant assez sec.

D'après les données Météo France issues de l'analyse atmosphérique SAFRAN, qui fonctionne sur la base de mailles de 8 km de côté, pour la période 1995-2024, la température moyenne annuelle i On observe également un cumul moyen annuel de pluie efficace[1] de 196 mm.

[1] Précipitations qui contribuent réellement à alimenter les milieux aquatiques et à recharger les nappes souterraines. Elles sont égales à la différence entre les précipitations totales et l'évapotranspiration réelle.

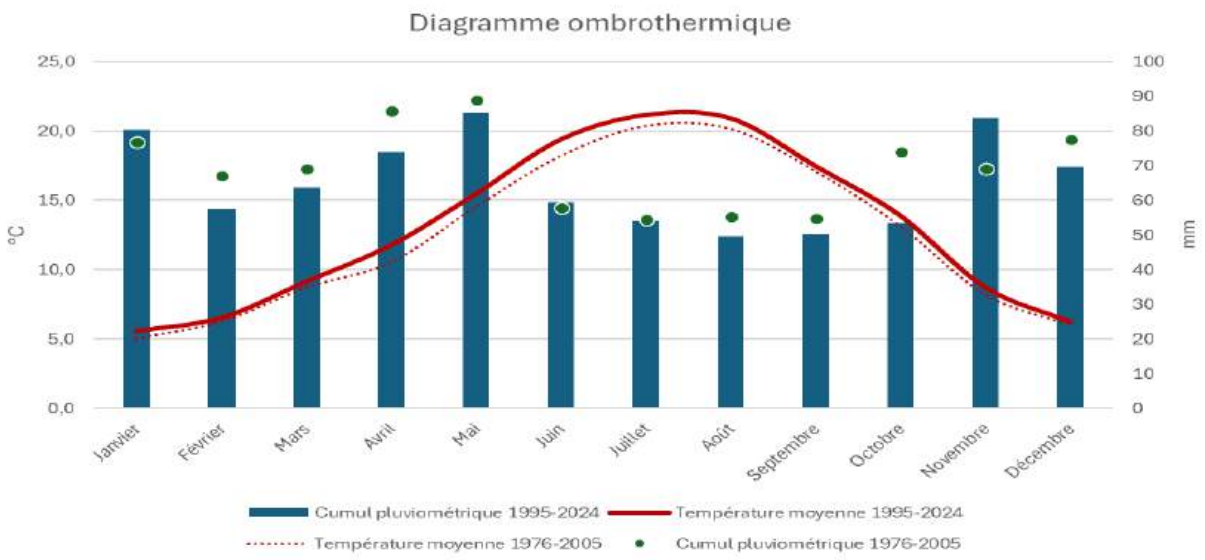

Figure 2 : Diagramme ombrothermique au niveau de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne pour la période 1995-2024, données issues du modèle SAFRAN (données : Météo France)

1-3-2 – Evolutions passées du climat

À un niveau global, dans son sixième rapport d'évaluation (2021), le Groupe d'experts Internationaux sur l'Évolution du Climat (GIEC) indique que la température à la surface du globe est plus élevée de 1,09 °C sur la période 2011-2020 par rapport à 1850-1900 (+1,59 °C à la surface des terres émergées et +0,88 °C à la surface de l'océan). Ce réchauffement est sans équivalent depuis plus de 2 000 ans.

À l'échelle régionale, l'Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement Climatique (ORACLE) Occitanie, dans son état des lieux sur le changement climatique et ses incidences agricoles (édition 2023), fait état d'une hausse des températures depuis la fin des années 1950, marquée surtout depuis les années 1980. Ainsi, sur la période 1959-2009, il est observé une augmentation de la température moyenne annuelle régionale de 0,3 °C par décennie.

Cette hausse apparaît davantage marquée au printemps et en été (+0,3 à +0,5 °C par décennie tandis qu'elle est de +0,1 à +0,3 °C par décennie en automne et en hiver).

En cohérence avec ces évolutions, le nombre de jours chauds (température maximale supérieure ou égale à 25 °C) a augmenté de 3 à 6 jours par décennie et le nombre de jours de gel a légèrement diminué. De plus, associée à une légère baisse de la pluviométrie annuelle régionale, une augmentation des phénomènes de sécheresse et de déficit en eau dans le sol est observée (essentiellement par effet d'évaporation).

À l'échelle du territoire de la CCCAG qui inclut notre commune, d'après les données de Météo France issues de l'analyse atmosphérique SAFRAN, la température moyenne annuelle est ainsi passée de 12,1 °C entre 1960 et 1989 à 13,0 °C entre 1995 et 2024, augmentant ainsi d'environ 0,2°C par décennie.

Avec 14,8 °C en moyenne annuelle, l'année 2022 constitue l'année la plus chaude ressentie dans le territoire depuis le début des données disponibles (1960). Par ailleurs, les 4 années les plus chaudes sont apparues sur les 5 dernières années soit, dans l'ordre décroissant : 2022, 2023 (14,3 °C), 2024 et 2020 (13,9 °C). Enfin, depuis 2011, chaque année est systématiquement plus chaude que la référence.

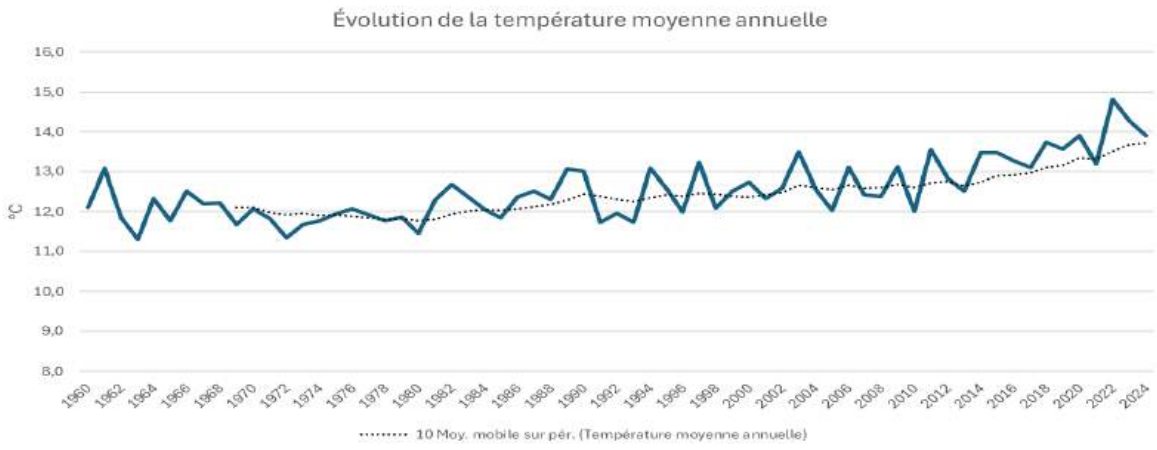

Figure 3: Évolution des températures moyennes sur le territoire de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne (données Météo France issues de l'analyse atmosphérique SAFRAN)

Au regard de la pluviométrie, le cumul moyen annuel entre 1995 et 2024 montre une légère tendance baissière par rapport à celui mesuré entre 1961 et 1990 avec cependant une grande variabilité interannuelle.

Toutefois, cette réalité cache un cumul annuel moyen de pluie efficace en nette diminution passant de 316 mm à 196 mm sur les périodes étudiées. Cela est due à l'augmentation drastique de l'évapotranspiration moyenne annuelle, en lien avec l'évolution des températures moyennes, ainsi qu'à la baisse de précipitations, et cela traduit une quantité d'eau disponible dans les nappes et dans les rivières qui tend à diminuer.

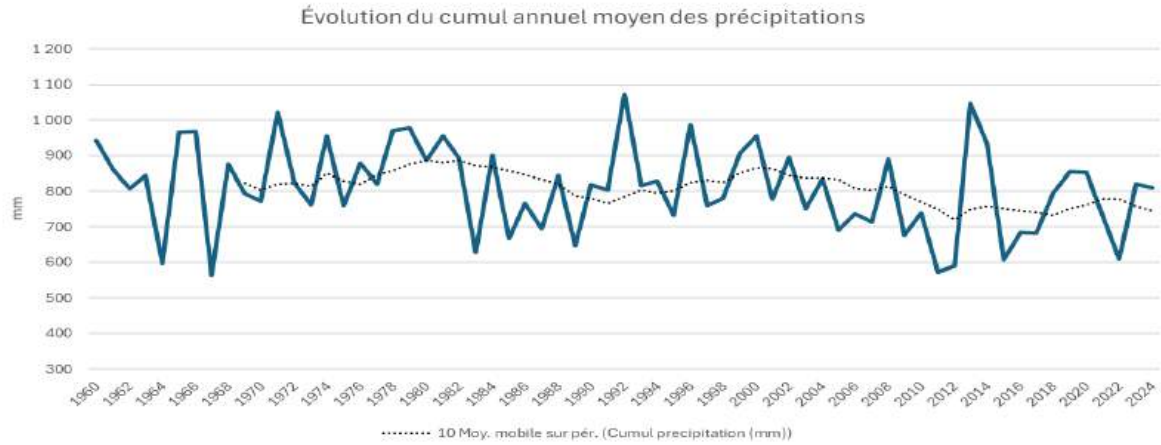

Figure 4 : Évolution du cumul des précipitations moyen sur le territoire de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne (données Météo France issues de l'analyse atmosphérique SAFRAN)

1-3-3 -Evolutions prévisibles liées au changement climatique

Le climat se réchauffe par l'accroissement important de la concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre liés notamment aux activités humaines. Le rapport du GIEC de 2021 s'appuie sur cinq scénarios, dont le plus pessimiste prévoit un réchauffement global compris entre 3,3 et 5,7 °C en 2050 par rapport à l'ère préindustrielle. Selon le rapport de l'ONU, les engagements actuels des États devraient entraîner un réchauffement mondial de 3,1 °C au cours du XXIème siècle par rapport au niveau préindustriel (*Programme des Nations Unies pour le développement, 2024*).

Face à ce constat, la France a retenu la Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) dans le cadre de la préparation du 3ème Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3). Elle implique, par rapport à la référence préindustrielle :un niveau de réchauffement planétaire de +1,5 °C en 2030, soit +2 °C pour la France métropolitaine :

- un niveau de réchauffement planétaire de +2 °C en 2050, soit +2,7 °C pour la France métropolitaine ;
- un niveau de réchauffement planétaire de +3 °C en 2100, soit +4 °C pour la France métropolitaine.

Afin d'envisager l'évolution des différents paramètres climatiques à moyen et long terme, 17 modèles climatiques sont mobilisés, aboutissant à des projections moyennes calculées pour des mailles de 8 km de côté (maille SAFRAN). À l'échelle locale, cela implique une augmentation des températures moyennes et une baisse des précipitations moyennes annuelles, mais en nette diminution l'été et en augmentation l'hiver.

Tableau 1 : Évolutions des paramètres climatiques pour la maille SAFRAN autour de Montesquiou aux horizons 2030 et 2050 (données Météo France)

	Période de référence	*2030*	*2050*
Température annuelle moyenne	12,3 °C	13,9 °C	14,7 °C
Température moyenne estivale	19,6 °C	21,3 °C	22,2 °C
Nombre de jours chauds (max >= 30°C)	14,6	25,9	33,5
Nombre de nuits tropicales (min > 20°C)	3,7	11,6	18,8
Cumul pluviométrique moyen annuel	831 mm	803 mm	784 mm
Cumul pluviométrique moyen estival	163 mm	153 mm	140 mm

Ainsi, pour exemple, une année équivalente à 2022 (année la plus chaude enregistrée depuis 1960) sera une année moyenne aux alentours de 2050. L'augmentation du nombre de jours chauds et très chauds ainsi que celle des températures moyennes estivales laisse entrevoir la sévérité des canicules attendues.

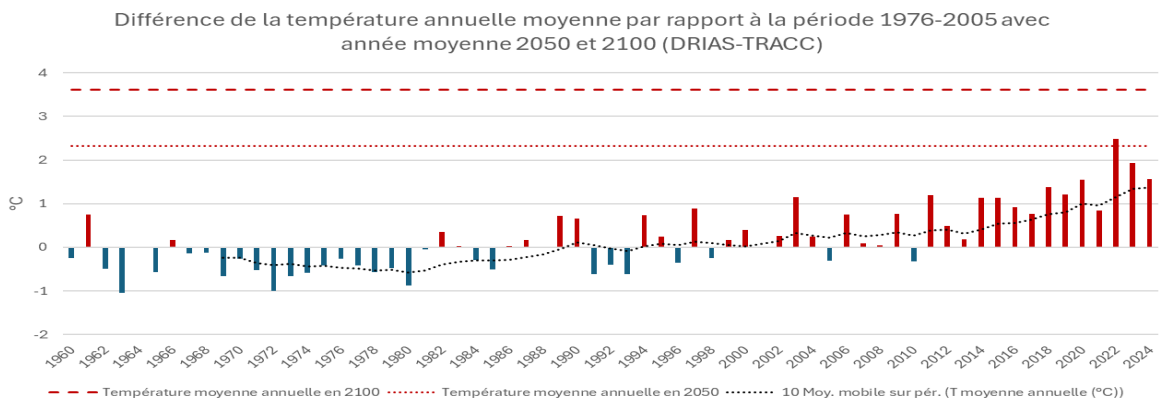

Figure 1 : Différence de la température moyenne annuelle moyenne par rapport à la période 1976-2005 avec années moyennes 2050 et 2100 selon la TRACC (données : Météo France)

Le cumul pluviométrique annuel moyen est amené à poursuivre sa diminution, mais c'est surtout la répartition des précipitations au cours de l'année qui sera affectée. En effet, les précipitations estivales

sont amenées à se raréfier avec des pluies hivernales relativement stables. Ces inégales répartitions des précipitations donneront des étés plus secs et une augmentation du nombre de sécheresse sur le territoire.

Parallèlement, le nombre de jours de pluie devrait diminuer (-6 jours en moyenne sur l'année) et le pourcentage des précipitations intenses devrait peu évoluer.

Enfin, le nombre de jours passés avec un SWI inférieur à 0,4, indiquant des sols relativement secs, devrait passer de 93 jours sur la période de référence à 129 jours en moyenne d'ici 2050.

Ces moyennes présentées ne présument pas de la variabilité du climat annuel. Ainsi, une année anormalement chaude dans un climat « 2050 », à l'image de celle vécue en 2022 dans le territoire, pourrait approcher voire dépasser 16 °C en température moyenne.

Extrait de l'analyse environnementale du PLUi (B.E/Ectare)

1/4 – Le réseau hydrographique et les eaux souterraines

1-4-1 - Les eaux en surface

L'éventail gersois est concerné par un réseau hydrographique qui est majoritairement orienté dans un axe nord/sud, comme c'est le cas de l'Osse.

Marseillan dépend du bassin de la Garonne, « représenté par le sous-bassin versant de la Baïse, dont le cours traverse le territoire de la CCCAG dans sa partie est sur un linéaire d'environ 20 km. L'Osse, affluent de la Gélisse, elle-même affluent de la Baïse, parcoure le territoire de la communauté de communes sur près de 23 km et celui de Marseillan sur 2,2 km.

Le réseau hydrographique superficiel de Marseillan est relativement dense et surtout composé de ruisseaux permanents ou intermittents qui descendent des coteaux pour se jeter dans les cours d'eau principaux. Ils sont disposés de manière perpendiculaire à ces derniers, principalement selon un axe est-ouest. Le territoire communal bénéficie de la présence de plusieurs sources alignées le long des ruisseaux secondaires situés au nord.

Régimes hydrologiques

La Baïse et la Petite Baïse sont des rivières réalimentées par le canal de la Neste. Ce canal, partie intégrante du système Neste, permet de transiter 14 m^3/s au maximum entre la Neste et les rivières réalimentées. Le bassin reçoit ainsi environ 67 millions de m^3 d'eau par an depuis le canal, dont 31 Mm^3 en période etivale. C'est également le cas du Bouès, qui reçoit les eaux du canal de la Neste via le canal du Bouès.
***A contrario*, l'Osse ne bénéficie pas des eaux de la Neste. Cependant, un transfert existe entre la Baïse et le barrage du Lizet.**

Ainsi, le régime des eaux de ces cours d'eau est fortement influencé par l'homme, que ce soit :

- par les apports du canal de la Neste (Baïse) ;
- par le prélèvement et la restitution d'eau depuis les retenues structurantes ;
- par le remplissage des retenues collinaires et les prélèvements en cours d'eau.

Les cours d'eau présentent des hautes eaux de décembre à mai et une période d'étiage de juillet à fin octobre**. La reconstitution des apports hydrologiques naturels apportés par les bassins versants montre une sévérité des étiages systématique, qui s'observe particulièrement sur les cours d'eau non**

réalimentés, et dont le fonctionnement hydrologique reste globalement assez mal connu. Ces derniers connaissent des assecs fréquents.

Ainsi, la Gascogne est extrêmement vulnérable aux épisodes sans pluie. Bien que cette réalité soit masquée par les soutiens des débits (pour les cours d'eau réalimentés), elle s'aggrave avec l'augmentation du potentiel d'évaporation (*cf. partie Climat et changement climatique*). Par ailleurs, les volumes transférés depuis le canal de la Neste ont tendance à diminuer sur la période 2012-2021, pour partie lié à un effort de gestion économe et pour partie à une augmentation des besoins de soutien d'étiage de la Neste aval en été. Par ailleurs, le stockage naturel d'eau en montagne diminue avec l'évolution du climat, par la baisse des précipitations solides associée à précocité de la fonte des neiges. Hors, le canal de la Neste n'a pas la capacité physique de transférer plus de 14 m^3/s, même en cas de débit abondant dans la Neste.

1-4-2 - Les eaux souterraines

Dans le Gers, la plupart des grands aquifères présentent une accessibilité très réduite (profondeurs importantes) et sont ainsi très peu sollicités. Par ailleurs, certains (dépôts carbonatés du Jurassique ou du Crétacé) sont potentiellement salés ou contaminés par des hydrocarbures.

Le territoire est principalement concerné par deux systèmes aquifères :

- les formations molassiques continentales du miocène moyen à supérieur, sur la grande majorité du territoire ;
- la formation des glaises bigarrées et des lignites d'Arjuzanx (autour de Miélan).

Les formations molassiques du Miocène sont le plus souvent très peu perméables et non aquifères.

Extrait de l'analyse environnementale du PLUi (B.E/Ectare)

Le niveau, la cote ou la surface piézométrique est l'altitude ou la profondeur (par rapport à la surface du sol) de la limite entre la nappe phréatique et la zone vadose dans une formation aquifère. Ce niveau est mesuré à l'aide d'un piézomètre.

La station de mesure la lus proche de notre secteur d'étude Marseillan est située à Saint-Médard. En voici les mesures sur 5 ans :

Il est possible de constater un affaissement piézométrique progressif qui peut être liée à une modification naturelle ou artificielle (prélèvement, diminution de l'alimentation, possible mise en communication des aquifères)

Bilan de la Partie IV – Analyse environnementale

1 – Cadre physique

Quels sont les enjeux ?

POINTS FORTS, ATOUTS RESSOURCES	*La commune de Marseillan appartient à une structure paysagère identifiée « La Boubée » propice à l'agriculture*
FRAGILITES, POINTS FAIBLES ET CONTRAINTES	Il s'agit également d'un cadre physique fragile et exposé : - Les terreforts présents à Marseillan sont des sols jeunes globalement très sensibles à l'érosion hydrique ; - Un climat qui évolue rapidement, vers une augmentation globale de la température moyenne, associée à une hausse de la fréquence et de l'intensité des épisodes de canicule et de sécheresse - L'Osse qui forme la frontière orientale de la commune est identifiée comme vulnérable car ne bénéficiant pas d'une réalimentation directe depuis les ressources pyrénéennes (Le système Neste) - Le réseau de ruisseau secondaire dispose d'un faible débit en étiage, expliquant le recours à des retenues d'eau
ENJEUX : QUEL EST NOTRE PROJET A CE STADE ?	- **Une nécessaire adaptation du territoire au changement climatique, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau et l'agriculture** - **Une maîtrise des phénomènes d'érosion des sols : évolution des pratiques, préservation des milieux rendant des services de maintien des sols, etc.**

Plusieurs extraits de l'analyse environnementale du PLUi (B.E/Ectare

2 – Biodiversité

La commune de Marseillan se situe au sein de la zone biogéographique atlantique. C'est le domaine de la plaine et des collines basses, où l'on trouve notamment des forêts de type Chênaies-Charmaies, sur sols riches, à Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), des landes plus ou moins humides, sur sols pauvres, à bruyères (*Erica cinerea, E. tetralix, E. ciliaris*), des grandes cultures, sur limons fertiles, dont la flore compagne s'est malheureusement appauvrie.

2/1 - Contexte communal

Le territoire de Marseillan est caractérisé par une forte prépondérance des espaces agricoles. Ces terrains, non artificialisés, sont des passerelles permettant aux espèces sauvages une mobilité entre la mosaïque d'espaces naturels.

2/1/1 - Cartographie des habitats naturels

Le programme CarHab (Cartographie des habitats naturels et semi-naturels) permet de rendre compte de la situation de ces habitats au sein de la commune.

Voir page suivante (Cartographie en format A4 plus légende)

L'habitat dominant témoigne de l'importance de l'agriculture sur le territoire communal avec un mixte de polycultures et de prairies (milieux ouverts). Le second habitat est lié à la présence de massifs forestiers.

2/1/2 - Milieux agricoles

Les milieux agricoles sont constitués des milieux cultivés (habitats de culture annuelle, de vergers ou vignes), des milieux agro-pastoraux, ainsi que des milieux bocagers.

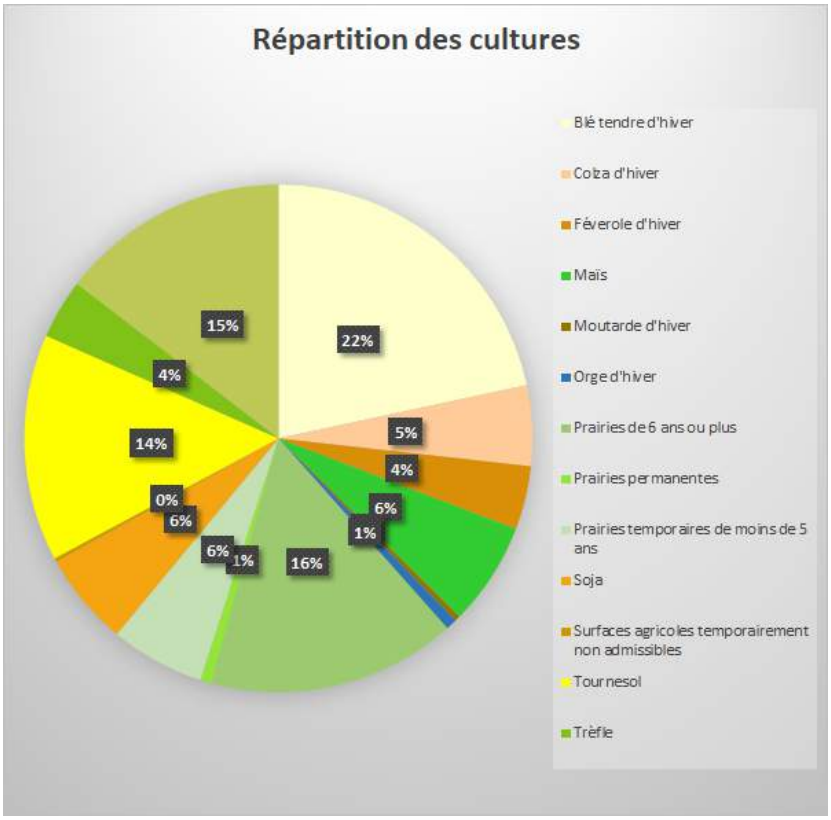

<u>Les espaces agricoles cultivés</u> tendent à se concentrer sur les zones les plus plates (boubée et fonds de vallée), *c'est le cas de Marseillan.*

Les **habitats cultivés** représentent 42 % de la surface du territoire, hors zones artificialisées. Les cultures les plus représentées sont le blé tendre, le tournesol et les autres oléagineux.

(Suite page 101)

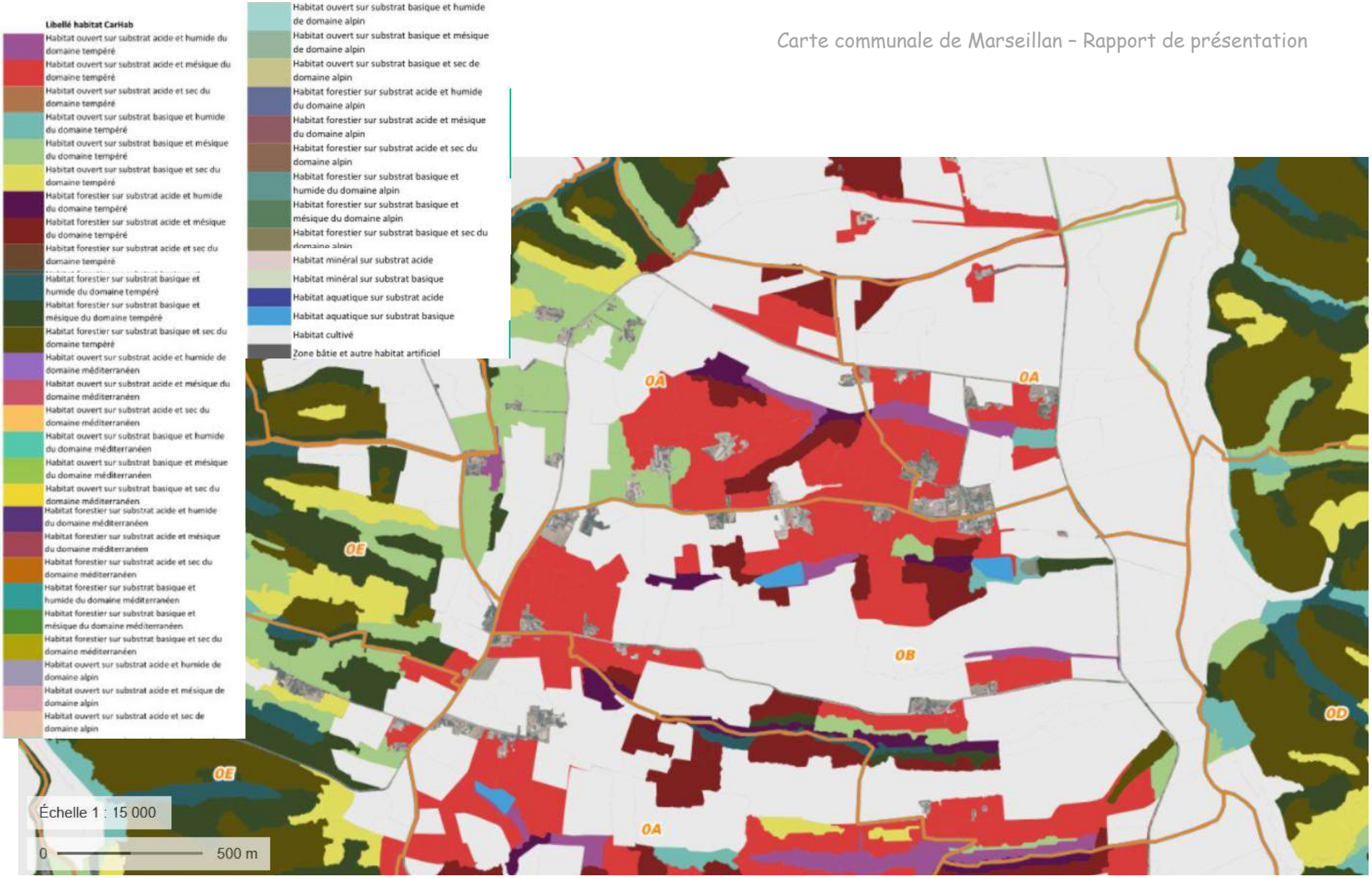
Libellé habitat CarHab
Habitat ouvert sur substrat acide et humide du domaine tempéré
Habitat ouvert sur substrat acide et mésique du domaine tempéré
Habitat ouvert sur substrat acide et sec du domaine tempéré
Habitat ouvert sur substrat basique et humide du domaine tempéré
Habitat ouvert sur substrat basique et mésique du domaine tempéré
Habitat ouvert sur substrat basique et sec du domaine tempéré
Habitat forestier sur substrat acide et humide du domaine tempéré
Habitat forestier sur substrat acide et mésique du domaine tempéré
Habitat forestier sur substrat acide et sec du domaine tempéré
Habitat forestier sur substrat basique et humide du domaine tempéré
Habitat forestier sur substrat basique et mésique du domaine tempéré
Habitat forestier sur substrat basique et sec du domaine tempéré
Habitat ouvert sur substrat acide et humide de domaine méditerranéen
Habitat ouvert sur substrat acide et mésique du domaine méditerranéen
Habitat ouvert sur substrat acide et sec du domaine méditerranéen
Habitat ouvert sur substrat basique et humide du domaine méditerranéen
Habitat ouvert sur substrat basique et mésique du domaine méditerranéen
Habitat ouvert sur substrat basique et sec du domaine méditerranéen
Habitat forestier sur substrat acide et humide du domaine méditerranéen
Habitat forestier sur substrat acide et mésique du domaine méditerranéen
Habitat forestier sur substrat acide et sec du domaine méditerranéen
Habitat forestier sur substrat basique et humide du domaine méditerranéen
Habitat forestier sur substrat basique et mésique du domaine méditerranéen
Habitat forestier sur substrat basique et sec du domaine méditerranéen
Habitat ouvert sur substrat acide et humide de domaine alpin
Habitat ouvert sur substrat acide et mésique de domaine alpin
Habitat ouvert sur substrat acide et sec de domaine alpin
Habitat ouvert sur substrat basique et humide de domaine alpin
Habitat ouvert sur substrat basique et mésique de domaine alpin
Habitat ouvert sur substrat basique et sec de domaine alpin
Habitat forestier sur substrat acide et humide du domaine alpin
Habitat forestier sur substrat acide et mésique du domaine alpin
Habitat forestier sur substrat acide et sec du domaine alpin
Habitat forestier sur substrat basique et humide du domaine alpin
Habitat forestier sur substrat basique et mésique du domaine alpin
Habitat forestier sur substrat basique et sec du domaine alpin
Habitat minéral sur substrat acide
Habitat minéral sur substrat basique
Habitat aquatique sur substrat acide
Habitat aquatique sur substrat basique
Habitat cultivé
Zone bâtie et autre habitat artificiel
0A
0A
0E
0B
0D
0E
0A
Échelle 1 : 15 000
0
500 m

Au regard de leurs caractéristiques et de la persistance d'infrastructures agroécologiques, ces milieux peuvent accueillir une biodiversité notable, notamment en termes d'oiseaux de plaine cultivée (Bruants, Alouettes, Palombes, etc.) ou encore de plantes messicoles.

Cette biodiversité est menacée par l'intensification des pratiques agricoles, entraînant une diminution de la ressource florale, des impacts sur les insectes pollinisateurs (compétition alimentaire, insecticides, destruction d'habitats) et sur les oiseaux, mammifères et chiroptères (perte de zones refuge et diminution de la ressource alimentaire). **Cependant, avec près de 35 % de la surface agricole du territoire en agriculture biologique en 2024, le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, pris dans sa globalité, apparaît comme moteur dans ce domaine** (10 % à l'échelle de la France et 19 % à l'échelle de la région), bien que cette surface tend à stagner depuis 2020.

Les **milieux agro-pastoraux**, représentés par les prairies, landes et pelouses, représentent environ 32 % de la surface du territoire de la CCCAG, hors zones artificialisées (31 % pour les seules prairies), et **17% pour la commune de Marseillan**. Les prairies peuvent être permanentes, dominantes, ou temporaires, avec des intérêts écologiques variés. Les prairies permanentes, en lien avec l'élevage (pâturage, fauchage), possèdent un bon potentiel d'accueil de la biodiversité

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, la principale menace est la réduction de l'élevage, ***phénomène qui concerne précisément Marseillan,*** entraînant un abandon des prairies de coteaux qui s'enfrichent **ou le retournement des prairies de fond de vallée pour développer des cultures annuelles, parfois avec la mise en place d'un drainage.**
Le reste des milieux agro-pastoraux est constitué de pelouses et landes (environ 1 % de la surface du territoire, hors zones artificialisées). Les pelouses sèches calcaires des coteaux se retrouvent essentiellement dans l'Astarac à l'échelle du département. Elles sont caractérisées par leur richesse et originalité floristique (notamment des orchidées). Ces milieux, maintenus par l'élevage, sont sensibles à l'érosion, à l'eutrophisation et à la déprise agricole. *(photos ci-dessous, élevage bovin et de porcs noirs)*

(photos ci-dessus, vallée de l'Osse, grandes cultures irriguées, abandon des prairies)

Les **milieux bocagers** sont composés d'espaces présentant des arbres hors forêt : bocage gascon, haies, alignements d'arbres et arbres isolés. Les haies présentent différentes typologies (taille, largeur, densité) et composition (chênes, frênes, hêtres, érables champêtres, etc.). Leur intérêt écologique est important, créant des habitats pour les champignons, lichens et mousses, chiroptères, insectes saproxyliques, oiseaux cavernicoles, etc. Elles jouent également des rôles importants en termes de qualité des eaux, de lutte contre l'érosion des sols ou encore de stockage de carbone. Enfin, elles participent à la mosaïque paysagère, en lien avec les forêts, milieux agro-pastoraux et cultivés, et zones artificialisées.

Les ripisylves participent également à la richesse de ces milieux, à l'interface entre les milieux terrestres et les cours d'eau. Cet habitat est peuplé par des populations particulières grâce à son caractère souvent transitoire. Elle rend de multiples services à la rivière : stabilisation des berges contre l'érosion, dissipation du courant, filtration, épuration, zone tampon, zone refuge, régulation des températures, production de matière organique, habitats de sous-berges.
Ces milieux peuvent être menacés de destruction, notamment pour la production de bois ou, concernant les haies, dans le cadre de la modification des parcelles agricoles.

Extrait de l'analyse environnementale du PLUi (B.E/Ectare)

A Marseillan, le maillage de haie a notamment cédé la place à de grandes cultures vers la vallée de l'Osse. La ripisylve présente des alignements plutôt denses, rarement discontinus au niveau de l'Osse, ce qui n'est pas le cas pour les ruisseaux répartis en chevelu au cœur du territoire agricole de la commune. Pour autant, la ripisylve de l'Osse est souvent accompagné de peupliers.

2/1/3 - Bois et forêts

Les boisements (comprenant les forêts matures, les forêts pionnières ou encore les plantations forestières) occupent à l'échelle de la CCCAG près de 6 854 ha, soit 23,6 % du territoire (BD Forêt). Plus de 80 % des forêts sont composées de feuillus. On les trouve principalement sur les versants les plus pentus, et elles occupent ainsi une place importante sur les coteaux. Ces forêts sont principalement composées de chênes pubescents.

Dans les pentes douces exposées à l'ouest (Boubée), on peut retrouver des boisements de chênes pubescents ou de chênes nobles, également accompagné de charmaies et de hétraies.

En ce qui concerne notre commune, les masses boisées situées au cœur de la partie Boubée sont peu denses et particulièrement fragmentées. Elles forment, entre les couloirs boisés des coteaux présents sur les communes limitrophes, des pas japonais qui permettent d'assurer les continuités écologiques.

Les ripisylves installées dans les vallées sont composées de Frênes, d'Aulnes, de Saules, de Peupliers noirs, de Chênes pédonculés et de plantations de peupliers, et sont disposés en cordons le long des rivières.

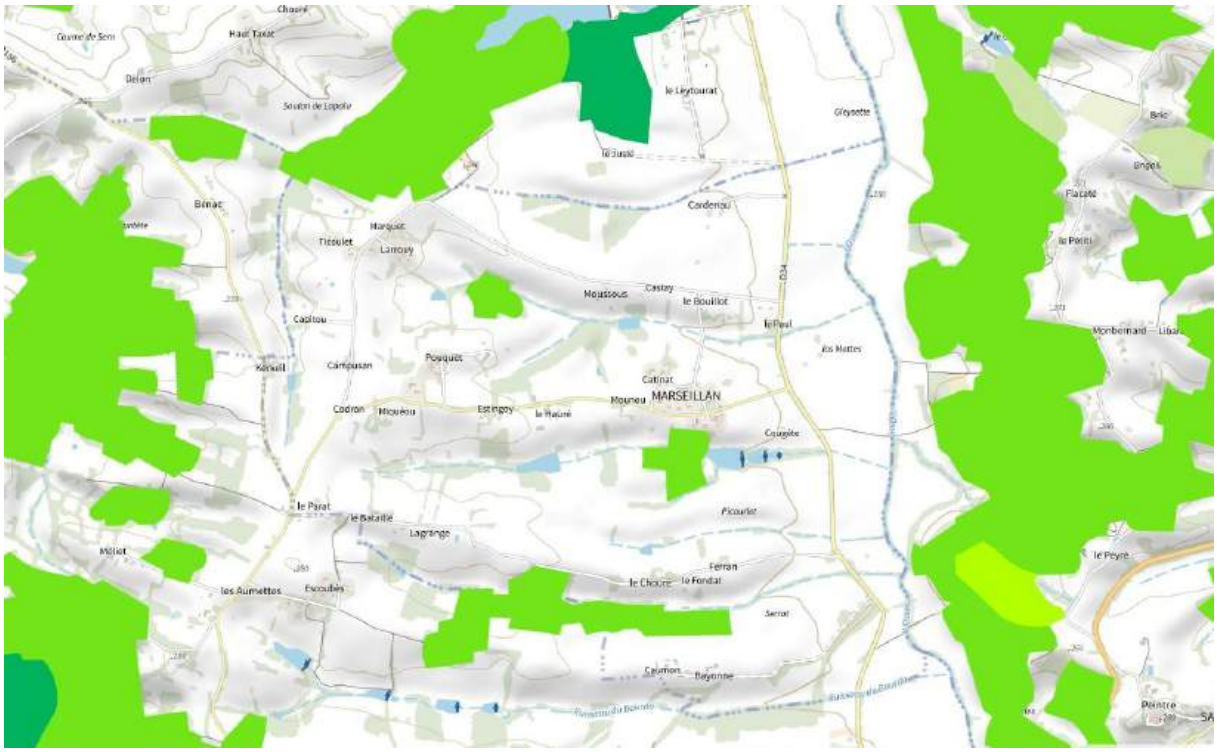

2/1/4 - Les milieux aquatiques

Sur le territoire de la CCCAG, de nombreux **cours d'eau**, parmi les plus importants, ont été artificialisés (chenalisation, recalibrage, retalutage) et aménagements de seuils transversaux. Il en résulte une faible sinuosité ainsi que des faciès d'écoulement globalement peu diversifiés et des dynamiques d'incision du lit. **C'est le cas notamment de l'Osse.**

Au niveau de l'Osse, la végétation rivulaire se limite généralement à un cordon de faible largeur, avec une strate herbacée majoritaire et la présence d'alignement de peupliers.

Les plans d'eau et mares présents sur le territoire de Marseillan présentent un potentiel écologique globalement limité, avec une végétalisation des berges réduite par les différents marnages.

2/1/5 - Les milieux humides

En France, selon l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon

permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Les zones humides (ZH) abritent en France métropolitaine environ 25 % de la biodiversité, mais comptent parmi les habitats écologiques qui ont le plus régressé (-67 % en France métropolitaine au XXe siècle), selon le ministère chargé de l'environnement.

Ces zones humides continuent globalement à se dégrader selon l'observatoire de la biodiversité.

Extrait de zones humides élémentaires du Gers/CD32

La commune de Marseillan dispose d'une seule zone humide, celle de la Gleysette liée à l'Osse, et de plusieurs sources réparties sur les principaux chevelus (*cartographiée en rouge sur la carte ci-dessous).*

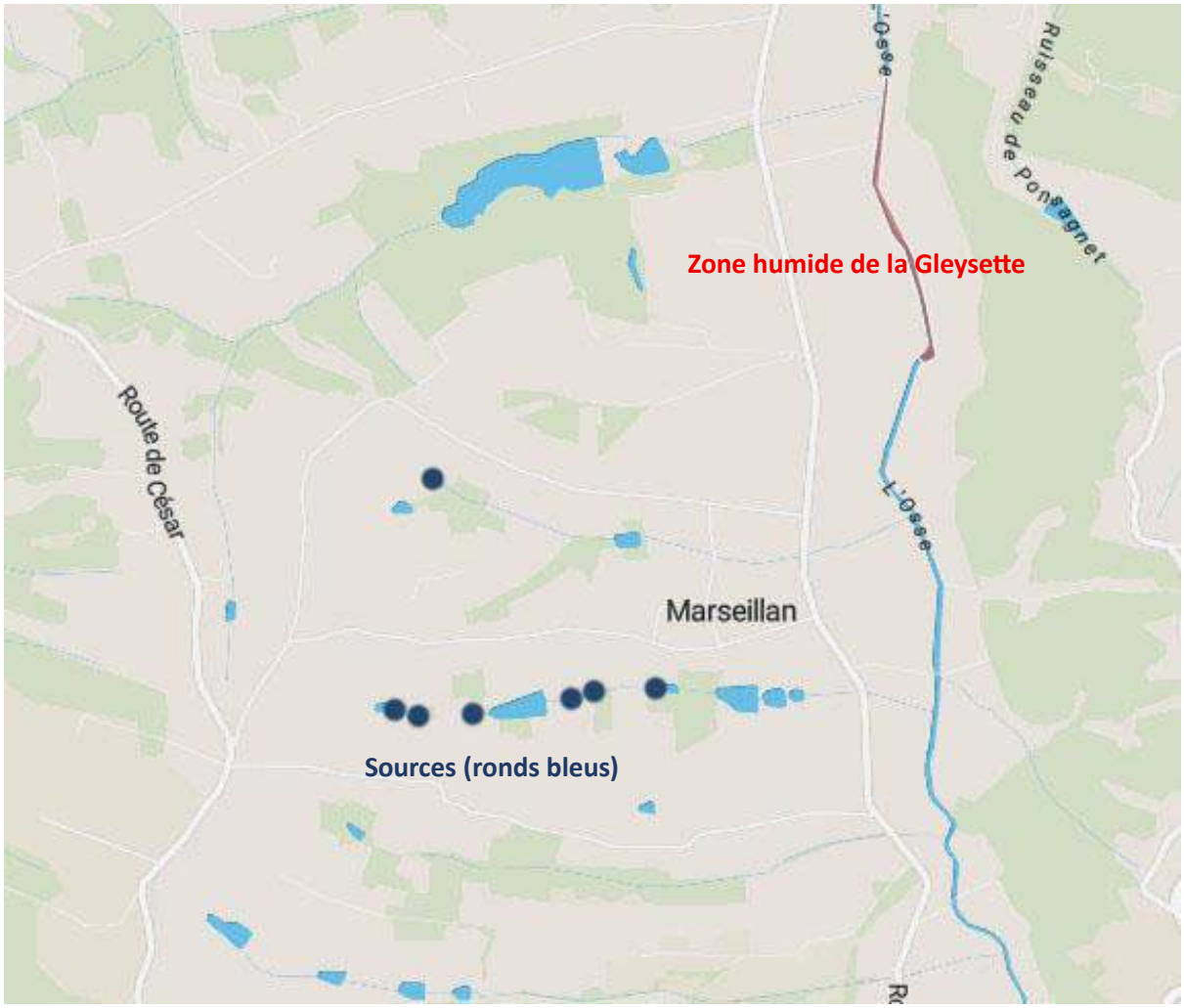

L'article R.211-108 du Code de l'environnement précise que : « *les critères à retenir pour la définition des zones humides* […] *sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes*

établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

Ces milieux jouent un rôle écologique fondamental dans la dynamique des écosystèmes aquatiques. Espaces de transition entre la terre et l'eau, elles rendent de nombreux services :

- biologiques (milieu de vie remarquable, biomasse) ;
- hydrologiques (régulation des débits des cours d'eau, stockage et épuration, filtration) ;
- économiques, sociaux et culturels (mosaïque de milieux, paysages atypiques, activités de loisirs comme la chasse, la pêche, etc.).

L'intérêt de ces milieux est désormais reconnu tant pour la gestion qualitative et quantitative de l'eau que pour leur intérêt d'un point de vue biologique et écologique.

Les deux SAGE présents sur le territoire, le SAGE Neste et le SAGE Adour Amont, recensent les milieux répondant à la définition des zones humides. L'objectif de cette compilation est d'évaluer l'état de connaissance des zones humides sur le bassin, de planifier les opérations d'inventaires permettant de compléter ces connaissances, de suivre l'évolution des zones humides et d'alerter les porteurs de projets sur l'existence de ces zones.

2/1/6 - Espèces patrimoniales

Le territoire de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne abrite également de nombreuses espèces patrimoniales, qui utilisent les milieux naturels et semi-naturels préalablement cités.

Les milieux aquatiques sont le territoire des Loutres d'Europe, des Campagnols amphibie, des Bihoreaux gris et des Tritons marbrés. Ces espèces sont dans des états de conservations variés, traduisant la diversité des situations et la spécificités de leurs besoins.

Les milieux bocagers et agricoles abritent le Buplèvre ovale, le Grand Rhinolophe, l'Élanion blanc, ainsi que la Pie-grièche écorcheur. Ces passereaux voient leurs état de conservation globalement menacées, tout comme la flore de ces milieux, tandis que les rapaces se portent plutôt bien.

Les bois et forêts du territoire sont les lieux de vie de la Vipère Aspic, du Murin de Bechstein, de l'Aigle botté et de la Tulipe sylvestre. Grâce à des efforts de conservations, les espèces aériennes semblent bien se porter sur le territoire, mais les espèces au sol semblent présenter plus de difficultés.

Les landes et pelouses sèches du territoire abritent les Seps striés, les Azurés du thym, les Damiers de la Succise et la Lavande à larges feuilles. Ces espèces connaissent des difficultés se traduisant par des tendances plutôt défavorables.

Enfin, les flores caractéristiques des pelouses humides, comme la Véronique à écusson ou l'Orchis incarnat connaissent des problématiques de conservation.

2/1/7 - Espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes représentent une des principales menaces pesant sur l'état de la biodiversité dans un territoire, au côté de la dégradation ou la fragmentation des habitats naturels, de la pollution ou encore du changement climatique.

Le changement climatique et les activités humaines participent à l'installation d'espèces exotiques envahissantes, en modifiant les conditions du milieu et en le rendant propice au développement

d'espèces étrangères. Ces espèces sont souvent opportunistes et compétitrices, et peuvent capter les ressources autrefois utilisées par les espèces indigènes ou être des prédateurs trop efficaces.

Pour la faune, on peut citer : le Ragondin, le Vison d'Amérique, les Écrevisses Américaine et de Louisiane, la Grenouille taureau ou la tortue de Floride. Ces espèces ont des effets néfastes sur les milieux et les espèces, par exemple en détruisant les berges des fossés, réduisant l'abondance des herbiers aquatiques et en entrant en compétition avec d'autres espèces endémiques de la région.

Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas de Biodiversité de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, voisine de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne, ont permis d'identifier 52 espèces exotiques dont 35 sont considérées comme envahissantes. On citera notamment les espèces capables de coloniser les milieux artificialisés et les milieux riverains, plus propices au développement de plantes pionnières : la Balsamine de l'Himalaya, l'Érable négundo, le Buddleia, la Renouée du japon, la Jussie à grandes fleurs, l'Ailanthe, etc.

La plupart de ces espèces de flore ont plusieurs propriétés en commun, qui en font menace pour la biodiversité locale :

- elles ont de fortes capacités de reproduction, notamment à travers le bouturage de certaines parties de la plante ;
- elles présentent des capacités de dispersion sur des grandes distances, à travers le déplacement et l'implantation de fragments de plantes ;
- elles sont capables de s'accaparer une grande partie des ressources disponibles, que ce soit les nutriments, l'espace ou la lumière ;
- elles présentent des vitesses de croissances très importantes et sont capable de remplir un espace ou un plan d'eau.

Extrait de l'analyse environnementale du PLUi (B.E/Ectare)

2/2 - Zonages d'intérêt écologiques

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance ; il n'a pas valeur juridique de protection stricte. Les ZNIEFF permettent de repérer, en amont des études d'environnement et de planification, la richesse patrimoniale des sites retenus. Elles constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes, etc.

2/2/1 -Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 : « **Etang et bois du château de Marignan » nord de la commune**

Mentionné par l'INPN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, l : 'intérêt ornithologique de la ZNIEFF avec comme évoqué ci-dessus : la présence de deux oiseaux remarquable : le héron cendré, la fauvette des jardins. Surtout l'étang de Marignan compte plusieurs spécimens d'un reptile aujourd'hui particulièrement protégé car menacé : la cistude d'Europe, tortue de petite taille reconnaissable à sa carapace plate en forme de galet. Ce site répertorié compte également des remarquables saules, de la menthe aquatique, de l'aulne glutineux.

Le heron Cendré

La Cistude d'Europe

Extrait de l'analyse environnementale de la Carte Communale (B.E/Urban32)

La ZNIEFF de type 1 « **Etang et bois du château de Marignan »** présente principalement sur la commune de Bars impacte le nord du territoire de Marseillan sur près de 7 hectares soit environ 12% de la surface totale.

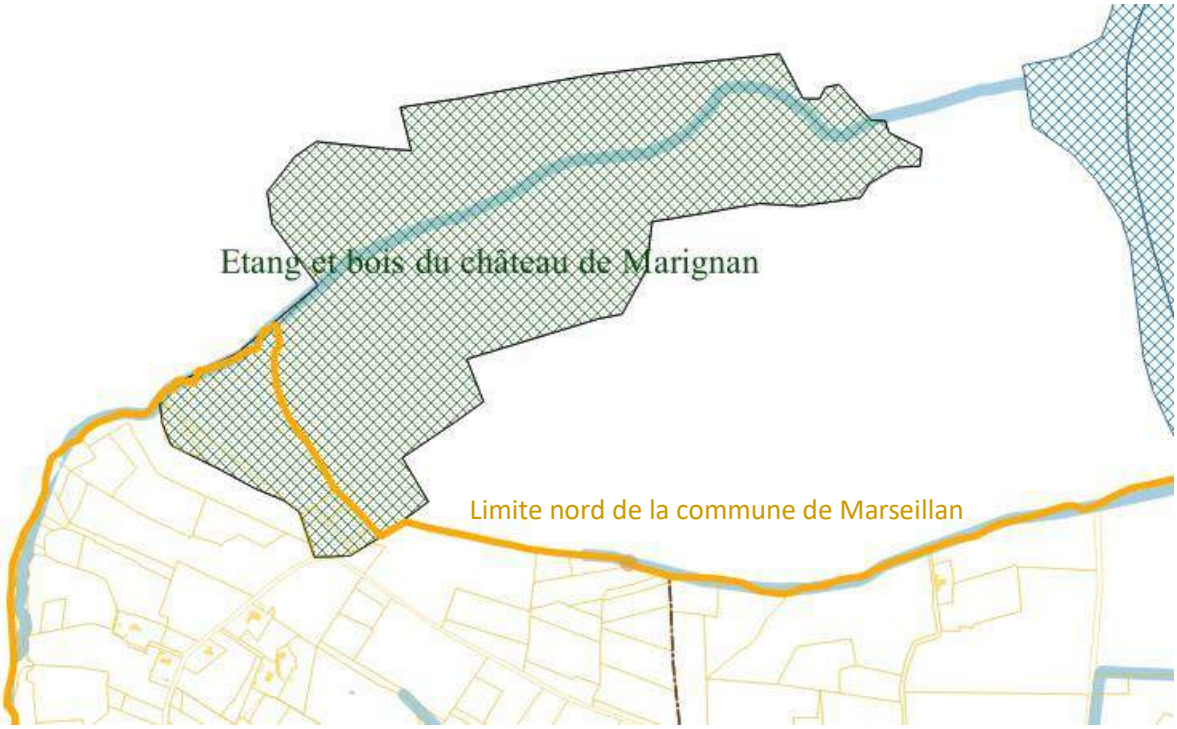

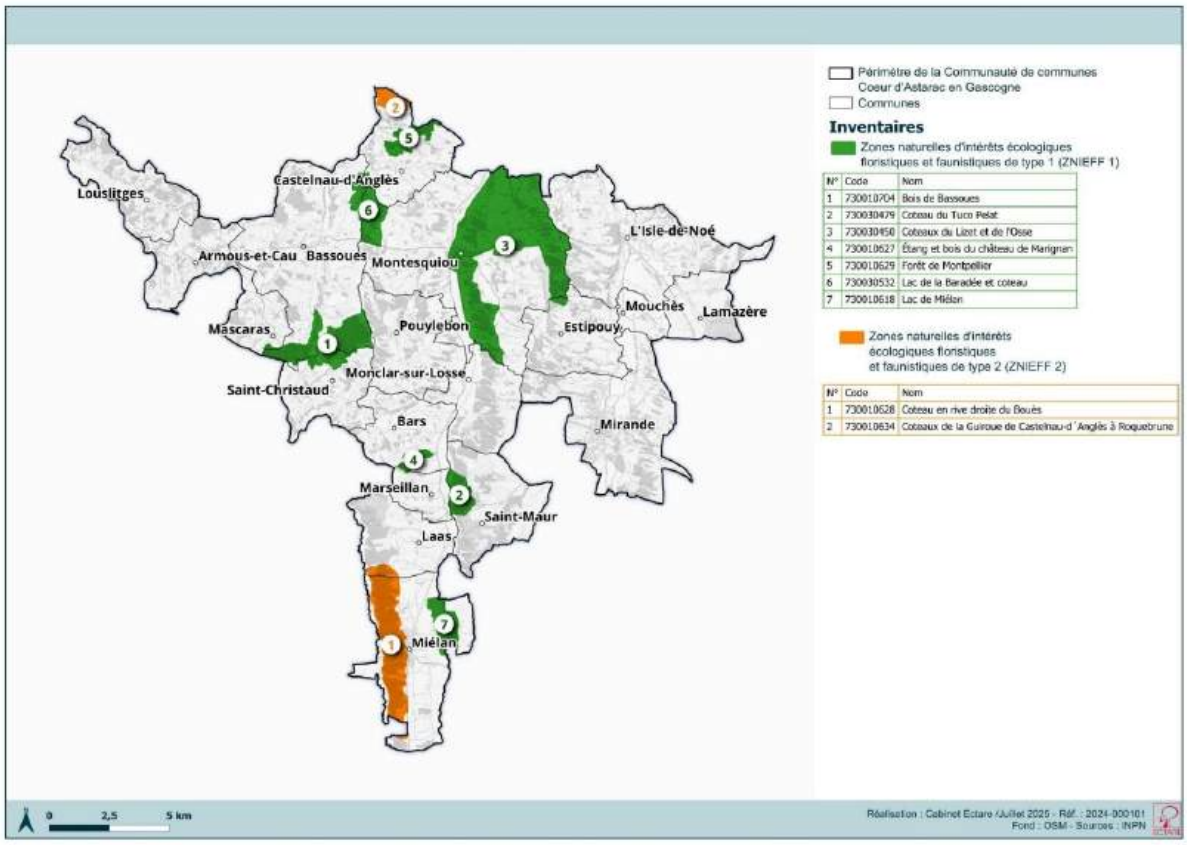

Notons la présence sur la commune de Montesquiou, située à environ 12 kilomètres de Marseillan d'un site Natura 2000 qui concerne les coteaux de Lizet et de l'Osse sur une superficie de 1865 ha, et qui comprend des prairies humides, des landes à Genêts scorpion et à Genévriers, ainsi que différentes chênaies.

La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne rassemble 7 ZNIEFF de type 1 dont celle qui nous concerne et 2 ZNIEFF de type 2.

La cartographie ci-dessus représente l'ensemble des zones d'intérêt écologique présentes sur le territoire de la CCCAG

2/2/2 - Les Plans Nationaux d'Action

Les Plans Nationaux d'Action (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier.

Le territoire de la CCCAG est concerné par cinq PNA :

- en faveur de la **Cistude d'Europe** 2020-2029, qui concerne l'intégralité de la CCCAG ;
- en faveur du **Milan royal** 2018-2027, sur les communes de Castelnau-d'Anglès, de Montesquiou, de Pouylebon, d'Estipouy, de Mirande, de Laas et de Miélan ;
- en faveur des **insectes pollinisateurs et de la pollinisation** 2021-2026 concerne la plus grande partie des territoires français ;
- en faveur des **papillons de jour** 2018-2028 recense 5 espèces de papillons prioritaires présentes dans le département du Gers, avec notamment le genre Maculinea à Montesquiou, L'Isle-de-Noé, Mirande, Laas et Miélan ;

- **Grande Mulette** 2022-2031 évoque la rivière Arros ou l'espèce est présente, certains cours d'eau du territoire étant tributaire.

2/2/3 - Autres outils mis en œuvre en faveur de la biodiversité

Le territoire accueille des **projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC)**, mis en place sur 2 périmètres au sein du bassin de la Garonne :

- Coteaux Gascons, visant les milieux agro-pastoraux et le sites Natura 2000 Lizet (dans le territoire) ;
- Rivières de Gascogne, axé sur les enjeux liés aux prairies inondables, zones humides et les PNA lépidoptères et odonates.

D'autres PAEC sont en cours dans le bassin versant du Midour ou encore le périmètre du projet de PNR Astarac.
L'objectif est d'accompagner les exploitations de grandes cultures et de polyculture élevage dans la transition agroécologique et de soutenir les pratiques vertueuses au regard de la préservation de la biodiversité.

Le programme **Life Coteaux Gascons** présente plusieurs objectifs, décliné dans un programme d'actions 2020-2025 :

- restaurer et préserver la continuité écologique ;
- répondre aux enjeux d'interdépendance entre élevage et biodiversité ;
- assurer la préservation du patrimoine naturel et du paysage rural ;
- préparer l'adaptation du territoire au changement climatique et au contexte socio-économique.

Ce programme comprend un volet de connaissance, avec une cartographie exhaustive des éléments de la trame des milieux ouverts du territoire, la définition de leur état de conservation, de leurs usages et la caractérisation des continuités écologiques. Cet inventaire a été mené dans 25 réservoirs de biodiversité, dont le site Natura 2000 « Les coteaux du Lizet et de l'Osse vers Montesquiou ». Cette étape est suivi d'actions de restauration (réouverture de parcelles embroussaillées, implantation de prairies, restauration de milieux à enjeux spécifiques) puis de suivi.

Plusieurs acteurs interviennent également sur les milieux aquatiques et humides, dans le cadre de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et/ou de missions de conseil voire de gestion de milieux. Ainsi, dans le territoire, 4 structures gestionnaires de bassin versant interviennent dans leur périmètre respectif :

- **Le syndicat mixte du bassin versant Osse Gélise Auzoue (SMBV OGA) (est celui qui concerne notre commune)**
- Le syndicat mixte Adour amont (SMAA) ;
- Le syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (SMBV Midour Douze) ;
- Le syndicat d'aménagement de la Baïse et affluents (SABA).

Intervenant plus spécifiquement sur les zones humides, l'ADASEA du Gers, en tant que Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH), assure des missions d'animation territoriale et de conseil technique à la gestion de ces milieux

2/3 - Trame Verte & Bleue (TVB) / Trame Noire

2/3/1 – Généralités

Au titre de l'article L.371-1 du Code de l'environnement « *la trame verte et la trame bleue* [et la trame noire] *ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit* ».

La TVB comprend à la fois une **composante verte** (terrestre) et une **composante bleue** (aquatique) indissociables, auxquelles il convient d'ajouter une **composante noire** (vie nocturne). Cette notion de trame noire vient compléter la Trame verte et bleue, envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes.

Les différents milieux qui composent une TVB correspondent à des grands types de sous-trames (ex. sous-trame des milieux ouverts, des milieux boisés, etc.) qui peuvent être regroupés, soit en tant que « **réservoirs de biodiversité** » soit en tant que « **corridors écologiques** ».

Les **réservoirs de biodiversité**, sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Abritant des noyaux de populations d'espèces à partir desquels des dispersions d'individus s'opèrent et permettant l'accueil de nouvelles populations d'espèces, ces réservoirs constituent des pools de biodiversité.

Les **corridors écologiques**, assurent une certaine connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité. Ces zones de connexion offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement.

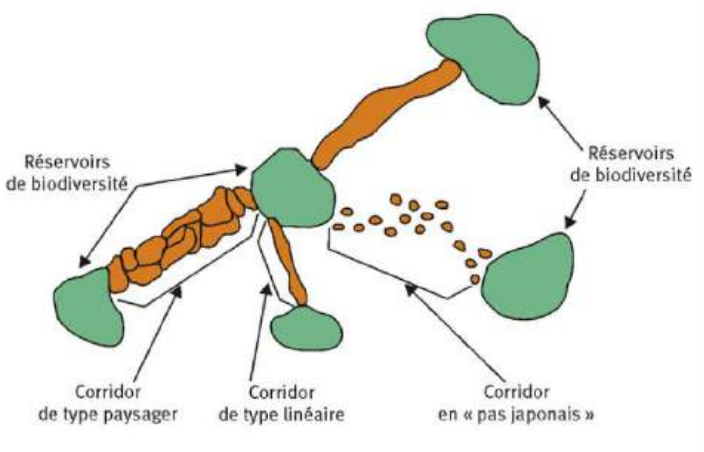

Figure 28 : Fonctionnement d'un réseau écologique

La définition de la TVB sur le territoire national repose sur trois niveaux d'imbrication :

- des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques élaborées par l'État ;

- des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), intégrant les anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) élaborés conjointement par l'État et les régions ;
- et enfin, les documents de planification des collectivités territoriales et de leurs groupements relatifs à l'aménagement de l'espace ou à l'urbanisme.

2./3/2 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a intégré de nombreux schémas préexistants, dont le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'Environnement.

Ce faisant, le SRADDET traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, et de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Il définit les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi).

Les continuités écologiques identifiées dans le cadre du SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées sont présentées sur la carte ci-après. La Trame verte y est déclinée en trois sous-trames, correspondant aux milieux boisés, bocagers et secs et/ou thermophiles et/ou rocheux. La Trame bleue rassemble des éléments linéaires (réservoirs) correspondant au réseau hydrographique, ainsi que plusieurs corridors surfaciques.

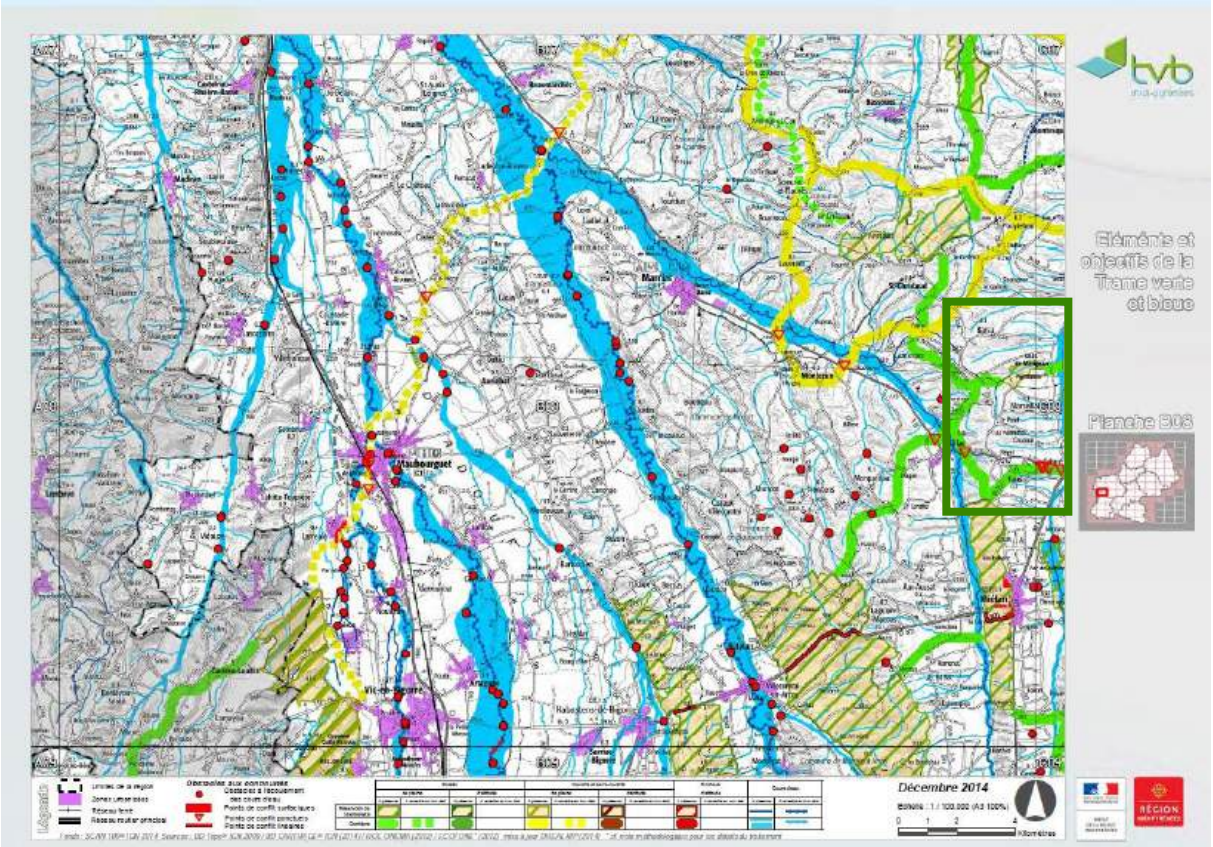

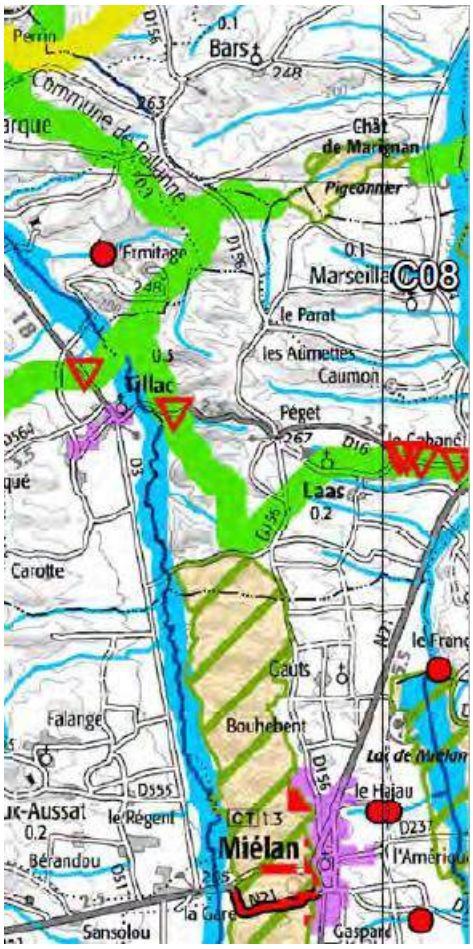

Les continuités écologiques identifiées sur le territoire de Marseillan et autour de notre commune sont les suivantes :

- Corridor boisée sur le territoire de Bars, commune limitrophe,
- Corridor boisée sur le territoire de Laas, commune limitrophe,
- Corridor lié à l'Osse, sur la frontière orientale de la commune qui sépare Marseillan de Saint-Maur Soulès,
- Corridor lié aux chevelus, affluents de l'Osse présents sur le territoire de Marseillan

2/3/3 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne

Approuvé le 20 février 2023 par les élus du Syndicat mixte, le SCoT de Gascogne présente dans son état initial de l'environnement une trame Verte et Bleue, reprenant et affinant les continuités écologiques établies dans le SRCE « Midi-Pyrénées ».

Trois sous-trames sont ainsi proposées :

Milieux boisées Milieux ouverts	Sous-trames associées à la trame verte
Milieux humides et aquatiques	Sous-trame associée à la trame bleue

La cartographie de la trame verte et bleue du SCOT de Gascogne souligne des composantes à la fois identiques et complémentaires concernant notre commune :

- **Avec un réservoir de biodiversité (trame bleue) lié à l'Osse,**
- **Des corridors (trame bleue) pour l'ensemble des ruisseaux secondaires situés sur la commune,**
- **Des réservoirs de biodiversité (trame boisée) pour les massifs présents sur les serres qui**

2/3/4 - PNR de l'Astarac

Dans le cadre du diagnostic réalisé préalablement à la rédaction de la charte du PNR, le syndicat mixte du PNR a établi un livret « Continuités écologiques » en novembre 2021.

Le syndicat mixte a ainsi cartographié la TVB à l'échelle de son territoire, couvrant l'intégralité de la CCCAG et bien évidemment la commune de Marseillan, sur la base de 7 sous-trames : cours d'eau, lacs et mares, milieux humides, milieux ouverts agro-pastoraux, milieux boisés, bocagère et milieux cultivés.

Les sous-trames du SCoT ont été reprises et affinées. Cela concerne notamment la trame bleue, qui a été distinguée en deux sous-trames, ainsi que la sous trame des milieux ouverts, précisée en milieux ouverts thermophiles et milieux bocagers.

Milieux boisés Milieux ouverts thermophiles Milieux bocagers	Milieux associés à la **trame verte**
Milieux humides Milieux aquatiques	Milieux associés à la **trame bleue**

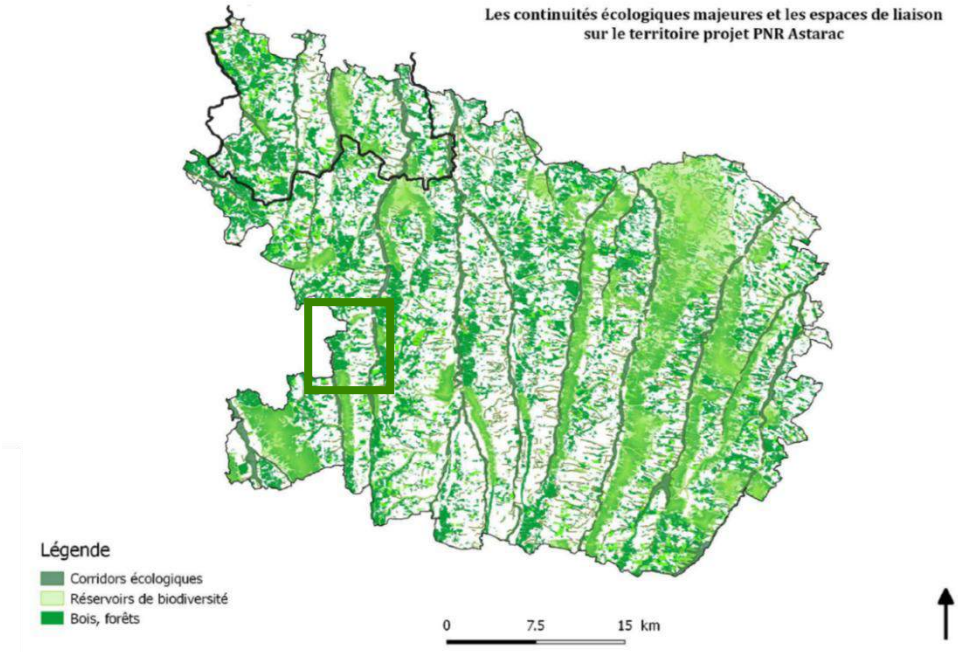
Les continuités écologiques majeures et les espaces de liaison
sur le territoire projet PNR Astarac
Légende
Corridors écologiques
Réservoirs de biodiversité
Bois, forêts
0
7.5
15 km

Plan Biodiversité
M7 Garantir des activités, des usages et un aménagement prenant soin du vivant
Préserver les réservoirs de biodiversité
Milieux boisés
Milieux ouverts agropastoraux
Milieux ouverts cultivés
Milieux humides
Préserver les corridors écologiques
Corridors fonctionnels en milieux boisés
Corridors fonctionnels en milieux ouverts
Restaurer les corridors écologiques
Corridors peu fonctionnels en milieux boisés
Corridors peu fonctionnels en milieux ouverts
Mieux connaître les pratiques de loisirs motorisés dans les sites naturels d'intérêt écologique reconnu, et réglementer si nécessaire
Marciac

2/3/5 - Élaboration de la TVB de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne

2/3/5-a-Composition de la TVB sur le territoire

Chaque sous-trame se base sur la présence d'habitats naturels particuliers identifiés à l'aide des fiches Natura 2000 et ZNIEFF, constituant des biotopes de développement pour un panel représentatif d'espèces floristiques et faunistiques :

Tableau 2 : Sous-trames et milieux naturels représentés

TVB	Sous-trame	Milieux naturels constitutifs de la sous-trame présents sur le territoire de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne
Trame bleue	Milieux aquatiques	Eaux courantes et stagnantes
		Végétation immergée enracinées des plans d'eau mésotrophes
	Milieux humides	Lisières et prairies humides ou mouilleuses de basse altitude à grandes herbacées et à fougères
		Fourrés ripicoles tempérés
		Berges périodiquement inondées à végétation pionnière et éphémère
		Pelouses alluviales et humides du *Mesobromion*
		Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses
Trame verte	Milieux boisés	Forêts riveraines et forêts galeries, avec dominance d'*Alnus*, *Populus* ou *Salix*
		Forêts caducifoliées thermophiles
		Boisements acidophiles dominés par *Quercus*
		Ourlets forestiers thermophiles
		Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus* et boisements associés
	Milieux ouverts thermophiles	Fourrés à *Juniperus communis*
		Végétations ouvertes des substrats sableux et rocheux continentaux
		Fourrés médio-européens sur sols riches
		Ourlets xérothermophiles

TVB	Sous-trame	Milieux naturels constitutifs de la sous-trame présents sur le territoire de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne
		Garriques occidentales à *Genista*

TVB	Sous-trame	Espèces représentatives et emblématiques de la sous-trame présentes sur le territoire de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne
Trame bleue	Milieux aquatiques	Flore : -
		Faune : Agrion de Mercure, Lamproie de Planer, Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Chabot du Béarn, Toxostome, Héron pourpré, Aigrette garzette, Échasse blanche, Balbuzard pêcheur, Avocette élégante, Sterne pierregarin, Chevalier sylvain, Grèbe jougris, Combattant varié et nombreux autres oiseaux migrateurs.
	Milieux humides	Flore : Germandrée des marais, Berle dressée, Limoselle aquatique, Persicaire douce, Laiche lisse
		Faune : Cuivré des marais, Damier de la Succise, Cisticole des joncs, Fauvette pitchou, Triton marbré, Bruant des roseaux, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Agrion de Mercure, Bécassine des marais, Canard chipeau, Canard pilet
Trame verte	Milieux boisés	Flore : Tractème lis-jacinthe, Carthame très doux, Sorbier domestique, Épipactis à larges feuilles, Aspérule odorante

L'analyse des données fournies par les différents zonages naturels présents sur le territoire de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne ont également permis de dresser une liste non exhaustive d'espèces pouvant être caractérisées comme représentatives et emblématiques des différentes sous-trames définies plus haut :

2/3/5-b-Caractérisation des différentes sous-trames écologiques

La sous-trame écologique « Milieux aquatiques »

Cette sous-trame repose principalement sur le réseau hydrographique. Aucun étang et lac naturel n'est présent sur le territoire, uniquement des retenues, et notamment le lac de Miélan et de Baradée, fréquentés par de nombreux oiseaux migrateurs.

Les réservoirs de biodiversité sur le territoire apparaissent limités, se concentrant principalement au nord-est, sur la commune de Montesquiou notamment. L'Osse et le Lizet et leurs affluents forment ainsi les réservoirs les plus imposants dans cette partie de la communauté de communes. La Baïse et la Petite Baïse complètent la sous-trame dans cette partie du territoire.

La sous-trame en partie nord-ouest est composée des cours de la Baradée et du Midour.

Le reste du territoire est principalement composée de corridors, avec le Bouès, **l'amont de l'Osse et certains de leurs affluents formant les réservoirs de biodiversité de la sous-trame. (C'est le cas pour la présence de l'Osse sur Marseillan)**

Les vallées, en particulier celle de l'Osse et du Midour, **sont particulièrement riches en espèces piscicoles inscrites à l'annexe II de la DHFF comme la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ou encore le Chabot du Béarn (*Cottus aturi*).**

D'autres espèces inscrites aux annexes II et IV, comme la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) **et la Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*) (présente au cœur de la ZNIEFF 1 , **Etang et bois du château de Marignan)** sont aussi présentes sur le territoire.

Concernant l'avifaune, le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux et le Chevalier sylvain (*Tringa glareola*) fréquentent les berges des cours d'eau.

La sous-trame écologique « Milieux humides »

La sous-trame des « milieux humides » est intrinsèquement liée à la sous-trame des « milieux aquatiques ». **En conséquence, les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame sont principalement situées en partie nord du territoire, le long de l'Osse**, Midour, Baradée, Petite Baïse et Baïse. La majorité de ces zones humides sont présentes sur la commune de Louslitges, Bassoues et L'Isle-de-Noé.

D'autres réservoirs sont présents en dehors des bords de cours d'eau principaux, sur la commune de Bassoues, Mascaras, Saint-Christaud et Laas.

Les milieux humides de la communauté de communes de Cœur d'Astarac en Gascogne contiennent plusieurs espèces floristiques d'intérêt patrimonial, comme la germandrée des marais (*Teucrium scordium*) ou encore la laiche lisse (*Carex laevigata*).

La faune n'est pas en reste avec la présence du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), inscrit aux annexes II et IV de la DHFF. Ces milieux hébergent également des amphibiens comme le Triton marbré (*Triturus marmoratus*), ou encore des oiseaux comme la cisticole des joncs (*Cisticola juncidis)* ou le pipit farlouse (*Anthus pratensis*

La sous-trame écologique « Milieux boisés »

Le territoire apparait relativement boisé, avec de nombreux massifs forestiers, notamment le long du Bouès sur la commune de Miélan, **ou le long de l'Osse sur les communes de Marseillan,** Monclar-sur-Losse et Montesquiou.

D'autres massifs forestiers et forêts anciennes sont présents sur les communes de Mascaras, Armous-et-Cau, Louslitges et Estipouy.

Les boisements du territoire sont particulièrement riches en espèces faunistiques, avec de nombreuses espèces de chiroptères (Petit et Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, …), pouvant également fréquenter les haies du territoire (voir sous-trame des milieux bocagers). Il en est de même pour les coléoptères saproxyliques, dont certains sont inscrits en annexe II de la DHFF, comme le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ou le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*).

Les forêts de pentes et rochers associés accueillent plusieurs espèces de rapaces, inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », comme le Milan royal (*Milvus milvus*) ou le Circaète Jean-Le-Blanc (*Circaetus gallicus*). Le Pic noir (*Dryocopus martius*), également inscrit à cette annexe, fréquente aussi les boisements du territoire.

Des espèces floristiques d'intérêt patrimonial peuvent également être recensées, comme l'aspérule odorante (*Galium odoratum*) ou le carthame très doux (*Carthamus mitissimus*).

La sous-trame écologique « Milieux ouverts thermophiles »

Cette sous-trame écologique comprend l'ensemble des milieux ouverts à semi-ouverts thermophiles du territoire.

L'absence de recensement des pelouses et landes sèches limite la bonne représentativité de cette sous-trame à l'échelle de la communauté de communes. Un site peut néanmoins être cité : les Coteaux du Lizet et de l'Osse.

Ces habitats accueillent une flore riche, et notamment de nombreuses orchidées comme le Serapias en soc (*Serapias vomeracea*), l'Orchis odorant (*Gymnadenia odoratissima*) ou encore l'Ophrys du Gers (*Ophrys aegirtica*). Outre leur intérêt floristique, ces habitats constituent également des biotopes favorables au développement du Nacré de la filipendule (*Brenthis hecate*).

La sous-trame écologique « Milieux bocagers »

Le territoire de la communauté de communes est principalement rural. Par conséquent, l'agriculture y est particulièrement développée, et de nombreuses haies et prairies sont présentes sur la quasi-intégralité du territoire, à l'exception de Miélan, commune particulièrement boisée.

Les communes situées à l'ouest du territoire en particulier, notamment Louslitges, Armous-et-Cau et Pouylebon sont concernées par des réservoirs assez larges et connectés. Le reste du territoire est composé de réservoirs moins connectés, présentant néanmoins de forts potentiels.

Les haies composant la sous-trame favorisent la présence d'espèces faunistiques associées, comme la Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*), qui se sert des prairies pour son alimentation. L'Alouette lulu (*Lullula arborea*), inscrite à la liste I de la Directive Oiseaux va quant à elle nicher au sol.

Ces prairies et leurs abords hébergent des espèces floristiques messicoles, en fort déclin global, comme le Glaïeul commun (*Gladiolus communis*) ou encore l'Alpiste déformé (*Phalaris paradoxa*).

2/3/5-c- Matérialisation cartographique de la Trame Verte et Bleue du territoire

Les éléments de la trame verte et bleue du SCoT de Gascogne ont été repris et affinés en fonction des descriptifs des différents zonages naturalistes du territoire.

Ces éléments généraux sont ensuite croisés avec les données issues des inventaires et connaissances locales afin de procéder à une cartographie plus fine des trames verte et bleue.

Les données considérées pour ce faire sont les suivantes :

Sous-trames écologiques	Réservoirs de biodiversité	Corridors écologiques
« Milieux aquatiques »	- Cours d'eau avec un tampon de 1m considérés comme réservoirs selon le SCoT et le SDAGE + surfaces hydrographiques associées - Cours d'eau compris dans les zonages naturalistes du territoire + surfaces hydrographiques associées.	- Ensemble du réseau hydrographique (BD Topo surfaces et tronçons hydrographiques).
« Milieux humides »	- Zones humides du SAGE Neste et Rivières de Gascogne - Zones humides de l'Institut de l'Adour (données datant de 2018)	- Réservoirs surfaciques humides du SCoT. - Enveloppes humides potentielles du SAGE Neste et Rivières de Gascogne (moyenne à très forte).

Sous-trames écologiques	Réservoirs de biodiversité	Corridors écologiques
« Milieux boisés »	- Réservoirs du SCoT - Boisements comprenant des vieilles forêts - Boisements au moins en partie inclus dans les zonages naturalistes associées à la sous-trame.	- Principales zones de continuités d'habitat (bandes tampons de 100 m autour des boisements de forêts fermées) supérieures à 1 000 ha formant des corridors diffus.
« Milieux ouverts thermophiles »	- Périmètre des zonages naturalistes présentant des enjeux spécifiques aux habitats et espèces patrimoniales associés aux milieux thermophiles.	- Réservoirs des milieux ouverts du SCoT.
« Milieux bocagers »	- Ensemble des prairies permanentes et temporaires (RPG 2023) de plus de 10 ha comprenant plus de 150 mètres linéaires de haie par hectare	- Ensemble des prairies permanentes et temporaires (RPG 2023) de plus de 5 ha comprenant plus de 100 mètres linéaires de haie par hectare

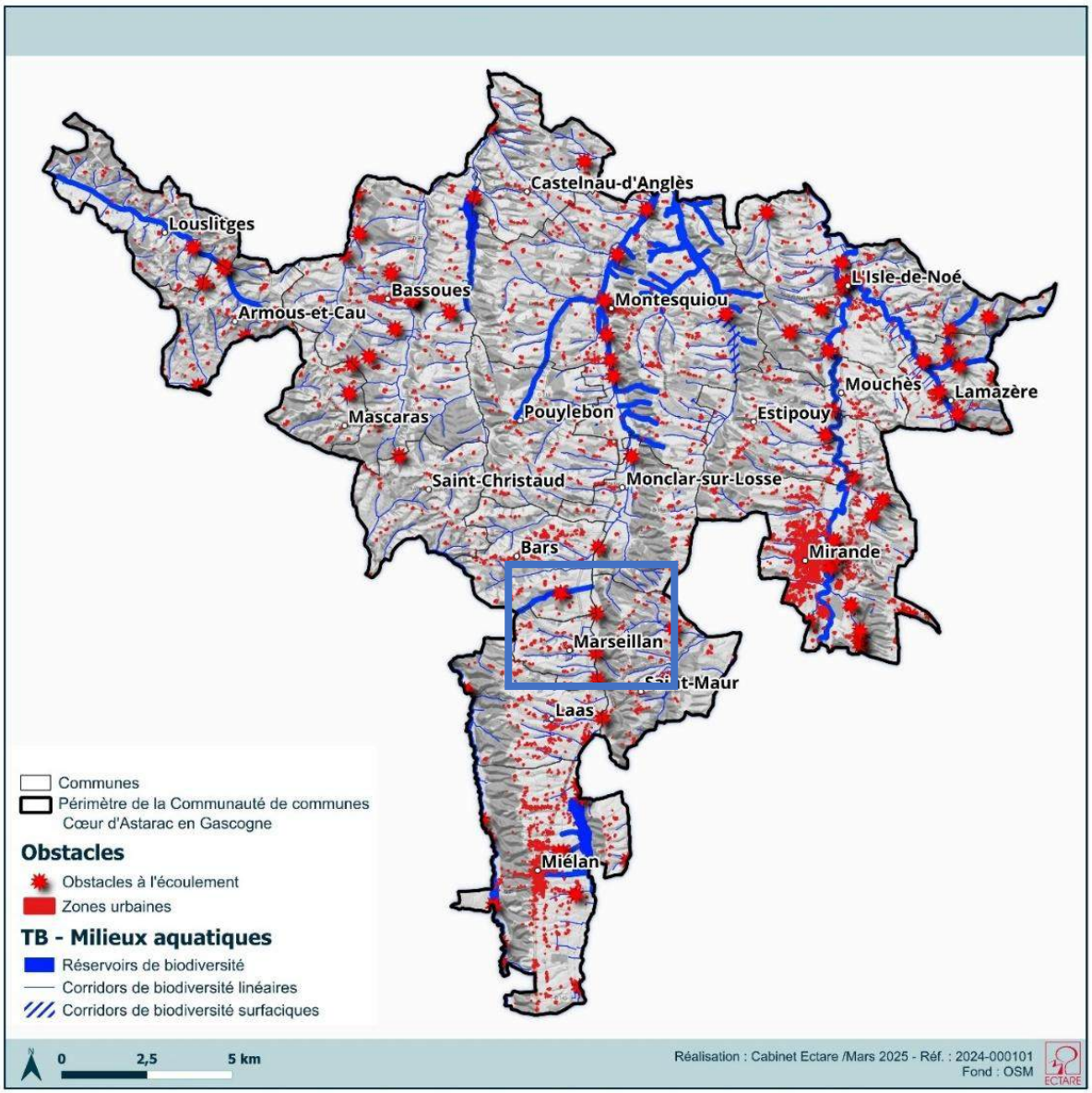

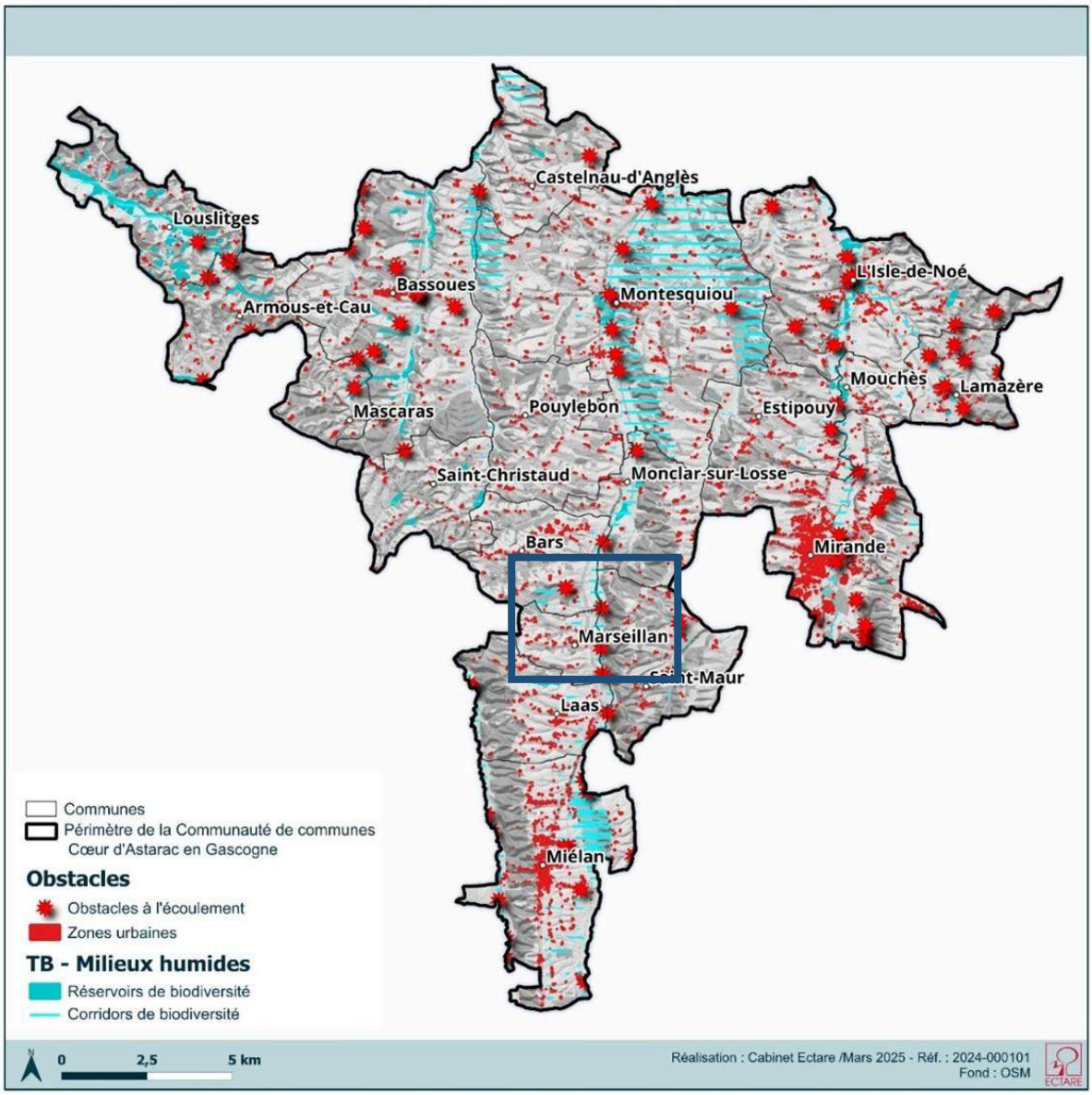
Castelnau-d'Anglès
Louslitges
Bassoues
Armous-et-Cau
Montesquiou
L'Isle-de-Noé
Mouchès
Lamazère
Mascaras
Pouylebon
Estipouy
Saint-Christaud
Monclar-sur-Losse
Bars
Mirande
Marseillan
Laas
Miélan
Communes
Périmètre de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne
Obstacles
Obstacles à l'écoulement
Zones urbaines
TB - Milieux humides
Réservoirs de biodiversité
Corridors de biodiversité
0
2,5
5 km
Réalisation : Cabinet Ectare /Mars 2025 - Réf. : 2024-000101
Fond : OSM

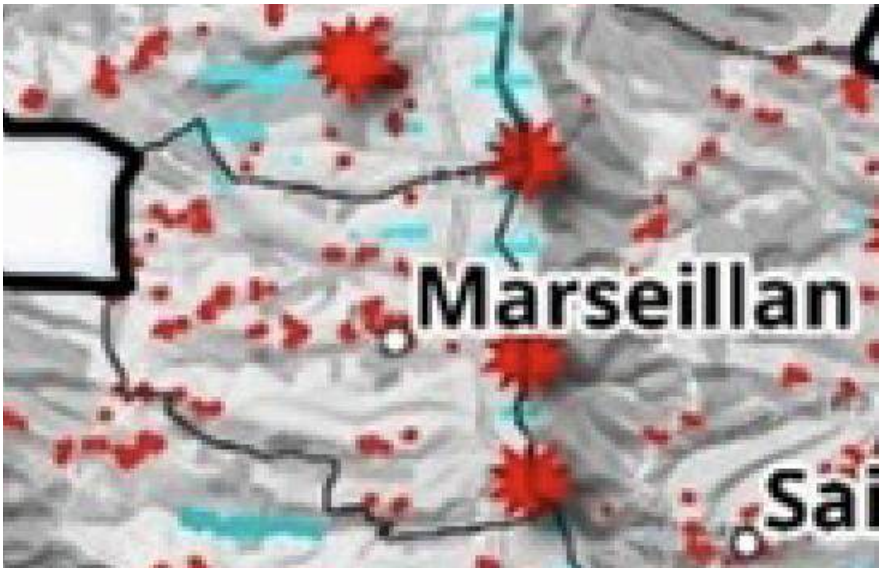
Marseillan

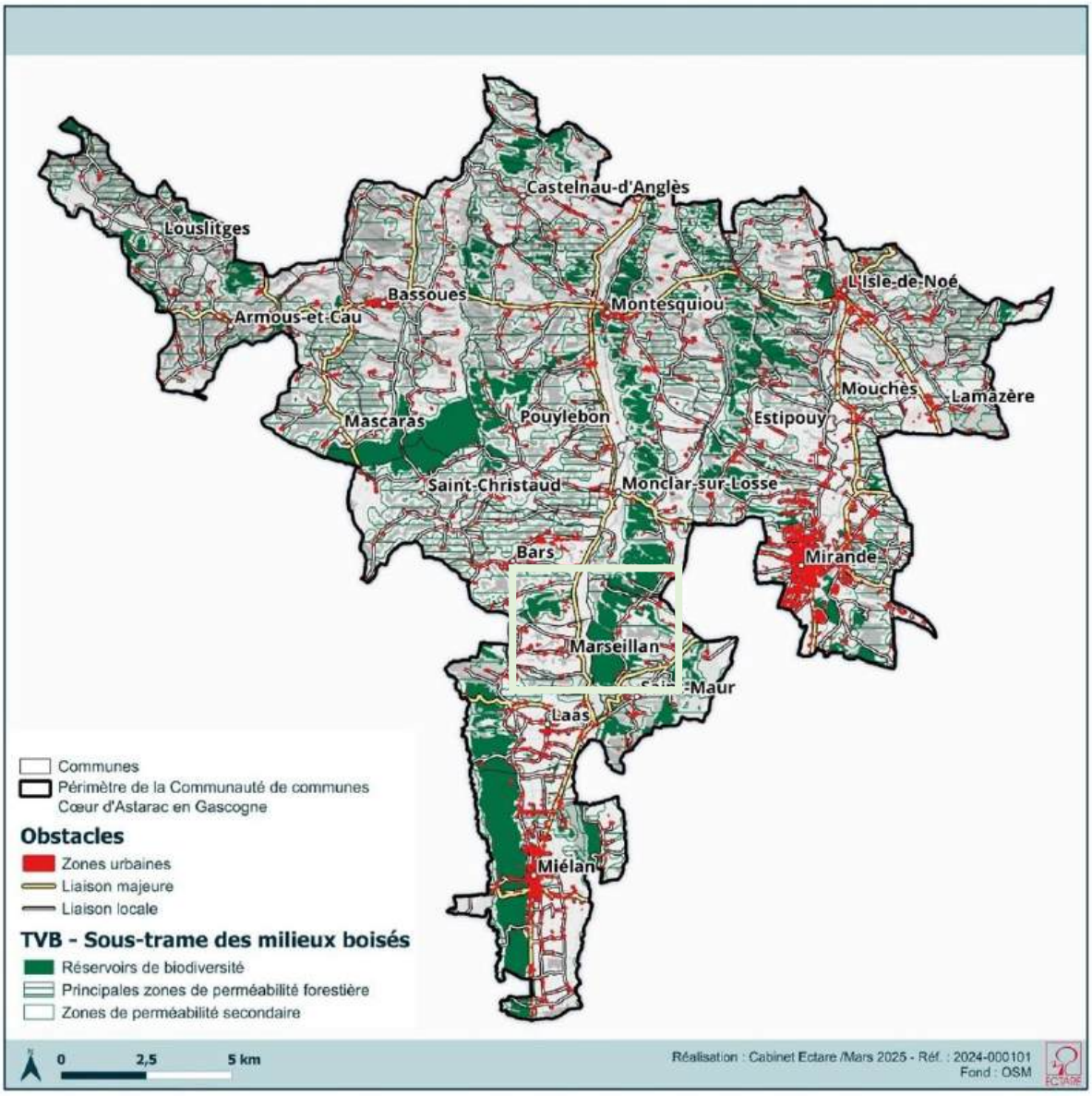
Castelnau-d'Anglès
Louslitges
Bassoues
Armous-et-Cau
Montesquiou
L'Isle-de-Noé
Mouchès
Lamazère
Mascaras
Pouylebon
Estipouy
Saint-Christaud
Monclar-sur-Losse
Bars
Mirande
Marseillan
Laas
Miélan
Communes
Périmètre de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne
Obstacles
Zones urbaines
Liaison majeure
Liaison locale
TVB - Sous-trame des milieux boisés
Réservoirs de biodiversité
Principales zones de perméabilité forestière
Zones de perméabilité secondaire
0
2,5
5 km
Réalisation : Cabinet Ectare /Mars 2025 - Réf. : 2024-000101
Fond : OSM

Marseillan

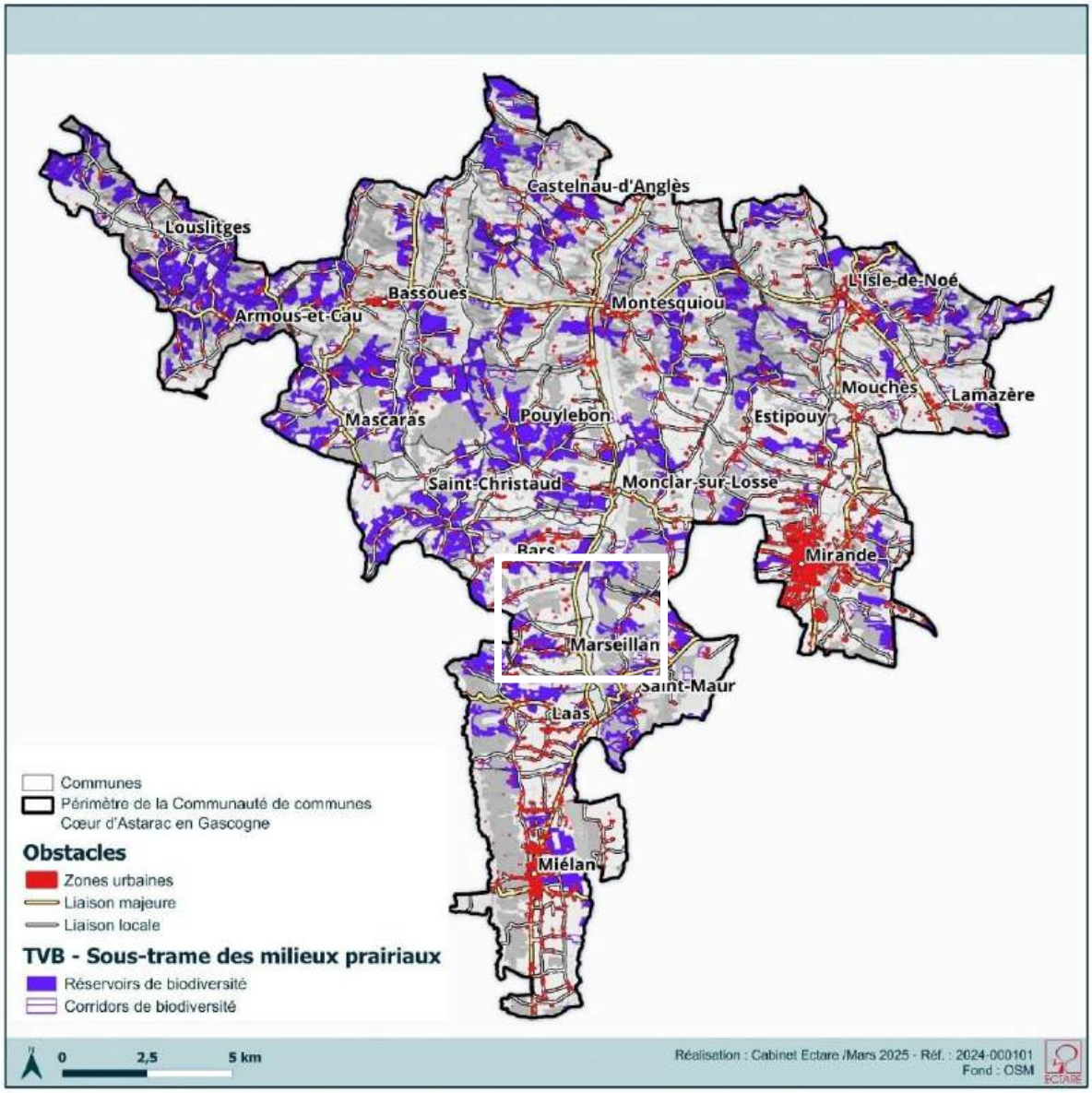
Castelnau-d'Anglès
Louslitges
Bassoues
Montesquiou
L'Isle-de-Noé
Armous-et-Cau
Mouchès
Lamazère
Mascarás
Pouylebon
Estipouy
Saint-Christaud
Monclar-sur-Losse
Mirande
Marseillan
Saint-Maur
Laas
Miélan
Communes
Périmètre de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne
Obstacles
Zones urbaines
Liaison majeure
Liaison locale
TVB - Sous-trame des milieux prairiaux
Réservoirs de biodiversité
Corridors de biodiversité
0
2,5
5 km
Réalisation : Cabinet Ectare /Mars 2025 - Réf. : 2024-000101
Fond : OSM

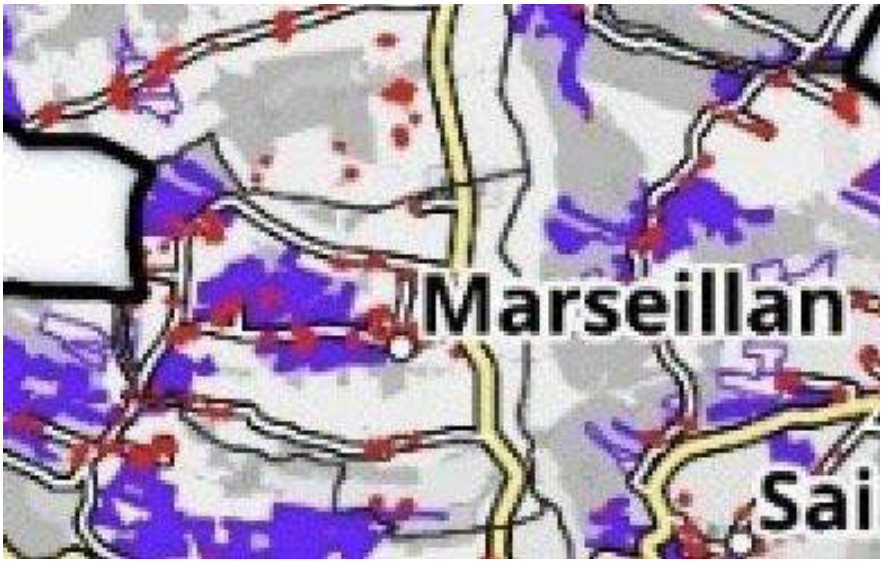
Marseillan
Sai

2/3/6-d- Élaboration de la trame noire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne

En complément des éléments des trames verte et bleue apparaît aujourd'hui l'utilité de considérer la fragmentation des habitats associée à la pollution lumineuse qui peut entraver le cycle biologique des espèces nocturnes (avifaune nocturne, entomofaune, Chiroptères, …) en créant un effet « barrière » par répulsion (modification des déplacements, isolement physique ou génétique des populations) ou, inversement, un effet « piège » par attraction-désorientation. La lumière artificielle perturbe ainsi certaines fonctionnalités des espèces nocturnes (alimentation notamment) et fragmente leur territoire. L'activité nocturne concerne 30 % des vertébrés et 65 % des invertébrés. La pollution lumineuse peut également affecter le cycle de vie des espèces diurnes (perturbation des cycles de sommeil). L'impact de la pollution lumineuse n'est pas négligeable. La lumière artificielle représente l'une des principales causes de mortalité des insectes nocturnes, qui constituent eux-mêmes une base de la chaîne alimentaire.

Les effets sont donc divers selon les espèces :

- désorientation : oiseaux, insectes volants ;
- résistance aux déplacements : tous groupes ;
- perturbation de la reproduction : Amphibiens ;
- modification comportementale : Chiroptères, araignées, insectes pollinisateurs ;
- pression de prédation déséquilibrée.

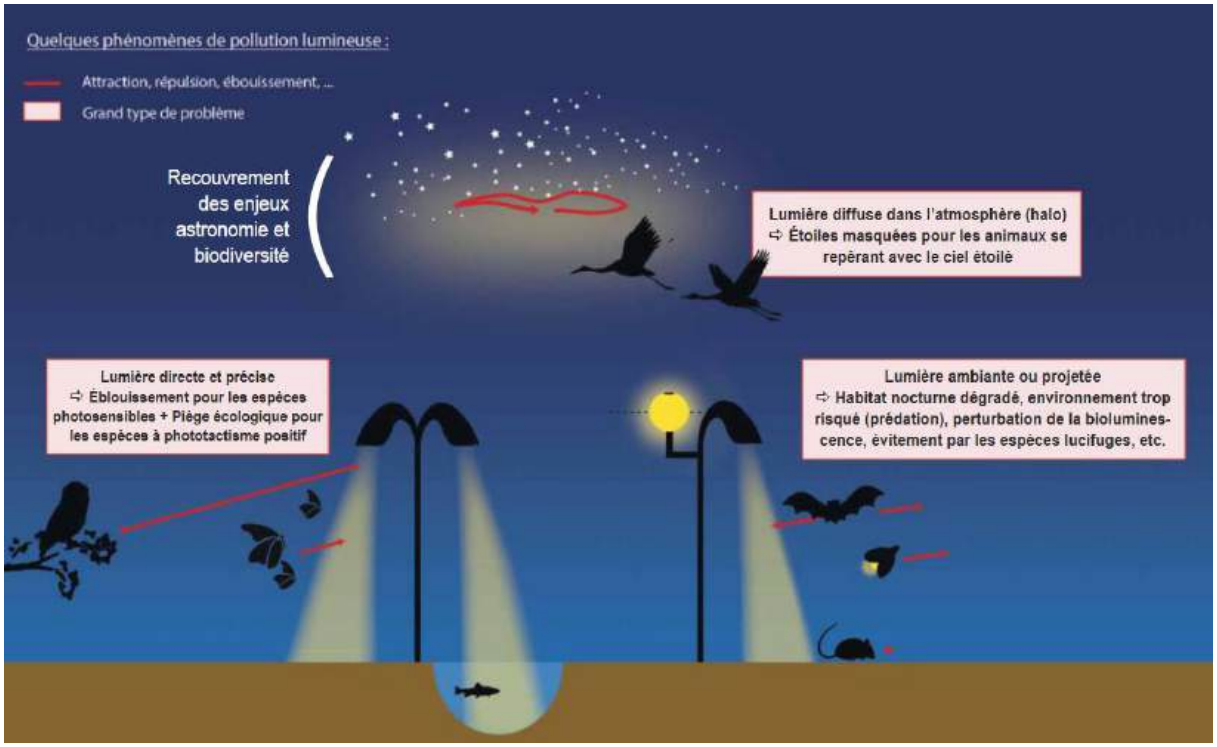

Perturbations générées par la lumière artificielle (Source : OFB)

Afin de prendre en compte la problématique de pollution lumineuse dans le fonctionnement écologique du territoire, il apparaît alors utile de définir une trame noire.

Les problématiques prises en compte sont :

- améliorer la connectivité écologique des espaces en confortant ou en recréant si besoin des corridors noirs aux abords des principales tâches urbaines ;
- considérer la biodiversité au sein de l'espace urbain en limitant la durée d'éclairement ou la superficie éclairée.

Cette thématique est particulièrement portée par le PNR de l'Aubrac, dont un travail est en cours autour de la trame noire, des continuités écologiques et de la ressource nuit. Cette démarche trouve également un écho dans la question énergétique et la nécessaire maîtrise des consommations.

° Matérialisation cartographique de la trame noire

Depuis 2012, le niveau d'émissions lumineuses en période nocturne est mesurée par des instruments installés sur un satellite météorologique opéré par la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration). Les instruments permettent de collecter des images et des mesures radiométriques des terres dans le spectre visible et infrarouge (Visible Infrared Imaging Radiometer Suite ou VIIRS). Les résultats sont rendus disponibles par le groupe d'observation de la terre, qui produit des images annuelles basées sur les moyennes mensuelles corrigées de la lumière parasite. Pour le territoire, le résultat de l'année 2023 est présenté ci-dessous :

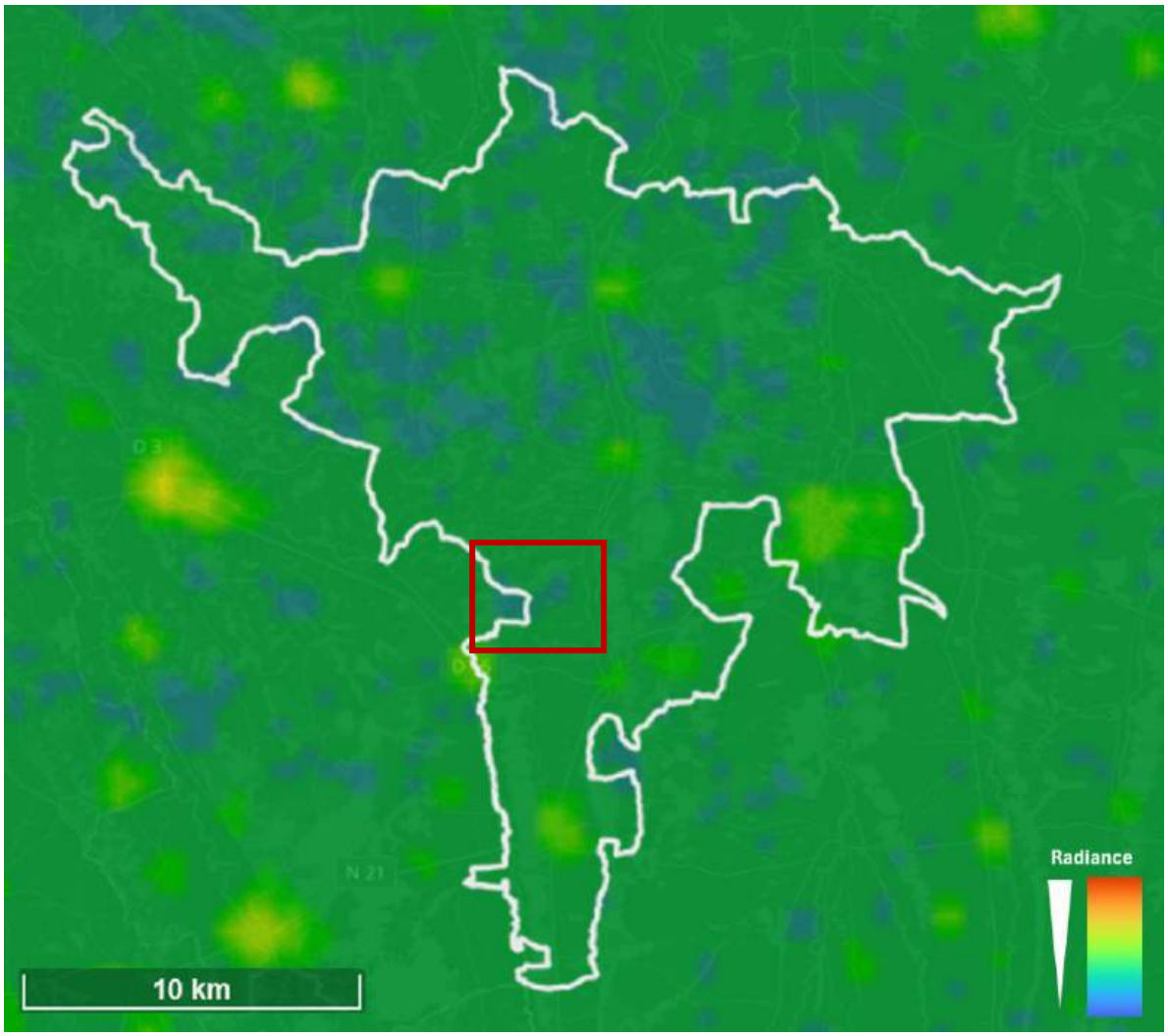

Avec des données disponibles chaque année, on peut remarquer sur la figure suivante une baisse importante de la radiance moyenne dans le territoire, avec une forte diminution depuis 2022. En effet, avec la survenue de la crise énergétique, de nombreuses communes ont décidé de pratiquer l'extinction nocturne de l'éclairage public, d'abord dans un objectif de sobriété énergétique.

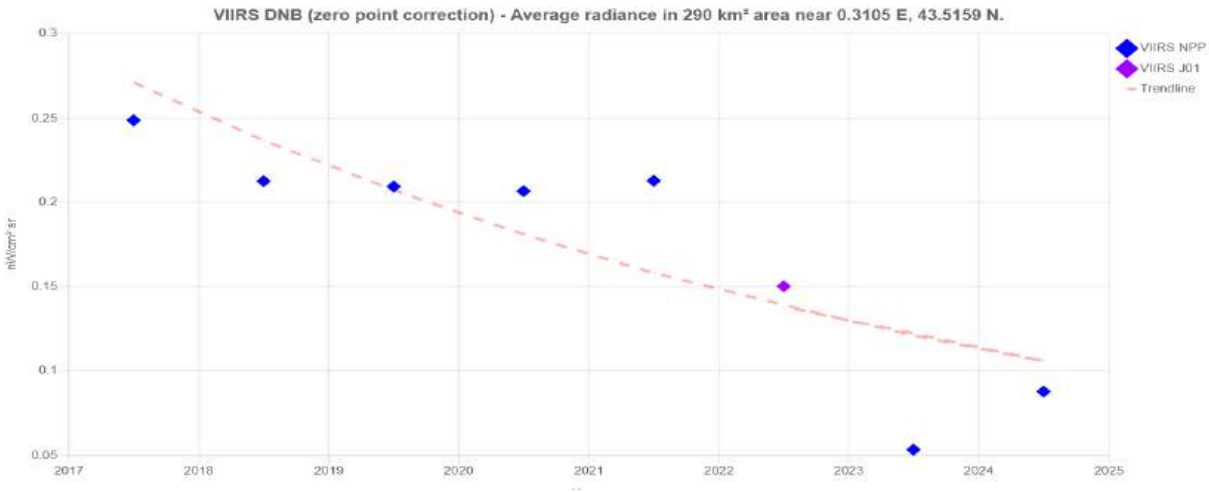

Radiance moyenne à l'échelle de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne entre 2017 et 2024 (source : Radiance Light Trends)

En cohérence avec son contexte rural, le territoire apparaît globalement peu impacté par la pollution lumineuse. De plus, en lien avec les efforts de sobriété énergétique réalisés ces dernières années, cette pollution a nettement diminué au sein de la CCCAG. Notons tout de même que des situations d'obstacles lumineux peuvent apparaître localement, notamment aux abords et au sein de certaines zones urbaines (Mirande, Miélan, Bassoues, Montesquiou, Saint-Maur).

Par contre, il est clair que le territoire de Marseillan, très peu urbanisé, n'est pas impacté par la pollution lumineuse d'autant que l'éclairage public est éteint de 1 heure à 6 heures du matin.

Bilan de la Partie IV – Analyse environnementale

2 – Biodiversité

Quels sont les enjeux ?

POINTS FORTS, ATOUTS RESSOURCES	*Des habitats divers riches en biodiversité :* - *La commune de Marseillan est concernée par un zonage de protections et d'inventaires (ZNIEFF 1, étang et bois de Marignan) ainsi qu'un parc naturel régional en cours de construction* - *Il s'agit d'un territoire rural qui laisse place à un réservoir de biodiversité, le long de l'Osse et à plusieurs corridors écologiques, notamment dans les milieux agro-pastoraux.* - *La commune dispose d'une zone humide et de nombreuses sources*
FRAGILITES, POINTS FAIBLES ET CONTRAINTES	Il s'agit également d'une biodiversité fragile et exposée qu'il est nécessaire de préserver.
ENJEUX : QUEL EST NOTRE PROJET A CE STADE ?	- **Des continuités écologiques à préserver, restaurer, voire recréer pour aller vers un réseau écologique fonctionnel à l'échelle de la communauté de communes** - **Le maintien d'une agriculture extensive, en assurant la transition agricole nécessaire à l'adaptation du territoire au changement climatique** - **Le maintien des richesses et complexités paysagères à l'échelle des vallées, favorables à la biodiversité et aux fonctionnalités écologiques** - **La renaturalisation des milieux aquatiques** - **La gestion et la prévention des espèces exotiques envahissantes**

3 -Pollutions et nuisances

3/1 - Qualité des eaux

3/1/1 - Qualité des masses d'eau superficielle

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne est traversé par 14 masses d'eau[2] superficielle de type « rivières » ainsi que 3 masses d'eau superficielle de type « plans d'eau ». Il convient de noter que le territoire intercepte une partie du bassin versant de 2 autres masses d'eau superficielle sans que celles-ci ne passent directement dans le périmètre du PLUi.

Le territoire de la commune de Marseillan est concernée par une masse d'eau superficielle

Code FRFRR200_1 : L'Osse du barrage de Miélan au confluent du Lizet

L'Osse du barrage de Miélan au confluent du Lizet

Code :	FRFRR220_1
Cours d'eau :	L'Osse
Type :	Naturelle
Longueur :	20 Km
Commission territoriale :	Garonne
Bassin versant de gestion :	Osse Gélise
Département(s) :	Gers

Bassin versant
Masses d'eau rivières

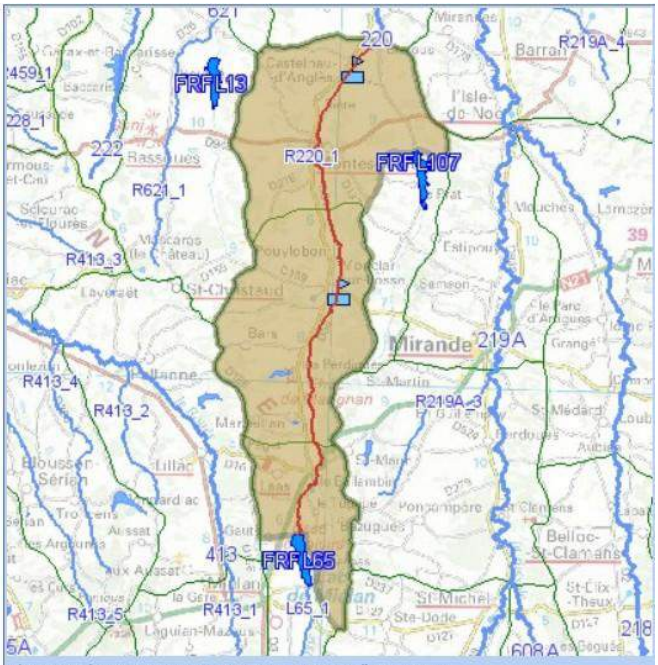

Pour définir la qualité des masses d'eau superficielle, la DCE retient deux paramètres distincts : l'état écologique et l'état chimique. Une masse d'eau superficielle atteint le bon état lorsque ces deux paramètres sont bons.

L'état des masses d'eau superficielle est déterminé selon les critères suivants :

État chimique (bon ou mauvais)		
53 substances ou familles de substances (Normes de Qualité Environnementale - NQE)		
État écologique (très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais)		
Biologie	***Physico-chimie***	***Polluants spécifiques***

[2] Une masse d'eau correspond à un grand volume d'eau homogène (température et salinité). Il s'agit d'un découpage des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Elle peut être souterraine (nappe phréatique, tout ou une partie d'un ou plusieurs aquifères) ou superficielle (tronçon de cours d'eau, lac, étang, réservoir de barrage…).

Indice Biologique Global (IBG), Indice Biologique Diatomée (IBD), Indice Invertébrés Multi-Métriques (I2M2), etc.	Oxygène, température, nutriments, acidification	Cuivre, zinc, glyphosate, Métazachlore, Toluène, Métaldéhyde, etc.

Selon l'état des lieux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027, validé en 2019 sur des données de 2016 à 2018, toutes les masses d'eau superficielle présentent un bon état chimique. Cependant, il faut noter que pour 10 des 19 masses d'eau superficielle du territoire, le niveau de confiance de l'état chimique est très faible.

Notons l'état des masses d'eau qui concerne strictement le territoire de Marseillan et celui des masses d'eau voisines :

Code	Nom	État écologique	Objectif d'état écologique	État chimique	Objectif d'état chimique
Bassin de la Garonne					
FRFRL65_1	L'Osse de sa source au lac de Miélan	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015
FRFRR220_1	**L'Osse du barrage de Miélan au confluent du Lizet**	**Moyen**	**Objectif moins strict**	**Mauvais**	**Bon état 2027**
FRFR220	L'Osse du confluent du Lizet au confluent de la Gélise	Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015

L'Osse du confluent du Lizet au confluent de la Gélise est une masse d'eau grisée.

Pour les masses d'eau dont l'état écologique est dégradé (moyen), l'objectif fixé par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 est généralement fixé comme « Objectif moins strict » au vu des conditions locales et des caractéristiques des cours d'eau.

D'après la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), cet objectif moins strict concerne des masses d'eau tellement touchées par l'activité humaine ou dont les conditions naturelles sont telles que la réalisation des objectifs de bon état est impossible ou d'un coût disproportionné. Comme explicité dans la note de synthèse sur le SDAGE Loire-Bretagne, « *il ne s'agit cependant pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme non envisageable, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité (biologique, physicochimique, chimique). Il convient donc d'avoir à l'esprit qu'aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et que toutes les actions possibles doivent être engagées puisque le bon état est visé sur tous les autres éléments de qualité* ».

Avec la Baïse du confluent de la Baïsole au confluent de l'Auloue, ***L'Osse du barrage de Miélan au confluent du Lizet*** est la seconde masse d'eau superficielle qui présente un mauvais état chimique

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027

Objectif de l'état écologique : Objectif moins strict
Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : I2M2 (invertébrés), Indice bio. diatomées, Indice Poisson Rivière, Oxygène, Polluants spécifiques
Type de dérogation : Raisons techniques

2022-202

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2027
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Hexachlorocyclohexane
Type de dérogation : Conditions naturelles

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022-2027 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

2022-2027

		Indice de confiance
Etat écologique :	Moyen	Haut
Origine :	Mesuré	

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :

- 05106330 - L'Osse à Montesquiou
- 05106350 - L'Osse à Monclar

		Indice de confiance
Etat chimique (avec ubiquistes) :	Mauvais	Moyen
Substance(s) déclassante(s) : Substances: Somme des Hexachlorocyclohexanes		
Etat chimique (sans ubiquistes) :	Mauvais	
Substance(s) déclassante(s) : Substances: Somme des Hexachlorocyclohexanes		
Origine :	Mesuré	

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :

- 05106350 - L'Osse à Monclar

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Elevée

Programme de mesures

2022-2027

- du bassin versant de gestion "Osse Gélise" (fiche au format PDF)

Toutes les mesures du bassin versant ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau.

Les principaux paramètres responsables du déclassement des masses d'eau sont des problèmes d'oxygénation, d'augmentation de la température, de paramètres liés à la biologie des invertébrés, de présence de polluants spécifiques et d'hydromorphologie.

L'enjeu thermique apparaît comme de plus en plus important dans le Gers et le territoire. L'augmentation tendancielle de la température de l'atmosphère se retrouve inéluctablement dans la température des eaux. Cela peut devenir limitant pour certains usages, tel que la production d'eau potable (apparition de difficulté de traitement de l'eau au-delà de 25 °C). Les conséquences sont également importantes pour la biodiversité aquatique, de par la tolérance vitale de certaines espèces ainsi que par les effets sur la qualité de l'eau : oxygénation, proliférations algales et bactériennes. La ripisylve est un des leviers pour réduire la température des eaux.

Une autre pression importante est la **contamination des eaux par les phytosanitaires**. Cette dernière est d'un niveau si élevé sur le territoire gersois que les stations d'eau potable produisent une eau traitée faisant fréquemment l'objet de non-conformités du fait de la présence récurrente de pesticides et métabolites de pesticides pertinents. Par exemple, à la station de mesure La Grande Baïse à l'Isle de Noé (05109010), 22 molécules ont été quantifiées sur la période 2023-2024 (14,7 en moyenne à l'échelle d'Adour-Garonne), avec notamment une fréquence de quantification du métolachlore et de ses métabolites (métolachlore OXA et ESA) de 100 % et avec une moyenne de concentration mesurée, pour le métolachlore ESA, de 0,9 µg/l[3]. À noter que le S-Métolachlore n'est plus autorisé dans l'Union Européenne depuis janvier 2024 (interdiction effective en France depuis juillet 2024). Les autres pesticides fréquemment retrouvés à cette station sont l'Aminotriazole et le Nicosulfuron, des herbicides comme le métolachlore. **L'Osse apparaît également comme fortement contaminée, avec 32 molécules quantifiées sur la même période à la station de Monclar-sur-Losse**. En plus du Métolachlor, le 2-hydroxy atrazine est également détecté dans tous les mesures réalisées. Il s'agit d'un produit de dégradation de l'Atrazine, herbicide interdit dans l'UE depuis 2003. On retrouve également fréquemment le Métaldéhyde (molluscicide), le Métazachlore (herbicide) ainsi que le Nicosulfuron. La moyenne des concentrations du métolachlore total atteint, sur cette station, 2,05 µg/l.

Enfin, les cours d'eau sont également impactés par les **Matières En Suspension (MES)**, issues des phénomènes d'érosion des versants. Bien que ce paramètre ne soit pas pris en compte par la DCE, il impacte fortement la production d'eau potable et la biodiversité aquatique.

3/1/2 - Qualité des masses d'eau souterraine

Le territoire de la commune de Marseillan est concerné par 7 masses d'eau souterraine :

- **Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont, code FRFG043,**
- **Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont, code FRFG044, libre,**
- **Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain, code FRFG081,**
- **Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG, code FRFG082**
- **Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain, code FRFG09,**
- **Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain, code FRFG081**
- **Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain, code FRGO82C**

[3] La limite de qualité de l'eau distribuée pour chaque substance de pesticide et de métabolite pertinent est fixée à 0,1 µg/L (microgramme par litre - 0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde) et à 0,5 µg/L pour le total des pesticides et métabolites pertinents.

- **Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain, code FRFFO82A**

Voici les indicateurs et les recommandations du S.I.E Adour Garonne :

Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour

Code :	FRFG**044**
Type :	Système imperméable localement aquifère
Etat hydraulique :	Majoritairement libre
Superficie :	4820 Km ^{2}
Commission territoriale :	Adour
Département(s) :	Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées

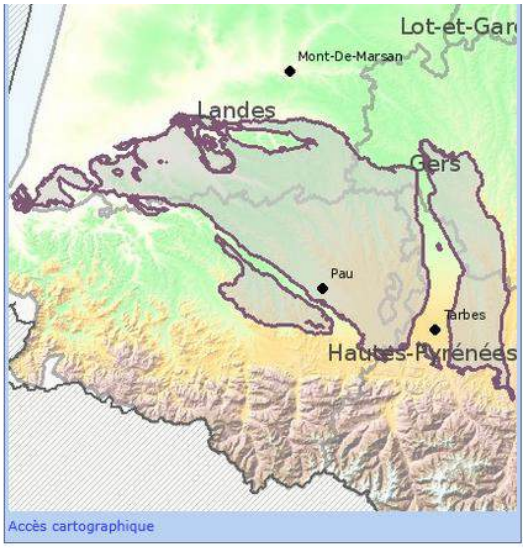

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2021 **Objectif de l'état quantitatif :** Bon état 2015

2021 **Objectif de l'état chimique :** Bon état 2021

L'état quantitatif d'une masse d'eau souterraine correspond à l'appréciation de l'équilibre entre les prélèvements réalisés dans la masse d'eau et sa recharge naturelle. Son état chimique est la même mesure que celle des masses d'eau superficielle.

Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain

Code :	FRFG**081**
Type :	Dominante sédimentaire non alluviale
Etat hydraulique :	Majoritairement captif
Superficie :	7861 Km ^{2}
Commission territoriale :	
Département(s) :	Haute-Garonne, Gers, Landes, Hautes-Pyrénées

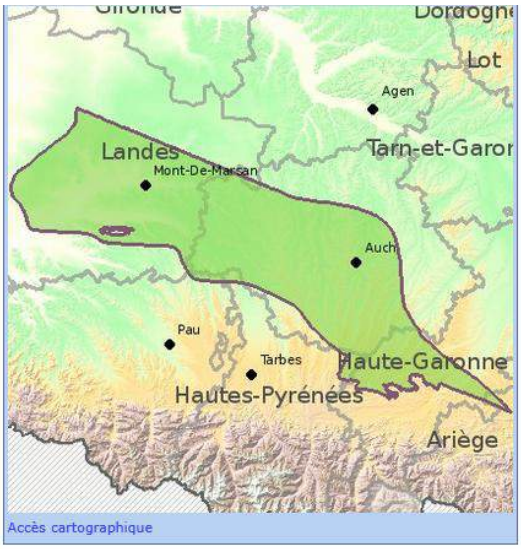

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2021 **Objectif de l'état quantitatif :** Bon état 2015

2021 **Objectif de l'état chimique :** Bon état 2015

Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain

Code :	FRFG**091**
Type :	Dominante sédimentaire non alluviale
Etat hydraulique :	Majoritairement captif
Superficie :	11935 Km ²
Commission territoriale :	
Département(s) :	Ariège, Haute-Garonne, Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées

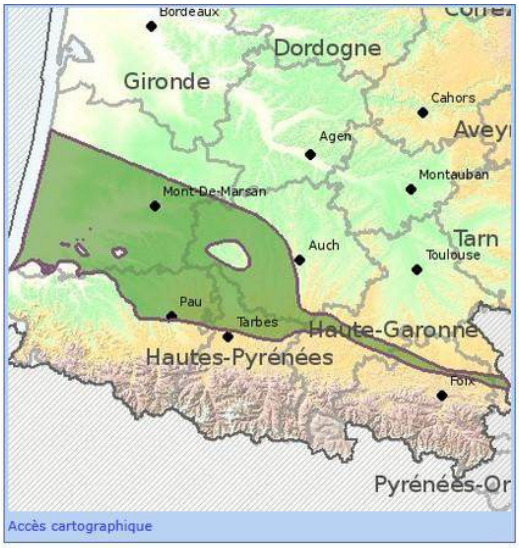

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

Sur Marseillan, la grande majorité des masses d'eau souterraine est en bon état quantitatif et chimique.

Les masses d'eau en bon état peuvent être néanmoins susceptible à des pressions pouvant menacer ce bon état. Elles peuvent être quantitative, par des prélèvements d'eau en excès par rapport aux recharges de la nappe. Elles peuvent également être d'origine chimique : ponctuelles par des sites industriels ou des décharges, et diffuse par des nitrates d'origine agricole ou des produits phytosanitaires. C'est le cas pour les masses d'eau FRFG044 et FRFG091 qui font face à des pressions diffuse d'origine agricoles

Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain

Code :	FRFG**082A**
Type :	Dominante sédimentaire non alluviale
Etat hydraulique :	Majoritairement captif
Superficie :	18805 Km ²
Commission territoriale :	
Département(s) :	Ariège, Aude, Haute-Garonne, Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne

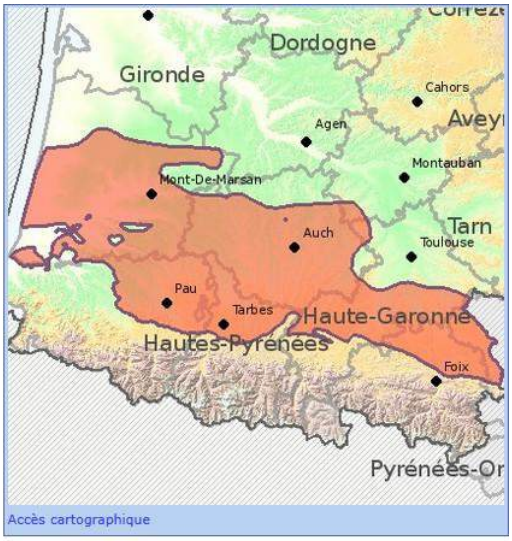

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2021

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

Molasses du bassin de la Garonne - Cône de Lannemezan et amont des cours d'eau gascons

Code :	FRFG**043E**
Type :	Système imperméable localement aquifère
Etat hydraulique :	Majoritairement libre
Superficie :	2381 Km ^{2}
Commission territoriale :	Garonne
Département(s) :	Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées

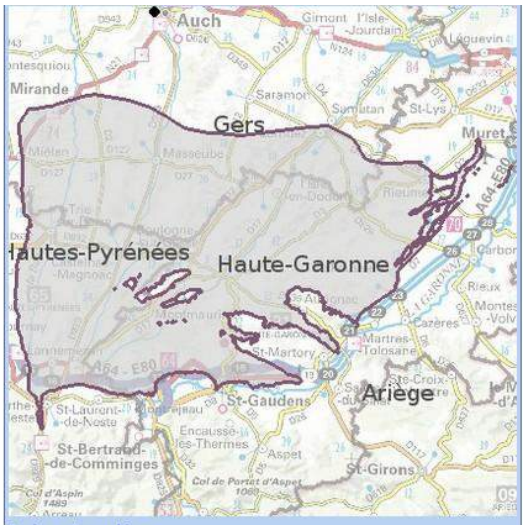

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2021

Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne

Code :	FRFG**043D**
Type :	Système imperméable localement aquifère
Etat hydraulique :	Majoritairement libre
Superficie :	6872 Km ^{2}
Commission territoriale :	Garonne
Département(s) :	Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne

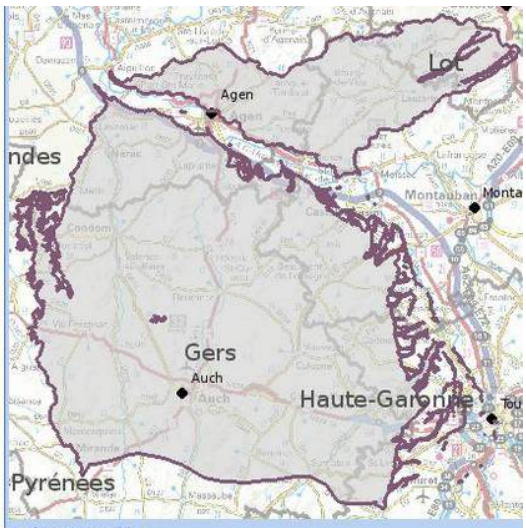

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Objectif moins strict
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Atrazine déisopropyl déséthyl, Metolachlor ESA
Type de dérogation : Raisons techniques

3/1/3 - Assainissement

Actuellement, la compétence d'assainissement collectif revient à chaque commune. La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne envisage de se voir transférer les compétences eau et assainissement, et a lancé une étude de faisabilité qui devrait s'achever en 2026.

3/1/3-a- Assainissement collectif

Le territoire est doté de 6 stations de traitement des eaux usées, chacune gérée en régie communale. **Ce n'est pas le cas de la commune de Marseillan.**

3/1/3-b- Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ce type d'installation est mis en place uniquement dans les secteurs où le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est pas possible. Les eaux usées constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche…) sont traitées dans une fosse toutes eaux (anciennement appelées fosses septiques).

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé du contrôle des installations non collectives :

- installations neuves ou à réhabiliter ;
- contrôle tous les 10 ans des installations existantes ;
- contrôle lors d'une transaction immobilière (le contrôle doit dater de moins de 3 ans à la date de la vente).

Cette mission est assurée par le Syndicat mixte des trois vallées (SM3V). En 2018, le territoire comptait 660 installations d'assainissement non collectif., nbre d'installations pour Marseillan

3/1/4 - Autres pressions sur la qualité de l'eau

3/1/4 – a Pollutions diffuses urbaines

De nos jours, les principales causes de pollution de l'environnement en zone urbaine proviennent en premier lieu de la production et de l'utilisation des diverses sources d'énergie, puis des activités industrielles. À chacune de ces causes de pollution vont correspondre d'innombrables sources de dispersion des agents polluants. La consommation d'énergies fossiles constitue généralement un exemple de source de pollution diffuse.

Dans les territoires ruraux, l'utilisation de la voiture est prédominante, engendrant une source de pollution urbaine importante, à l'exemple de la RD1021, axe à fort trafic routier susceptible de provoquer de telles pollutions.

Dans ce cadre, l'imperméabilisation des sols tient un rôle particulièrement important dans le ruissellement de pollutions diffuses d'origine urbaine vers les milieux aquatiques. La concentration en polluants dépend de multiples facteurs comme l'intensité et la durée du phénomène pluvieux, la nature du sol et des activités sur ou à proximité de la parcelle, etc.

3/1/4-b- Pollutions diffuses agricoles

Certaines pratiques agricoles sont également susceptibles de dégrader les milieux aquatiques par des apports de matières organiques, azotées ou phosphorées à l'origine de problématiques

d'eutrophisation des eaux. D'autre part, l'abreuvement des animaux d'élevage au niveau de zones non aménagées et le piétinement en résultant peuvent être à l'origine de pollutions des cours d'eau : matières en suspension, nutriments, etc.

De plus, les traitements phytosanitaires peuvent également provoquer des pressions sur la biodiversité, la qualité de l'air à proximité des surfaces traitées ainsi que sur les capacités d'alimentation en eau potable. Il est possible de quantifier une partie de cette pollution à l'aide de l'Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) qui correspond au nombre de doses de produits phytosanitaires appliquées par hectare pendant une campagne culturale. L'IFT total (hors biocontrôle) concerne tous les types de produits de synthèse (herbicides, insecticides, fongicides, traitements de semences, autres).

L'IFT de Marseillan est compris entre 1,24 et 1,88

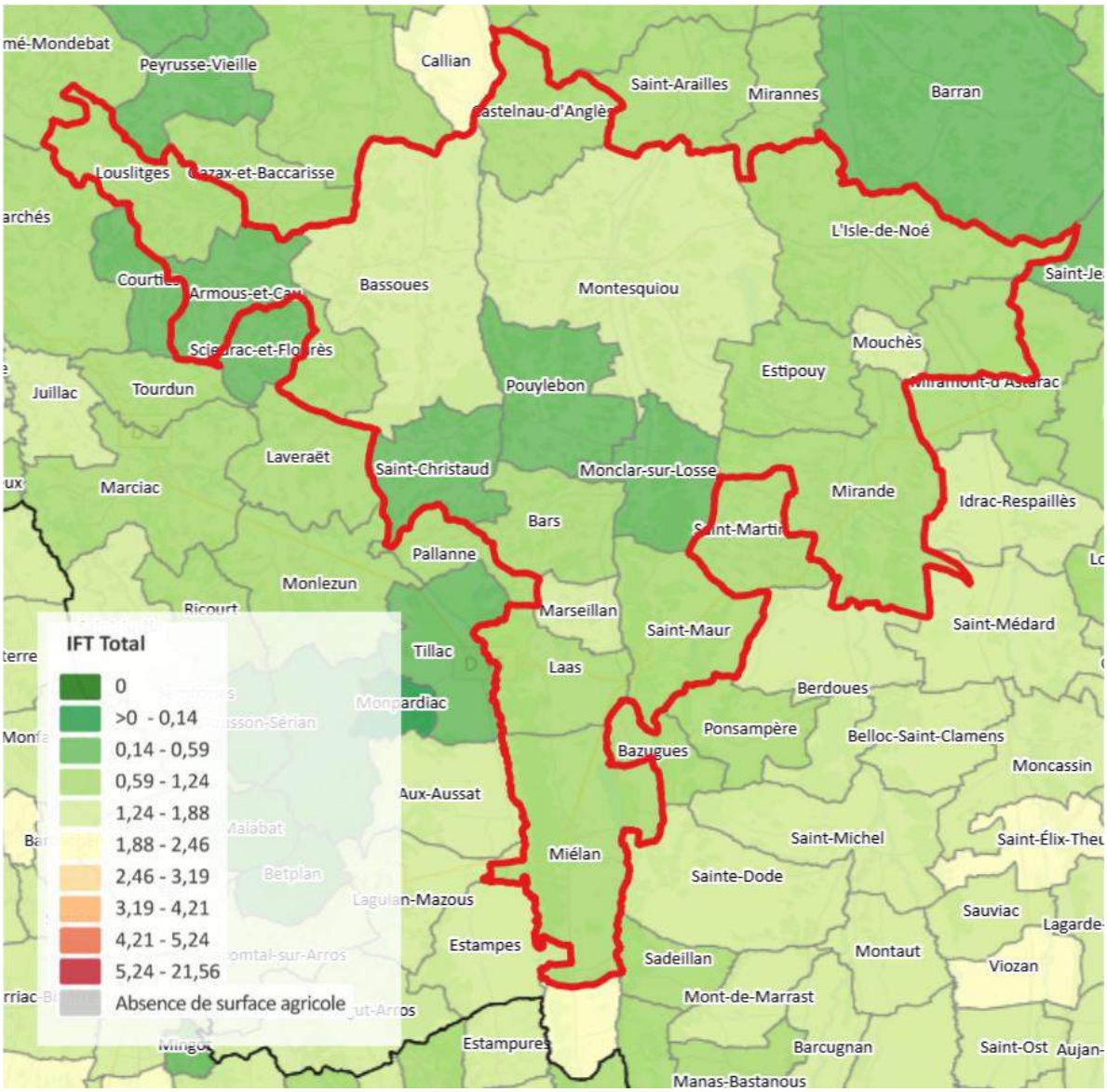

Enfin, le territoire est concerné par une **zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole** par l'arrêté de 15 juillet 2021. Toutes les communes sont concernées dans leur intégralité, sauf les communes de Miélan et d'Armous-et-Cau qui ont des portions hors de la zone vulnérable.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et des intercultures.

3/1/4-c-Autres pollutions

Les sites polluées ou potentiellement pollués sont susceptibles de créer des rejets de polluants dans les eaux, par ruissellement ou infiltration (*cf. partie 3.4*). Cependant, aucune pression ne ressort de façon significative au titre des sites industriels abandonnés dans l'état des lieux 2019 du SDAGE 2022-2027.

3/1/4-d-Impact du changement climatique

Les prélèvements, mais également le changement climatique, entraînent une diminution des débits et donc des capacités de dilution et d'autoépuration des cours d'eau.

En effet, une accentuation des étiages des cours d'eau du territoire, tant en termes de durée, d'intensité, que de fréquence, est à prévoir. Cette tendance climatique va donc diminuer la capacité de dilution des flux polluants et ainsi accentuer la vulnérabilité des milieux par rapport aux pressions de pollution, en particulier l'eutrophisation.

3/1/5 - Cadre de la gestion durable de l'eau

3/1/5-a- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

En vigueur depuis le 10 mars 2022, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 définit pour six ans les objectifs en matière de bon état des eaux ainsi que les orientations pour les atteindre.

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (PdM) décrivant les actions à mener pour atteindre les objectifs fixés par masse d'eau.

Pour les masses d'eau superficielle de l'aire d'étude à l'échelle de la CCCAG et de notre commune, de nombreuses mesures du PdM visent à améliorer les dispositifs d'assainissement (collecte et traitement) ainsi qu'à limiter les apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement des pratiques pérennes).

Les orientations du SDAGE peuvent être précisées et adaptées à l'échelle du bassin versant par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

3/1/5-b- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion durable de la ressource en Eau (SAGE)

Le SAGE est un outil de gestion de la ressource en eau qui définit les objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de concilier la satisfaction des différents usages de l'eau (agricoles, industriels, domestiques, touristiques…) avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le territoire est concerné par plusieurs SAGE à différentes étapes d'avancement :

- **SAGE Neste & Rivières de Gascogne : concernant toutes les communes du territoire de la CCCAG excepté Louslitges, son arrêté d'approbation est attendu pour 2026-2027 ;**

- SAGE Eaux Souterraines de Gascogne : étudié pour l'intégralité du territoire, ce SAGE est en instruction en 2024.

3/1/5-c-Le Plan Départemental pour la Protection des Milieux Aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Documents de référence visant à protéger la biodiversité des rivières, les PDPG s'adressent à l'ensemble des gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques. Le PDPG du Gers a été renouvelé pour la période 2020-2025.

Ce plan présente des actions en termes d'hydrologie (suivi, diminution des prélèvements, etc.), d'hydromorphologie (continuité écologique en particulier), de qualité des eaux, de connaissance, etc.

3/1/5-d-Les Plans Pluriannuels de Gestion (PPG)

Mis en place depuis 2001, les plans pluriannuels de gestion sont des documents de synthèse qui définissent le programme d'intervention des « syndicats de rivière » (aujourd'hui structures compétentes GEMAPI (syndicats mixtes, PETR, communautés de communes)), en matière d'entretien et d'aménagement des bassins versants. Ils visent une gestion équilibrée et globale du cours d'eau avec une approche hydrogéomorphologique (restauration hydromorphologique et des zones humides, etc.…), intégrant les liens avec les enjeux de protection contre les inondations, ainsi que ceux avec les enjeux de continuité piscicole ou de qualité de l'eau.

Deux structures sont porteuses d'au moins un plan pluriannuel de gestion. Les bassins versant couverts sont (en totalité ou en partie) la Baïse et l'Osse.

3/2 - Qualité de l'air et gaz à effet de serre

3/2/1 - Généralités

En région Occitanie, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association agréée « Atmo Occitanie », selon trois approches :

- un inventaire des émissions est produit chaque année à partir d'un croisement de données primaires (statistiques socio-économiques, agricoles, industrielles, données de trafic…) et de facteurs d'émissions issus de données locales ou de bibliographies nationales et européennes ;
- un travail de modélisation permet de simuler la dispersion des polluants et de cartographier la pollution sur une carte de l'échelle régionale à l'échelle de la rue ;
- des dispositifs de mesure répartis sur le territoire permettent de mesurer en continu ou de manière temporaire des gaz et particules en suspension réglementés.

Les principaux polluants suivis et leurs effets sur la santé sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Principaux polluants atmosphériques et leurs effets sur la santé

Polluant atmosphérique	Provenance	Effets sur la santé
Particules en suspension (PM10) et Particules fines en suspension (PM2,5)	Particules en suspension variant en termes de taille, d'origines, de composition et de caractéristiques physico-chimiques. Les PM10 correspondent aux particules inférieures ou égales à 10 µm, les PM2.5 à 2,5µm. La moitié des poussières en suspension sont d'origine	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans le système respiratoire, avec un temps de séjour plus ou moins long. Les plus dangereuses sont les particules les plus fines. Elles peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les

Polluant atmosphérique	Provenance	Effets sur la santé
	naturelle, mais elles peuvent provenir de sources anthropiques : installations de combustion, les transports, activités industrielles ou agricoles.	voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont aussi des propriétés mutagènes et cancérigènes
Oxydes d'azote (NOx)	Issus de la combustion de produits fossiles, ils peuvent provenir des installations de chauffage domestique, de véhicules à moteurs diesel ou de certains procédés industriels tels que la fabrication d'engrais.	Le NO2 est un gaz irritant pour les bronches. Il favorise les infections pulmonaires chez les enfants, et augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques.
Dioxyde de soufre (SO2)	Issu de la combustion de produits fossiles contenant du soufre, il peut provenir des installations de chauffage domestique, de l'utilisation de véhicules à moteurs diesel ou de certains produits industriels tels que la production de pâte à mâcher.	Le SO2 est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment avec les particules fines. Comme tous les polluants, ses effets sont amplifiés par le tabagisme.
Composés organiques volatiles (COV)	Les COV proviennent de la combustion de carburants ou des évaporations liées lors de leur fabrication, de leur stockage ou de leur utilisation. Ils sont notamment présents dans les peintures, les encres, les colles et à ce titre ont des incidences sur la qualité de l'air intérieure.	Les COV sont des substances cancérigènes, qui provoquent des irritations et des gênes respiratoires
Ammoniac (NH3)	Épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux et fabrication des engrais ammoniaqués	Action irritante sur les muqueuses de l'organisme
Ozone (O3)	Contrairement aux précédents polluants dits primaires, l'ozone, polluant secondaire, résulte généralement de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (en particulier, NOx et COV) sous l'effet des rayonnements ultra-violets. La pollution par l'ozone augmente régulièrement depuis le début du siècle et les pointes sont de plus en plus fréquentes en été, notamment en zones urbaine et périurbaine.	L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altérations pulmonaires et irritations oculaires. Ses effets sont très variables selon les individus.

Outre ces substances, les Gaz à Effet de Serre (GES) correspondent à un ensemble de gaz (CO_2, CH_4, N_2O, HFC, PFC, SF_6, NF_3) qui, indépendamment de leurs effets sur la santé, contribuent au phénomène de réchauffement climatique.

3/2/2- Qualité de l'air

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne ne dispose d'aucune station de mesure de la qualité de l'air.

Cependant, en agrégeant des données de concentrations mesurées ou modélisées, Atmo Occitanie calcule l'indice de qualité de l'air ambiant pour chaque collectivité territoriale. Ce dernier est mis à jour quotidiennement en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 10 juillet 2020 relatif à l'indice de qualité de l'air ambiant. Cet indice est le résultat agrégé de la surveillance de cinq polluants atmosphériques : le dioxyde de soufre « SO_2 », le dioxyde d'azote « NO_2 », l'ozone « O_3 », les particules fines « PM_{10} » et « $PM_{2,5}$ ». La qualité de l'air globale de la journée considérée est égal au sous-indice le plus dégradé.

Pour l'année 2023, à l'échelle de la CCCAG, l'indice a majoritairement rendu compte d'une qualité de l'air moyenne (287 jours sur 365). L'air a été de bonne qualité 1 jour dans l'année. La qualité de l'air a été mauvaise durant 9 jours au cours de l'année.

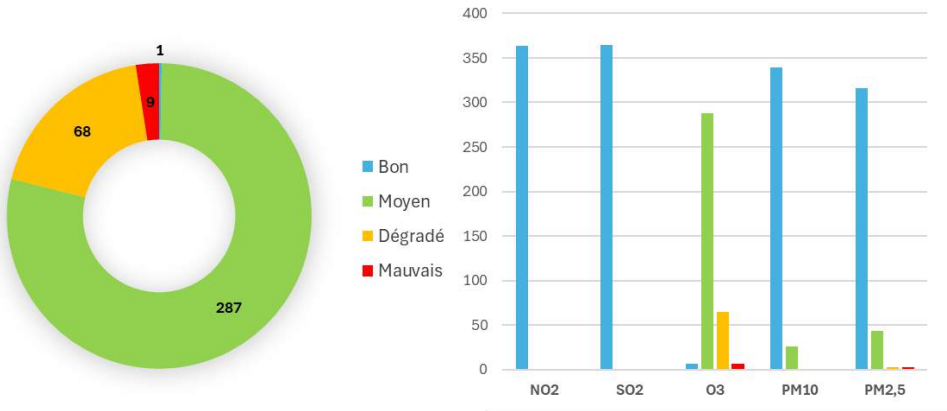

Nombre de jours en fonction de l'indice de qualité de l'air quotidien et polluants atmosphériques en 2023 (données : Atmo Occitanie)

Le principal polluant atmosphérique responsable de la dégradation de l'air est l'ozone. Il est seul à l'origine de la dégradation de l'indice de qualité de l'air lors de 307 jours de l'année 2023, soit 84 % des jours ne montrant pas un indice bon. Les autres polluants atmosphériques en cause de la dégradation de la qualité de l'air sont principalement les particules fines.

Atmo Occitanie réalise également des campagnes de mesure des **pesticides** dans l'air au niveau de 8 sites (aucun dans le territoire).
Lors de la campagne 2022-2023, 30 molécules ont été retrouvées dans l'air, dont 28 perturbateurs endocriniens présumés ou avérés, sur les 82 molécules recherchées.

Des mesures de **perturbateurs endocriniens** sont également réalisées sur 5 sites dans la région en 2024.
Les résultats de l'étude de faisabilité, réalisée en 2023, avaient mis en évidence la présence de nombreuses molécules aux propriétés présumées PE tout au long de l'année (45 molécules identifiées sur les 56 recherchées). Trois familles se distinguaient par des concentrations plus élevées : les phtalates (issues des plastiques, cosmétiques...), les hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP (émis par les cigarettes, les moteurs thermiques...) et les alkylphénols (présents dans les détergents).

Enfin, Atom Occitanie met en place un suivi des **substances per-ou polyfluoroalkyles (PFAS)** dans l'air[4].

[4] Bilan 2024 de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie, Atmo Occitanie

3/2/3- Emissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre

3/2/3-a-Emissions de polluants atmosphériques

Selon les données de l'Atmo Occitanie, en 2022, les activités dans le territoire ont été à l'origine de l'émission de polluants :

- en diminution de 18 % depuis 2013, les **émissions d'ammoniac** s'élèvent à 24 tonnes : cela représente 3,1 kg/hab. (3,3 pour le Gers et 3,5 pour l'Occitanie) ;
- en diminution de 16 % depuis 2013, 39 kg de **PM10** ont été émis sur le territoire (0,005 kg/hab.). En hausse de 2 %, les émissions de **particules très fines** sont plus importantes, avec 233 tonnes de PM2,5, soit 30,1 kg/hab. (0,005 et 28,8 pour le Gers ; 0,001 et 6,8 pour l'Occitanie) ;
- en diminution de 28 %, les émissions d'**oxyde d'azote** s'élèvent à 89 tonnes ; cela représente 11,5 kg/hab. (11,1 pour le Gers et 8,8 pour l'Occitanie) ;
- en baisse de 28 %, les émissions de **composés organiques volatiles non méthaniques** s'élèvent à 394 tonnes, soit 51,1 kg/hab. (47,4 pour le Gers et 27,7 pour l'Occitanie) ;
- avec une diminution de 29 % depuis 2013, les émissions de **dioxyde de souffre** s'élèvent à 0,48 kg de dioxyde de souffre en 2022, soit 0,06 g/hab. (0,06 pour le Gers et 0,1 pour l'Occitanie).

Les secteurs responsables des émissions d'**oxyde d'azote** sont principalement les transports (33 % à l'échelle du Gers) et l'agriculture (57 % à l'échelle du Gers).

Les émissions de **particules fines $PM_{2,5}$** proviennent en majorité du secteur du bâtiment (61 % à l'échelle du Gers) et, dans une moindre mesure, par le secteur agricole (27 %). Enfin, les **PM_{10}** sont majoritairement émises par l'agriculture (59 % à l'échelle du Gers), puis par le bâtiment (28 %). Dans le bâtiment, le chauffage au bois est fortement émetteur de particules fines.

3/2/3-b-Emisssions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)

Le changement climatique est un phénomène global provoqué par une augmentation trop importante de la concentration dans l'atmosphère des Gaz à Effet de Serre (GES) liée à des activités humaines.

Les trois principaux GES, représentant plus de 95 % des émissions, sont le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O). Trois autres GES sont réglementés par le protocole de Kyoto : il s'agit de trois gaz fluorés (le chlorofluocarbone (CFC), l'hydrofluocarbone (HFC), l'hexafluorure de Soufre (SF6)). Notons que certains effets du réchauffement intensifient « naturellement » ce dernier (diminution de l'albédo, relargage de méthane par le dégel de certains milieux, etc.).

À l'échelle globale, la concentration de GES dans l'atmosphère est en forte augmentation depuis les années 1970, marquant une rupture forte avec les décennies précédentes (passant de +10 ppm CO2eq. entre 1860 et 1970 à +181 ppm CO2eq. entre 1970 et 2022[5]).

En préambule, il faut rappeler que l'inventaire des émissions de GES correspond aux émissions directes du territoire (équivalent au Scope 1) et, pour partie, indirectes (équivalent au Scope 2[6]). Par exemple,

[5] Agence européenne de l'environnement
[6] Émissions de GES indirectes associées à la consommation d'énergie, qui surviennent en dehors des installations du territoire

en 2023, les émissions directes des ménages et intérieures ont représenté 44 % de l'empreinte carbone globale[7] de la France[8].

Selon l'ORCEO (consulté en juillet 2025), les émissions du territoire se sont élevées à 72,3 kilotonnes équivalent CO_2 (kteq.CO_2) en 2022, soit 9,4 teq.CO_2/hab. Ces émissions sont en baisse de près de 15 % depuis 2013. Le premier secteur émetteur de GES est le secteur de l'agriculture, suivi par le secteur des transports.

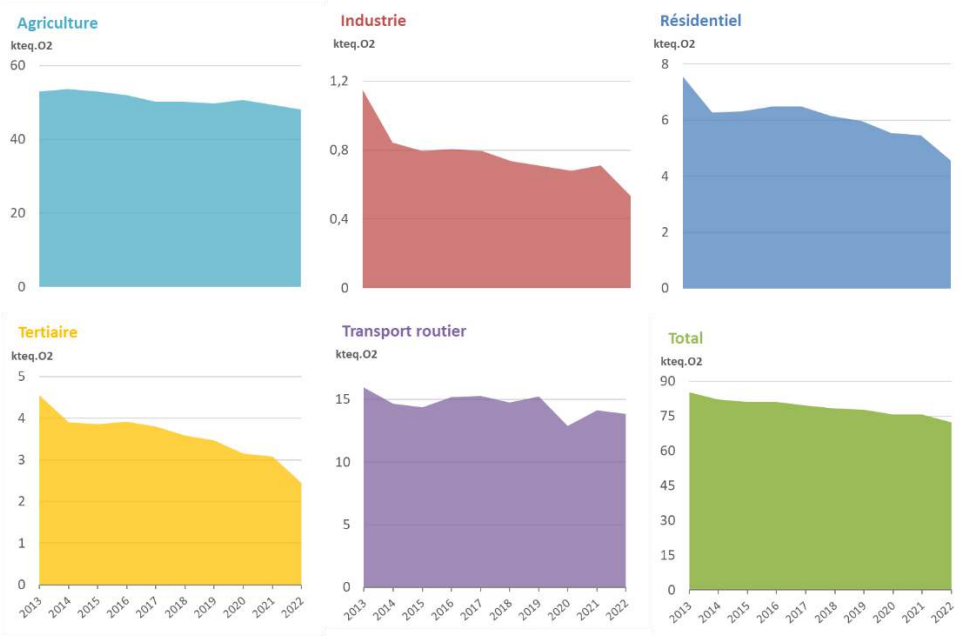

Émissions de GES du territoire par secteur d'activité entre 2013 et 2022 (en kteq.CO2) - (données : ORCEO)

Les émissions du secteur agricole sont principalement d'origine non énergétique ; elles proviennent de l'élevage (fermentation entérique des ruminants, fermentation des déjections animales, etc.) et des cultures (fertilisation azotée des cultures, travail du sol, etc.). Les GES impliqués sont principalement le protoxyde d'azote et le méthane.

En parallèle, le territoire de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne dispose d'un potentiel de **stockage du carbone, c'est bien évidemment également le cas de notre commune Marseillan,** dans le système sols-plantes, permettant d'atténuer les émissions de GES responsables du changement climatique. La séquestration de carbone est représenté par le secteur UTCATF (Utilisation des Terres, Changement d'Affection des Terres et Foresterie). Ce secteur comptabilise les variations de flux de carbone entre l'atmosphère et la biomasse et les sols. Les flux principaux sont dus à des dynamiques de long terme (exemple : croissance forestière) ou à des changements d'affectation des terres (exemple : artificialisation d'une parcelle agricole).

Selon l'outil ALDO, développé par l'ADEME, la séquestration nette de carbone du territoire est évaluée à 36,4 kteq.CO_2/an pour la période comprise entre 2012 et 2018, soit environ 45 % des émissions moyennes de CO_2 d'origine anthropique sur la même période. Ce chiffre ne prend toutefois pas en compte les potentiels de séquestration de carbone dans les prairies. Par ailleurs, l'évolution du taux de

[7] Émissions de GES induites par la demande finale intérieure française, que les biens ou services consommés soient produits sur le territoire national ou importés

[8] Émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone de la France en 2023 (Insee, SDES, 2024)

matière organique dans les sols, résultant de mécanismes très lents et encore mal connus, est jugée négligeable à l'échelle d'un flux annuel sur le territoire.

3/3 - Déchets

3/3/1-Collecte des déchets

3/3/1-a-Le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Secteur Sud

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée sur tout le territoire de la Communauté Communes Cœur d'Astarac en Gascogne par la Société Publique Locale (SPL) Trigone.

Les collectes d'ordures ménagères et du tri sélectif sont réalisées à l'aide de conteneurs collectifs situés dans des points d'apports volontaires. Ces bacs sont collectés une fois par semaine. À la suite la finalisation de la mise en place des containers enterrés, semi-enterrés et aériens sur l'ensemble de son territoire, le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets a transféré la collecte des déchets ménagers et assimilés à la SPL Trigone depuis le 1er janvier 2025.

Le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud (SMCD Sud) assure toujours l'entretien des points d'apport volontaire des déchets ménagers et des missions de prévention et de communication.

Déchetteries

Trigone est le syndicat mixte public qui gère la grande majorité des déchetteries présentes dans le département. Le SMCD Sud a délégué la gestion de ses 6 déchèteries en 2019, dont 3 déchetteries situés au sein de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne : Montesquiou, Mirande et Miélan. Ces déchetteries sont ouvertes à la fois aux particuliers et aux professionnels. Elles font donc partie du réseau des 33 déchetteries disponible pour les habitants des communes adhérentes à Trigone.

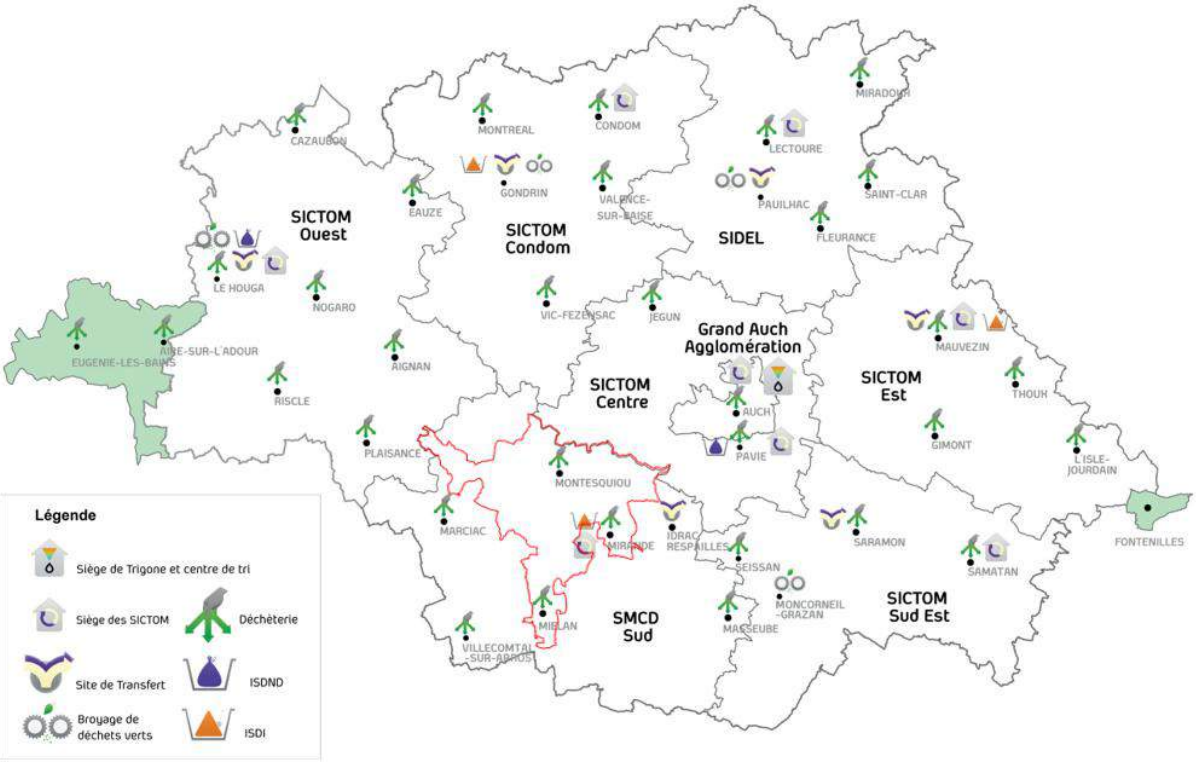

3/3/2- Volumes de déchets produits

Le syndicat mixte départemental TRIGONE est l'organisme responsable de la gestion des filières de valorisation et de traitements des déchets des ménages des habitants du Gers. Créé en 2001, il est organisé en régie de manière à permettre la mutualisation des équipements, à optimiser le flux des déchets et à limiter les coûts. Il s'occupe des déchets des ménages de l'ensemble des communes du Gers, ainsi que de ceux de 12 communes landaises et d'une commune de Haute-Garonne, pour un total de 206 955 habitants. Trigone produit chaque année un rapport sur son activité déchets, incluant une décomposition de la production de déchets pour chaque secteurs.

En 2023, le territoire du syndicat SMCD SUD, délimité par cinq communautés de Communes : Astarac Arros en Gascogne, Bastides et Vallons du Gers, Cœur d'Astarac en Gascogne, Val de Gers et D'Artagnan en Fezensac, a produit un volume de 4 476 tonnes d'ordures ménagères (OM).

Le rapport annuel des déchets du SMCD SUD indique une hausse de la quantité d'emballages recyclables en 2023, par rapport à 2018 (+29 %), et du verre (+11 %). Cependant, on constate une baisse du gisement d'ordures ménagères sur la même période (-6 %).

Afin de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles, le territoire fournit des composteurs individuels et créé des sites de compostage collectif, permettant d'améliorer la gestion des biodéchets. Ces actions participent à l'application de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 10 février 2020 (AGEC) qui donne l'obligation pour les collectivités à compétence déchet de proposer des solutions permettant à tous les ménages de pouvoir trier leurs biodéchets. Fin 2023, le territoire du SMCD Sud disposait de 25 sites de compostage collectif et de 2 147 composteurs individuels.

	Données 2023 en kg par habitants (kg/hab./an)	
	SMCD SUD (kg/hab./an)	TRIGONE (kg/hab./an)
Recyclables secs	67	56
Verre	43	40
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	206	212
Apports en déchetterie	203	190
Déchets ménagers et assimilés (DMA), hors gravat et textiles	**519**	**498**

3/3/3- Traitement et valorisation des déchets produits

La valorisation des déchets résiduels collectés sur le territoire de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne est assurée par TRIGONE ou par ses partenaires.

Les déchets recyclables issus des poubelles jaunes passent par le centre de tri d'Auch pour que les différents matériaux soient séparés. Ils sont ensuite revendus à différentes entreprises pour traiter le papier, les plastiques, les emballages, le carton, l'acier et l'aluminium ; le verre est par exemple recyclé par la Verrière ouvrière d'Albi.

Les refus de tris ainsi que les ordures ménagères résiduelles sont redirigés vers une des deux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), à Pavie ou à Le Houga. L'exploitation du

Houga arrive à la fin de sa période d'exploitation : après deux années de prolongation, sa fin de service est prévue fin 2025. L'installation de Pavie, d'une capacité d'accueil de 40 000 t/an, s'est pour sa part dotée d'une unité de valorisation du biogaz généré par la fermentation des matières organiques contenues dans les déchets. Le contrat signé avec Waga Energy permet depuis 2018 et jusqu'en 2033 de réinjecter dans le réseau de GRDF du biométhane qui se serait échappé vers l'atmosphère, permettant la production d'environ 15 GWh/an et évitant l'émission d'environ 2 000 tonnes de CO_2 vers l'atmosphère. En 2023, 27 % des déchets traités par Trigone (hors déblais et gravats) étaient stockés. Cette proportion a diminué de 4 points depuis 2019.

Un partenariat avec des associations a été mis en place pour favoriser le réemploi. À travers la mise en place de permanence dans certaines déchèteries, la présence de points d'apport volontaire au sein du département ou des services de vides maisons, ces acteurs de l'économie sociale et solidaire permettent de réduire le volume de déchets ainsi que la consommation de produits neufs. Vaisselle, jeux et jouets, livres, éléments multimédias, matériel informatique, meubles, équipements sportifs , textiles et matériaux bruts peuvent ainsi disposer d'une seconde vie.

Les déchets verts sont broyés au sein de 5 sites répartis sur le territoire et sont ensuite envoyés vers des sites de compostage.

3/3/4- Les objectifs nationaux et régionaux

Adopté le 14 novembre 2019 par l'Assemblée Régionale, le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie** fixe des objectifs régionaux de réduction de production de déchets à l'horizon 2025 et 2031. Il vise la réduction de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 13 % entre 2010 et 2025 et une prolongation des efforts pour atteindre -16 % en 2031.

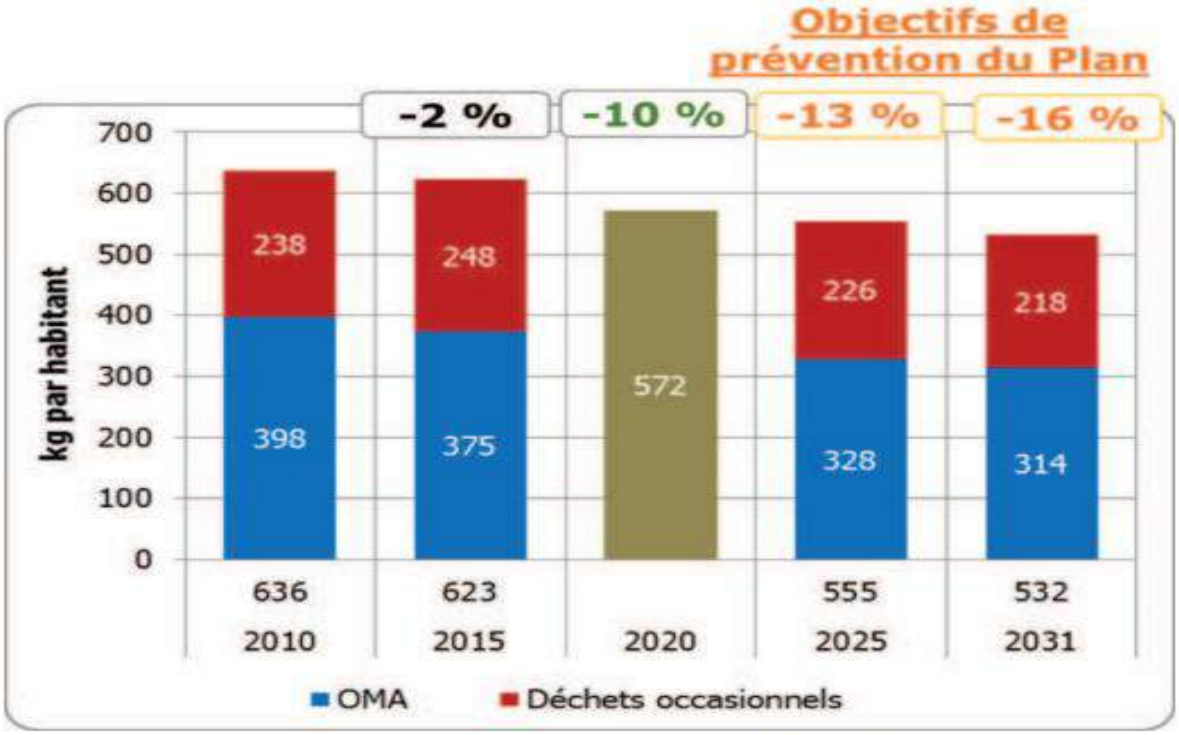

Objectifs PRPGD d'Occitanie (source : PRPGD

En termes de valorisation des déchets, le PRPGD vise également :

- atteindre 57 % de DMA non dangereux non inertes collectés en vue d'un recyclage en 2031 (38 % en 2015) ;
- atteindre 40 % des OMA collectées en vue d'une valorisation matière en 2031 (22 % en 2015) ;
- augmenter de 30 % la valorisation des assimilés présents dans les OMR en 2031 par rapport à 2015.

Afin de poursuivre ces objectifs, les acteurs locaux mettent en œuvre un **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** à l'échelle du Gers pour 2025-2030, porté par Trigone. Les objectifs sont, à l'horizon 2031 :

- parvenir à 507 kg/hab. de DMA (556 kg/hab. en 2023) ;
- réduire le gisement d'OMR à 176 kg/hab.

Ces objectifs apparaissent d'autant plus forts pour le territoire que la capacité d'enfouissement passera de 68 250 t/an à 40 000 t/an avec la fermeture du site du Houga. Sans réduction des déchets ultimes à enfouir, Trigone devra soit externaliser la gestion d'une partie de ces déchets, soit augmenter ses capacités de gestion.

3/3/5- Le lieu de collecte des déchets à Marseillan

Le lieu de collecte des déchets est situé immédiatement en face du nouveau lotissement et fait suite au terrain de football qui jouxte la maire. Il possède 6 conteneurs collectifs avec la répartition suivante : 2 conteneurs à couvercles jaunes (recyclage), 3 conteneurs à couvercles gris/noirs, 1 conteneur bouteilles.

3/4-Sites et sols pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les objectifs de ces inventaires sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale CASIAS (ancienne dénomination BASIAS).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a amené l'État à élaborer, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ces derniers comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Un seul SIS se trouve sur le territoire de la CCCAG, au sein de la commune de Mirande **:** « CENTRE GAZ DE FRANCE (ANCIENNE USINE À GAZ) ».

Le territoire compte 52 anciens sites industriels et activités de services identifiés dans la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) ; parmi eux, 25 sont situés sur la commune de Mirande. L'objectif de la CASIAS est de recenser tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, bien que ces sites n'engendrent pas de contraintes particulières pour le développement des communes concernées.

La commune de Marseillan n'est concerné par aucun site industriel.

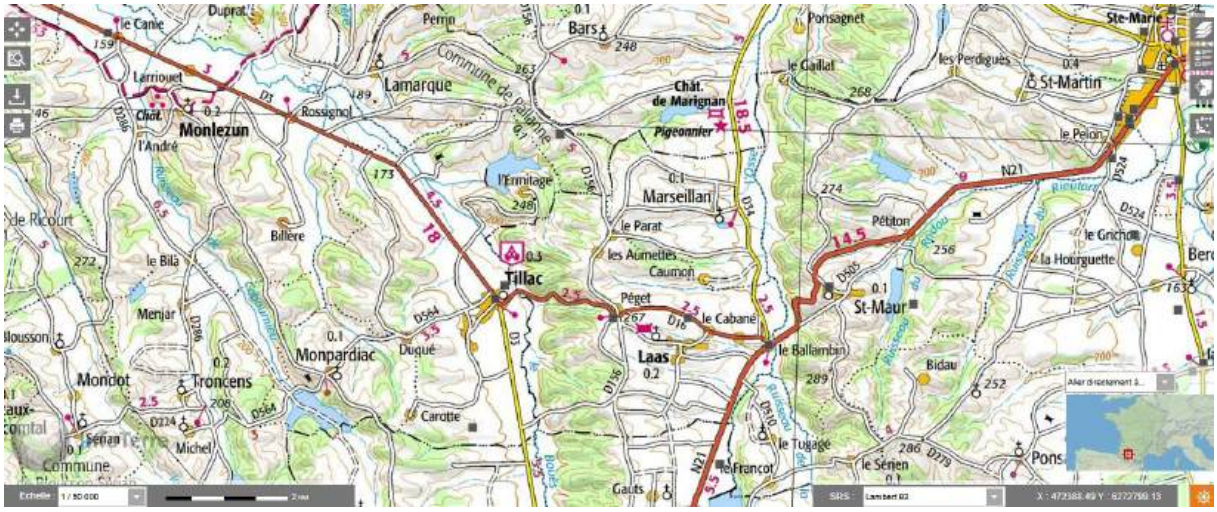

Carte CASIAS

3/5- Nuisances sonores

3/5/1- Nuisances liées aux infrastructures de transport terrestre

Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre font l'objet de deux types d'obligations, qui coexistent et se complètent :

La Directive européenne 2002/49/CE (dite « Directive Bruit ») vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles liés au bruit dans l'environnement. Cette réglementation européenne impose l'élaboration, tous les 5 ans, à échéance fixe, des cartes de bruit stratégiques (CBS) selon des méthodes d'évaluation communes, puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour prévenir t si possible réduire les effets des nuisances sonores. L'adoption des CBS de la 4ème échéance de la Directive Bruit est fixée au 30 juin 2022 et celle des PPBE au 18 juillet 2024.

La Directive européenne 2002/49/CE est transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 du Code de l'environnement, l'arrêté du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés à l'article R.112-5 du Code de l'urbanisme ainsi que l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement, modifié. Le classement sonore range les infrastructures au sein de 5 catégories en fonction du niveau sonore de référence, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Y sont associés des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces voies (de 10 m à 300 m).

Classement sonore

Sur le territoire de la CCCAG, selon l'arrêté préfectoral du 21 mars 2012, la voie la plus bruyante est la route nationale RD102121 qui traverse les communes du sud-est du territoire. Elle est classée majoritairement en catégorie 3 sur les communes de Mirande, Saint-Maur, Laas, Miélan : les secteurs pouvant être affectés par le bruit sont situés à maximum 100 m de part et d'autre de l'infrastructure. Ces mêmes communes abritent aussi des tronçons classés en catégorie 4, l'impact considéré étant alors jusqu'à 30 m autour de la route.

Conformément à l'arrêté préfectoral qui concerne le PPBE, en date 7 mars 2025, le classement sonore de voiries doit figurer dans les annexes des documents d'urbanisme. Il est seul à avoir valeur réglementaire et est opposable aux tiers. Il permet aux collectivités de limiter l'urbanisation à proximité d'infrastructures classées bruyantes. La construction de nouveaux bâtiments dans la zone affectée par le bruit est soumise aux normes d'isolement acoustique de façade.

Le territoire de Marseillan n'est pas concerné par ces nuisances sonores

35/2- Nuisances liées au secteur aéronautique

Aucun aérodrome du territoire de la CCCAG n'est soumis à un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Bilan de la Partie IV – Analyse environnementale

3 -Pollutions et nuisances

Quels sont les enjeux ?

POINTS FORTS, ATOUTS RESSOURCES	*<u>Des masses d'eau souterraine en bon état</u> :* - *5 masses d'eau souterraine sur 7 affichent un bon éat chimique et quantitatif en 2021* *<u>Des déchets gérés à l'échelle départementale</u> :* - *Le tri sélectif, la réutilisation et le compostage en progression* - *Une réduction progressive du volume de déchets ménagers* *<u>Une qualité de l'air moyenne et des émissions en diminution</u> :* - *Des émissions en diminution dans tous les secteurs et pour les principaux polluants à l'exception des particules fines PM2,5* - *Des émissions de Gaz à Effet de Serre en diminution, mais qui restent supérieures aux moyennes départementales et régionales* - *La séquestration du carbone compensant 45 % des émissions*
FRAGILITES, POINTS FAIBLES ET CONTRAINTES	<u>Des masses d'eau subissant des pressions importantes</u> : 1 masse d'eau superficielle et 2 masses d'eau souterraine n'ont pas atteint le bon état en 2019, en raison de problématiques d'oxygénation, d'augmentation de la température et d'hydromorphologie Des concentrations importantes en produits phytosanitaires dans plusieurs cours d'eau du territoire, impactant la production d'eau potable

	Une érosion des sols qui cause des problèmes de Matières En Suspension (MES) dans les milieux aquatiques Encore des logements rejetant leurs eaux usées non traitées, notamment dans les pentes
ENJEUX : **QUEL EST NOTRE PROJET A CE STADE ?**	**<u>Les enjeux du territoire en matière de pollutions et nuisances</u>** **La participation active à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, indispensable à la qualité de l'eau potable distribuée et à la préservation des activités et milieux naturels du territoire** **Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, dans l'objectif de qualité des milieux aquatiques** **La poursuite de la diminution des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, en particulier par la réduction de l'usage des ressources fossiles** **La poursuite de la réduction du volume de déchets produits, indispensable dans le cadre de la gestion des déchets assurée par Trigone**

4 - Risques

4/1 - Risques naturels

Un arrêté CATNAT est un arrêté qui reconnaît l'état de catastrophe naturelles à l'échelle communale, lié à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets ont été particulièrement dommageables.

Par arrêté n°32-2024-11-22-00014, le dossier départemental des risques majeurs ou DDRM, relatifs à l'information des citoyens a été validé par le Préfet.

ÉTAT DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS (32)

N° Insee	COMMUNES	Risques naturels					Risques technologiques					Risques par commune	CATNAT Inondation	CATNAT MVT hors RGA	CATNAT RGA	CATNAT TOT
		Inondation		MVT (RGA) Mouvement de terrain		Séisme				TMD						
		Présence	Etudes disponibles	RGA	Evènements recensés par le BRGM	Zonage	Barrage & Digues	Industriel	Nucléaire	Route	Gaz					
32238	MARSEILLAN	x	CIZI	x								2	2	1	1	4

Sur le territoire de Marseillan, plusieurs états de catastrophe naturelle ont été reconnus. Il s'agissait d'évènements liés à des inondations et/ou coulées de boue, des sécheresses et des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la

4/1/1- Inondations

4/1/1-a-Inondations par débordement de cours d'eau

CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES ZONES INONDABLES
Commune de Marseillan

Carte P.A.C/DDT 32

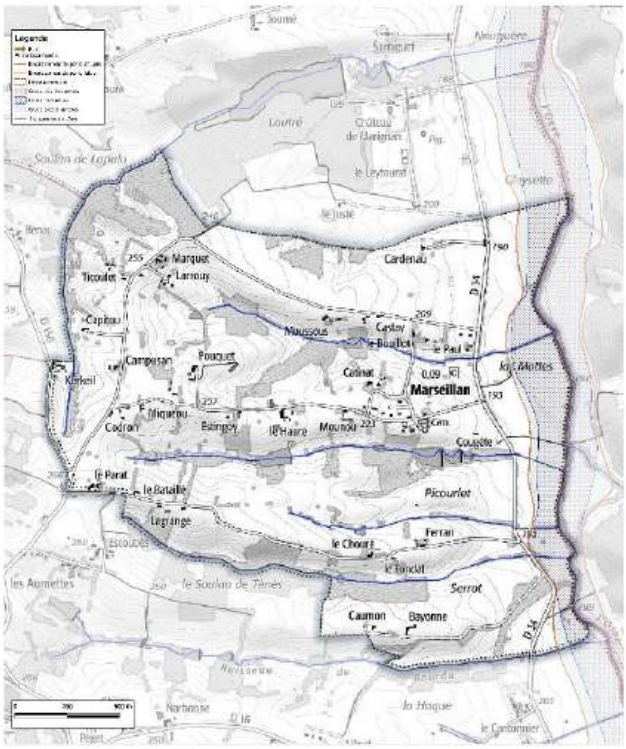

Marseillan n'est pas concerné par un P.P.R.I. Les zones inondables de la commune sont affichées par la CIZI ou Carte Informative des Zones Inondables. Une bande de 10 m inconstructible sera prise en compte dans le zonage de la carte communale

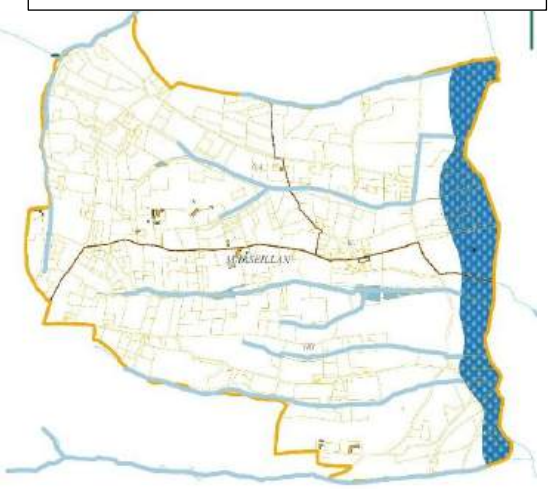

Aucun bâtiment n'est présent au sein des zones inondables de Marseillan

4/1/1-b-Inondations par remontée de nappe

Outre les inondations par débordement de cours d'eau, des inondations provoquées par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol peuvent affecter le territoire de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Ces zones sont principalement localisées dans les pourtours des cours d'eau principaux comme l'Osse, la Baïse, ou encore le Bouès. Les affluents et autres ruisseaux sont également concernés.

4/1/1-c-Inondations par ruissellement des eaux pluviales

Des désordres peuvent intervenir lorsque les eaux pluviales ruissellent sur les surfaces imperméabilisées (voiries, trottoirs, parkings...) ou sur les surfaces non bâties lorsque les sols sont imperméables (formations argileuses) ou saturés (pas d'infiltration possible). Les conséquences principales de ruissellements importants sont la génération de forts débits d'eau potentiellement à l'origine de phénomènes d'inondation et d'érosion des sols.

Dans les zones à pente importante au sein de l'enveloppe urbaine, les pluies intenses peuvent saturer les réseaux d'évacuation et les ouvrages hydrauliques. Les débordements occasionnés s'effectuent alors en empruntant généralement les rues avec des vitesses importantes combinées à des hauteurs d'eau variable. Ils peuvent ainsi occasionner des dégâts humains et matériels conséquents.

Ces phénomènes restent peu connus dans le territoire, principalement rural et peu imperméabilisé.

4/1/2 - Mouvements de terrain

Le territoire montre une sensibilité à des mouvements de terrain de nature différente :

- des retraits-gonflements des argiles ;
- des glissements de terrains et des coulées de boue ;
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.

4/1/2-a-Retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent entraîner des dégâts sur les bâtiments, notamment les maisons individuelles (fissuration des structures enterrées ou aériennes, dislocation des cloisons, distorsion des ouvertures, décollement des éléments composites, rupture de tuyauterie et canalisation, décollement des bâtiments annexes, …).

Le Gers étant un des départements le plus touchés, toutes les communes de la CCCAG sont classifiés comme ayant une exposition forte au retrait-gonflement des argiles. Seules des parcelles marginales sont concernées par une exposition moins importante. Le département entier est couvert par des PPR-rga. Marseillan

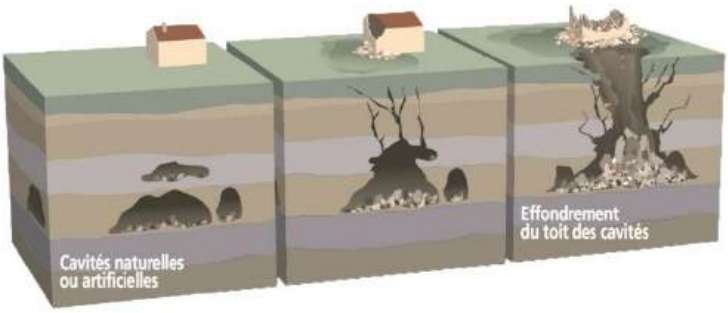

Infoterre-aléa-retrait gonflement des argiles

Légende : Faible Modéré Important

4/1/2-b-Glissement de terrain

Les glissements de terrain sont généralement des déplacements lents d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture.

localisation des cavités et indices de mouvements de terrain

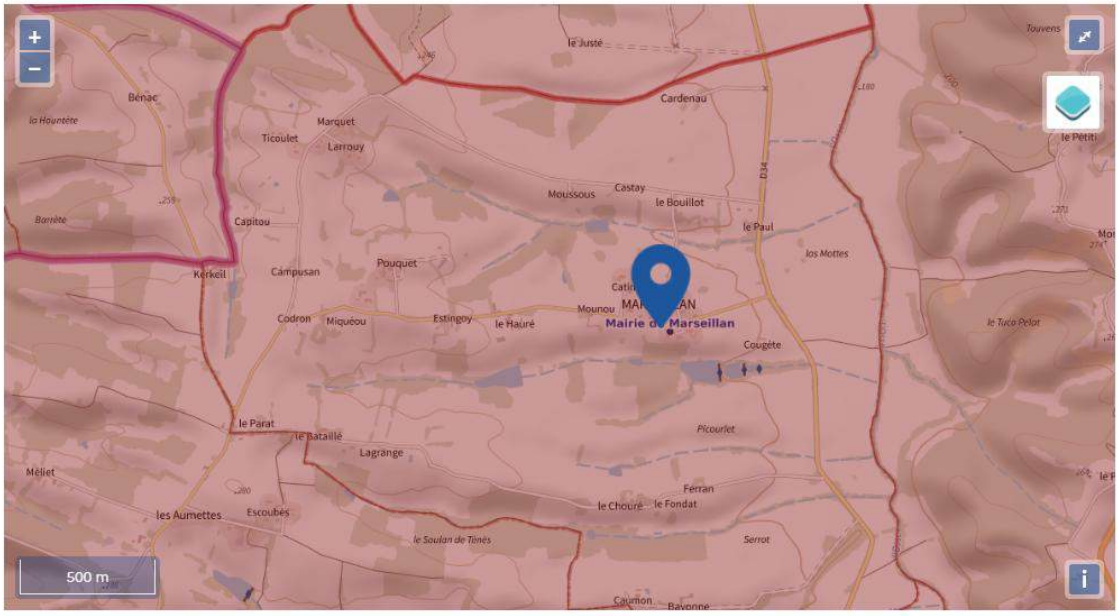

Légende : Cave, Carrière, Naturelle, Indéterminée, Galerie, Ouvrage Civil, Ouvrage militaire, Puits, Souterrain, Glissement, Erosion des berges, Effondrement, Coulee, Eboulement

Géorisques-Aléas glissements de terrain

La commune de Marseillan est soumise au risque de glissements de terrain.

4/1/2-c-Coulée boueuse et torrentielle

Les coulées boueuses et torrentielles se caractérisent par des transports rapides de matériaux plus ou moins liquéfiés. Ils peuvent survenir sur les terrains nus ou en pentes lors de fortes précipitations, et dans le lit des torrents lors des crues.

4/1/3 – Feux de forêts

Le département du Gers est recouvert à 12 % de sa surface par des zones boisées de plus de 1 hectare. Le taux de boisement de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne est de 23 %. Toutefois, l'intégralité du massif forestier du Gers a été déclaré non-classé, et le risque est donc considéré comme faible. Il n'y a donc pas de plan de protection des forêts contre les incendies. De plus, aucun évènement majeur n'a été signalé dans le territoire.

Néanmoins, des actions préventives sont mises en œuvre pour prévenir le risque incendie. Les communes sont directement concernées par « l'action d'information visant à renforcer l'information préventive ».

Aucun PPR incendie de forêt (PPRif) n'est mis en œuvre dans le territoire.

4/1/4 – Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

À long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. D'après les évaluations conduites en France, le radon serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et donc les habitations, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.

Toutes les communes du territoire sont concernées par un risque faible (potentiel de catégorie 1). Aucune mesure particulière n'est donc nécessaire pour prévenir ce risque./

4/1/5 - Sismicité

Dans la nomenclature des zones de sismicité (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français). La **commune de Marseillan se trouve en en zone de sismicité 1 (aléa très faible).**

.

Carte de l'aléa sismique en France

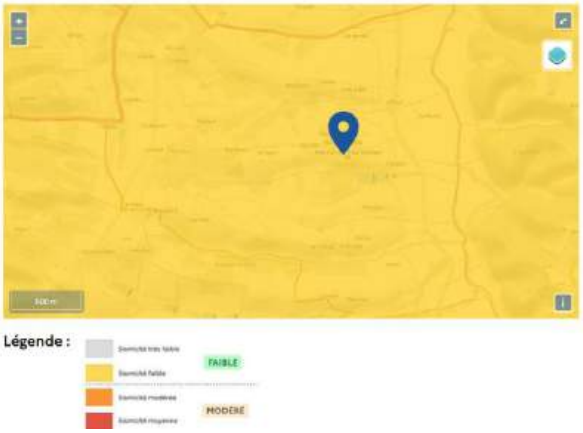

4/1/6 - Les risques climatiques

Comme l'ensemble du territoire national, le territoire est concerné par le risque d'évènements météorologiques violents. Les vents violents, les épisodes pluvieux intenses, les orages, les canicules et les sécheresses sont les évènements les plus fréquents, mais on compte aussi des évènements de grand froids et de neige-verglas.

Les exemples les plus frappants des risques climatiques sont les tempêtes Klaus de 1999 et Martin en 2009, venues de l'Atlantique, ayant associé des vents violents (près de 150 km/h mesuré à Masseube) à de très fortes pluies. L'état de catastrophe naturelle avait alors été reconnu sur l'ensemble du territoire.

4/1/7 - Les risques naturels et le changement climatique

Le changement climatique engendre des modifications **de la probabilité et de l'intensité de nombreux évènements** de certains risques naturels. Il devrait avoir des impacts notables sur l'évolution des risques naturels.

Une étude menée en 2023 par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) avec Météo France, visant l'estimation des conséquences du changement climatique sur le coût des catastrophes naturelles en France à horizon 2050 indique, pour le Gers et le scénario RCP8.5 (scénario d'émissions de GES pessimiste) :

- une augmentation des dommages assurés moyens annuels dus aux inondations entre le climat actuel et celui de 2050 et 25 à 50 % ;
- une augmentation des dommages assurés moyens annuels dus aux sécheresses géotechniques entre le climat actuel et celui de 2050 et 100 à 200 %.
- une augmentation du coût de la sécheresse entre le climat actuel et l'horizon 2050 de 100 à 200 %.

4/1/7-a- Le changement climatique et le risque incendie

Dans son 6ème sixième rapport d'évaluation sur le changement climatique, le GIEC prévoit une hausse **de la probabilité de « *feux de forêt de portée catastrophique* » comprise entre 30 % et 60 % d'ici la fin du siècle, selon les scénarios d'évolutions des émissions de gaz à effet de serre.** Ces prédictions montrent également des impacts croissants sur la qualité de l'air, comme l'a observé l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) en France lors des épisodes de l'été 2022[9].

Avec des sécheresses plus intenses et plus fréquentes, l'évolution des conditions favorisent le développement des feux de forêt et de végétation en France. Selon l'Organisation mondiale de la météorologie, le changement climatique provoque une augmentation de la sévérité et du nombre des feux, sur des zones géographiques plus étendues avec un allongement de la saison des feux.

Dans ce contexte, la commune de Montesquiou a connu un évènement particulièrement violent le 13 août de cette année. Le feux de forêt a nécessité la présence d'une centaine de pompiers et plusieurs canadairs.

Photographie ci-dessous/Montesquiou

[9] Feux de forêts de l'été 2022 : retour sur l'impact sur la qualité de l'air, Ineris, 12 septembre 2022

La baisse des précipitations estivales et l'augmentation de la température ont un effet direct sur le risque incendie. Parallèlement, ces facteurs induisent une diminution de la teneur en eau des végétaux et donc l'augmentation de l'inflammabilité et la combustibilité de la végétation. Enfin, le changement climatique participe à l'augmentation de la mortalité en forêt (dépérissements), favorisant également les feux de forêt.

Cependant, il ne faut pas négliger d'autres facteurs. En effet, « *la poursuite prévue de la croissance de la population humaine* […] *devrait entraîner une augmentation des zones d'interface entre forêts et zones urbanisées* ». La conjecture entre l'aléa et l'enjeu conduit inexorablement à un risque accru.

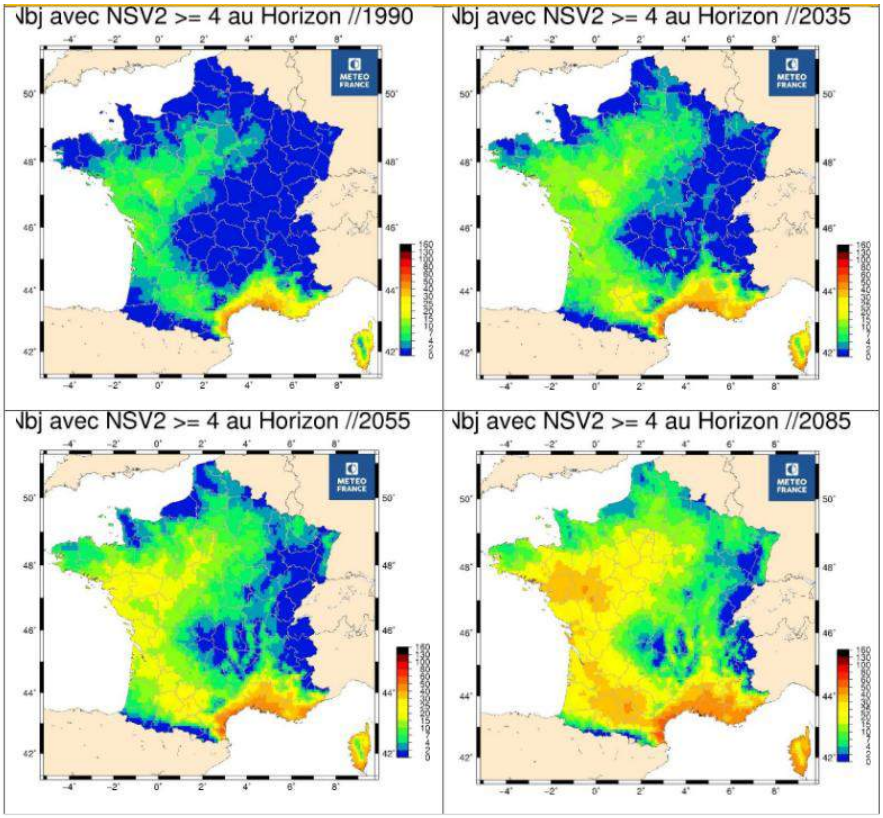

Cartographie du nombre de jours où le niveau de sécheresse de la végétation vivante (NSV2) est supérieur ou égal à 4 selon le scénario RCP 8.5 (source : Météo France)

4/1/7 – b-Le changement climatique et le risque mouvement de terrain

Le climat joue un rôle essentiel dans le déclenchement des mouvements de terrain en raison de facteurs tels que les précipitations, les variations de température et l'évolution de l'humidité.

Pour majorité des mouvements de terrain (glissement de terrain, coulées de boue, lave torrentielle, chute de blocs, effondrement, retrait-gonflement des sols argileux, …), l'eau est un des facteurs principaux de déclenchement ou d'aggravation de ces phénomènes. De ce fait, le changement climatique pourrait intensifier les risques de mouvement de terrain par l'évolution des conditions météorologiques (humidité des sols, température, variations saisonnières du cumul de précipitations et de l'ensoleillement, etc.).

L'aléa de glissement de terrain pourrait être favorisé par la perte de végétation lors des feux de forêts et l'augmentation possible de l'intensité des précipitations.

Par ailleurs, l'augmentation du battement des nappes devrait influer sur le comportement des cavités souterraines. De plus, sur le plan qualitatif, une augmentation de l'agressivité de l'eau pourrait entraîner des impacts plus forts dans les roches sensibles aux phénomènes de dissolution, dont certaines forment des cavités naturelles .

Enfin, et de façon cruciale, l'aléa retrait-gonflement des argiles pourrait s'intensifier, voire s'étendre, en lien avec l'intensification probable des sécheresses du sol et des précipitations intenses.

4/1/7-c-Le changement climatique et le risque inondation

Les inondations résultent de nombreux mécanismes. Par exemple, en termes de précipitations intenses, il ressort des différents modèles climatiques une incertitude toujours élevée. De plus, la méthode de correction des modèles tend à induire un lissage des extrêmes et un resserrement de l'amplitude de la répartition des cumuls.

Quoiqu'il en soit, le facteur humain, hors changement climatique, reste majeur : augmentation des enjeux en zone inondable, augmentation de l'imperméabilisation des sols, rectification de cours d'eau, dégradation de ripisylves, etc.

À l'échelle de la France, une tendance à la hausse des précipitations intenses est observée. Ces événements peuvent produire des inondations, avec une extension spatiale réduite et d'une durée assez brève.

Concernant les crues lentes, selon l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)[10], il est attendu « *une évolution plus contrastée des crues lentes des grandes rivières françaises, avec plutôt […] une légère diminution sur les principaux cours d'eau de la moitié sud (Rhône, Garonne, …) ».* Globalement, il est ainsi observé une tendance à la diminution ou à la stabilité des crues décennales dans le sud de la France. De fortes incertitudes se maintiennent concernant l'évolution des crues plus importantes.

Par ailleurs, une augmentation des risques liés au ruissellement urbain est mentionnée, en lien avec les précipitations extrêmes et des sols imperméables en milieu urbain.

[10] « RN9 – Changement climatique et Risques naturels » IRMa, juillet 2022

4/1/7-d- Le changement climatique et les autres risques naturels

Intimement lié aux autres risques naturels, les canicules et les sécheresses seront elles aussi prévues plus intenses et plus fréquentes.

Selon l'institut des risques majeurs (IRMa), « *les sécheresses constituent avec certitude le risque majeur induit par le changement climatique. Elles sont directement liées à l'augmentation des évapotranspirations, induit par l'augmentation des températures, alors que les quantités de précipitations baissent dans le sud de la France tandis qu'elles augmentent dans la moitié nord. Ceci modifie le cycle naturel des rivières et des nappes phréatiques et diminue très significativement la ressource en eau disponible, d'où une mise en danger de tout l'équilibre sociétal de partage des usages de l'eau (agriculture, élevage, industrie, hydroélectricité, eau potable, tourisme, etc.)* ».

Par ailleurs, le changement climatique devrait entraîner une augmentation des événements extrêmes. Lorsque ces événements extrêmes surviennent, ils sont accompagnés d'importants dégâts matériels et humains qui entraînent des impacts secondaires (disponibilité en eau, production et alimentation en électricité, etc.).

4/2 - Risques technologiques

La commune de Marseillan n'est concernée par aucun risque technologique selon le DDRM32, ni par aucune installation sur son territoire, ni par aucun transport de matière(s) dangereuse(s)

4/2/1 - Rupture d'ouvrage hydraulique

La rupture d'un ouvrage hydraulique, comme un barrage ou une digue, peut survenir par destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une "vague" (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut présenter pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

4/2/1-a-Barrage

Le département du Gers possède 13 barrages classés A ou B, dont 1 grand barrage (haut de plus de 20 m et retenant plus de 15 millions de mètres cubes d'eau). Les ondes de submersion associées aux ruptures de grands barrages concernent 42 communes du département. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est présent pour chaque grand barrage et prévoit notamment les mesures d'alerte et d'évacuation des populations en fonction de leur éloignement au barrage.

Le barrage de Puydarrieux est situé dans le département des Hautes-Pyrénées, en limite du département du Gers. Sa vague de submersion concernerait néanmoins plusieurs communes sur le territoire de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne. Marseillan n'est pas concernée.

4/2/2 - Risque industriel

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est un établissement dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. Une ICPE soumise à autorisation doit préalablement faire l'objet d'une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle régulièrement.

Les établissements particulièrement dangereux en raison de la nature des produits qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont par ailleurs soumis à la Directive « SEVESO 2 ».

Un établissement SEVESO se trouve au sein de la CCCAG : le site de l'entreprise Titanobel sur la commune de Saint-Maur. Il est situé à 3,23 km (à vol d'oiseau) de la mairie de Marseillan ;

Ce site, dangereux par son stockage et suage d'explosifs, fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), approuvé par arrêté préfectoral le 09 décembre 2010. Il est également concerné par un PPI. Ce dernier a valeur de servitudes d'utilité publique et doit être intégré dans les documents d'urbanismes locaux. Les populations riveraines doivent recevoir des informations spécifique, et un Comité de Suivi de Sites Seveso (CSS) est mis en place pour faire le lien entre l'industriel et les habitants.

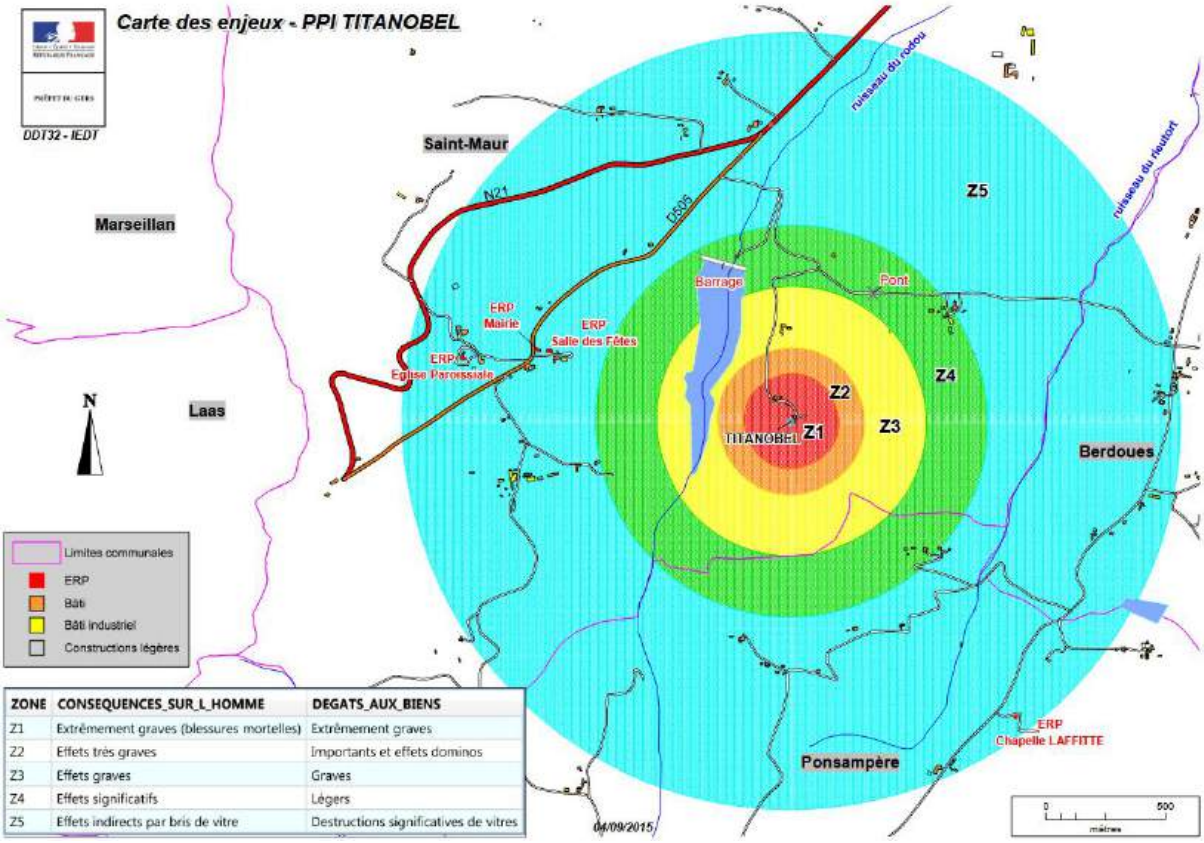

ZONE	CONSEQUENCES_SUR_L_HOMME	DEGATS_AUX_BIENS
Z1	Extrêmement graves (blessures mortelles)	Extrêmement graves
Z2	Effets très graves	Importants et effets dominos
Z3	Effets graves	Graves
Z4	Effets significatifs	Légers
Z5	Effets indirects par bris de vitre	Destructions significatives de vitres

La commune de Marseillan n'est pas concernée par une ICPE.

Par contre, la servitude liée au site SEVESO TITANOBEL de Saint-Maur est intégré en annexe aux servitudes de la Carte Communale de Saint-Maur, même si la zone Z5 n'impacte pas le territoire de notre commune.

4/2/3 -Transport de Matières Dangereuses

Selon le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) « *s'effectue par voies routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. La réglementation TMD vise à prévenir les risques pour les personnes, les biens et l'environnement, en complément d'autres réglementations comme celles visant à la protection des travailleurs ou des consommateurs* ». Chaque marchandise dangereuse transportée relève d'un ou de plusieurs types particuliers de dangers et possède un numéro dit « numéro ONU ». Parmi les plus dangereuses, on trouve les matières et objets explosibles, le gaz, les liquides inflammables, etc.

Les Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont diffus dans le département du Gers. Les risques sont présents autour des axes routiers, des canalisations de transports de gaz et de liquides inflammables.

La commune de Marseillan n'est pas concernée.

Bilan de la Partie IV – Analyse environnementale

4 - Risques

Quels sont les enjeux ?

POINTS FORTS, ATOUTS RESSOURCES	*Catastrophes naturelles :* L'absence de risques notables d'inondation par débordement de cours d'eau au niveau des bassins de la Midour et de l'Osse. ***Le risque d'inondation sur le territoire de la commune est cartographié par la CIZI. Aucune habitation ne se trouve dans la zone inondable.*** - **Un Plan Communal de Sauvegarde intercommunal à venir**
FRAGILITES, POINTS FAIBLES ET CONTRAINTES	Catastrophes naturelles : **- De nombreux types de mouvements de terrains pouvant affecter le territoire, le retrait-gonflement des argiles en tête ainsi que des évènements de coulées de boue, liées à des défauts d'entretien** **- Un changement climatique qui intensifie certains risques** **- L'apparition de problématiques avec la densification (nuisances, ruissellements, etc.)** Des risques technologiques peu nombreux mais bien présents : - Des ruptures d'ouvrages hydrauliques pouvant causer des dégâts importants **- Un risque industriel essentiellement concentré autour d'un site Seveso, Titanobel à Saint-Maur**
ENJEUX : **QUEL EST NOTRE PROJET A CE STADE ?**	**Les enjeux du territoire en matière de risques** - L'adaptation du territoire à l'intensification des risques avec le changement climatique, notamment en termes de

	ruissellements, de mouvements de terrain et même de feux de forêts - La prise en compte suffisante des risques dont la prévention n'est pas strictement encadrée par un PPR (mouvements de terrain notamment) - La bonne intégration des risques retrait-gonflement des argiles dans les constructions

5 - Ressources

5/1 - Alimentation en eau potable et autres usages quantitatifs de l'eau

5/1/1 - Organisation de la gestion de l'eau potable

Sur le territoire de la CCCAG, la **production d'eau potable** est assurée par deux syndicats mixtes :

- Trigone ;
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Mirande.

C'est Trigone qui assure la production d'eau potable pour Marseillan.

La **distribution de l'eau** est, quant à elle, assurée par 4 structures distinctes, dont le SIAEP de la région de Mirande qui assure également cette mission. Les autres syndicats mixtes impliqués sont :

- le SIAEP de la région de Beaumarchès ;
- le SIAEP de la région de Saint-Michel ;
- le Syndicat Mixte des Eaux de Pardiac Arros (SMEPA).

Pour Marseillan, la distribution d'eau est pris en charge par le SIAEP de la région de Saint-Michel.

5/1/2 - Provenance et distribution de la ressource en eau

5/1/2-a- Trigone et les différents structures de distribution

L'intégralité des eaux produites par TRIGONE pour la CCAG provient de la rivière Arros et de la station de traitement attenante construite en 2014, d'une capacité de traitement de 11 000 m^3/j. Le captage est autorisé pour un volume maximal journalier de 16 800 m^3, soit 6,1 Mm^3/an.

Sur les 1 500 021 m^3 prélevés en 2023, 334 236 m^3 ont été vendus au SIAEP de la région de Saint-Michel.

5/1/3 - Volumes d'eau prélevés sur le territoire

À l'échelle du Gers, la part de la Surface Agricole Utilisée (SAU) irrigable était de 22,6 % en 2020 (10,6 % à l'échelle nationale) et celle de la SAU irriguée était de 15,8 % (6,8 % à l'échelle nationale). De plus, la part des surfaces irriguées tend à augmenter (+10 % entre 2010 et 2020).

Le volume prélevé pour l'irrigation dépend fortement des conditions climatiques, des possibilités de prélever et des volumes disponibles. Les ressources sollicitées sont toutes de surface : 46 % depuis les cours d'eau et 54 % depuis les retenues.

A Marseillan, les volumes d'eau prélevés sont gérés par **Rives et eaux du Sud-Ouest** anciennement la **Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG). Les prélèvements se font directement à la rivière l'Osse et sont suivis par des contrats qui définissent les volumes d'eau prélevés.**

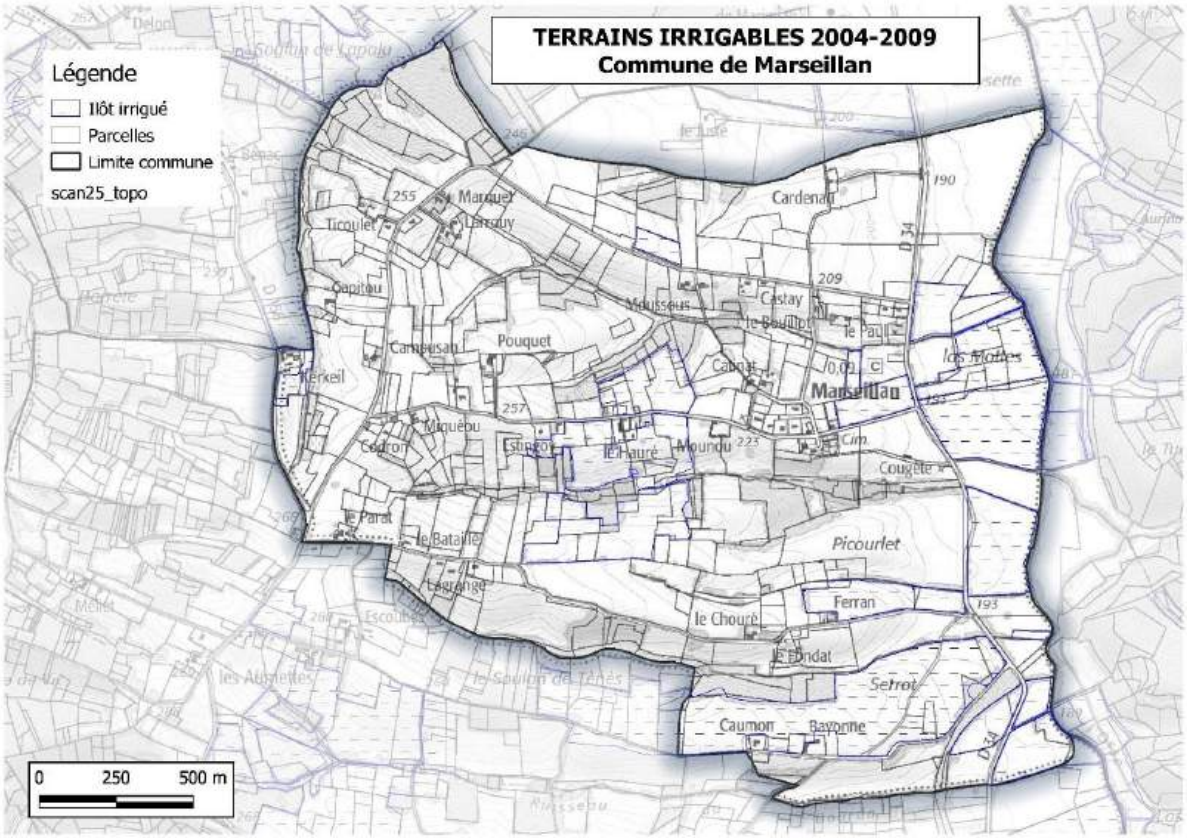

5/1/4 - Insuffisance de la ressource en eau

Tout le territoire de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne est classé en **Zone de Répartition des Eaux** (ZRE - code : ZRE3201 - arrêté préfectoral du 03 novembre 1994). Les ZRE « *sont des zones où sont constatées une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins ».* Le classement en ZRE concerne l'ensemble des prélèvements quel que soit leur usage. Il induit un abaissement des seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines. Il implique également la mise en place d'une gestion de l'eau afin de faciliter son usage en période d'étiage, et garantir l'équilibre quantitatif par la combinaison de différentes actions de gestion volumétrique et spatiale des prélèvements. Elles peuvent prendre la forme de construction de barrages ou retenues d'eau.

Pour subvenir au besoin en eau de la Gascogne, un ensemble de canaux et de réserves ont été mis en place pour alimenter les zones déficitaires avec les eaux des rivières en capacité de compenser. Ce dispositif, intitulé **système Neste**, permet d'alimenter 17 rivières de Gascogne à l'aide de 160 km de rigoles et canaux ; il est géré par Rives & Eaux (*cf. partie 1.3*).

En lien avec les effets du changement climatique en montagne, des pressions quantitatives de plus en plus fortes s'exercent sur la Neste, du fait :

- de la précocité des étiages ;
- de la diminution de la couverture neigeuse ;
- de la diminution des apports estivaux ;
- des besoins en eau de la Neste, en aval de la prise de Sarrancolin qui sert à l'alimentation du canal de la Neste, avec la nécessité du partage de l'eau.

Ainsi, avec les équipements actuels et la TRACC, le scénario tendanciel prévoit une diminution de la ressource annuelle en amont de Sarrancolin de 33 % en 2050, puis de 66 % en 2090, par rapport à la période 1985-2015. Cela sera principalement ressenti du fait de la baisse importante des apports en eau pendant la période estivale en haute et moyenne montagne, limitant ainsi de plus en plus les volumes entrants dans les réservoirs en période de déstockage. Il en ressort également un risque accru de non renouvellement des stocks d'eau à l'année, nécessitant de réfléchir à une gestion pluriannuelle.

Enfin, la sur-évaporation depuis les retenues d'eau, intensifiée avec le changement climatique, constitue également un enjeu fort. Ainsi, selon l'état des lieux du SAGE Neste et Rivières de Gascogne, elle représente 2,8 Mm^3 pour l'unité de gestion Baïse-Auvignon, soit l'équivalent 7 % des prélèvements d'eau. Elle est de 3 Mm^3 dans l'unité de gestion Osse-Gélisse-Auzoue, soit l'équivalent de 18 % des prélèvements d'eau.

5/1/5 - Qualité de l'eau potable distribuée

Chaque année, l'Agence Régionale de Santé (ARS) établit un bilan de la qualité de l'eau distribuée pour chaque unité de distribution du territoire de la CCCAG. En 2023, les résultats concernant l'UDI de Saint-Michel étaient les suivants :

- UDI Saint-Michel : une eau de bonne qualité, conforme aux normes de qualité ;

Au-delà des problématiques liées aux pesticides, trois enjeux sont apparus récemment, impactant potentiellement la qualité de l'eau distribuée.

La contamination de l'eau par le **Chlorure de Vinyle Monomère** (CVM), produit chimique purement synthétique, utilisé pour l'élaboration (par polymérisation) du polychlorure de vinyle (PVC) dont sont constituées certaines canalisations d'eau. Ainsi, leur dégradation peut provoquer une contamination de l'eau en CVM, principalement dans le cas de réseaux posés avant 1980 et lorsque l'eau circule lentement ou stagne (cas des extrémités de réseaux). Le chlorure de vinyle monomère est classé depuis 1987 comme étant un agent cancérogène certain pour l'Homme selon le centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Ainsi, une limite de qualité de 0,5 µg/l est fixée pour l'eau du robinet.
Les analyses menées par le SIAEP de la région de Mirande en 2023-2024 ont montré des dépassements de la limite de qualité pour le CVM dans certains prélèvements, au niveau des communes de Bars, Saint-Maur, l'Isle de Noé, Montesquiou et Castelnau d'Angles, donnant lieu à des restrictions d'eau ou des recommandations selon la teneur analysée. Des actions de renouvellement des canalisations incriminées sont en cours.

La **température de l'eau** brute prélevée peut impacter la qualité de l'eau potable. Une température trop élevée (généralement supérieure à 25 °C) influence la croissance et la survie des microorganismes de manière favorable (en particulier *Escherichia coli* et *Legionella pneumophila*, pathogènes pour l'homme), ainsi que l'efficacité des procédés de traitement des eaux d'un point de vue microbiologique.

Enfin, ces dernières années ont vu l'apparition d'une préoccupation grandissante vis-à-vis des **substances per-ou polyfluoroalkyles (PFAS)**. Il s'agit d'une large famille de plusieurs milliers de composés chimiques très persistants (d'où leur surnom de « polluants éternels »), largement répandus dans l'environnement, bioaccumulables et qui peuvent présenter des effets néfastes sur la santé. La recherche de 20 composés perfluorés est rendue obligatoire, pour la 1ère fois, à partir de janvier 2026. La campagne régionale de recherche de PFAS dans l'eau de consommation menée par l'ARS Occitanie sur 326 prélèvements n'a pas montré de dépassement de la norme réglementaire dans le Gers.

5/1/6 - Protection de la ressource en eau captée pour l'alimentation en eau potable

Le captage de TRIGONE est protégé par un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui instaure les **périmètres de protection captage**, et qui a été approuvé le 12 octobre 2012.

Par ailleurs, en 2023, le captage sur la Baïse à Mirande disposait d'un arrêté préfectoral de protection mais pas encore complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.). **Ce captage est identifié comme sensible par le SDAGE Adour-Garonne.**

Les deux captages alimentant le territoire en eau puisent dans des ressources superficielles, l'Arros et la Baïse. Cette caractéristique entraîne une certaine vulnérabilité au regard des risques de pollution associés. Par ailleurs, ces masses d'eau superficielle peuvent connaître à l'étiage des tensions sur la ressource, ce qui peut affecter la qualité de l'eau distribuée.

5/2 - Energie

5/2/1 - Les consommations d'énergies

Selon l'Observatoire Régional de l'Energie Occitanie, le territoire de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne présente une consommation d'énergie de **2,07 GWh en 2022**.

La majorité de la consommation est réalisée pour le secteur résidentiel avec 42,7 % de la consommation, pour le transport routier avec 28,6 % et l'agriculture avec 26,2%. Les secteurs tertiaires montrent une consommation d'énergie plus faible.

En termes d'énergie consommée en 2022, le territoire de Marseillan s'appuie en majorité sur **les produits pétroliers**. Ces derniers sont principalement utilisés par le secteur des transports et, de façon moins importante, pour le chauffage des bâtiments et l'usage agricole.

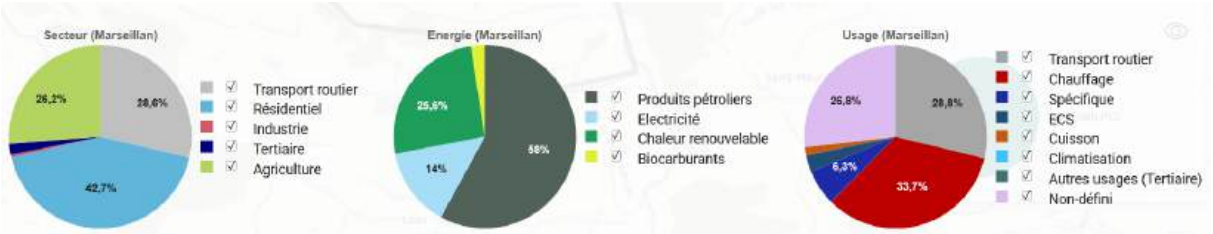

Ainsi, environ 58 % de la consommation d'énergie finale du territoire est liée aux énergies fossiles, soulignant sa dépendance envers les ressources énergétiques extérieures, comme le montre la facture énergétique du territoire (soit 2454 €/hab.) contre 727 €/hab pour l'électricité

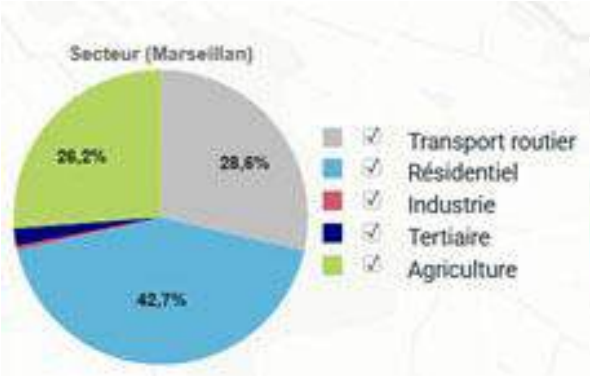

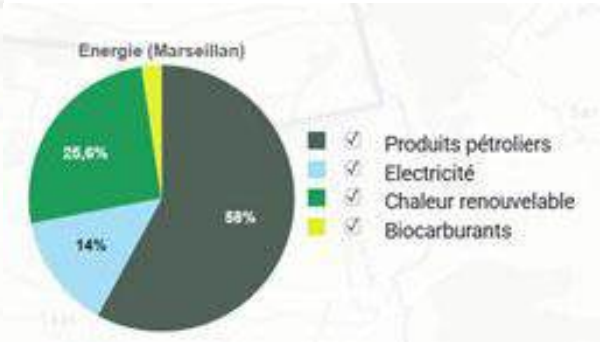

Consommation d'énergie/Usages

Consommation d'énergie/Provenances

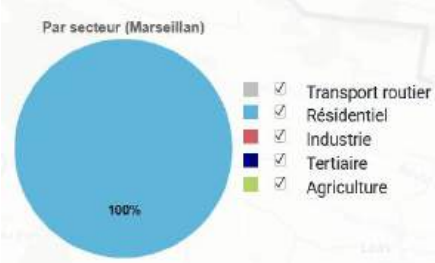

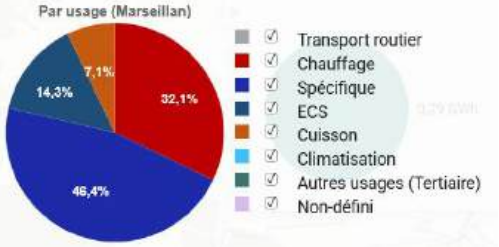

En 2022, le secteur résidentiel a montré une consommation d'énergie finale globale de **0,88 GWh** et de 10615 kWh/habitant en moyenne

5/2/2 - Les productions d'énergies

A Marseillan, en 2022, la production d'énergie est limitée à la production de chauffage liée à deux filières, la filière bois-énergie pour 0,3 GWh et les pompes à chaleur pour 0,23 GWh.

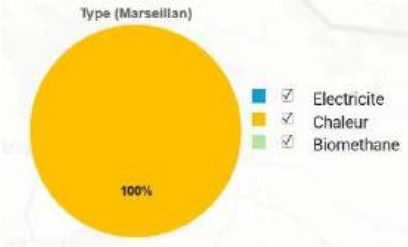

Les **Pompes À Chaleur** (PAC) sont des dispositifs permettant de transférer l'énergie thermique d'un milieu chaud vers un milieu froid. Elles permettent donc de capter de la chaleur pour chauffer (ou refroidir) les logements. Ce fonctionnement lui permet d'obtenir de bons rendements énergétiques.

Plusieurs projets agrivoltaïques sont en cours d'étude.

5/2/3 -Les objectifs en matière d'énergie

5/2/3-a-Les objectifs nationaux

La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** du 17 août 2015, la loi énergie climat du 9 novembre 2019 puis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ont donné à la France des objectifs importants en termes de sobriété énergétique, de réduction de la consommation de ressources fossiles et de développement des énergies renouvelables. De plus, la loi du 10 mars 2023 relative à

l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine (non atteinte par la France de l'objectif 2020 fixé par l'UE de 23 % de part de renouvelables). Pour cela, quatre axes sont retenus : planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

Tableau 4 : Objectifs réglementaires à l'échelle nationale (article L.100-4 du Code de l'énergie)

Thème	Objectif poursuivi	Echéance	Référence
Consommation énergétique finale	Réduction de 7 % Réduction de 20 % Réduction de 50 %	2023 2030 2050	2012
Consommation énergétique primaire des énergies fossiles	Réduction de 40 %	2030	2012
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie*	Au moins 33 %	2030	/

**en 2030, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.*

5/2/3-b-Les objectifs régionaux

À l'échelle régionale, le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie**, approuvé le 14 septembre 2022, établit plusieurs objectifs en matière de consommation énergétique et d'énergies renouvelables.

Notons que le SRADDET Occitanie est, en 2025, dans un processus de modification afin d'intégrer les nouveautés réglementaires, notamment les dispositions de la loi Climat et Résilience.

Le SRADDET vise notamment que l'Occitanie devienne une région à énergie positive à l'horizon 2050, c'est-à-dire que l'intégralité de sa consommation d'énergie soit couverte par sa production d'énergie renouvelable.

Objectifs régionaux (SRADDET Occitanie)

Thème	Objectif poursuivi	Échéance	Référence
Consommation énergétique finale des bâtiments	Réduction de 20 %	2040	2015
Consommation énergétique finale liée aux transports	Réduction de 40 %	2040	2015
Production d'énergies renouvelables	Multiplier par 2,6 Multiplier par 3	2040 2050	2015
Production d'électricité renouvelable	Augmentation de 164 % Augmentation de 243 %	2040 2050	2015
Production de thermique renouvelable	Augmentation de 30 % Augmentation de 34 %	2040 2050	2015
Energie	Région à énergie positive	2050	/

5/3-Ressources minérales souterraines

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Occitanie vise à remplacer les 13 schémas départementaux des carrières qui existent sur la région. Il a été approuvé le 16 février 2024.

Selon la carte des ressources primaires terrestres du SRC, le territoire ne présente pas de gisement de matériaux d'intérêt national ou régional et aucune carrière en exploitation n'est présente dans la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Selon le Schéma Régional des Carrières Occitanie, la CC Cœur d'Astarac en Gascogne appartient au bassin de consommation d'Auch[11]. Pour l'année de référence 2017, ce bassin est identifié comme déficitaire en granulats (consommation de 1 150 kt, soit 6,7 t/hab., pour une production de 619 kt), avec une tendance à l'accroissement de ce déficit.

Avec un besoin moyen de 6,7 t/hab. selon la situation initiale du SRC à l'échelle du bassin d'Auch, celui de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne peut être estimé à près de 52 kt/an en granulats en 2017 (année 0 du SRC). Ces besoins sont entièrement satisfaits par des ressources extérieures au territoire, provenant notamment du bassin de production Neste et à celui Comminges.

[11] Composé de la partie centre et ouest du département du Gers

Bilan de la Partie IV – Analyse environnementale

5 - Ressources

Quels sont les enjeux ?

POINTS FORTS, ATOUTS RESSOURCES	*<u>Les usages de l'eau</u> :* - *Pas de problématique particulière sur l'alimentation en eau en termes quantitatif, malgré les sécheresses de ces dernières années* - *Des pratiques de récupération des eaux pluviales déjà en cours* *<u>Des consommations énergétiques en baisses</u> :* - *Des consommations dominées par le secteur des transports routiers et par le secteur résidentiel* - *Des ressources fossiles fournissant toujours le plus d'énergie dans le territoire, bien qu'en déclin* - *Une électrification des usages qui progresse dans tous les secteurs* - *Une facture énergétique élevée qui pousse au changement des pratiques*
FRAGILITES, POINTS FAIBLES ET CONTRAINTES	**<u>Des usages de l'eau vulnérables</u>** Des eaux brutes du territoire pour l'alimentation en eau potable provenant de deux cours d'eau, vulnérables aux étiages Un besoin important en eau pour l'irrigation, qui devrait augmenter, et se reposant sur les masses d'eau superficielle et sur les retenues
ENJEUX : **QUEL EST NOTRE PROJET A CE STADE ?**	**<u>Une production d'énergie qui se diversifie avec la généralisation des ENR</u> :**

	L'équivalent de 50 % de l'électricité du territoire fourni par les installations solaires, est en progression **Des pompes à chaleur remplaçant ou complétant peu à peu les autres modes de chauffage, notamment basés sur le gaz ou le fioul** **Une utilisation importante du bois-énergie**

Partie V – Présentation et justifications du projet

1 – Présentation du projet

1/1 – Généralités et objectifs de développement liés au contexte particulier de la commune

Dans le cadre de son appartenance au bassin de vie de MIRANDE/MIELAN qui génère le pôle économique le plus attractif de la CCCAG, la commune de Marseillan bénéficie d'un contexte favorable qui lui permet de s'engager dans une nouvelle dynamique.

Sa proximité avec le pôle éco-administratif de Miélan présenté page 69, l'encourage à renouveler sa détermination de conforter le cœur du village. En 2004/2005, la création du lotissement « Guillemaster » décrite en partie II de ce document, a permis de rajeunir la population communale particulièrement vieillissante. *(41% de la population a plus de 60 ans en 2021/source INSEE).* Cette problématique est de nouveau préoccupante aujourd'hui.

La municipalité a donc décidé de conforter le pôle urbain du village, créé en 2004/20025 avec plusieurs objectifs :

1/Mobiliser les logements vacants de manière rationnelle (une enquête communale a donc été réalisée à cet effet, avant et pendant, la réalisation du document de carte communale),

2/Renforcer les actions afin de pouvoir « occuper » les terrains vacants ou dents creuses sachant qu'à plusieurs titres des difficultés bien concrètes se présentent au regard des possibilités d'une commune rurale,

3/Enfin, programmer l'extension maîtrisée du village en tenant compte de son contexte paysager et la disponibilité des réseaux.

1/2 – Rappel du cadre du SCOT : compatibilité avec les objectifs du projet

Reprenons la synthèse des pages 21 et 22 de ce document :

La commune de Marseillan est identifiée et classée comme commune de *niveau 5.*

Au niveau 5, il s'agit de **« Conforter les communes rurales et périurbaines en tant que lieux de vie .** Le niveau de développement de ces communes doit permettre de maintenir les équipements et services existants mais aussi le renouvellement et l'équilibre générationnel et social de la population. »

La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne rassemble 15 communes **de niveau 5.**

A l'horizon 2040, **ces 15 communes devront accueillir une population correspondant à 30% des 8oo habitants octroyés à la CCCAG soit un total de 240 personnes ou 16 habitants de plus par commune**. **Potentiellement, le nombre d'habitants à accueillir pour chaque phase, lié aux étapes de développement de la consommation spatiale atteindrait 10 habitants pour 2030 (63% soit 49/78), 13 ou 14 habitants en 2035 (84% soit 66/78).**

A l'horizon 2040, **ces 15 communes de niveau 5 pourront consommer 31% de la surface dédiée à la CCCAG soit 31% de 78 hectares, ce qui donne 24,18 ha à répartir entre 15 communes soit 1,612 ha. Le SCOT prévoit des étapes intermédiaires avec un développement prévu de 49 hectares en 2o3o et de 66 hectares en 2o35, ce qui génère en 2o3o, 15,19 ha à répartir soit environ 1 ha par commune.**

A l'horizon 2040, **ces 15 communes de niveau 5 devront produire 28% des logements impartis à la CCCAG soit 28% de 900 logements, ce qui donne 252 à répartir entre 15 communes soit entre 16 et 17 logements par commune de niveau 5. Potentiellement, le nombre de logements à accueillir pour chaque phase, lié aux étapes de développement de la consommation spatiale vu précédemment, atteindrait 10 logements pour 2030 (63% soit 49/78), 13 ou 14 logements en 2035 (84% soit 66/78).** *Au regard de ces chiffres, nous nous permettons de préciser que le taux d'occupation moyen par logement ou TMM de la commune de Marseillan est différent de celui du SCOT.**

L'objectif pour ce projet de Carte Communale est de **« Permettre, avant la finalisation du PLU intercommunal dont la réalisation est engagée depuis septembre 2024 (choix du bureau d'études), d'engager la première phase de développement (objectif 2030) de la commune en cohérence avec le SCOT** . »

1.3 – Prise en compte avant toute proposition de développement des ressources de la commune en matière de :

1.3.1-a. Les logements vacants

7 logements ont été recensés initialement et ont fait l'objet d'une analyse méthodique afin de vérifier l'exactitude des données :

- la réalité foncière,
- l'état du bâti
- la desserte par les réseaux
- l'usage (bâti vacant ou résidence secondaire ?

Un tableau d'analyse format A3 est joint en annexe du rapport de présentation. L'analyse synthétisée ci-dessous reprend les numéros du tableau.

- **Les logements vacants indisponibles (rappel du tableau de synthèse)**

Résidence n°2, situé parcelle B0150, il s'agit d'un bâtiment desservi par les réseaux, mais qui doit être restauré. **Ce logement n'est pas considéré comme vacant au moment de l'arrêt de ce dossier, il s'agit d'une résidence secondaire occupée pendant certaines périodes de l'année.**

Résidence n°3, située parcelle B077, il s'agit d'une résidence desservie par les réseaux, et d'un corps de ferme qui vient d'être racheté pour le lot agricole qu'il inclut. Le nouveau propriétaire n'envisage pas d'engager des travaux sur cette bâtisse trop dégradée. **Ce logement ne peut pas être immédiatement occupable. (Vacant mais bâtiment dégradé/impropre à l'habitation et inclut dans un îlot agricole)**

Résidence n°4, située parcelle A0318, il s'agit d'un bâtiment non desservi par les réseaux, dont le second œuvre n'a jamais été réalisé. Ce bâtiment est proposé à la vente, suite au décès du propriétaire, sauf qu'il est proposé à un prix décalé par rapport au niveau du marché immobilier local . **Ce logement ne peut pas être immédiatement occupable. Les démarches vis-à-vis du privé sont par ailleurs compliquées s'agissant d'une famille qui ne réside pas sur le département. (Vacant mais rétention foncière)**

Résidence n°5, située parcelle A041, il s'agit d'un corps de ferme desservi par les réseaux, et d'une propriété en indivision . **Ce logement ne peut pas être immédiatement occupable. Les démarches vis-à-vis du privé sont également compliquées, les propriétaires n'envisagent pas de rénover. La situation est donc bloquée au moment de l'arrêt de la carte communale.** ***Pour autant, il s'agit d'une bâtisse remarquable de par son architecture. Le chargé de mission « Habitat » de l'Entente Astarac a contacté les propriétaires de manière à faire avancer ce dossier*** **(Vacant mais rétention foncière, étude en cours)**

Résidence n°6, située parcelle A069, il s'agit d'un bâtiment desservi par les réseaux, et encore une fois, d'une propriété en indivision . **Ce logement n'est pas du tout occupable pour le moment. (Vacant mais rétention foncière, bâtiment ne répondant plus aux normes sanitaires et électriques actuelles)**

Résidence n°7, située parcelle B0279, il s'agit d'un bâtiment desservi par les réseaux, et d'une maison accolée à la résidence principale de la propriétaire qui est âgée. **Ce logement n'est pas occupable pour le moment, les travaux supposent de mobiliser un financement trop important (Vacant mais bâtiment dégradé ne répondant plus aux normes sanitaires et électriques actuelles, étude en cours par le chargé d'étude de l'Entente)**

- **Les logements vacants disponibles (rappel du tableau de synthèse)**

Bâtiment n°1, situé parcelle A043, il s'agit d'un bâtiment desservi par les réseaux, suffisamment entretenu pour être occupé. Il fait aujourd'hui l'objet d'un sous-seing privé. **Ce logement est pour autant considéré vacant au moment de l'arrêt de ce dossier.**

En conclusion, il n'y a de mobilisable sur la commune qu'un seul logement vacant. Deux logements font l'objet d'un suivi, afin de favoriser une sortie de vacance qui pourra être effective dans les années à venir. Pour d'autres résidences, l'appartenance à un îlot agricole, la rétention foncière liée à des successions compliquées, ou plus simplement l'état du bâti dégradé ne permettent pas de visualiser concrètement une sortie de vacance proche.

1.3.1-b. Les terrains à l'intérieur des limites urbaines existantes ou « dents creuses »

Comme l'indique le plan illustré page suivante, il existe au cœur du village plusieurs terrains intégrés au tissu urbain existant du village qui sont libres de toutes constructions.

- **2 d'entre eux font parti du lotissement « Guillemastet », parcelles A340 et A306.**

Ces deux terrains qui représentent ensemble une **surface disponible de 3540 m² environ, sont accessibles depuis la voie publique.** Ils sont considérés comme potentiellement utilisables pour le projet de confortement urbain du village. **L'un d'entre eux (parcelle A340) appartient à une unité foncière déjà partiellement construite, il s'agit donc d'une « dent creuse » densifiable. L'autre terrain (parcelle A306) représente une unité foncière à part entière, unité qui pourra, si la municipalité le souhaite, être assujettie à une taxe sur la rétention foncière.**

Le troisième terrain est situé parcelle A227, il forme l'angle en deux terrains construits

Une surface de 96o m² de la parcelle A227 a été cédée au propriétaire de la parcelle **A323. L'ensemble foncier est visible sur la photo aérienne. Ce terrain est actuellement enclavé. Le propriétaire a pour projet de réaliser là une piscine. Il ne souhaite évidemment pas vendre.**

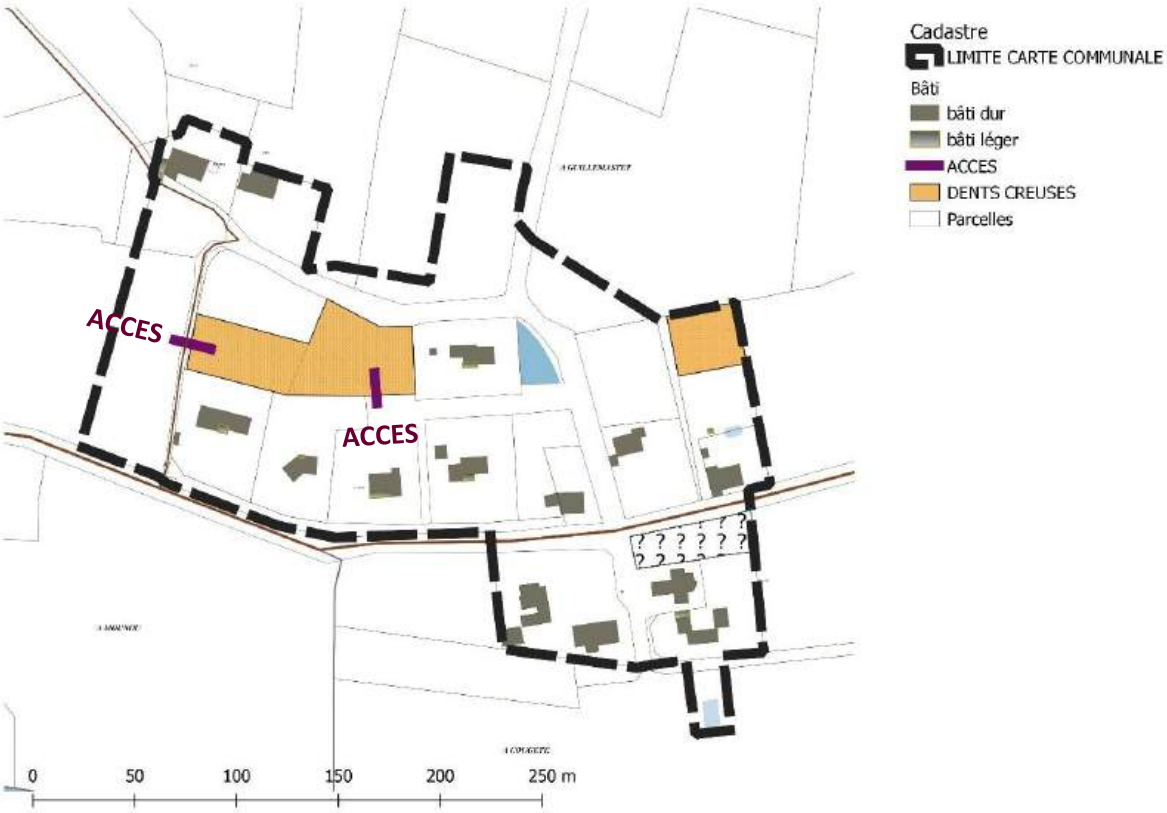

En conclusion sur cette partie, les dents creuses disponibles sont situées à l'intérieur du lotissement « Guillemastet », elle représentent une surface de 3540 m²

1.5- Projet de développement autour des limites urbaines existantes

Schéma de principe annexé au dossier de Carte Communale et disponibilité des réseaux

Le projet de développement est immédiatement situé aux abords immédiats du tissu urbain existant. Il repose sur les limites construites ou naturelles (haies paysagères).

Afin de rendre le projet harmonieux avec la trame existante et de poursuivre les aménagements qualitatifs au cœur du village, la commune a choisi de constituer une réserve foncière sur les terrains qui permettent de relier le cheminement piéton (liaison douce) présent au niveau du lotissement vers le projet de développement

En conclusion, le projet permet la réalisation de 6 à 7 logements en phase « extension » autour du cœur urbain existant du village. Le projet s'appuie sur les limites foncières existantes marquées par un système de haies paysagères. Des haies de lien, positionnées en limites parcellaires seront recommandées pour permettre l'intégration future du projet qui devra se fondre à l'image paysagère pittoresque existante.

1.6- Synthèse du projet en termes de consommation

En termes de surfaces

DENTS CREUSES : 3540 m² moins emplacement cheminement intérieur (140 m²)

EXTENSIONS : 6806 m² soit 3540+6806-140 =10206 m²

TOTAL : 10206 m² soit 1,0206 ha

Voir plan explicatif ci-dessous

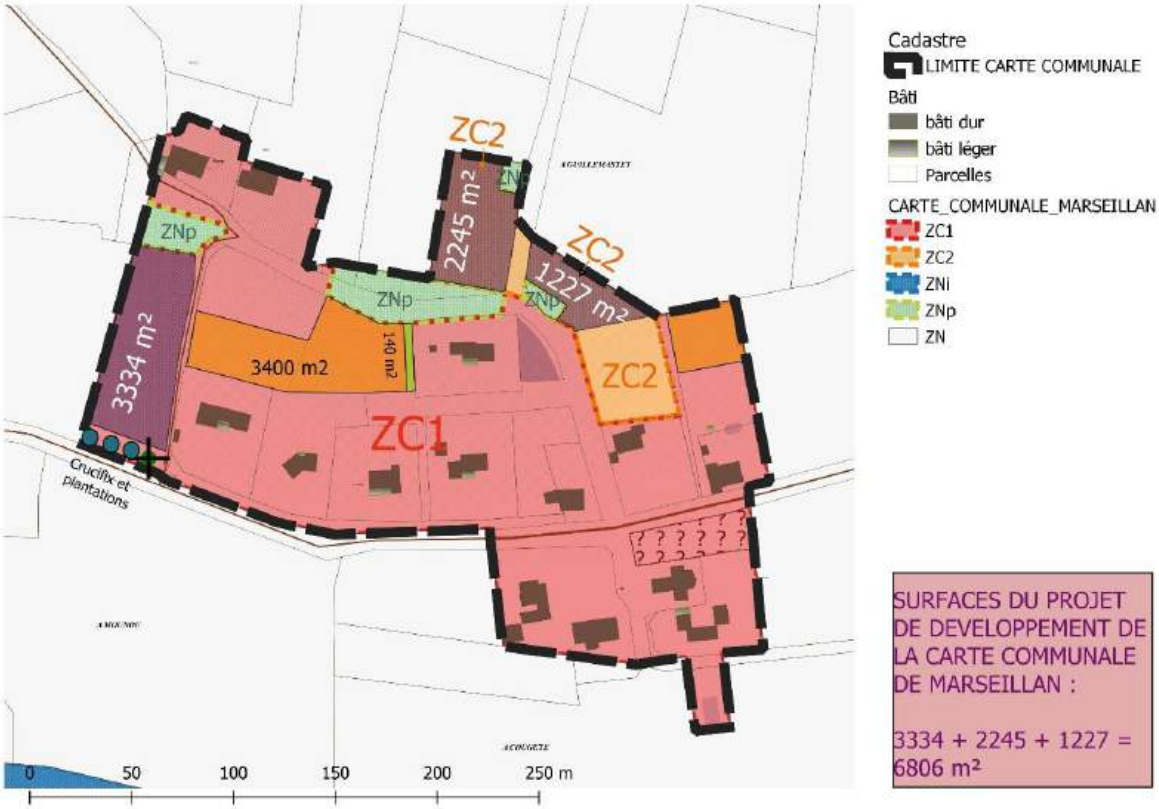

Plan du zonage annexé au dossier de Carte Communale

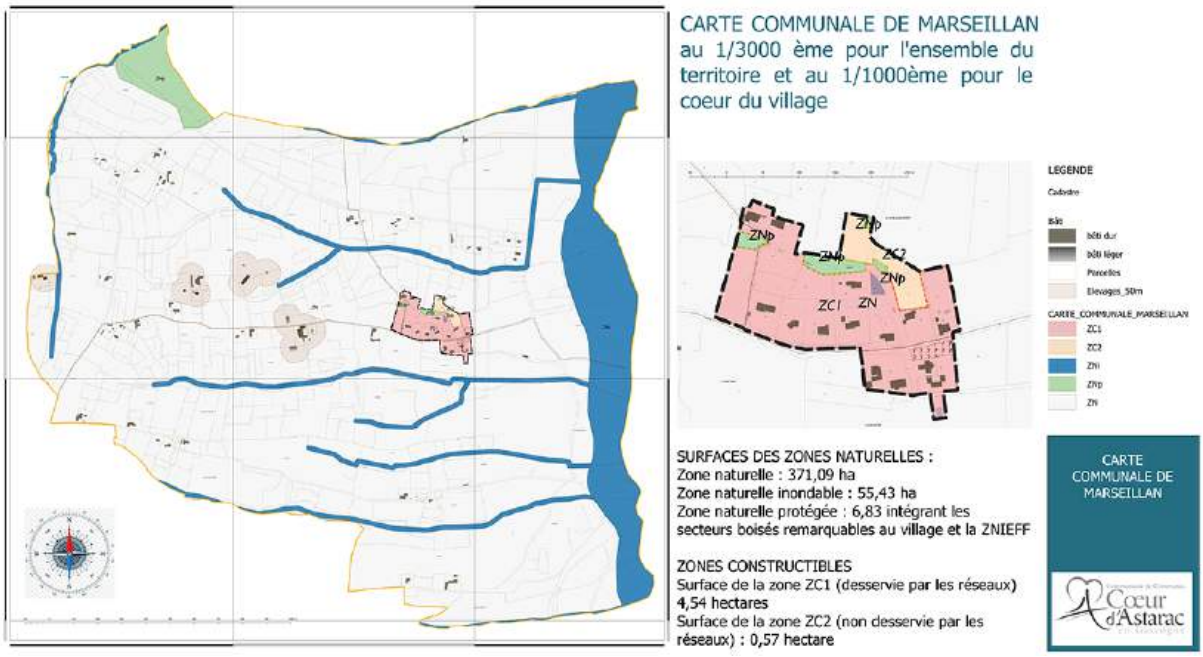

2 – Justification du projet

2/1 – Prise en compte des réseaux

Le réseau d'électricité permet d'intégrer sans extension, ni renforcement le projet de Carte Communale de la commune de Marseillan. Afin de permettre le développement et la desserte des terrains au nord-est,

il est prévu de rajouter un PVC de 40 mm (parcelles concernées A235, A221 et A323), le réseau d'eau fera donc l'objet d'une extension.

Dans ce cadre, les terrains non desservis seront classés en ZC2.

Voir détail du schéma de principe page 176

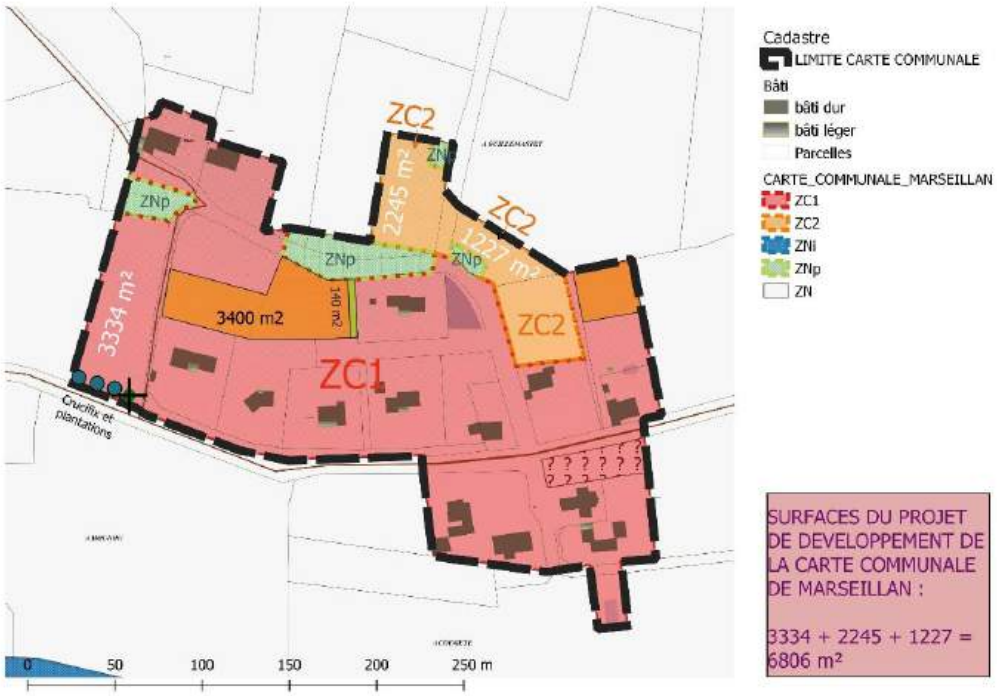

2/2 – Impact sur le paysage

2/2-a. Prise en compte des éléments paysagers du site

L'ensemble des haies et massifs bocager présents sur le site de la Carte Communale projeté au village seront préservés et classés ZNp

Ambiance paysagère du village : haie paysagère encadrant le lien piétonnier, entrée sur le lotissement (vue prise depuis la place de l'église)

Ambiance paysagère du village : éléments paysagers autour de l'église

Ambiance paysagère du village : haies et massifs classés ZNp

2/2-b. Prise en compte des points de vue

L'ensemble des points de vue repérés sur le site de la commune donnent vers la vallée de l'Osse. L'extension programmés au village ne remet pas en cause ces points de vue puisque le développement du projet au village s'intègre dans les limites paysagères présentes actuellement.

Vue 1/Vue depuis le chemin du village

Vue2/Vue depuis la voie qui dessert le centre urbain du village

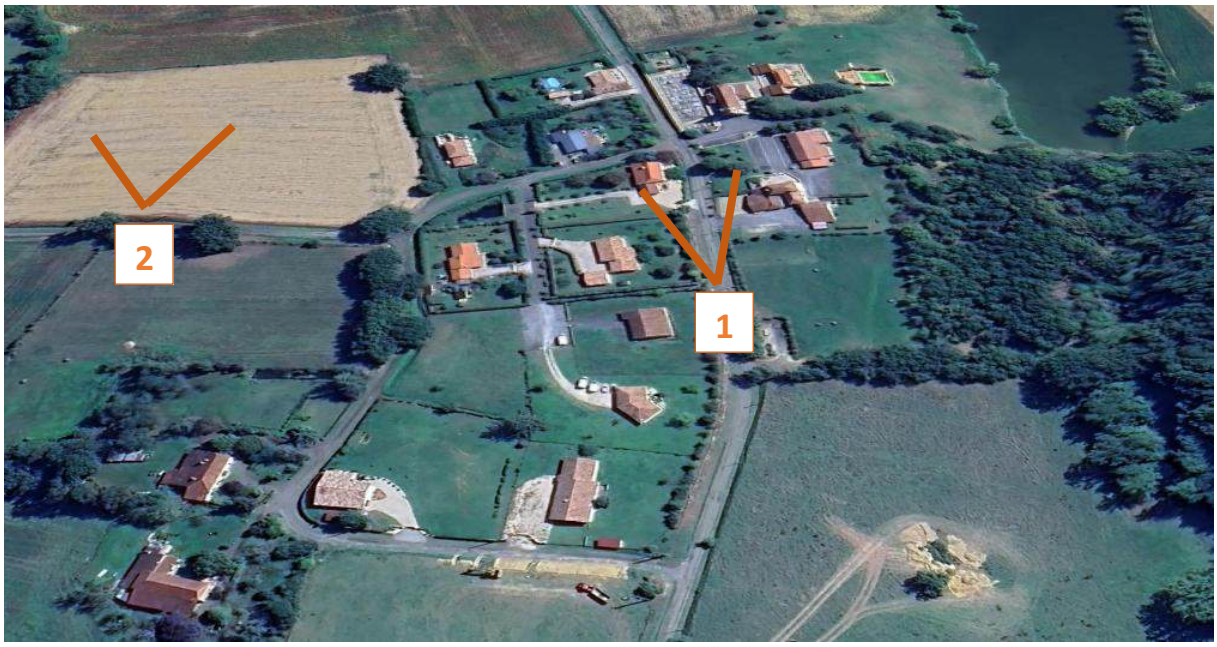

2/3 – Impact sur l'environnement

2/3-a. - La procédure de Carte Communale a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

La cartographie ci-contre localise les secteurs ZC1 et ZC2 du projet de Carte Communale par rapport aux espaces naturels inventoriés du territoire.

Les milieux naturels et espaces de biodiversité les plus remarquables du territoire concernent deux Znieff de type 1 situées respectivement :

- En limite communale, c'est-à-dire sur la commune voisine de Saint-Maur Soulès, à une distance de 660 mètres de notre projet,
- Au nord du territoire communal, pour part sur la commune de Marseillan impactant une surface de 6,56 hectares, et sur la commune voisine de Bars, pour une surface de 48,6 hectares. Le secteur concerné sur la commune de Marseillan fera l'objet d'un classement au sein d'une zone naturelle de protection ZNp limitant strictement les possibilités de construire.

Les secteurs de la Carte Communale sont concentrés dans le coeur de bourg à l'écart des boisements et de la vallée de l'Osse concernée par un zonage SRCE (réservoir de biodiversité et corridors) et dans un secteur déjà urbanisé présentant un intérêt faible pour les milieux naturels et la biodiversité. Un ruisseau situé à plus de 120 mètres du sud de village est également identifié comme corridor SCRE. Le projet de Carte Communale n'envisage aucun développement à ce niveau.

La commune n'est par ailleurs concernée par aucun périmètre environnemental de type zone Natura 2000, ZICO, etc.

Sur la base de ces éléments, le projet de Carte Communale de la commune de Marseillan n'est pas susceptible d'avoir des incidences prévisibles sur les milieux naturels et la biodiversité.

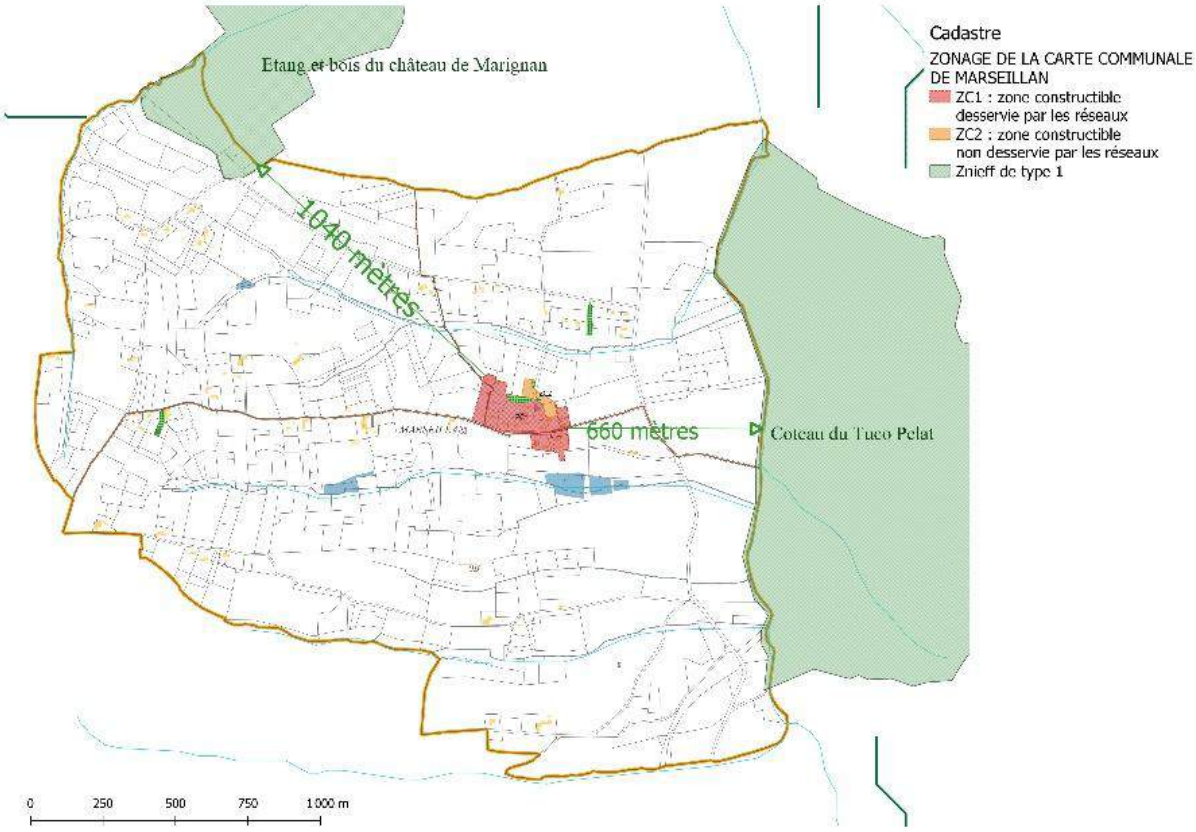

2/3-b- La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

Le projet de Carte Communale positionne 3 secteurs de développement. Deux d'entre eux correspondent à des secteurs précédemment déclarés à la PAC, pour des surfaces respectives de 3450 m² et 1230 m². Le secteur situé au nord/est ne consomme pas d'ENAF.

Au total, la consommation est de 4680 m².

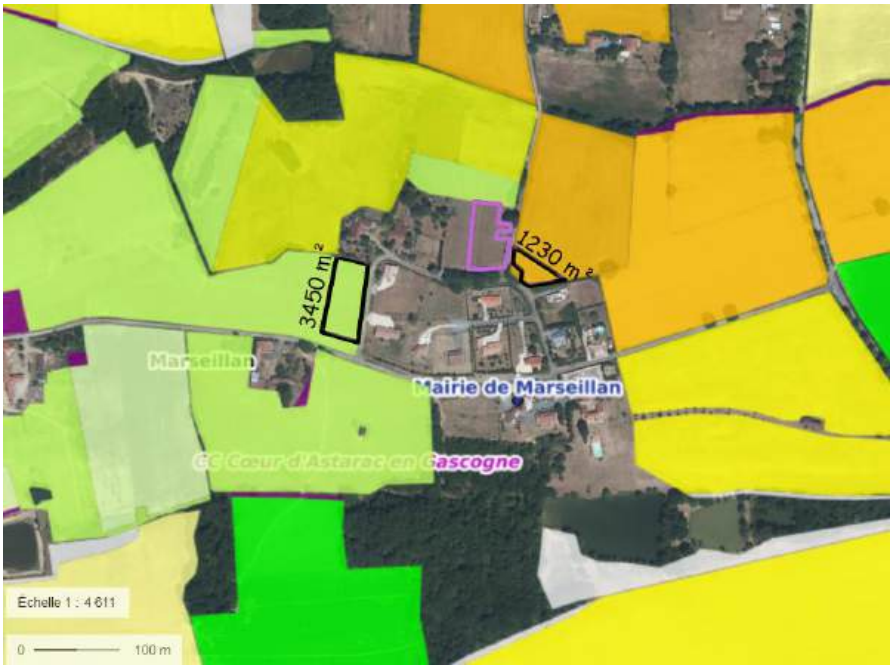

Registre parcellaire (RPG) 2023

2/3-c- La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

Une seule zone humide est répertoriée sur le territoire de Marseillan qu'elle touche en limite est. Elle impacte principalement les territoires de Bars et Saint-Maur Soulès et fait partie intégrante de la vallée de l'Osse.

Les limites des secteurs ZC2 du projet de Carte Communale sont situées à 1080 de cette zone humide répertoriée sous le numéro attributaire 4915602 et intitulée « La Gleysette »

Il est également possible d'évoquer les zones humides situées sur le territoire de Laas répertoriée sous les numéros attributaires 7383087, 7382770, 7382771 et intitulées « Prairie du Bourda 1 », « Prairie du Bourda 2 » (Voir cartographie)

Les limites des secteurs ZC2 du projet de Carte Communale sont situées à 1192 mètres de ces zones humides.

En conclusion, le projet de Carte Communale de Marseillan n'engendre aucun impact sur les zones humides précitées.

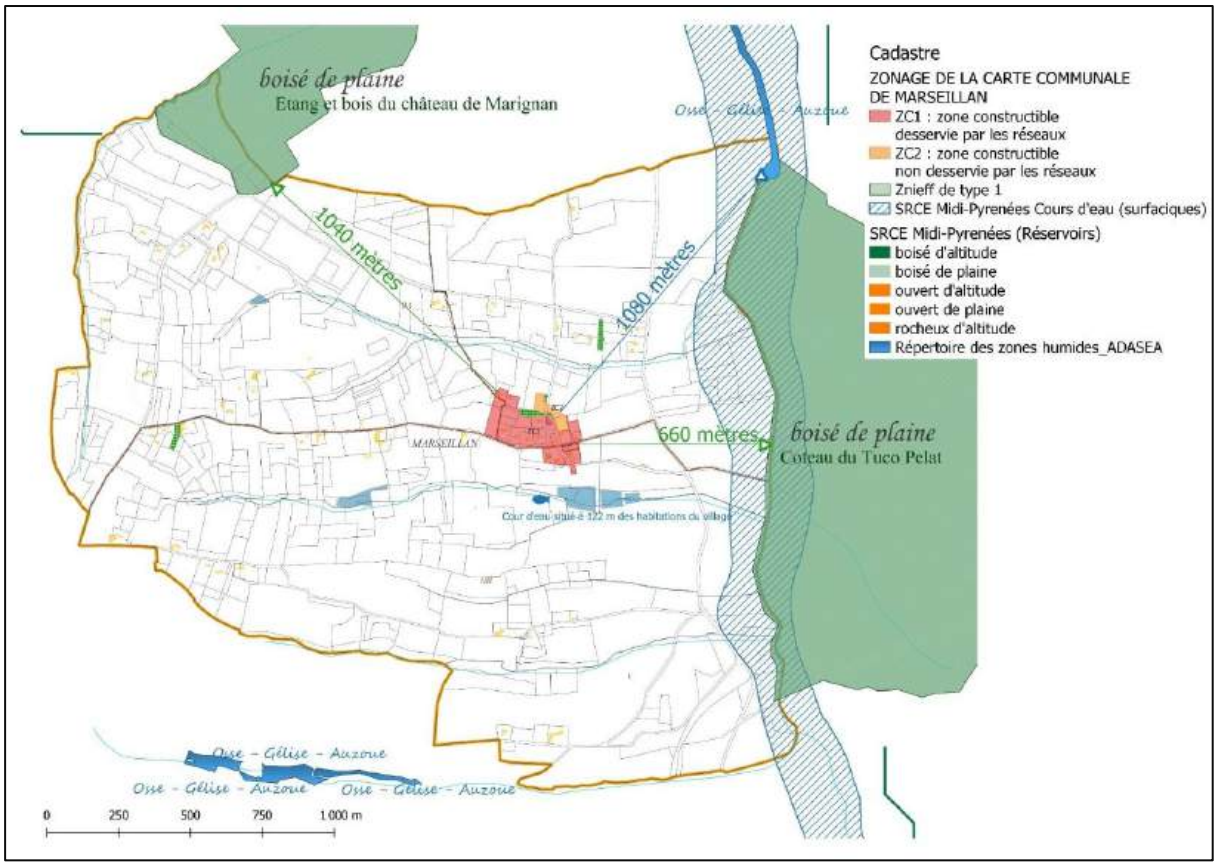

2/3-d- La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

Le secteur est localisé en-dehors du périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.

Sur la commune, l'alimentation en eau potable est assurée par le SIAEP de Saint-Michel qui dépend de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

La réalisation de la Carte Communale va par ailleurs permettre la création de 6 à 7 nouveaux logements et est donc susceptible d'induire une augmentation des besoins en eau. Cette augmentation va générer

la présence de 11/12 habitants supplémentaires en 2030 soit moins de 0,1% de la population actuellement desservie par le syndicat (en 2024, 2709 personnes)

Par ailleurs, les données de l'ARS font état, pour 2024, d'une eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Au regard de ces éléments, la procédure de Carte Communale n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables prévisibles sur l'eau potable.

2/3-e- La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

Le projet de Carte Communale, consommateur de 6806 m² en extension et de 3400 m² en densification potentielle est susceptible d'engendrer une artificialisation plus importante des sols. Celle-ci restera cependant modeste : la plupart des surfaces artificialisées représentant sur ce secteur rural et en secteur de lotissement, une moyenne de 30 à 35% du foncier disponible.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales est assurée, pour le lotissement situé au centre du projet, au travers d'un réseau collectif et d'un bassin de régulation des eaux pluviales permettant de modérer la rapidité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu récepteur. Il n'y aura donc que 3 habitations qui seront directement reliées aux fossés existants limitrophes via le déversement vers le ruisseau de la Rouille situé au nord.

Au regard de ces éléments, la procédure de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables prévisibles sur la gestion des eaux pluviales

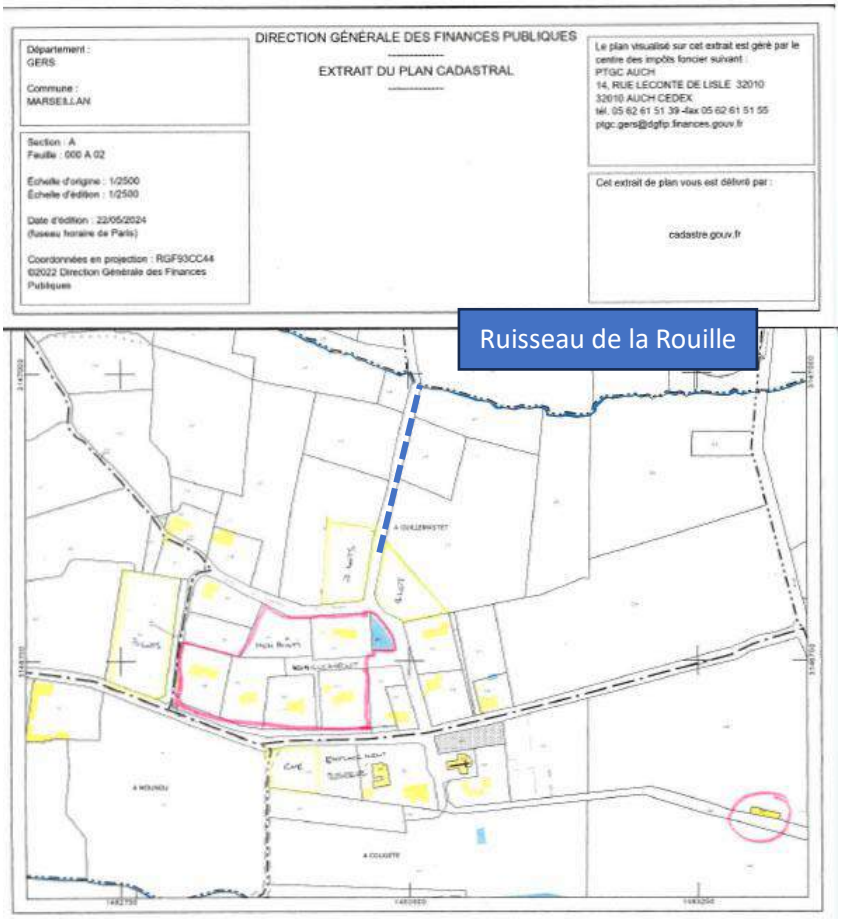

2/3/f - La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

La création de nouveaux logements et activités nécessitera un traitement des effluents générés.

Chaque nouvelle construction devra disposer d'une station d'assainissement individuelle nécessitant une étude de sol et l'avis favorable du SPANC (Le SM3V ou Syndicat Mixte des 3 Vallées basé à Seissan).

Les installations d'épuration répondent aux exigences de la Loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 ainsi qu'à la norme NF DTU 64, valable pour les fosses toutes eaux et préfiltres, les boîtes et regards, les stations de relevage, les bacs à graisse ainsi que tous les matériaux de filtration assimilés.

Au regard de ces éléments, la procédure de Carte Communale n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables prévisibles sur l'assainissement.

2/3/g- La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

Le secteur à aménager s'inscrit au coeur du bourg et n'est donc pas susceptible d'impacter les paysages ruraux de la commune.

Dans le bourg, la réalisation de plusieurs constructions au cœur du village modifiera uniquement le paysage urbain et restera compatible avec les volumes et formes urbaines rencontrées dans le coeur de bourg. Plusieurs haies majeures recensées et classées en zone ZNp permettront une meilleure intégration des volumes bâtis.

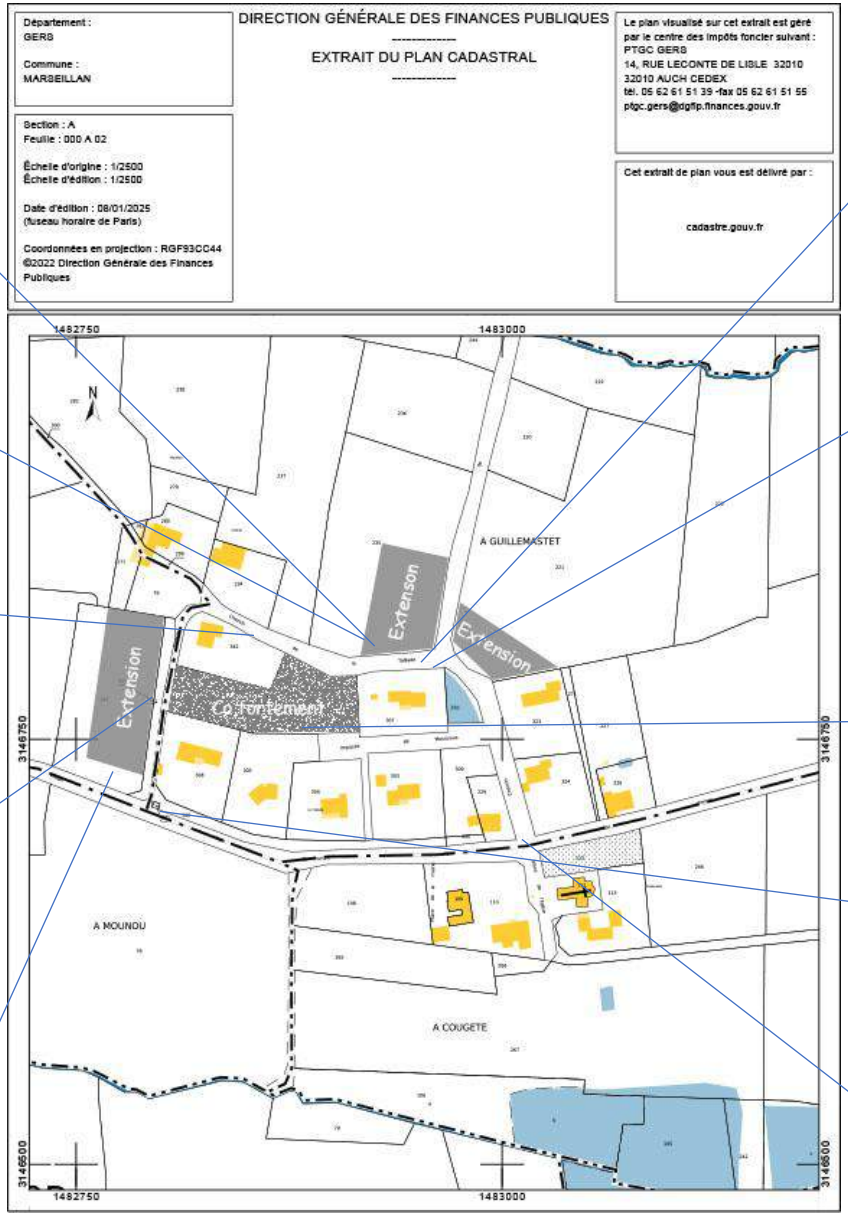
Département :
GERS
Commune :
MARSEILLAN
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC GERS
14, RUE LECONTE DE LISLE 32010
32010 AUCH CEDEX
tél. 05 62 61 51 39 -fax 05 62 61 51 55
ptgc.gers@dgfip.finances.gouv.fr
Section : A
Feuille : 000 A 02
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500
Date d'édition : 08/01/2025
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques
Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
1482750
1483000
3146750
3146500
N
A GUILLEMASTET
A MOUNOU
A COUGETE
Extension
Extension
Extension
Cimetière

lotissement
de Guillemastet

2/3-h- La procédure concerne-t-elle des sols pollués et a-t-elle des incidences sur les déchets ?

Le secteur objet de la modification ne recense aucun site pollué ou potentiellement pollué recensé. Le projet ne prévoit pas par ailleurs la création d'activités susceptibles de générer des pollutions sous quelle que forme que cela soit.

La création de nouveaux logements aura des incidences sur l'augmentation des déchets. Pour autant, la commune dispose d'un site de collecte des déchets (avec containers enterrés) très largement surdimensionné. Ceux-ci entreront dans le cadre de la gestion des déchets dont la compétence relève de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne. La Communauté de communes met en place diverses actions destinées à favoriser la limitation des déchets ou leur recyclage. Le SICTOM compétent est situé au Pountet à Mirande.

Le projet de Carte Communale de Marseillan n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences prévisibles notables sur les sites pollués ou les déchets.

2/3-i- La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

Le secteur à aménager est localisé hors de toute zone inondable. Il n'y a pas de PPRI ou de PSS applicable sur le territoire de Marseillan. Le porté à la connaissance de la DDT basé sur la CIZI confirme bien que le projet de Carte Communale est situé hors zone inondable.

La commune reste concernée par :

- un risque sismique d'aléa faible,
- un risque de retrait-gonflement (aléa fort sur le secteur de la carte communale),
- un potentiel faible pour l'exposition au radon.

Le projet de Carte Communale n'est par ailleurs pas susceptible en lui-même d'aggraver les risques existants ou de générer de nouveaux risques. Aucune activité générant des nuisances n'est par ailleurs susceptible de s'installer sur le secteur.

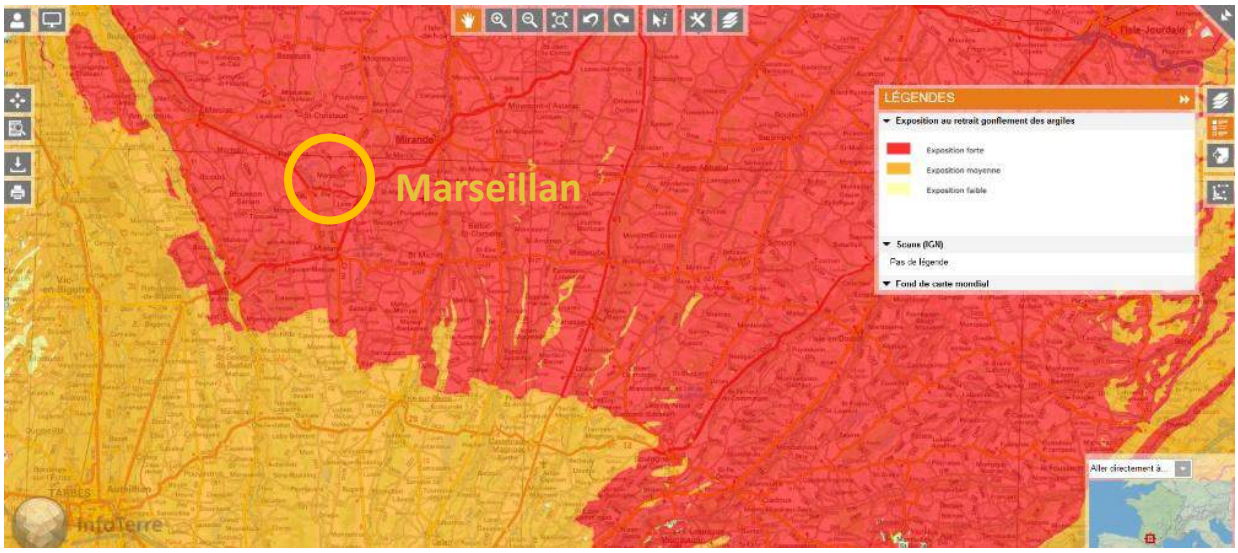

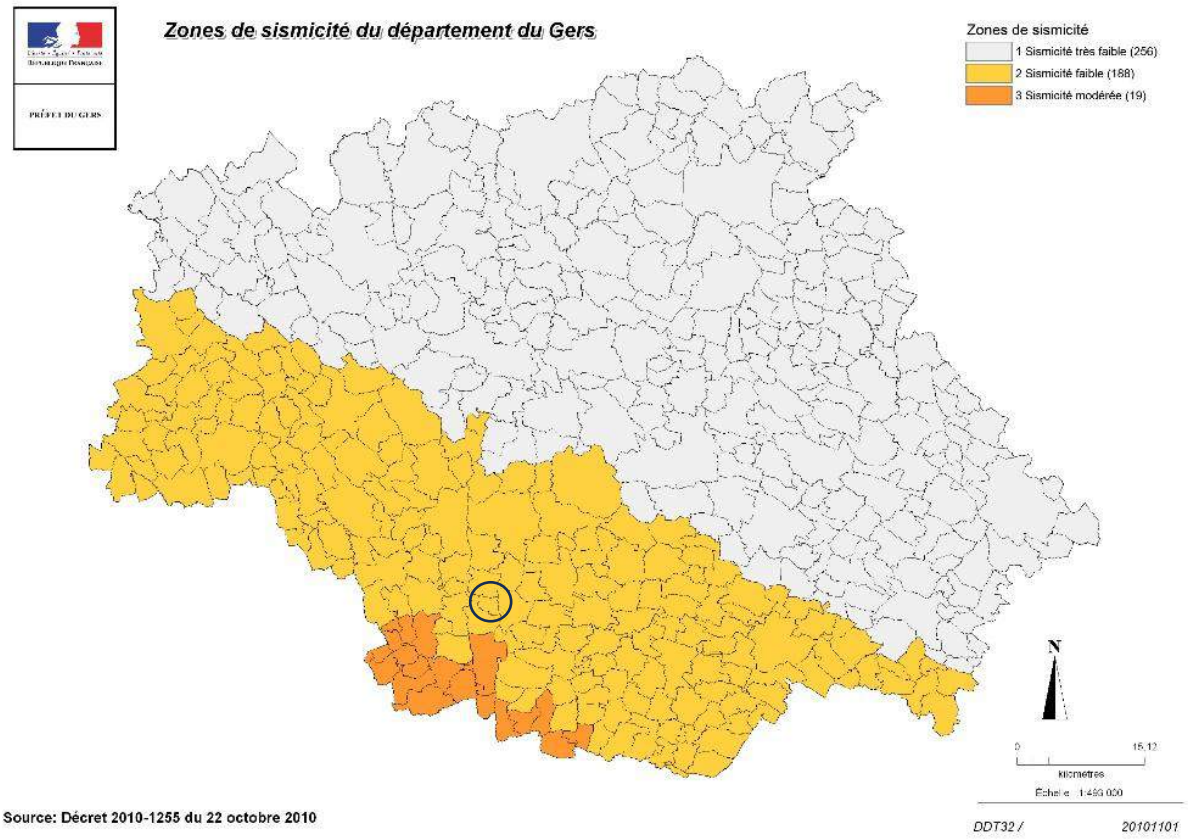

Source: Décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

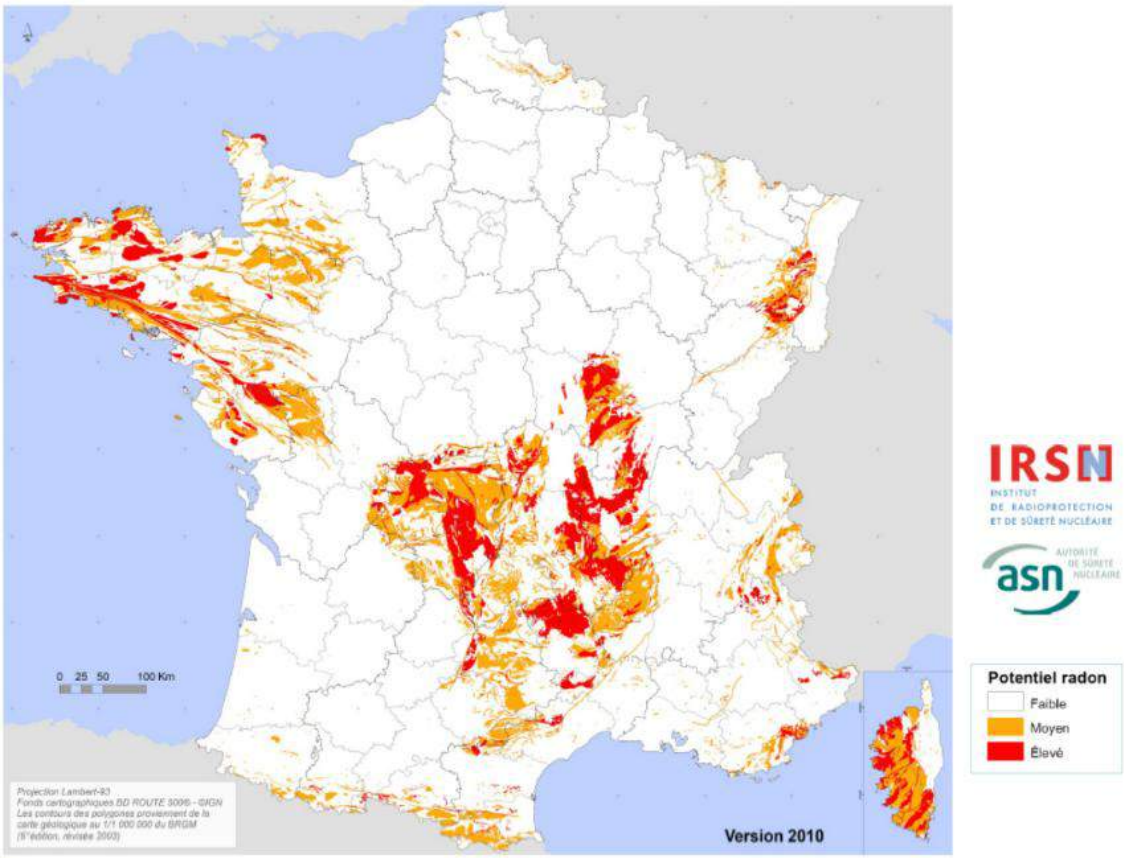

Figure 1 : Carte du potentiel radon des formations géologiques à l'échelle 1:1 000 000, version 2010

2/3-j- La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie ou le climat ?

La commune de Marseillan est concernée par le volet Climat du SRADDET Occitanie actuellement en révision.

Il n'y a pas de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) sur le territoire.

Le projet visant à la création de logements aura un impact sur les déplacements de la population. Ces impacts resteront cependant modérés au regard :

- de la localisation du secteur à aménager dans le coeur de bourg pouvant facilement être relié via le réseau de liaisons douces existantes,

- du faible nombre de logements créé induisant à ce titre des déplacements pendulaires limités.

Par ailleurs, le territoire est peu impacté par les pollutions atmosphériques y compris celles provenant de l'agglomération mirandaise au regard des vents dominants orientés N/W-S/E. La qualité de l'air sur la commune reste bonne.

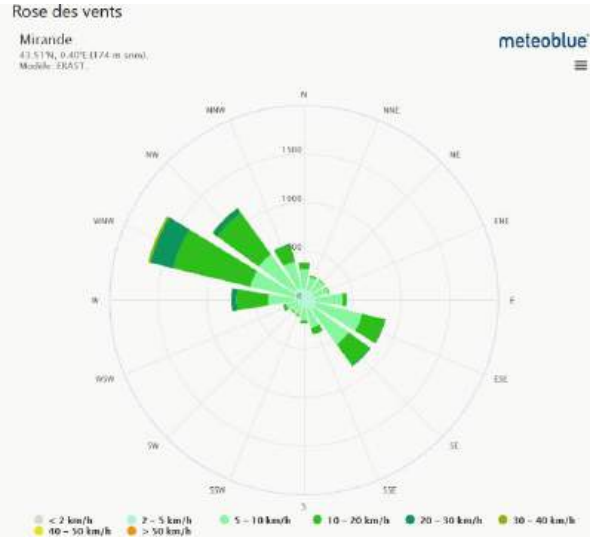

Enfin, le projet n'est pas susceptible de conduire à l'accueil d'activités sources de pollutions de l'air.

Le projet de Carte Communale de Marseillan n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences prévisibles notables sur l'air, l'énergie et le climat.

2/3-k- La procédure est-elle susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 ?

Le territoire communal de Marseillan n'intercepte aucun site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche du territoire est la Zone Spéciale de Conservation FR7300893 «Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou» localisée à environ 12 km au nord-est du territoire communal.

Pour rappel, la délimitation du site Natura 2000 a été justifiée par l'intérêt évident pour les bancs calcaires perforés de grottes mais aussi pour les coteaux au profil dissymétrique très typique, marqués par diverses landes à Genêts scorpion, à Spartiers, à génévriers, et par des chênaies.

Aucun lien fonctionnel majeur ne peut être identifié entre le territoire communal et la zone Natura 2000 :

• considérant la distance entre la commune et les limites du site Natura 2000,

Sur la base de ces éléments, le projet de Carte Communale de Marseillan n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences prévisibles notables sur le site NATURA 2000 situé à Montesquiou.

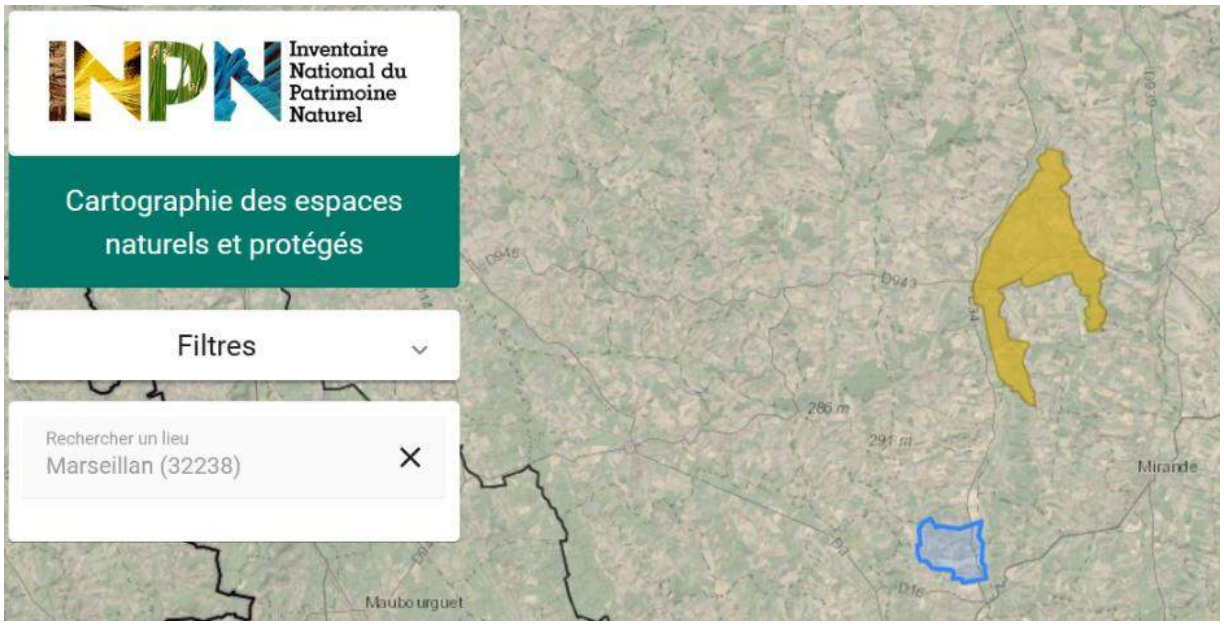

Conclusions par rapport à l'impact du projet sur l'environnement

Sur la base des éléments présentés auparavant :

Considérant l'absence d'incidences notables sur :

- les milieux naturels et la biodiversité,
- la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers,
- les zones humides,
- l'eau potable,
- la gestion des eaux pluviales,
- l'assainissement,
- le paysage ou le patrimoine bâti,
- les déchets,
- les risques et nuisances
- l'air, l'énergie et le climat,
- les zones Natura 2000 les plus proches du territoire,
- Considérant la localisation du secteur objet du projet à l'intérieur de la zone urbanisée du bourg,
- Considérant le caractère limité du projet de développement de la Carte Communale

Le projet de Carte Communale de Marseillan n'aura pas d'effets notables probables sur l'environnement et la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas requise.